Recueil des actes administratifs

n° 491

Tome 1/5

REUNION DE 2017
Commission permanente du 10 juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2017

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_05 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

17_0102_06 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 142

17_0103_04 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques..... 206

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_05 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 211

17_0203_06 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 243

17_0204_07 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 246

17_0204_08 Complémentaire : Avance remboursable de 6,5 M€ à la SCA COOPERL Arc Atlantique..... 316

17_0205_05 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 319

TOME 2

17_0206_05 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 585

17_0207_05 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 965

17_0208_05 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 995

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_08 *Port de Brest* 998

17_0209_09 *Tous ports*..... 1012

17_0209_10 *Information sur le projet de plan de prévention des risques technologiques – Dépôt pétrolier de Lorient* 1031

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_DELS_CP_01 Avis sur l'ouverture à la rentrée scolaire 2017 du futur collège public..... 1034

17_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1040

17_0302_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1043

17_0303_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 1075

17_0304_04 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1087

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_03 *Etudes* 1100

17_0305_INV_05 *Investissement* 1105

17_0305_PATR_04 *Patrimoine* 1110

17_0305_TRX_05 *Travaux* 1112

17_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1147

17_0307_03 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1161

17_0308_05 Développer le numérique éducatif 1167

17_0309_05 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1170

17_0310_04 Participer au fonctionnement des établissements privés 1188

17_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1205

17_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 1227

17_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 1238

17_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 1244

17_0315_06 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1264

17_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1280

17_0317_06 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1316

17_0318_07 Développer les langues de Bretagne 1318

TOME 3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_05 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1330

17_0401_06 DSP Ligne routière St-Brieuc/Vannes-Lorient 1467

17_0402_05 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1693

17_0403_04 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1737

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

17_0501_07 *Rapport général* 1741

17_0501_08 *Signature des 12 principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), sur la gouvernance de l'eau* 1770

TOME 4

17_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

17_0502_05 *Rapport général* 1779

17_0502_06 *Plans de gestions des réserves naturelles régionales du Sillon de Talbert et des landes et marais de Glomel* 1810

17_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2536

TOME 5

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles..... 2552

17_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2640

17_0603_05 Développer le sport en région..... 2712

17_0604_07 Révéler et valoriser le patrimoine 2734

17_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2739

17_0607_05 Développer les actions européennes et internationales..... 2746

17_0608_05 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 2755

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_02 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014 2020 2776

17_1120_02 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2777

Autres dépenses

17_9000_03 Patrimoine et logistique 2779

17_9000_04 Patrimoine et logistique 2781

17_9003_06 Fonds d'intervention régional 2782

17_9011_09 Développement des conditions de travail et des compétences 2789

17_9011_10 Développement des conditions de travail et des compétences 2800

17_9012_09 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées..... 2863

17_9020_02 Ressources et expertises..... 2864

17_9023_02 Mouvements financiers divers..... 2866

Arrêtés

17_DAJCP_DIL_RF_02	Arrêté de délégation de signature à Richard Fremy, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo	2869
17_DPAF_CP_01	Désignation des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port	2871
17_DPAF_CP_02	Désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon.....	2874
17_DPAF_CP_03	Désignation des membres du conseil portuaire du Conquet	2877
17_DPAF_CP_04	Désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau	2880
17_DPAF_CP_05	Désignation des membres du conseil portuaire de Molène.....	2883
17_DPAF_CP_06	Désignation des membres du conseil portuaire de Brest	2886
17_DPAF_CP_07	Composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant	2892
17_DPAF_CP_09	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo.....	2895
17_DPAF_CP_10	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le Légué	2903
17_DAJCP_VP_CR_SP	Fixation des attributions et domaines d'intervention des vice-président.es et ceux de certains membres de la Commission permanente.....	2907
17_DAJCP_ELU_AC	Délégation de fonction à Monsieur André Crocq Conseiller régional.....	2909

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102_06	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	142
17_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques.....	206

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0101_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre la convention de renouvellement urbain de Rennes Métropoles)

d'APPROUVER les modalités d'expérimentation du dispositif inter-territorialité décrit dans le document joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole, jointe en annexe au rapport, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 095 233 euros pour le financement des 37 opérations figurant en annexe ;

- de PROROGER les délais des opérations n°12007068, n°12007197 et n°12007128 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les avenants qui en découlent ;

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable des opérations n°12007419 et n°17001033 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant pour l'opération n° 12007419;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°17001416

-**d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite à conclure entre la Région, la Communauté de Communes BLAVET BELLEVUE OCEAN et la commune de Sainte-Hélène, jointe en annexe au rapport et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

-

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 895 136 euros pour le financement des 14 opérations figurant en annexe ;

-**de MODIFIER** le nom du bénéficiaire et l'objet pour les opérations n°17002339 et n°17002344

-**de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n°15003285 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle;

Le Président

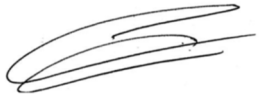

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MOTREFF 29270 MOTREFF	17001838	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création de deux logements jeunes travailleurs * (éligible au 30/07/2015)	129 020,00	22,40	28 905,00
LE PALAIS 56360 LE PALAIS	17003752	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Aménagement d'un site classé : cour intérieure et abords immédiats de l'Aiguade Vauban (éligible au 24/10/2016)	102 110,00	24,58	25 099,00
DOMALAIN 35680 DOMALAIN	16008201	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un logement locatif social (éligible au 20/04/2016)	129 953,00	19,24	25 000,00
Communauté de communes du Pays de Redon 35605 REDON	17003166	PAYS DE REDON - Expérimentation d'un Espace Test Agricole en maraîchage biologique sur le site de la ferme Cranhouët à Théhillac - Investissement (éligible au 20/10/2015)	52 495,00	40,00	20 998,00
CORNILLE 35500 CORNILLE	17002842	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un logement locatif social (éligible au 26/04/2016)	40 697,00	50,00	20 348,00
SAINT AIGNAN 56480 SAINT-AIGNAN	17002548	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation d'un ancien bâtiment en maison des associations (éligible au 02/10/2015)	123 606,00	14,92	18 442,00
GOUDELIN 22290 GOUDELIN	17001957	PAYS DE GUINGAMP - Maintien du dernier commerce multiservices (éligible au 29/10/2015) *	143 679,00	10,01	14 380,00
LE FORBAN DU BONO 56400 BONO	17003613	PAYS DE VANNES- Restauration du vieux gréement Notre-Dame de Béquerel au Bono (éligible au 10/01/2016)	53 711,00	21,66	11 636,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	17002844	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE- Création d'une mallette pédagogique sur le thème des bois sculptés du Moyen- âge (éligible au 30/07/2015)	24 316,00	40,00	9 726,00
ROSNOEN 29580 ROSNOEN	16007590	PAYS DE BREST - Etude pré-opérationnelle de revitalisation du centre bourg (éligible au 09/02/2016)	27 600,00	20,00	5 520,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	17002187	PAYS DE LORIENT - Construction d'un bâtiment scolaire et péri-scolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif à Sainte-Hélène (éligible au 04/03/2016)	2 000 000,00	27,66	553 168,00
PLOUGOURVEST 29400 PLOUGOURVEST	17002660	PAYS DE MORLAIX - Création d'un Pôle enfance jeunesse (éligible au 11/03/2016)	511 551,00	19,55	100 000,00
CAST 29150 CAST	16007592	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'un ALSH (éligible au 10/10/13)	431 006,00	20,38	87 852,00
LANNILIS 29870 LANNILIS	17000903	PAYS DE BREST - Extension et réaménagement de la maison de l'enfance * (éligible au 12/02/2016)	726 553,00	10,13	73 587,00
BERNE 56240 BERNE	17002118	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'un restaurant scolaire * (éligible au 20/06/2016)	637 703,00	10,18	64 892,00
LA CHAPELLE BOUEXIC 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC	17003173	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction d'une salle de sport en conception innovante (éligible au 26/04/2016)	604 876,00	10,36	62 655,00
MOULINS 35680 MOULINS	17002554	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Extension et rénovation de l'école (éligible au 28/01/2016)	232 204,00	21,53	50 000,00
SAINT HERVE 22460 SAINT-HERVE	17000550	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Extension de la salle des associations "Salle de l'étang" (éligible au 27/05/2016)	175 514,00	17,30	30 360,00
PLOUNERIN 22780 PLOUNERIN	17002496	LANNION TREGOR - Création d'une 4ème classe et d'un bureau de direction dans l'école (éligible au 09/03/2016)	79 335,00	10,00	7 934,00

Total : 3 095 233,00

Nombre d'opérations : 17

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_05

12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE PAYS DE SAINT MALO 35417 SAINT-MALO	16008280	PAYS DE SAINT-MALO - Aide au démarrage d'une démarche d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets de plus de 45 ans (du 1/06/2017 au 31/05/2020)	213 820,00	42,05	89 902,00
CENTRE INTERENTREPRISES NUMERIQUE DE QUIMPER (CINQ) 29000 QUIMPER	16007124	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'un centre interentreprises numérique à Quimper - phase 1 (septembre 2016 à août 2018)	149 959,00	50,00	74 979,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	17004064	PAYS DE SAINT-MALO - Développer l'entrepreunariat des femmes et des jeunes sur le Pays de St Malo (du 01/06/2017 au 31/05/2020)	141 354,00	49,25	69 620,00
GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE VANNES 56000 VANNES	17003951	PAYS DE VANNES - Mutualisation d'un plan mobilité rural Arc Sud Bretagne / Questembert Communauté (éligible au 08/02/2017)	120 000,00	50,00	60 000,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29213 BREST	16006494	PAYS DE BREST - Elaboration d'un projet pour un contrat local de santé du Pays de Brest (éligible au 10/11/2015)	42 036,00	41,94	17 629,00
GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX	17003599	PAYS DE MORLAIX- Actions pour l'emploi et la formation en Pays de Morlaix (année 2016)	17 702,00	40,22	7 120,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	17000551	PAYS DE PONTIVY - Etude d'opportunité d'un stade d'eaux vives (éligible au 22/10/2015)	23 766,00	29,45	7 000,00
OFFICE CANTONAL SPORTS MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17001242	PAYS DE BROCELIANDE - Projet de développement des pratiques sportives en lien avec la santé (éligible du 05/07/2016 au 31/12/2017)	52 243,00	28,71	15 000,00

Total : 341 250,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération n° : 17_0101_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17001408	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	120 736,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	17003753	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	106 370,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY 56300 PONTIVY	17003404	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	104 988,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	17003933	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Soutien à l'ingénierie de l'association (année 2017)	Subvention forfaitaire	100 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	17002312	PAYS DE LORIENT - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	96 792,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17004696	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 553 886,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération n° : 17_0101_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE	12007068	PAYS DE RENNES - E2 - Requalification/densification de la zone d'activités de la Bourdonnais à La Mézière (éligible au 25/06/2012)	04/07/2013 13-0101/9	27/08/2013	48	300 000 €	156 214,27 €	12	60
ST QUAY PORTRIEUX	12007197	PAYS DE SAINT-BRIEUC - E2 - Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets (éligible au 02/07/2012)	04/07/2013 13-0101/9	29/07/2013	48	100 000 €	78 772,74 €	12	60
POHER COMMUNAUTE	12007128	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE – E2 – Requalification et extension du Parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher – 1ère phase d'extension (éligible au 29/06/2012)	04/07/2013 13-0101/9	19/09/2013	48	210 769	0 €	24	72

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
13-0101/9	04/07/2013	12007419	PAYS DE CORNOUAILLE – E2 – Création de la zone d'activités de Kerlivérien – Park C'Hastel à Pleuven** (éligible au 03/07/2012)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	1 961 574 € HT	2 040 141 € HT	10,61	10,19	208 050 €
17_0101_04	29/05/2017	17001033	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE – Réhabilitation de la salle des sports (éligible au 17/06/2016)	GUISCRIFF 56560 GUISCRIFF	602 584 € HT	602 858 € HT	19,35	19,34	116 622 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification de l'objet

16

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom Code Postal Ville		
29/05/2017 17_0101_04	17001416	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE – Aménagement d'une aire de camping-cars à Concoret (éligible au 06/01/2017)	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE – Aménagement d'une aire de camping-cars à Concoret (éligible au 25/07/2016)	PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL CEDEX	45 579 € HT	15 575 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
17_0101_04	29/05/2017	15003285	PAYS DE CORNOUAILLE – Mise en oeuvre du programme d'actions IALYS en faveur de la filière agroalimentaire (2015-2016-2017)	AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER	417 301 € TTC	538 505 € TTC	49,23	49,11	205 417 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification de l'objet et du bénéficiaire

18

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.102 P00101.102 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire		Type	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau		
29/05/2017 17_0101_04	17002339	LANNION TREGOR COMMUNAUTE – Animation territoriale de santé - 2017	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE – Animation territoriale de santé - 2017	CA LANNION -TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	Dépense forfaitaire	16 000,00 €
29/05/2017 17_0101_04	17002344	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON - Animation territoriale de santé - 2017	GIP du PAYS DE REDON - Animation territoriale de santé - 2017	Communauté de communes du Pays de Redon 35605 REDON	GIP du PAYS DE REDON 35605 REDON	Dépense forfaitaire	16 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
la construction d'un bâtiment scolaire et péri-scolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif éligible au 04/03/2016

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013, validant le cadre de la politique territoriale 2014/2020 ;
Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014, approuvant les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 ;
Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014, approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre ;
Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril 2015 et la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date du 18 juin 2015, approuvant les contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n° 17_0101_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2017 accordant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN un crédit de 553 168 € (dossier n°17002187) pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE LORIENT – construction d'un bâtiment scolaire et péri-scolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif éligible au 04/03/2016 »** ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la communauté de communes Blavet Bellevue Océan d'un projet pilote pour la Région Bretagne : un bâtiment scolaire et péri-scolaire selon le principe de l'économie circulaire à impact positif, cradle-to-cradle.

Vu la demande de financement déposée par le bénéficiaire et examinée par la Commission permanente

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par le Président,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN, située Allée de Ti Neué, Parc d'activité de Bellevue, 56 700 MERLEVENEZ, représentée par Monsieur Jacques LE LUDEC, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire",

ET
La COMMUNE DE SAINTE-HELENE, rue du 11 Septembre 1944, 56 700 Sainte-Hélène, représentée par Monsieur Pierric LE FUR, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2016
Ci-après désigné par les termes « le propriétaire »,

d'autres parts.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :

La Région soutient activement, dans une approche solidaire et équitable, les dynamiques à l'œuvre sur les territoires.
La politique territoriale, à travers les contrats de partenariat, permet le croisement des priorités locales et des orientations régionales en accompagnant des projets mettant en œuvre des stratégies de territoire.
Les projets soutenus dans le cadre de la politique territoriale s'inscrivent dans une démarche qualitative. Ainsi, chaque projet soutenu dans le cadre des Contrats de partenariat Europe/Région/pays & îles 2014-2020 répond aux questionnements de la grille « Une démarche de progrès pour des projets durables » articulés autour des quatre piliers et huit cibles suivants :

- leur bonne intégration aux problématiques du **territoire** : prise en compte des questions relatives au foncier et à l'accessibilité ;
- leur contribution au développement du **lien social** : insertion/mixité des populations, bien-être et santé, mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture ;
- la prise en compte des enjeux de **transition écologique et énergétique** : préservation des ressources et de la qualité de l'environnement et maîtrise de la consommation énergétique ;
- la valeur ajoutée créée pour l'**économie locale et l'efficience** du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération « **PAYS DE LORIENT – construction d'un bâtiment scolaire et péri-scolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif** (éligible au 04/03/2016) » (dossier n°17002187).

L'opération subventionnée est réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan. La commune de Sainte-Hélène est propriétaire de l'équipement.

La description de l'opération subventionnée figure en annexe. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **553 168** € sur une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT soit un taux de 27,66%**.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexe pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Il s'engage à ne pas reverser la subvention allouée par la Région au profit d'un tiers.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en :

- indiquant, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire et ses rapports avec les médias, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région ;
- faisant figurer sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional ;
- apposant une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « la Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Cette plaque devra apparaître au minimum pendant toute la durée de l'arrêté, mentionné à l'article 4. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT ET IMPUTATION

La subvention est versée au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon les modalités suivantes :

- Un ou plusieurs acomptes (dans la limite de 80% du montant de la subvention et de 5 acomptes) sur présentation d'un ou plusieurs états récapitulatifs des dépenses signé(s) par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable. Le deuxième acompte sera payé, le cas échéant, sur présentation d'une photographie du panneau de chantier évoqué à l'article relatif à la communication.
- Le solde (20%), sur présentation par le bénéficiaire :
  - d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable
  - du compte-rendu financier et qualitatif de l'opération mentionné à l'alinéa 5 de l'article relatif aux modalités de contrôle
  - le cas échéant, de toute pièce attestant de la mise en œuvre de l'article relatif à la communication (article de presse, prospectus…)
  - d'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication

Les dépenses réalisées à compter de la date d'éligibilité mentionnée à l'article 1 pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un remboursement à la Région.
Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération serait inférieur à l'autofinancement légal (sauf dérogation prévue dans l'annexe de la présente convention), la subvention régionale sera ajustée pour atteindre ce seuil.

Les virements seront effectués à :
TRESORERIE DE PORT LOUIS
N° compte : 30001 00488 F5650000000 69

Le crédit de 553 168 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 905, programme N°0101 dossier n°17002187.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par l'ensemble des parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire, notamment ceux identifiés dans l'annexe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

7.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3 - Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8.

7.4 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

7.5 - Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, à l'échéance de la durée de la subvention (mentionnée à l'article 6), un compte rendu financier et qualitatif de l'opération (modèle proposé sur www.bretagne.bzh ou disponible sur demande), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :

- des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus en annexe à la présente convention ;
- du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet ;
- des dates de réalisation du projet ;
- du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris des annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non respect de l'un ou de plusieurs des éléments mentionnés dans l'annexe à la présente convention (sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Pour La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

A Rennes, le
Le Président du Conseil régional,

Le Président,

Pour la Commune de Sainte-Hélène,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Annexe

PAYS DE LORIENT - Construction d'un bâtiment scolaire et péri-scolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif à Sainte-Hélène (éligible au 04/03/2016)

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN
N° Progos : 17002187

Descriptif du projet :

L'actuelle école de Sainte Hélène n'est plus adaptée aux besoins réels locaux : plusieurs classes sont en préfabriqués ne répondant pas aux normes d'accessibilité et de confort, il n'y a pas de salle de motricité, la bibliothèque est à l'étage, une seule classe est disponible pour la maternelle. Cet équipement ne répond ni aux besoins actuels, ni aux besoins futurs sur une commune dont la démographie croît continuellement.

Le projet consiste à construire, selon une démarche d'économie circulaire à impact positif (Craddle to Craddle/ du berceau au berceau), un équipement scolaire et périscolaire de 1 200 m² environ, sur un terrain situé en centre-bourg que la commune a acquis.

L'équipement comprendra :

- Un groupe scolaire de 4 classes (2 pour les maternelles, 2 pour les primaires), d'une salle de repos, de bureaux (avec possibilité d'extension à 5 ou 6 classes)
- Un restaurant scolaire pour les deux écoles de la commune, publique et privée
- Un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et un accueil periscolaire, également pour les deux écoles.

Le bâtiment sera réalisé en éco-conception : matériaux recyclables à l'infini ou rendus à la nature sans polluer. Il sera conçu de manière collaborative, notamment avec des ateliers participatifs rassemblant les enseignants et personnels de l'école, les enfants, les parents, les élus, les associations, etc. Le chantier d'insertion participera à la réalisation, afin de former les membres du chantier aux différents corps de métier de la démarche Craddle to Craddle.

Une réflexion est menée aussi pour le fonctionnement de l'établissement : utilisation de produits locaux pour la restauration, agriculture biologique, circuits courts, mais aussi potager et compostage sur place. Le bâtiment sera instrumenté pour permettre le suivi des consommations, y compris par les enfants à des fins pédagogiques.

L'objectif du projet est d'être reproductible, la commune mettra en œuvre les démarches nécessaires à la transmission d'expérience.

La Commune de Sainte-Hélène sera propriétaire du bâtiment. Une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Communauté de communes et la commune.

Dimension qualitative (au regard de la grille de questionnement pour la qualité des projets) :

Un foncier maîtrisé

- Localisation en centre bourg, proximité avec les services.

Un projet facile d'accès

- Cheminement sécurisé entre les deux écoles et la cantine commune,
- Des fourreaux en prévision du déploiement de la fibre sur le territoire seront posés.

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

- Projet de territoire, associant les habitants de la commune, l'intercommunalité et le pays lors de la phase de conception,
- Le bâtiment aura vocation à accueillir les enfants, mais aussi les personnes âgées et les associations,
- Participation de trois chantiers d'insertion Nature et Patrimoine de la Communauté de communes,
- Une partie du chantier sera ouverte aux habitants qui souhaitent apprendre les techniques reproductibles (avec encadrement adapté), bâtiment conçu pour être un outil pédagogique en lui-même,
- Prise en compte de la qualité de l'air intérieur,
- Limitation et recyclage des déchets de chantiers,

Une mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- Choix d'une œuvre artistique pour marquer l'identité du projet,
- Organisation régulière de manifestations artistiques,
- La signalétique extérieure et intérieure sera en français et en breton.

Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

- Bâtiment conçu en éco-conception
- La vocation du projet en elle-même est la préservation de la ressource : attention particulière aux matériaux utilisés et au mode constructif,
- Tous les matériaux du bâtiment seront répertoriés dans une banque de données avec un passeport d'économie circulaire et pourront si besoin être recyclés,
- La préservation de la qualité de l'eau est une priorité de la commune.

Une consommation d'énergie maîtrisée

- Affichage des consommations d'énergie,
- Utilisation au maximum d'énergies renouvelables (solaire, éolien),
- L'objectif est de se passer de chauffage au maximum ; le niveau visé est de 15kw/m²/an,
- Une étude est prévue pour mettre en place une boucle locale.

Un projet source de valeur économique

- Allotissement des marchés,
- Formation d'artisans sur certains lots éventuellement.

Un projet efficient

- Volonté de servir d'exemple et d'avoir un caractère reproductif au niveau local et plus global.
- Sobriété énergétique recherchée, tant pendant la construction que pendant son fonctionnement.
- Les éventuels coûts de déconstruction sont pris en compte en amont
- La modularité sera recherchée au maximum, pour permettre une extension, et un usage autre (associations, ouverture ou fermeture d'une classe.)

Autres

Le porteur transmettra au plus tard au moment de la demande de solde, le permis de construire et l'avis de la CAF et du Département sur le projet.

Plan de financement retenu par la Région:

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Travaux		Département	250 000 €	12,50%
Honoraire et Maîtrise d'oeuvre		ETAT DETR	211 500 €	10,58%
Bureau de contrôle/SPS		FSIL	400 000 €	20,00%
		Région-contrat de partenariat 2014/2020	**553 168 €**	27,66 %
		LEADER	50 000 €	2,50%
		Réserve Parlementaire	20 000 €	1,00%
		Donations	23 063 €	1,15%
		CAF	50 000 €	2,50%
		Autofinancement	442 269 €	22,11 %
TOTAL	**2 000 000,00 €**	**TOTAL**	**2 000 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Programme 101
Réunion de la Commission permanente du 10 juillet 2017

Enveloppe « inter territorialité »
Modalités d'expérimentation 2017

Contexte

Suite à la récente recomposition de l'organisation territoriale le besoin d'inciter et d'accompagner l'inter-territorialité est apparu prégnant, notamment au terme du tro breizh effectué dans les pays en 2016.

La Région souhaite prendre toute sa part dans la promotion et l'incitation au **développement de nouvelles voies de coopérations entre les territoires.**

Dans le rapport adopté à la session de décembre 2016 sur la révision de la politique territoriale régionale, le Conseil régional a approuvé la création d'un nouveau dispositif pour accompagner tout projet générant une dynamique de coopération sur deux territoires :

- deux pays ;
- deux EPCI contigus de pays différents
- un EPCI et un pays voisin
- une métropole et un pays (qu'ils soient voisins ou non).

Conditions d'éligibilité

Par ce nouveau dispositif, il s'agit de **favoriser des projets transcendant les frontières administratives et reflétant la volonté de plusieurs acteurs de développer des actions de coopération entre des territoires, aux échelles précitées.**

Dans ce cadre, seront éligibles les dépenses liées :

- à toutes les actions, de fonctionnement ou d'investissement, concourant à cet objectif ;
- au support technique et à l'animation nécessaire dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Tout type de personne morale peut initier des coopérations inter-territoriales fructueuses et est donc éligible. Plusieurs porteurs de projet peuvent être identifiés pour un même projet (dans ce cas de figure, la globalité du projet pourra être accompagnée par plusieurs subventions).

Cette enveloppe pourra également être mobilisée, dans le cadre évoqué ci-dessus, en contrepartie de fonds européens dédiés aux mesures de coopération des programmes DLAL Leader et FEAMP.

Modalités de financement 2017

Dans le cadre de l'expérimentation 2017, le dispositif régional est doté d'une enveloppe de 250 000€ dont :

- 125 000€ en investissement
- 125 000€ en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Chaque projet (pris dans globalité, y compris s'il y a plusieurs subventions à différents maîtr) pourra bénéficier d'une aide maximale de :

- 50 000€ pour les subventions d'investissement
- 25 000€ pour les subventions de fonctionnement

Ce plafond s'applique au projet, qu'il soit porté par un ou plusieurs acteurs (et qu'il y ait un ou plusieurs bénéficiaires de la subvention régionale).

La subvention régionale ne pourra excéder 50 % du coût supporté par le porteur de projet.

Les subventions seront attribuées lors des réunions des Commissions permanentes du second semestre 2017.

Les projets sont recevables jusqu'à extinction des crédits prévus.

Critères d'appréciation

S'agissant d'une expérimentation, la Région procédera à l'analyse de chaque dossier, au fil de leur transmission, sur la base d'un faisceau d'indices :

- Des objectifs bien définis et réalistes, des actions concrètes dont les résultats peuvent être clairement identifiables et qui bénéficient potentiellement à tous les territoires impliqués.

- Une mise en œuvre conjointe par les différents partenaires. L'implication d'une diversité d'acteurs locaux dans le projet pourrait être valorisée. Le nombre et la diversité des personnes morales pourra être un élément d'appréciation, même s'il convient qu'il soit adapté à l'objet du projet.

- Répondre à des thématiques et problématiques importantes pour les territoires participants, répondre aux enjeux dégagés par les stratégies de développement des différents acteurs présents.

- La valorisation de l'expérience sur le terrain et au-delà, la visibilité et les retombées potentielles du projet.

- Le caractère innovant de la thématique et de l'angle d'approche du projet, au-delà de la géographie du projet, sera également un aspect important pour favoriser l'expérimentation.

- L'expression de diverses formes de solidarité (territoriale, urbain/rural, riches/pauvres, inter générationnelles, etc.)

- La justesse de l'estimation financière et du calendrier des actions envisagées.

Modalités de transmission des dossiers à la Région

Les porteurs de projets transmettront leurs dossiers à la Région au plus tard pour le **15 octobre 2017** par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Expérimentation « coopération interterritoriale »
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
- CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

ou par messagerie électronique : territoires@bretagne.bzh en indiquant dans l'objet : Expérimentation « coopération territoriale »

Ils veilleront à informer les Conseiller.e.s régionaux référent.e.s pour le ou les pays sur lesquels ils déploient leur projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Liste des pièces constitutives du dossier

Le dossier comprendra :

- Un note descriptive du projet comprenant :
  - l'identité du ou des porteurs de projets
  - la description des actions projetées, montrant leur cohérence avec les objectifs et l'esprit du dispositif « inter territorialité »
  - un échéancier prévisionnel de sa réalisation
  - un plan de financement prévisionnel daté et signé, équilibré en dépenses et en recettes, faisant apparaître les cofinancement sollicités et/ou obtenus. En cas de maîtrise d'ouvrage multiple, ce plan de financement sera décliné pour chaque porteur de projet en faisant bien apparaître les dépenses propres à chacun.
- Une décision de l'organe délibérant de la ou des structures bénéficiaires de la subvention autorisant le projet et sollicitant le soutien financier de la Région
- Une attestation de non récupération de la TVA (si dépenses présentées en TTC).
- Un RIB

Pièces complémentaires à fournir uniquement pour les associations

- Les statuts signés actualisés
- La copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global de l'exercice intégrant le financement de l'opération
- Les bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- La Liste des membres du Conseil d'administration

Toute pièce pouvant être utile à l'instruction pourra en complément être demandée.

Modalités de suivi

Afin d'assurer le partage, la visibilité et la transposabilité de ces nouvelles initiatives, les comités uniques de programmation installés dans chaque pays, dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, seront informés des projets présentés.

Le réseau des acteurs des territoires « les territoires innovent », visant notamment à décloisonner les approches urbaines, rurales et littorales pourra également permettre de valoriser ces bonnes pratiques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE

2016 > 2026

DU PROJET

DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DE

RENNES MÉTROPOLE

Pour les quartiers d'intérêt national :

Maurepas Gayeulles - Le Gros-Chêne - Le Blosne

et le quartier d'intérêt régional :

Villejean *(Normandie Saumurois)*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 5
PRÉAMBULE 7
LES DÉFINITIONS 7
TITRE I - LES QUARTIERS 8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 11
Article 1. Les éléments de contexte 11
Article 2. Les objectifs poursuivis dans les quartiers visés à la présente convention pluriannuelle 13
Article 2.1 Le projet territorial intégré du Contrat de ville 13
Article 2.2 Les objectifs du projet de renouvellement urbain 15
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 17
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet 20
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet 20
Article 4. La description du projet urbain 21
Article 4.1 La description de la composition urbaine 21
Article 4.2 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 26
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 30
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du Groupe Action Logement en faveur de la mixité 30
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 30
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 32
Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution 33
Article 6.1 Les relogements 34
Article 6.2 Les attributions 35
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 36
Article 7.1 Le pilotage stratégique 36
Article 7.2 Le pilotage opérationnel 37
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 40
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 43
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 46
Article 8. L'accompagnement du changement 47
Article 8.1 Le projet de gestion 47
Article 8.1.1 Les orientations définies dans le Contrat de ville 48
Article 8.1.2 L'avancement des réflexions 48
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 49

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 8.2.1 La gouvernance du dispositif 49
Article 8.2.2 La définition des objectifs 52
Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers 54
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES 56
Article 9. Les opérations programmées et leur calendrier opérationnel 56
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 56
Article 9.2 Les opérations du programme cofinancées par les autres partenaires 82
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 86
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 88
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 88
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 88
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 89
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 89
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires ... 89
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ... 90
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 90
Article 12.1 Le reporting annuel 90
Article 12.2 Les revues de projet 90
Article 12.3 Les points d'étape 91
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF 91
Article 13. Les modifications du projet 91
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 91
Article 13.2 Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 92
Article 13.3 Revoyure et suivi du projet 92
Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 93
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 93
Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 93
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 93
Article 14.3 Le contrôle et les audits 94
Article 14.4 La clause de renégociation de la convention 94
Article 14.5 La durée de la convention 94
Article 14.6 Le traitement des litiges 95
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 96

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 96
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....96
Article 17. La signalétique des chantiers.....97
TABLE DES ANNEXES.....101

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

Vu la délibération n°…..... du Conseil Métropolitain de Rennes Métropole du 22 juin 2017,

Vu la délibération n°…….. du Conseil Municipal de Rennes du 22 mai 2017,

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

- **L'Agence nationale pour la rénovation urbaine,** *désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général,*
- **L'État,** *représenté par le Préfet de département, délégué territorial de l'agence en charge de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,*
- **L'Agence Nationale de l'Habitat,** *désignée ci-après « l'Anah », représentée par sa directrice,*
- **L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Rennes Métropole,** *représenté par son président, ci-après nommé le porteur de projet,*
- **La Ville de Rennes** *comprenant les quartiers inscrits à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par la Maire,*
- *Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :*
  - **L'Office Public d'Habitat de Rennes Métropole**, *Archipel Habitat, représenté par sa directrice générale,*
  - **L'Office Public d'Aménagement de Construction d'Ille et Vilaine,** *Néotoa, représenté par son directeur général,*
  - **La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction,** *représenté par son directeur général,*
  - **La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat,** *représentée par son directeur général,*
  - **La Société Publique Locale d'Aménagement,** *Territoires Publics, représenté par son directeur,*
  - **La Société par Action Simplifiée Territoires et Perspectives,** *représentée par son directeur,*
  - **La Société Civile de Construction Vente Habitation Familiale Gacet, le Strat, Normandie,** *représentée par son directeur,*
  - **La Société Civile de Construction Vente Rochester (Bâti Armor),** *représentée par son gérant,*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **La Société Immobilière d'Investissement Icade Promotion Logement,** *représentée par son directeur Régional Bretagne Normandie,*
- **La Société Coopérative de Production Coopération Habitation Bretagne,** *représentée par son gérant,*

- **Action Logement Services,** *représentée par sa directrice générale,*
- **Foncière Logement,** *représentée par son président,*
- *Les autres partenaires et co-financeurs des opérations :*
  - **La Région Bretagne,** *représenté par son président,*
  - **Le Département d'Ille et Vilaine,** *représenté par son président,*
  - **La Caisse des Dépôts**, *représentée par son directeur régional,*

Ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Rennes Métropole, cofinancé par l'Anru et la Caisse des Dépôts, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 02 février 2017 puis le conseil d'administration du 14 février 2017.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de la métropole, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TITRE I - LES QUARTIERS

À l'échelle de la métropole rennaise, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence sont les suivants :

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 (décrets n°2014-1750 et n°2014-1751), a conduit au maintien, sur la commune de Rennes, département d'Ille et Vilaine, de **5 territoires prioritaires :**

- **Maurepas (QP035004),**
- **Le Blosne (QP035005),**
- **Villejean (QP035002),**
- **Cleunay (QP035006)**
- **Les Clôteaux-Champs Manceaux (QP035003).**

Les contours de ces territoires reprennent, pour Villejean, Les Clôteaux-Champs Manceaux, Maurepas, les contours des ZUS ou ZRU, légèrement réduits autour des logements sociaux. Le territoire de Cleunay est lui recentré sur le cœur de quartier (îlot Colmar, logements sociaux Néotoa et Archipel Habitat). Le territoire du Blosne est élargi par rapport à la ZRU, pour englober la partie ouest du quartier (secteur Italie, qui avait fait l'objet d'une dérogation article 6 dans le cadre du premier PRU).

Au total, en 2014, ces cinq territoires rassemblent 31 000 habitants, avec un revenu médian évoluant entre 8 600 € et 10 500 € suivant les quartiers (8 600 € pour Maurepas, 9 400 € pour le Blosne).
Si l'on se base sur les périmètres des précédents quartiers prioritaires (51 182 habitants en 2010), ils se caractérisent par :

- des habitants plus jeunes malgré, comme sur le reste du territoire, un vieillissement amorcé ;
- davantage de familles que sur le reste de Rennes : 30% des ménages sont des familles avec enfants contre 20% dans le reste de la ville ;
- davantage de familles monoparentales : 42% (et au-dessus de 50% à Maurepas) contre 34% en moyenne sur la ville ;
- la présence plus importante d'employés et d'ouvriers : 67% des actifs contre 39% dans les autres quartiers de la ville, et à contrario moins de cadres : 8,6% contre 28,6% ;
- des chômeurs plus nombreux et moins qualifiés : ils concentrent 34% des chômeurs rennais alors qu'ils représentent 24% de la population active ;
- la concentration des indicateurs de précarité : Maurepas et le Blosne sont les quartiers où les allocataires à bas revenus sont les plus nombreux, ils représentent 47,7% des allocataires du RSA de Rennes.

Grâce aux aides spécifiques issues du 1er Programme de Renouvellement Urbain (PRU), réalisé de 2006 à 2014, et aux politiques publiques menées de manière partenariale et articulée sur le territoire de Rennes Métropole, les quartiers de **Cleunay, Les Clôteaux-Champs Manceaux et de Villejean** ont retrouvé un fonctionnement urbain relativement satisfaisant, même s'ils sont fortement impactés par la crise et s'il y demeure des îlots à traiter.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

1- Les quartiers d'intérêt national visés par le NPNRU

Sans pour autant délaisser les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville, c'est sur **les quartiers d'intérêt national,** identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**, Les Gayeulles et Gros-Chêne sur le quartier de Maurepas et le Blosne**, que la Ville de Rennes et Rennes Métropole souhaitent faire porter prioritairement leurs efforts en les engageant dans des projets de renouvellement urbain majeurs sur les 10 prochaines années.
L'absence de mixité dans leurs formes urbaines et de l'habitat induit une concentration de problématiques économiques et sociales particulièrement alarmantes sur ces deux quartiers. Parallèlement à ces indicateurs sociaux, les grands dysfonctionnements urbains identifiés pour ces quartiers et auxquels le NPNRU doit répondre sont les suivants :

- Situé à proximité du centre-ville de Rennes, mais très peu relié aux quartiers environnants, **Maurepas** est un quartier scindé en deux secteurs **Maurepas Gayeulles** et **Gros-Chêne** chacun composés d'îlots enclavés (notamment la dalle du Gros-Chêne) et de deux centres commerciaux dégradés.

- Construit à partir d'une conception urbaine datant des années 70 sous forme « d'unités de voisinage », **le quartier du Blosne** est constitué d'une succession d'îlots aujourd'hui enclavés sans véritable espace de centralité identifié. Ces îlots sont uniquement reliés par des cheminements labyrinthiques qui favorisent les incivilités sur les espaces communs ou publics.

2- Le quartier d'intérêt régional : Villejean

Même si le quartier de **Villejean** a franchi une étape majeure, notamment à travers la requalification de sa centralité et de ces nombreux espaces et équipements de proximité, il présente encore des dysfonctionnements urbains importants qui méritent de poursuivre son renouvellement. L'enclavement de certains secteurs du quartier, le défaut d'accessibilité du parc existant, social comme privé, et le manque de mixité dans l'offre de logements demeurent des sujets à travailler et c'est à ce titre que, dans le cadre du NPNRU, le quartier a été retenu parmi **les "Quartiers d'Intérêt Régional".**

Le projet de développement urbain retenu il y a une quinzaine d'années visait à répondre à l'enjeu essentiel de casser l'image de grand ensemble et de le relier aux quartiers voisins, Beauregard, l'Université, le secteur Atalante Champeaux, qui représentent d'importants atouts en termes d'opportunités d'emplois, de grands équipements et de parcours résidentiels.
La stratégie d'intervention urbaine a eu pour objet, dans un premier temps, d'affirmer un véritable lieu de centralité sur la dalle Kennedy en assurant une qualité urbaine et une mixité des fonctions au cœur du quartier. Cette opération d'ampleur, initiée dans le cadre du Grand Projet de Ville, a été l'opération emblématique du 1er PRU de Rennes.
Cette stratégie a été appuyée très largement par l'arrivée du métro en 2002 et l'implantation de la station terminus sur la dalle en faisant un lien privilégié avec le centre-ville de Rennes, mais aussi avec les communes proches de la métropole grâce à la création d'un parking relais sur le quartier.

Dans un second temps, la stratégie mise en œuvre a été de diffuser la qualité urbaine de la centralité au reste du quartier à travers la réalisation d'interventions successives d'îlot en îlot. Une bonne partie de ces projets a été engagée dans le cadre du PRU1, comme la requalification de la promenade d'Aunis, du parc du Berry, du square de Champagne et de l'avenue du Languedoc.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Situé au nord du quartier, **l'îlot Normandie Saumurois** a été l'un des îlots dont le renouvellement urbain a également été lancé dans le cadre du PRU1 (démolition d'une tour de 314 logements étudiants et de 39 logements sociaux) avec l'enjeu d'introduire, à terme, une offre de logements et d'activités diversifiée et de pouvoir proposer de nouveaux parcours résidentiels diversifiés aux habitants du quartier.
L'opération "Normandie Saumurois", constitue un élément majeur de la stratégie urbaine déployée à l'échelle du quartier. Elle vise à développer de nouveaux équipements et une offre de nouveaux logements, et notamment de logements atypiques (logements modulables, intergénérationnels), pour répondre aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers prioritaires dont les quartiers d'intérêts national et régional de la métropole est présenté en annexe A1.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La construction du projet de territoire de la métropole rennaise repose sur des valeurs et des ambitions traduites en quatre grandes composantes qui participent conjointement à la qualité de la cohésion sociale :

- une métropole entreprenante et innovante,
- une métropole accueillante et solidaire,
- une métropole écoresponsable et exemplaire,
- une métropole capitale régionale, attractive et entraînante.

Les quatre axes relèvent d'une stratégie globale et cohérente en reliant les questions économiques, sociales et environnementales.

En ce qui concerne l'axe "une métropole accueillante et solidaire", les objectifs et orientations inscrites sont les suivants :

- accueillir les nouvelles populations et développer une offre diversifiée de logements et de services, en prenant en compte l'évolution des modes de vie ;
- renforcer les solidarités sur le territoire en encourageant l'innovation sociale ;
- favoriser les liens sociaux, les échanges citoyens, le partage de la culture avec le plus grand nombre et l'accès aux pratiques culturelles et sportives ;
- partager et mettre en œuvre un projet global avec et pour la jeunesse.

Au service de ce projet, les politiques publiques structurantes de la métropole sont mobilisées dans ce sens et notamment avec :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, défini à l'échelle du Pays de Rennes et approuvé en mai 2015, qui vise à accueillir les nouveaux ménages par l'offre de logements et de services tout en assurant la maîtrise du foncier, ce qui se traduit notamment par le renouvellement urbain de la ville centre et la densification des extensions urbaines.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole,** arrêté pour la période 2015-2020, dont les principaux objectifs sont de programmer et produire du logement sur l'ensemble du territoire, d'assurer un accès égal au logement et contribuer à la mixité sociale, et enfin de lutter contre la précarité énergétique et veiller à l'attractivité du parc existant.

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU),** actuellement en cours de révision, mais dont l'orientation principale visera à desservir au mieux l'ensemble du territoire métropolitain (en diminuant la part modale de l'automobile et en assurant la mobilité de tous avec l'investissement pour une deuxième ligne de métro dont la mise en service sera effective à partir de 2020, en instaurant la gratuité sociale des transports en commun et en assurant un réseau de bus performant dans sa fréquence et ses horaires) en privilégiant les quartiers d'habitat social.
  La desserte par le métro des 5 quartiers prioritaires constitue, au-delà du service immédiat rendu aux habitants, un atout majeur pour leur intégration au reste de la ville, mais aussi un

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

appui au changement d'image et à leur renouveau : Maurepas sera desservi par deux nouvelles stations, l'une sur les Gayeulles accompagnée d'un pôle d'échange multimodal ce qui permet d'affirmer le cœur de quartier et notamment sa redynamisation commerciale, l'autre sur le Gros-Chêne qui repositionne la centralité autour de cette nouvelle station et des nouveaux flux piétons ; le quartier de Cleunay bénéficiera d'une station située au cœur de son périmètre prioritaire.

- **Le PLUi,** en cours d'élaboration et qui à travers les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline au niveau territorial l'objectif d'une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vie variés afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale comme gages de son attractivité.

- **Le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle** qui constituent un enjeu majeur pour les quartiers. Ces objectifs définis en la matière sont mis en œuvre notamment à travers le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (le PLIE), le plan d'action de la Maison pour l'Emploi l'Insertion et la Formation (la MEIF) et la mobilisation renforcée dans le cadre du Plan Emplois Quartiers. Le schéma d'implantation des activités et une "feuille de route du développement économique des quartiers prioritaires" sont également arrêtés.

Articulée de manière étroite avec l'ensemble de ces politiques sectorielles métropolitaines, la Ville de Rennes mobilise **son action publique autour du principe « d'égalité »** en :

- Développant **un réseau d'équipements associatifs** à vocation culturelle et socio-éducative renforcé dans les quartiers prioritaires

- Mettant en œuvre **dans chaque territoire une logique de guichet unique pour faciliter le travail social :** les espaces sociaux communs

- Élaborant **une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui cible les territoires prioritaires :** la zone de sécurité prioritaire au Blosne, une présence renforcée à Maurepas et Villejean

- Engageant les acteurs du champ social, de l'insertion et de l'emploi dans **une Charte du pacte rennais d'insertion** afin de placer le public qu'ils accompagnent dans une logique de parcours

- S'engageant dans un **Plan Emplois Quartiers** structuré autour de 3 axes : renforcer les clauses sociales et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires, accompagner la montée en compétence des demandeurs d'emploi et rapprocher la demande et l'offre d'emplois

- Menant **une politique éducative volontariste** et orientée en faveur de l'éducation prioritaire.

La Ville a, par ailleurs, mené en continu **une politique de renouvellement urbain** sur ses quartiers prioritaires depuis les années 80. Elle s'est inscrite dans les dispositifs successifs tels que « Habitat et Vie Sociale » à Cleunay, le « Développement Social des Quartiers » au Blosne et Maurepas, le Contrat de Ville sur les cinq quartiers et enfin le Grand Projet de Ville qui a permis de lancer la requalification de la dalle Kennedy à Villejean.

Elle a ensuite contractualisé avec l'Anru et l'ensemble des partenaires locaux du renouvellement urbain (les 4 organismes HLM, la Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine), pour la période 2006-2014, son premier PRU qui a porté sur ses cinq Zones Urbaines Sensibles ainsi

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

que sur deux secteurs dérogatoires, au titre de l'article 6 de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1er août 2003, le secteur Italie et le secteur Rabelais-Rouault.
Ce projet a représenté un investissement de 175,8 M€ TTC, avec une participation de l'Anru de 33,8 M€. Il est aujourd'hui arrivé à son terme avec la réalisation de toutes les opérations contractualisées, à l'exception de la requalification de la dalle du Gros-Chêne. La complexité de cette dernière opération a nécessité un temps de travail complémentaire avec l'ensemble des copropriétaires de la dalle pour la mise en œuvre des travaux. Ceux-ci seront donc réalisés au cours du 2ème semestre 2017 dans le cadre de la présente convention.

Au terme de ce projet et dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de ville de Rennes Métropole, la Ville a élaboré son « Plan Stratégique Local » (PSL) au cours du 1er semestre 2014.
L'objectif était de révéler la situation actuelle des quartiers en fin de PRU1, de définir leur place et rôle dans la ville et de dresser leurs perspectives d'évolution. Le diagnostic a été complété avec le point de vue de « personnes ressources » des quartiers, habitants et professionnels acteurs sur le quartier, recueilli sous la forme d'ateliers menés sur chacun des quartiers.
Les conclusions de ce travail ont dressé les perspectives d'évolution des quartiers en fonction de leur stade de développement. Le PRU1 s'est effectivement décliné en tenant compte des différents stades d'évolution de chaque territoire : pour certains, il a permis des avancées opérationnelles majeures et pour d'autres, qui nécessitent aujourd'hui des interventions significatives, il a constitué une étape supplémentaire pour une réflexion urbaine stratégique. Il a ainsi engagé une réflexion globale et l'élaboration pour chacun des quartiers d'intérêt national, Maurepas Gayeulles, Gros-Chêne et le Blosne, qui restent marqués par de graves dysfonctionnements urbains et par de fortes difficultés sociales, un "plan guide" pour les 20 années à venir. Ces projets, articulés aux enjeux économiques et sociaux tels que déclinés dans le Contrat de ville, doivent permettent aux quartiers de retrouver attractivité et cohésion à l'échelle de la métropole.

Article 2. Les objectifs poursuivis dans les quartiers visés à la présente convention pluriannuelle

Article 2.1 Le projet territorial intégré du Contrat de ville

Le Contrat de ville unique de Rennes Métropole, 2014-2020, a été signé le 20 avril 2015.
Il est construit autour de thématiques regroupées en trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, l'emploi et développement économique. Ces piliers sont complétés de trois axes de travail transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, l'histoire et la mémoire des quartiers populaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Récapitulatif des enjeux et objectifs identifiés par le Contrat de ville

LES AXES TRANSVERSAUX		
Jeunesse		
Égalité entre les femmes et les hommes		
Lutte contre les discriminations, histoire et mémoire des quartiers		
LE PILIER COHESION SOCIALE	**LE PILIERCADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**	**LE PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Prévention et accès aux soins, bien-être, lutte contre l'isolement	Aménagement	Accès à l'emploi, formation, insertion professionnelle, développement économique, commerce
Accès à la culture, au sport et au loisir	Habitat et peuplement	
Éducation, parentalité	Cadre de vie	
Prévention de la délinquance et accès au droit	Transport et mobilités	

❖ **Le pilier "cohésion sociale"**

L'enjeu principal du pilier cohésion sociale est de tisser le lien social, favoriser l'égalité des chances pour les habitants des territoires prioritaires, en portant une attention particulière aux familles monoparentales et aux jeunes et en visant la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Ce pilier est décomposé en quatre thématiques :

- Prévention et accès aux soins, bien-être et lutte contre l'isolement ;
- Accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Éducation, parentalité ;
- Prévention de la délinquance et accès aux droits.

❖ **Le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain"**

L'enjeu principal du pilier cadre de vie et renouvellement urbain est d'améliorer de façon tangible et significative la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires en intégrant les questions d'habitat et de mobilité.

Ce pilier est décomposé en quatre thématiques :

- Aménagement ;
- Habitat et peuplement ;
- Cadre de vie ;
- Transport et mobilités.

❖ **Le pilier "emploi et développement économique"**

L'enjeu principal du pilier "emploi et développement économique" est de réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires, soutenir la création d'activité et consolider le tissu

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

économique des quartiers afin que leurs habitants bénéficient comme les autres des dynamiques de développement de la métropole. En ce sens, le lien fait avec le NPNRU, même s'il n'a pas pour vocation directe le développement économique et commercial des quartiers, trouve toute sa pertinence.

La déclinaison des orientations stratégiques du Contrat de ville au niveau des territoires prioritaires se traduit dans l'élaboration des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) qui arrêtent les orientations et priorités différenciées selon les quartiers pour définir les actions à mener et notamment adapter les modalités de gestion. Ces PAT seront réactualisés au vue des évolutions des territoires, et notamment des grands travaux qui y seront réalisés, et des évaluations menées. Ils ont été co-élaborés avec l'ensemble des acteurs à l'échelle de chacun des 5 territoires prioritaires rennais et du territoire de veille de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 2.2 Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Rennes Métropole s'inscrit pleinement dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville qui se décompose en quatre thématiques dont les enjeux pour les quartiers prioritaires sont identifiés : aménagement, habitat et peuplement, cadre de vie, transports et mobilités.
L'enjeu inhérent aux quartiers est d'améliorer de façon tangible et significative la vie quotidienne des habitants en y intégrant les questions d'habitat et de mobilité, en particulier de ceux qui résident dans un quartier d'intérêt national ou d'intérêt régional où les dysfonctionnements urbains sont les plus criants.
Intégrées aux politiques métropolitaines sectorielles, les orientations stratégiques prioritaires de chacune des quatre thématiques identifiées dans le Contrat de ville se déclinent de la manière suivante :

❖ **Aménagement**

Le travail réalisé pour l'identification des enjeux et objectifs stratégiques pour cette thématique repose sur les axes structurants pour le territoire dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

- **Enjeu 1 : Veiller au désenclavement urbain des territoires prioritaires**
  Poursuivre l'intégration des territoires prioritaires dans le tissu urbain de la ville-centre et avec leur environnement immédiat ; affirmer le réseau bus-métro comme vecteur essentiel des pratiques urbaines de demain dans les comportements de mobilité.
- **Enjeu 2 : Encourager la mixité fonctionnelle dans les territoires prioritaires**
  Affirmer les cœurs de quartiers comme des lieux de polarité ; favoriser la diversification de l'offre de logements et l'émergence de nouvelles activités économiques.
- **Enjeu 3 : Prendre en compte les besoins et usages des habitants pour les aménagements urbains dans les territoires prioritaires**
  Promouvoir les lieux d'échange et de réflexion commune avec les habitants des territoires prioritaires dans le cadre des projets ; favoriser la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants des territoires prioritaires dans la définition des projets.
- **Enjeu 4 : Renforcer l'attractivité des territoires prioritaires**
  Dynamiser et valoriser les lieux de vie et de convivialité dans les cœurs de quartiers ; poursuivre la dynamique de requalification de l'existant dans les territoires prioritaires ; accueillir avec des formes urbaines et constructions plus diversifiées dans les territoires prioritaires ; encourager la nature en ville, support de nouvelles liaisons et de nouveaux usages ; promouvoir la santé et le bien-être dans l'environnement urbain pour mieux

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

répondre aux nouvelles demandes sociales et contribuer à une ville plus solidaire et "incluante".

❖ **Habitat et peuplement**

L'un des chantiers du nouveau PLH a consisté à croiser la poursuite du rééquilibrage de l'offre de logements très accessibles, la diversification des gammes de logement pour tous et à analyser plus finement les caractéristiques d'occupation sociale à l'échelle de chaque quartier. Ce dernier travail a été mené par la Conférence Intercommunal du Logement dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de son volet Convention d'Équilibre Territorial, en s'inscrivant dans les enjeux définis par le Contrat de ville, à savoir :

- **Enjeu 1 : Donner la possibilité aux habitants des territoires prioritaires d'être logés sur l'ensemble de Rennes Métropole**
  Poursuivre et renforcer la production de logements très sociaux dans les nouveaux programmes ; garantir des processus d'accès aux logements équitables et dans un souci de mixité ; permettre aux locataires qui le souhaitent de réaliser un parcours résidentiel au sein de leur quartier par la mise en place d'un accompagnement spécifique d'accession aidée à la propriété.
- **Enjeu 2 : Encourager la venue de nouveaux habitants dans les territoires prioritaires**
  Garantir une qualité de l'offre concurrentielle par rapport aux autres secteurs de la ville et de la métropole ; agir sur les filières d'attribution.

❖ **Cadre de vie**

La thématique "cadre de vie" du Contrat de Ville repose essentiellement sur le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité dans lequel les actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncière des Propriétés Bâties s'inscrivent (Cf. les conventions d'abattement de TPB du 31 décembre 2015).

La qualité du cadre de vie ne se limite plus à la présence d'un certain nombre d'équipements, mais des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services, du sentiment de sécurité… La GUP est ainsi une démarche partenariale qui, sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités, bailleurs sociaux, délégués du Préfet), travaille à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- **Enjeu 1 : Adapter les modalités d'intervention dans les territoires prioritaires à la diversité des situations et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité**
  Mieux prioriser et renforcer les interventions dans les territoires prioritaires ; améliorer la coordination et l'échange entre les différents acteurs de la GUP ; favoriser les échanges inter-quartiers pour valoriser et réitérer les expériences positives.
- **Enjeu 2 : Partir des besoins, des demandes et des pratiques des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie de qualité dans les territoires prioritaires**
  Mieux prendre en compte les compétences et les expertises d'usage des habitants des territoires prioritaires ; renforcer ou recréer le dialogue entre les acteurs techniques et les habitants des territoires prioritaires pour améliorer la remontée des informations ; renforcer la sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie.

❖ **Transports et mobilités**

Au regard de la révision du PDU, l'enjeu spécifique pour répondre aux besoins des habitants des territoires prioritaires est le suivant :

- **Organiser les conditions d'une mobilité facilitée des habitants, "depuis", "vers" et "dans" les territoires prioritaires**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Lever les freins à la mobilité des habitants des territoires prioritaires pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation ; favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans les territoires prioritaires ; améliorer la connaissance et la prise en compte des pratiques et des besoins des habitants des territoires prioritaires pour travailler des modalités de réponses spécifiques.

Ces orientations stratégiques inscrites dans le Contrat de ville de Rennes Métropole sont déclinées dans les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain. Ceux-ci sont arrêtés et présentés de manière détaillée dans les tableaux de bord présentés dans les annexes A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexes A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la métropole et de diversification de l'habitat sur le quartier.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Afin d'atteindre pleinement les orientations stratégiques du projet territorial intégré et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et la métropole, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet, menées sous la responsabilité des partenaires de la convention, ont été identifiés. La mise en œuvre de ces interventions conditionne le soutien financier de l'Agence au projet de renouvellement urbain.

Les leviers identifiés sur les 10 prochaines années et mobilisés de manière intégrée et nécessairement complémentaire au projet de renouvellement urbain afin de répondre aux enjeux d'attractivité des quartiers prioritaires et de mixité sociale et fonctionnelle, sont les suivants :

La nouvelle ambition du NPNRU de Rennes : mobiliser l'ensemble des leviers facteurs d'attractivité

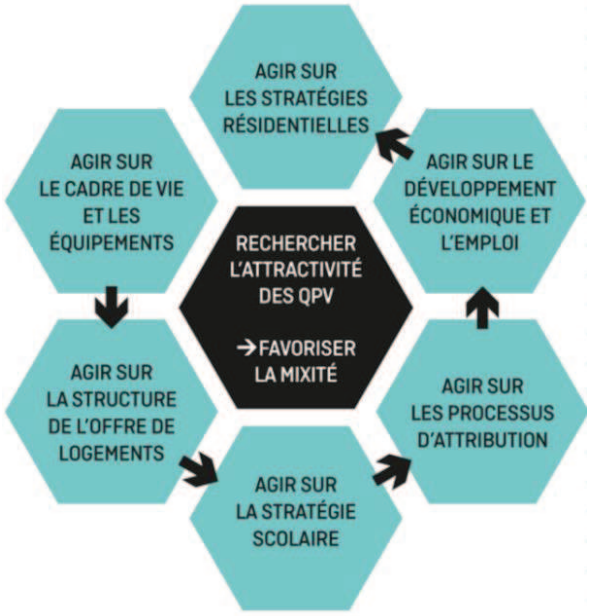

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

1- Favoriser la mobilité et désenclaver les quartiers

L'objectif recherché par la politique de transports mise en œuvre sur la métropole est de d**esservir au mieux l'ensemble du territoire métropolitain et privilégier les quartiers d'habitat social.** Cet objectif se décline par :

- **La diminution de la part modale de l'automobile et assurer la mobilité de tous** à travers la 2ème ligne de métro mise en service à partir de 2020 (construction de la 2nde ligne en cours), la gratuité sociale des transports et un réseau de bus performant de par sa fréquence et ses horaires.

- **La desserte par le métro des 5 quartiers d'habitat social** grâce aux 2 lignes de métro dont les tracés traversent la ville du Nord-Ouest au Sud-Est et du Sud-Ouest au Nord-Est.
  Les 5 QPV seront ainsi desservis par le métro et reliés au centre-ville de Rennes, ce qui représente à la fois un atout essentiel pour leur intégration au reste de la ville, un service immédiat aux habitants et un appui au changement d'image et au renouveau des quartiers.

2- Tendre vers la mixité sociale et encourager les trajectoires résidentielles à l'échelle de la métropole, à travers

- **La diversification de l'offre de logements conformément aux objectifs du PLH, 2015-2020,** qui définissent la poursuite du rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la métropole et la diversification des gammes à travers la production "d'un arc en ciel" de produits pour répondre à l'ensemble des besoins. Il encourage par ailleurs la mobilisation des copropriétaires pour requalifier le parc privé et conforter son rôle d'accueil des ménages aux revenus intermédiaires dans les quartiers prioritaires et sur la ville centre.

- **La déclinaison des orientations arrêtées par la Convention Intercommunale des Attributions** (annexe D1) sur de nouvelles modalités d'attribution des logements sociaux et une meilleure prise en compte des choix résidentiels des ménages, notamment les plus précaires, tout en poursuivant l'ambition de concilier droit au logement et mixité sociale.

- **La mise en œuvre d'une nouvelle politique des loyers** qui permettra aux ménages les plus fragiles d'avoir accès à l'ensemble des secteurs de la métropole.

- Des programmations articulées avec les objectifs de mixité des QPV avec **les servitudes de mixité sociale** mise en œuvre dans le cadre du nouveau PLUi (programmes d'accession maîtrisée concurrentiels dans les zones NPNRU, servitudes de mixité dans les secteurs dépourvus de logements sociaux).

3- Agir sur le développement économique et l'emploi

- **Le schéma d'implantation d'activités économiques**
  Les moyens d'ingénierie dégagés dans le cadre du protocole de préfiguration, notamment le poste de chargée de mission « développement économique dans les QPV » à Rennes Métropole, ont permis de travailler sur un schéma d'implantation d'activités comme socle de la stratégie du développement économique sur les quartiers.

  Les objectifs de cette démarche sont de :

  - Dresser un état des lieux des activités économiques (construire le point 0 d'un observatoire de l'activité économique dans les QPV).
  - Déterminer les types d'activités susceptibles de s'implanter et de se développer dans les QPV.
  - Apprécier la faisabilité de l'implantation et du développement d'activités et définir les conditions favorisant leur maintien, leur implantation et leur développement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **Le lancement d'une démarche de "marketing territorial" des quartiers prioritaires.**
  La constitution d'une offre territoriale d'accueil d'activités dans les quartiers n'est pas suffisante si elle n'est pas conçue et réalisée pour se positionner de manière différenciée et pertinente sur le marché plus global de l'offre économique locale. Pour contribuer au succès économique, mais aussi pour, progressivement, créer l'identité économique des quartiers prioritaires, le marketing ne doit pas se limiter à la seule promotion et amélioration de leur image. C'est bien un « positionnement » de l'offre territoriale des quartiers sur le marché de l'attractivité économique qu'il convient de construire et de promouvoir. Rennes Métropole souhaite ainsi se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'adoption et la mise en œuvre du plan marketing ainsi que sur la production de supports et campagnes ciblés de communication.

- **Le « Plan Emplois Quartiers » de Rennes** prévoit une amplification d'actions déjà engagées et a permis de mettre en œuvre des actions nouvelles :
  - Le renforcement des clauses sociales via le Guichet unique « Atouts clauses », structuré en 2012, avec pour le NPNRU les adaptations issues de la Charte nationale d'insertion Anru : mise en œuvre par les « Facilitateurs de la clause sociale » de l'exigence de mobiliser des habitants des QPV dans les chantiers NPNRU ; application des clauses sociales sur les prestations intellectuelles ainsi que sur l'ingénierie du projet.
  - La montée en compétences des demandeurs d'emploi des quartiers (formation, chantiers écoles, ateliers CV et actions collectives).
  - Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois (vivier de compétence : repérage et suivi de 600 personnes).

4- <u>Une politique éducative volontariste et orientée en faveur de l'éducation prioritaire, étroitement articulée avec le projet de renouvellement urbain</u>

- **Des politiques éducatives volontaristes et renforcées dans ces quartiers en faveur de ces écoles et de ces populations.**
  Rennes, cofondateur du réseau international des villes éducatrices, a de longue date choisi le levier éducatif comme moteur de la lutte contre les inégalités. Sa politique éducative s'est construite autour du concept de coéducation et désormais de celui d'éducation partagée avec la volonté de favoriser les partenariats dans et hors l'école. Les objectifs du Projet Éducatif Local illustrent la portée de cette dimension de la politique rennaise en la matière. L'approche voulue d'éducation globale s'articule autour de 6 grands objectifs :
  - Renforcer la continuité éducative de la crèche à l'université ;
  - Lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire ;
  - Valoriser et soutenir la parentalité ;
  - Améliorer les usages du numérique à l'école ;
  - Garantir le vivre ensemble autour des principes de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations et de l'égalité fille-garçon ;
  - Participer à l'ouverture culturelle et artistique des enfants.

  Trois grands champs d'intervention sont ainsi privilégiés pour œuvrer à la concrétisation de ces objectifs : l'école, la famille et les tiers lieux (équipements de quartier, accueils péri et extrascolaires etc.) qui se trouvent à la périphérie de l'école.

- **La mobilisation de dispositifs volontaristes**
  Au-delà de l'ambition affichée, s'inscrivant dans la continuité de la réforme nationale de l'éducation prioritaire, l'action de la Ville de Rennes se caractérise par une série de dispositifs ou de ressources visant à favoriser l'inclusion, l'accès aux droits et au système scolaire, et l'accompagnement des familles les plus en difficulté.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Parmi beaucoup, un certain nombre illustre cette détermination éducative pour les 25 écoles en REP :

- Une politique tarifaire préférentielle : la gratuité ou une tarification symbolique pour les trois premières tranches tarifaires dans les accueils péri et extrascolaires municipaux ;
- Des dotations et ressources majorées pour les écoles et les publics en éducation prioritaire : des dotations scolaires par élève majorées, un nombre supplémentaire d'ateliers périscolaires, une présence accrue des médiateurs culturels et des éducateurs sportifs de la ville, un taux d'encadrement renforcé sur le temps périscolaire, l'affectation d'une atsem supplémentaire pour les écoles maternelles ;
- Des formations et des démarches de professionnalisation spécifiques pour les agents municipaux travaillant dans ces écoles (exemple : la mise en place de formations sur la barrière langagière et la relation à la famille) ;
- Le financement de neuf dispositifs de scolarisation précoce pour favoriser l'accueil des moins de trois dans les écoles REP ;
- Des organisations spécifiques comme la possibilité offerte aux enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire de participer gratuitement à des ateliers périscolaires ;
- Des actions éducatives spécifiques : un partenariat fort avec le Conservatoire de musique notamment avec l'installation de 3 "classes orchestre" dans les écoles Torigné, Volga et Guillevic du Blosne, le financement de dizaines de classes transplantées, l'organisation in situ chaque année de plusieurs résidences d'artistes, une aide privilégiée aux actions éducatives et aux projets pédagogiques sur le temps scolaire (plus de 200 projets soutenus par an) ;
- 10 années d'intervention dans ces quartiers de l'équipe du projet de réussite éducative composée de 10 professionnels avec pour missions l'accompagnement à la parentalité et à la scolarité. Cette action se traduit notamment chaque année par le suivi de plus de 600 parcours individualisés et par plus de 400 soutiens à l'exercice des compétences parentales ;
- La mise en place et l'animation d'espaces parents dans les écoles en REP ;
- La présence de 4 médiateurs sociaux en milieu scolaire dans des écoles et collèges des quartiers de Maurepas, du Blosne, de Bréquigny et de Villejean ;
- Des actions pour promouvoir la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble comme l'organisation de "classes laïcité" à Torigné ou à Volga ;
- Des conventionnements avec les équipements de quartier visant à mobiliser prioritairement l'intervention associative en direction des jeunes publics des QPV.

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet

La mobilisation des leviers décrits dans l'article 3 de la présente convention traduit la nouvelle ambition du NPNRU de Rennes qui positionne ce projet à la fois comme un facteur et comme une condition du développement solidaire de la métropole.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet

Le porteur de projet considère que l'objectif d'excellence poursuivi par le NPNRU de Rennes est de mobiliser l'ensemble des leviers décrits dans l'article 3 de la présente convention, en vue de favoriser l'attractivité des quartiers et de tendre vers l'objectif de mixité. L'intégration de ces leviers aux politiques métropolitaines et municipales qui sont, de fait, mobilisées autour du principe d'égalité constitue également un objectif d'excellence dans lequel se distingue le NPNRU de Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 4. La description du projet urbain

Le projet urbain se décline pour chaque quartier à travers une composition urbaine et un programme urbain qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2.2 de la présente convention.

Article 4.1 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté dans les annexes A.
Pour chaque quartier, les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées…) sont déclinés comme suit :

4.1.1 Maurepas : une approche urbaine d'ensemble pour les Gayeulles et le Gros-Chêne

Le projet de renouvellement urbain de Maurepas a été envisagé à l'échelle des secteurs des Gayeulles, sur sa partie nord, et du Gros-Chêne, au sud, dès le démarrage des études liées à l'arrivée de la seconde ligne de métro à l'horizon 2020 avec le positionnement de deux stations de métro sur le quartier.
Une étude urbaine de programmation pour l'aménagement et la desserte du quartier (étude de définition) a ainsi été menée en 2005, dans le cadre du PRU1.
En transformant le quartier en porte d'entrée structurante pour la ville centre, l'ambition générale poursuivie par cette étude était de faire passer Maurepas de deux sous-secteurs enclavés et relégués, Gros-Chêne et les Gayeulles (anciennement appelé le Gast), à une entité de "quartier" cohérente dans son fonctionnement urbain et social. Cette approche à une échelle élargie doit permettre par ailleurs de mieux relier le quartier à son environnement et ainsi de transformer son rapport à la Ville.

Cette approche globale menée sur ce territoire qui s'étend sur près de 70 hectares a donné lieu à deux projets urbains solidaires et interdépendants. Les grandes orientations d'aménagement poursuivies pour ces deux opérations s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble et des objectifs communs qui portent principalement sur :

- **Lancer un travail de « couture urbaine »**
  Sur le plan urbain, la requalification de l'avenue de Rochester (ramenée à 2x1 voie, constitution d'un mail piéton/vélo) qui jusque-là constituait une véritable barrière physique entre le secteur des Gayeulles et du Gros-Chêne favorisera les échanges entre les deux parties du quartier. La sécurisation des parcours piétons, la continuité des vues (liaisons douces) et des aménagements (rue Ropartz / rue Trégain) donnera une plus grande homogénéité au quartier et un fonctionnement urbain plus cohérent.
  Les interventions urbaines de part et d'autre de l'avenue avec la restructuration des tours Brno au sud et la constitution d'une nouvelle façade urbaine au nord sont conçues dans un esprit de complémentarité et de dialogue urbain. De la même manière les usages développés en bordure de l'avenue devront répondre aux besoins des résidents actuels et futurs.

- **Revisiter l'offre scolaire sur le quartier** avec deux investissements :
  - l'implantation d'un nouveau groupe scolaire stratégiquement positionné à la charnière des deux secteurs (place de l'Europe le long de l'avenue de Rochester),

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- et la restructuration complète (démolition / reconstruction) de l'actuel groupe scolaire de Trégain.

Ces deux nouveaux équipements seront accompagnés par la redéfinition de la carte scolaire qui devra permettre de mixer les publics accueillis sur le Gros-Chêne notamment avec les nouveaux ménages logés dans les constructions neuves des Gayeulles.

❖ **Affirmer de nouvelles centralités autour d'équipements structurants les deux cœurs de quartier**

Au-delà de ce travail de couture urbaine, l'attractivité de Maurepas s'appuiera sur des centralités renouvelées autour des deux stations de métro. À travers l'intensification des flux entre les Gayeulles et le Gros-Chêne et le rééquilibrage de l'offre en équipements publics autour des nouvelles polarités, la mixité des populations sera encouragée avec le nouveau groupe scolaire d'une part, avec le transfert de l'espace social commun face à la station de métro Gayeulles, d'autre part.

❖ **Rechercher une nouvelle attractivité résidentielle complémentaire entre les deux quartiers**

L'objectif de favoriser une plus grande mixité sociale au sein du quartier de Maurepas, se traduit par des réponses tenant compte à la fois des profils socio démographiques différents de chacun des secteurs mais aussi de leur configuration urbaine et foncière spécifique.

Ainsi la diversification de l'offre en logements sur le secteur des Gayeulles s'opère par une densification des emprises existantes (espaces de stationnement) ou libérées après démolitions permettant la réalisation de 1400 logements neufs majoritairement destinés à l'accueil de propriétaires occupants.

Le secteur du Gros-Chêne, plus dense, disposant d'un patrimoine bâti social très identitaire qui joue un rôle important à l'échelle de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole, connaîtra de fortes mutations. Des restructurations lourdes permettront à travers des changements d'usage, des changements de statut et de typologie des logements d'assurer cette diversification progressive de l'offre. Ainsi tout en conservant une vocation sociale, le quartier de Maurepas disposera d'une offre très large en logements neufs ou très récemment réhabilités permettant également des parcours résidentiels au sein du quartier.

❖ **Sur le plan du développement économique**, le panel d'activités développées à l'échelle de Maurepas sera large et réparti entre le secteur des Gayeulles (bureaux, artisanat, commerces) et du Gros-Chêne qui ciblera plutôt des activités émergentes gravitant autour de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la recomposition des pôles commerciaux du Gros-Chêne et des Gayeulles permettra de leur donner un rayonnement à l'échelle des secteurs sud et nord du quartier dans une logique de complémentarité.

❖ **Mettre en œuvre une cohérence des phasages opérationnels entre les deux projets**

L'objectif est de pouvoir lancer la requalification du secteur Gros-Chêne en cohérence avec le phasage opérationnel du projet mené sur les Gayeulles, la ZAC Maurepas Gayeulles, qui permettra d'opérer à très court terme un changement d'image de Maurepas. Il s'agira ainsi de bénéficier de la dynamique de développement amorcée par la première opération animée par une nouvelle attractivité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

4.1.1.1 Les Gayeulles

Pour le secteur des Gayeulles, ces objectifs se déclinent dans les points structurants le projet d'aménagement suivants :

- **Une nouvelle place structurante** constituée par un nouveau pôle commercial qui la borde, un pôle multimodal, et de nouveaux équipements publics.
  Le cœur de quartier est affirmé autour de la nouvelle place du marché, qui devient une véritable place publique plurifonctionnelle, et au milieu du mail Guy Ropartz. La place de l'Europe située à la charnière des Gayeulles et du Gros-Chêne ainsi que la place des Gayeulles accueilleront des locaux tertiaires structurants.
  La reconfiguration de l'offre commerciale, avec la rénovation du centre commercial du Gast, permettra de passer d'une organisation introvertie à un fonctionnement ouvert sur l'extérieur, via une opération tiroir de construction-démolition des cellules actuelles. L'espace commercial sera ainsi complètement intégré à la nouvelle place publique (environ 15 à 20 boutiques et 150 ml de vitrine) avec le supermarché situé en son cœur et les locomotives commerciales réparties sur le linéaire de façade.

- **L'accueil d'activités, d'emplois et de services au cœur du quartier**
  En complémentarité de la restructuration du cœur de quartier réalisée à partir d'une nouvelle organisation commerciale, le projet prévoit d'adjoindre aux équipements commerciaux, des locaux tertiaires (12 000 m² de SP) et de l'habitat (environ 170 logements), contribuant ainsi à la mixité fonctionnelle et sociale du quartier.

- **La construction d'environ 1400 logements**
  1 400 logements nouveaux sont prévus et permettront d'offrir des nouvelles typologies de logements (locatifs intermédiaires, accession à la propriété aidée, logements libres), dans une grande variété de formes architecturales : logements individuels denses et logements intermédiaires sur le site Guy Ropartz, immeubles collectifs aux épannelages diversifiés principalement positionnés le long de l'avenue de Rochester reconfigurée en boulevard urbain.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ZAC Maurepas Gayeulles a été créée par le Conseil Municipal de Rennes du 10 juin 2013 (approbation du dossier de réalisation le 8 juillet 2013). Elle est concédée à la SPLA Territoires Publics (concession signée le 19 juillet 2011).

4.1.1.2 Le Gros-Chêne

De manière concomitante à la mise en œuvre du projet sur le secteur de Maurepas Gayeulles, une étude urbaine a été engagée en mai 2014 afin de définir des orientations d'aménagement pour la requalification du Gros-Chêne, à horizon 2030.

Mené en partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur le quartier, ce travail s'appuie sur l'arrivée de la 2ème ligne de métro pour renverser la tendance à l'hyper concentration de la pauvreté, redonner de l'attractivité et pouvoir aller vers plus de mixité. Cette étude de requalification urbaine a défini les grands axes structurants du projet de renouvellement urbain du Gros-Chêne :

- **Développer une mixité sociale et intergénérationnelle :** afin d'accueillir progressivement de nouveaux ménages, il s'agit de donner une nouvelle attractivité au parc social en le modernisant, en y opérant des restructurations typologiques et des extensions et en

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

démolissant de manière très ciblée certains immeubles. Les emprises libérées permettront par ailleurs de développer, de manière contrainte, une constructibilité nouvelle en logements avec des formes urbaines diversifiées et une offre complémentaire en créant une nouvelle offre intermédiaire et d'accession aidée.

- **Réorganiser l'offre en équipements et en services publics**, notamment par une intervention majeure sur l'offre scolaire avec la restructuration complète de l'école Trégain et l'implantation d'un nouveau groupe scolaire entre le nord et le sud du quartier sur le secteur Europe.

- **Constituer une nouvelle centralité en s'appuyant sur l'arrivée du métro et la restructuration de l'activité commerciale** permettant par ailleurs de libérer la dalle du Gros-Chêne de ses tensions urbaines et sociales.

- **Améliorer l'accessibilité du cœur de quartier :** donner une plus grande perméabilité aux voies de communication et un meilleur fonctionnement des espaces publics dans une logique de désenclavement du quartier et d'amélioration de l'accès à la future centralité.

- **Favoriser l'attractivité économique et territoriale** avec l'ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants. Le projet représente des perspectives inédites en matière d'emploi et d'insertion, d'accompagnement social, de gestion urbaine de proximité, de sécurité et tranquillité publique, de reconquête des espaces publics.

Ces travaux se sont étroitement articulés avec l'élaboration de la Convention Intercommunale des Attributions définie à l'échelle de la Métropole. La CIA a porté une attention particulière pour le quartier du Gros-Chêne où l'occupation sociale du parc est la plus pauvre de la métropole. L'adaptation du dispositif de gestion de la demande et des attributions, arrêtée dans la CIA, s'inscrit et répond pleinement à l'objectif du projet urbain de redonner une nouvelle attractivité sur ce parc particulièrement stigmatisé.
Ils se sont également articulés avec l'élaboration du projet « emploi NPNRU Maurepas Gros-Chêne » travaillé par la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation qui mène une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle structure complémentaire à l'existant afin de faire bénéficier, au-delà des clauses sociales, l'économie générée par les travaux du NPNRU aux habitants du quartier.

Le mode opérationnel pour cette opération n'est pas arrêté à ce jour.

4.1.3 Le Blosne

Le projet de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier du Blosne est fondé, non sur la démolition, mais sur l'apport de constructions nouvelles le long des grands axes aujourd'hui bordés de parkings en ouvrage, permettant ainsi d'accueillir de nouvelles populations et activités et de recréer des fronts bâtis structurés.
L'autre point fort du projet consiste à valoriser les espaces extérieurs de grande qualité mais peu reliés et peu lisibles : le projet permettra de les améliorer, les relier et les diversifier, pour aboutir à la réalisation d'un "parc en réseau" à l'échelle du quartier.
Avec la ZAC du « Blosne Est », créée par le Conseil Municipal de Rennes du 05 mars 2012 (dossier de réalisation approuvé le 20 janvier 2014), ce projet s'engage sur la partie est du quartier, qui concentre, par rapport à l'ouest, les difficultés sociales les plus importantes et où la mixité de l'habitat est la moins importante puisque l'habitat privé est moins nombreux et on y retrouve une concentration de logements locatifs sociaux. Elle est actuellement en cours de modification (objectif de finaliser la procédure à l'été

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

2017) afin que son périmètre prenne en compte la problématique commerciale dans sa globalité. Elle est réalisée en régie par la Ville de Rennes avec une AMO de la SPLA mobilisée sur le projet commercial. Cette mission se poursuivra pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration commerciale par un Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) qui sera confié à la SPLA Territoires et Perspectives d'ici la fin 2017.
Les éléments structurant le projet du Blosne sont les suivants :

- **Intensifier les fonctions urbaines avec l'apport de constructions nouvelles :** 1300 logements nouveaux majoritairement en accession à la propriété avec potentiellement des réponses à des besoins ponctuelles et spécifiques appelant une production, à la marge, de logements locatifs sociaux (personnes âgées, étudiants par exemples) en fonction des opportunités révélées au cours du déroulement du projet et dans une limite maximum de 7% des constructions nouvelles de la ZAC du Blosne Est.

- **Offrir une centralité économique, commerciale et culturelle sur la place Zagreb**
  - Renforcer l'offre de services, commerces et équipements qui participeront à la redéfinition d'une centralité sur cet espace majeur ;
  - Pérenniser le marché hebdomadaire en lien avec la réorganisation de l'espace, des circulations et des stationnements ;
  - Implanter le Conservatoire régional de Musique et de Danse sur la place Zagreb.

- **Engager la requalification de l'offre commerciale et promouvoir le développement d'activités**
  - Regrouper les 3 centres commerciaux existants Landrel, Torigné et Ste Elizabeth sur la place de Zagreb afin de consolider et pérenniser l'activité économique sur le quartier ;
  - Favoriser l'apport de services et de commerces pour garantir la mixité fonctionnelle et la qualité résidentielle.

- **Renforcer le maillage en équipements de proximité**
  - Renforcer les liens sociaux grâce à un maillage efficient des équipements publics et associatifs ;
  - Adapter les équipements scolaires.

- **Révéler le potentiel paysager du Blosne**
  - Requalifier les cœurs d'îlot ;
  - Mettre en réseau des espaces paysagers qui parcourent le quartier d'Ouest en Est et mettre en valeur leur qualité.

4.1.4 Villejean – Normandie Saumurois

Un projet répondant à la stratégie globale de renouvellement engagée depuis le PRU1 sur le quartier :

- **Renforcer la mixité sociale et fonctionnelle du quartier** avec la production d'une offre mixte (accession aidée, abordable et libres) avec des logements modulables, 700 m² de locaux accueillant notamment le Pôle de santé de Villejean

- **Accompagner les parcours résidentiels de ses habitants :** notamment avec une programmation atypique visant l'intergénérationnel et en réservant un programme d'« habitat participatif »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **Faciliter la réponse aux enjeux de santé et de démographie médicale** présents sur le quartier de Villejean.

Le projet est mis en œuvre à travers la ZAC Normandie Saumurois créée par le Conseil Municipal de Rennes du 5 mars 2012 (dossier de réalisation approuvé le 20 janvier 2014) et réalisée en régie par la Ville de Rennes.

Article 4.2 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

En déclinaison des éléments issus des plans guides présentés ci-dessus, les projets urbains se détaillent pour chaque quartier par les opérations suivantes, y compris celles ne faisant pas l'objet de financement de l'Anru mais contribuant à la réussite du projet.
Les opérations programmées et financées dans le cadre du NPNRU sont détaillées (maître d'ouvrage, concours financier, calendrier, …) dans le titre III de la présente convention.
La localisation de ces opérations est présentée dans les annexes A.

4.2.1 Le programme urbain du projet Maurepas Gayeulles

1- **La restructuration commerciale autour d'une nouvelle place centrale et avec l'accueil d'activités nouvelles sur le quartier**

- La démolition du centre commercial Le Gast et la reconfiguration d'un nouveau centre commercial

- Le réaménagement des espaces publics et notamment des voiries existantes (avenue de Rochester, rue Guy Ropartz, square d'Erlangen…), de l'espace de centralité (la nouvelle place centrale) et de l'aménagement paysager de la "coulée verte".

- L'accueil de nouvelles activités économiques sur le quartier : locaux artisanaux (2 lots de 1000 m²), 15 000 m² de locaux tertiaires avec notamment le siège d'Espacil Habitat, le pôle de santé, et l'accueil de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées).

2- **L'arrivée du nouvel espace social commun**

Un équipement d'environ 5 400 m² de plancher dédié à l'accueil des services du CDAS, du CCAS, de la mission locale, de la CAF, du pôle municipal et du Centre Social avec l'accueil d'un pôle « petite enfance », d'espaces d'animation et d'une salle familiale.

3- **La requalification du cadre bâti**

- La démolition de deux barres d'immeubles de 116 logements : immeubles "Pierrefonds" 11 à 19 rue Guy Ropartz et "Trécesson" 2 à 12 rue Guy Ropartz.

- La construction de 1400 nouveaux logements dont 175 logements en accession maîtrisée et 350 en accession sociale.

- La résidentialisation des logements dont 553 logements sur la période NPNRU avec la redéfinition des domanialités.

- La requalification du parc locatif social présent sur le quartier (dont 282 logements sur la période 2016-2026).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

4.2.2 Le programme urbain du projet Le Gros-Chêne

1- L'évolution du parc

- La restructuration lourde et qualitative des logements existants et les parties communes avec pour objectifs d'améliorer la qualité des logements, la maîtrise des charges, la qualité d'usage, les halls et les espaces communs : 1444 logements requalifiés dont 728 restructurations lourdes.

- La diversification dans les tours boulevard E. Mounier et allée de Brno avec trois objets :
  - La diversification des typologies et des surfaces.
  - La conception et réalisation de statuts différents, pour accueillir une population nouvelle sur le quartier : logements locatifs intermédiaires, accession sociale,…, avec des statuts sécurisés.
  - La création d'une diversité des usages : accueillir des locaux associatifs ou des locaux d'activités

  Ainsi, sur les 900 logements locatifs sociaux présents aujourd'hui dans les tours situées boulevard E. Mounier et allée de Brno, appartenant à Archipel Habitat 200 logements environ seront supprimés avec le changement d'usage, de typologie ou de statut et 728 seront lourdement requalifiés.

  La programmation est donc la suivante :

  - 704 logements seront lourdement requalifiés et conserveront un statut de logement locatif social (dont logements PLS) et 24 logements seront lourdement restructurés puis cédés à Foncière Logement pour devenir une 40aine de logements jeunes actifs
  - 46 logements vont disparaître suite à la restructuration lourde
  - 120 logements vont disparaître pour devenir 100 logements en accession
  - 6 logements seront transformés en locaux d'activité

- La démolition de 173 logements locatifs sociaux dont 16 logements appartenant à Aiguillon Construction sur le square de l'Europe, 118 logements appartenant à Néotoa (tour située 1 place de l'Europe, immeuble 2 à 8 rue Alphonse Nonclercq, immeuble partiel 6 à 14 rue de Louvain) et 39 à Archipel Habitat (création d'une faille au 18 rue de la Marbaudais et démolition d'un immeuble situé 1 à 5 rue de la Marbaudais).

- L'objectif de construction d'environ 300 logements neufs diversifiés à terme sur le quartier sur le square de l'Europe, la place de l'Europe et sur une partie du site actuellement occupé par le groupe scolaire Trégain. La programmation définitive n'est pas arrêtée à ce jour. L'orientation actuelle est de développer une offre de "niche" à l'échelle de la métropole produite en accession aidée et maîtrisée voire en libre en fin de projet.

2- La restructuration autour de la nouvelle centralité composée d'équipements économiques, commerciaux et socio-culturels

- La constitution d'une polarité de quartier (1750 m² de surface de vente pour la moyenne surface et 14 enseignes commerciales, construction d'environ 1200 m² de surface commerciale nouvelle en extension des bâtiments existants appartenant à Archipel Habitat) avec le retournement de l'actuel centre commercial du Gros-Chêne vers la future station de métro et son regroupement avec celui de l'Europe. Cette polarité est soutenue par les aménagements des espaces publics autour de la nouvelle station de métro et de la nouvelle place centrale du quartier.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- L'aménagement d'un pôle médiathèque et petite enfance de Maurepas avec la requalification des locaux libérés suite à la relocalisation de l'ESC sur les Gayeulles avec le maintien dans les locaux de certaines activités du Centre Social (ludothèque, CLSH, Halte-garderie).

- La valorisation du Pôle Associatif de la Marbaudais (le "PAM") travaux d'aménagement du hall d'accueil, travaux de réhabilitation énergétique et de mise aux normes "accessibilité".

3- L'intervention sur les équipements scolaires

- La construction d'un nouveau groupe scolaire sur la place de l'Europe (faisant suite à la démolition de la tour et des immeubles de Néotoa) au carrefour des deux secteurs ;

- La requalification complète du groupe scolaire Trégain avec la démolition de 3 de ses bâtiments existants et la reconstruction, à l'emplacement du bâtiment actuellement occupé par la maternelle, d'un bâtiment d'environ 3900 m². La requalification et l'extension de son gymnase (le gymnase Trégain).

4- La requalification des espaces publics et d'une "promenade plantée"

- La recomposition de la dalle du Gros-Chêne avec l'aménagement d'un jardin public, la recomposition du stationnement, l'amélioration du maillage piéton par l'aménagement de larges escaliers entre les niveaux de la dalle, et d'une large perspective au niveau supérieur.

- L'aménagement d'une promenade plantée, traversant le quartier d'est en ouest.

- La requalification des voiries existantes

- La requalification des espaces situés aux pieds des tours de l'allée de Brno (programme à définir à partir d'une démarche de coconstruction menée avec les habitants du quartier).

5- Le raccordement du Gros-Chêne au réseau de chaleur Rennes Est

- Le raccordement du parc locatif social, des nouveaux équipements et des futures constructions au réseau de chaleur Rennes Est.

4.2.3 Le programme urbain du projet Le Blosne

1- L'aménagement d'une nouvelle polarité de quartier place de Zagreb

- La constitution d'une place centrale autour de la station de métro composée de 4000 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée de nouveaux immeubles.

- L'affirmation de cette polarité, aujourd'hui vaste parking, se construit en procédant au regroupement des trois centres de proximité existants sur le quartier (Ste Elisabeth, Torigné et Landrel).

2- La diversification de l'habitat et la requalification du parc existant

- 1300 nouveaux logements construits par la reconquête des parkings existants (parkings en ouvrage sous-occupés) ;

- 1232 logements locatifs sociaux requalifiés (sur la période NPNRU) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- Mobilisation des copropriétaires vers la requalification de leur parc en cohérence avec la réalisation du projet urbain.

3- La programmation d'équipements publics

- L'implantation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique et de Danse qui vient structurer et animer la place de Zagreb.

- La construction d'un nouveau pôle associatif du Blosne à vocation jeunesse (1700 m²).

- La requalification des équipements scolaires et sportifs du quartier : groupe scolaire Torigné, groupe scolaire Volga, gymnase Torigné.

- La construction d'un nouveau bâtiment accueillant la Maison du projet.

4- L'intervention sur les espaces publics et paysagers

- Le réaménagement et la réduction des emprises des axes structurants à savoir le boulevard de Yougoslavie, l'avenue des Pays-Bas et la rue de Roumanie.

- Le réaménagement des cœurs d'îlots afin de constituer un parc en réseau traversant le quartier du nord-est au sud-ouest.

5- Intervention et modernisation du réseau de chaleur

- Grace à la desserte énergétique collective existante du quartier (alimenté par la centrale de cogénération biomasse Rennes-Sud), le taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération (ENRR) des besoins en chaleur de la future ZAC dépassera les 50%. Dans une optique d'optimisation du mix énergétique de la ZAC, la Ville de Rennes a choisi la mutualisation des productions de chaleur.
Dans ce sens, le réseau primaire sera développé afin que toutes les constructions nouvelles à venir dans le périmètre de la ZAC soient raccordées au réseau de chauffage urbain. Il s'agit de réduire les coûts d'exploitation et de gestion du réseau en optimisant ses performances en adoptant une technologie basse pression plus vertueuse que la technologie existante et développer les extensions du réseau de distribution.

4.2.4 Le programme urbain du projet Villejean – Normandie Saumurois

1. **La diversification de l'habitat et des fonctions**

- La construction d'une offre nouvelle très diversifiée : 40 logements libres, 51 en accession maîtrisée, 54 en accession aidée, 27 logements locatifs sociaux, 150 logements étudiants.
Parallèlement à cette offre, les 160 logements du parc locatif ancien présent sur l'îlot bénéficieront de travaux relevant de gros entretien et de la résidentialisation des pieds d'immeubles et halls d'entrée.

- La construction d'une offre nouvelle de locaux associatifs (340 m²) et l'implantation d'un pôle de santé (300 m²).

2. **L'aménagement du cœur d'îlot Normandie Saumurois,** réalisé en cohérence avec la résidentialisation des immeubles existants et requalification de la voirie (rue de Picardie).

3. **L'optimisation de la performance énergétique**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- L'optimisation de la performance énergétique du projet est recherchée grâce à l'orientation et la compacité des bâtiments, ainsi qu'à l'extension du réseau de chaleur qui permet le raccordement des constructions au réseau de chaleur Nord de la Ville.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis ou perdus dans le cadre de la requalification lourde (modification typologique par exemple) concerne 599 logements à reconstituer dont 433 avec l'aide de l'Anru (387 logements démolis + 46 logements perdus).

Les principes de localisation de cette offre reposent sur le souhait de proposer aux ménages l'accès à l'ensemble des programmes neufs en évitant une période de relogement temporaire.
Les programmes ciblés sont donc de préférence :

- Des programmes dont la livraison est prévue dans une période concomitante à celle des relogements à opérer dans le cadre des démolitions et requalifications lourdes de LLS ;
- Des programmes principalement situés en proximité des projets mais hors périmètres QPV ;
- A la marge des programmes neufs sur Maurepas Gayeulles (80 logements locatifs sociaux sur 1400 logements nouveaux) ;
- A la marge des programmes requalifiés du centre ancien de Rennes ;

Cette reconstitution est prévue à 60% en financement PLAI et 40% en PLUS.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du Groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A (A2.2.e, A2.3.f, A3.7 et A4.5) par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle du quartier et des îlots.

Cohérents avec les objectifs définis dans le PLH 2015-2020, se sont environ 3000 logements nouveaux d'ici 2026 qui seront construits dans le cadre du NPNRU sur les quartiers. Issues d'études fines de programmation spatialisées et échelonnées dans le temps, des programmations immobilières spécifiques ont été arrêtées pour chaque projet. De par l'ampleur des interventions prévues, les projets portés par la Ville de Rennes et Rennes Métropole concourent à la politique de rééquilibrage de l'offre de logement à l'échelle métropolitaine.

Ainsi, sont prévus à ce jour :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **Le Blosne :** 1 300 logements nouveaux avec une programmation de 30% de logements libres locatif ou accession, 29% de logements libres à prix maîtrisé, 25% d'accession sociale, 9% de PLS 7% de logements locatifs aidés (PLUS/PLAI).

- **Maurepas Gayeulles :** 1 400 logements dont 50% logements en libre locatif ou accession, 30% en accession sociale ou maîtrisée et les 20% restant répartis entre le logement social PLUS (dont les 80 pour reconstituer une partie de l'offre démolie) et le PLS.

- **Le Gros-Chêne :** de 380 à 400 logements environ.
  Cette nouvelle offre sur le quartier est obtenue à partir de :
  - la construction d'environ 280 à 300 logements dont la programmation définitive n'est pas arrêtée à ce jour mais aujourd'hui imaginée en accession aidée et/ou maîtrisée, voire en logements libres (locatif ou accession) s'il est possible d'en réaliser en fin de projet. Les projets qui seront réalisés par Foncière Logement, dans le cadre des contreparties foncières (Cf. annexe B1), participeront à la production de cette nouvelle offre sur le quartier ;
  - la restructuration de 120 logements locatifs sociaux des tours du quartier qui offrent 100 nouveaux logements en accession, d'une part, et d'autre part, de la cession à Foncière Logement dans le cadre des contreparties foncières de 24 logements d'une tour pour produire une 40aine de logements "jeunes actifs" (Cf. annexe B1).

  La programmation de logements innovants, permettant de répondre à des besoins aujourd'hui non couverts sur la métropole, sera le socle de la stratégie visant à redonner de l'attractivité à ce quartier.

  La programmation dans les quartiers de Maurepas Gayeulles et du Gros-Chêne pourra intégrer l'objectif de mixité intergénérationnelle à une échelle fine, via notamment des opérations de réhabilitation adaptées.

- **Villejean – Normandie Saumurois :** 150 logements étudiants, 50 logements en accession aidée, 52 logements en accession maîtrisée, une quarantaine de logements libres, et un programme locatif social de 26 logements.

Parmi cette offre nouvelle, dans les premières années des projets, ce sont 436 logements en « accession sociale » et 157 « accession maîtrisée » qui sont prévus et pour lesquels la prime de l'Anru destinée aux ménages est mobilisée. Ces deux produits représentent en effet un levier fondamental pour favoriser les parcours résidentiels et accueillir dans les QPV de nouveaux ménages.

- **Accession sociale et maîtrisée : levier fondamental à la diversification dans les QPV**
  Dans son PLH, Rennes Métropole a souhaité conforter la programmation d'accession sociale à la propriété (en PSLA) pour les ménages modestes et la compléter par la mise en place d'une programmation en accession à prix maîtrisé pour les ménages à revenus intermédiaires de manière à répondre à l'ensemble des segments de clientèle et favoriser ainsi la fluidité des parcours au sein de la Métropole.
  Ces produits (« accession sociale » et « maîtrisée ») prennent un sens particulier dans les QPV, et notamment ceux engagés dans le NPNRU, puisqu'ils participent pleinement au processus de rééquilibrage du peuplement où toute forme d'accession y fait aujourd'hui défaut. Ils constituent donc un levier fondamental à l'objectif de diversification de l'offre.

- **Distinction entre « l'accession sociale » et « l'accession maîtrisée »**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

En l'absence d'un marché « libre » neuf sur les QPV, l'accession sociale et l'accession maîtrisée sont « deux produits-logement » complémentaires, encadrés par Rennes Métropole, permettant d'offrir la possibilité d'accéder à la propriété à une large cible de clientèle.

Deux points différencient ces deux produits : les conditions d'accès aux dispositifs et la différentiation du prix de vente. En effet, l'accession sociale est destinée aux ménages aux ressources modestes (plafonds PSLA et bénéficiaires du PTZ). L'accession maîtrisée s'adresse quant à elle à des ménages aux revenus intermédiaires (plafonds de ressources PLS majorés et bénéficiaires du PTZ). Le prix de vente moyen au programme est maximum de 2 000 € TTC pour les programmes réalisés en accession sociale en secteur NPNRU (2 230 € hors NPNRU) et de 2 461 € TTC (2 800 € hors NPNRU) pour les programmes réalisés via accession maîtrisée.

❖ **L'attractivité commerciale et architecturale**

En complément des interventions menées sur l'urbain, il est indispensable de prêter une attention particulière à leur attractivité commerciale en proposant des programmes immobiliers très qualitatifs et accessibles financièrement. Il s'agit de donner à ces produits un avantage concurrentiel suffisamment puissant pour déclencher l'acte d'achat des ménages.

Du point de vue de l'attractivité, il s'agit de mettre l'accent sur la qualité architecturale et la valeur d'usage des logements. Ces deux paramètres ont un coût qu'il convient de neutraliser dans le prix de vente pour convaincre le futur acquéreur de rester ou de s'installer dans ces quartiers en amont de la réalisation des projets de requalification.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Conformément à l'article 6 du titre III de l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les contreparties pour le Groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU. Elles s'inscrivent pleinement dans la programmation présentée dans l'article 5.3 et concourent donc à la recherche de diversification sur les quartiers prioritaires.

Les contreparties mises à disposition du Groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 10 193 m² de droits à construire (surface de plancher développable) dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, prenant la forme de terrains donnés à titre gratuit et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un opérateur que le Groupe Action Logement aura désigné dès leur libération.

  Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. A minima, il sera programmé 30% de logements locatifs libres.

- et à 301 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12.5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 247 droits de réservation portant sur des logements requalifiés et 54 droits de réservations au titre des constructions neuves.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexes B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à l'article 3 de la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et à la stratégie de relogement et d'attribution inscrite dans la Convention Intercommunale des Attributions valant Convention Équilibre Territorial prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, élaborée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et arrêtée par le Conseil Métropolitain de Rennes Métropole le 07 juillet 2016 (annexe D1), les partenaires de la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- assurer aux ménages concernés des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, et en maîtrisant leur restes à charge suite au relogement ;
- conduire le plan de relogement lié à chaque opération rendant nécessaire des relogements ;
- prendre en compte et suivre les objectifs d'attribution sur les quartiers concernés par le NPNRU, conformément aux orientations de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires définis dans la CIA.

À horizon 10 ans, les objectifs stratégiques fixés dans la CIA en termes d'évolution de l'occupation sociale des quartiers d'intérêt national sont de :

- **Enrayer la relégation :** passer d'un "quartier subi" à un "quartier choisi" ;
- **Accueillir de nouveaux habitants :** une nouvelle offre de logements avec à terme 3000 nouveaux logements mixtes et une nouvelle offre au sein du parc existant ;
- **Conserver un rôle d'accueil de ménages aux revenus modestes :** maintien de l'offre existante de logements locatifs sociaux aux loyers accessibles aux ménages modestes, équité de traitement des ménages les plus pauvres grâce à des restructurations très qualitatives du parc social, développement d'une accession plus abordable et plus sécurisée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Ces modalités s'appuient sur les actions essentielles mises en œuvre dans le NPNRU pour redonner de l'attractivité au cadre de vie des quartiers prioritaires (niveau d'équipements notamment scolaires, aménagement des espaces publics, développement économique) et permettre d'activer sur les quartiers les 3 leviers d'actions arrêtés dans la CIA :

- **Agir sur la structure de l'offre :** une politique ambitieuse de production et de requalification
  - Une poursuite de l'effort de production de logements sociaux pour un rééquilibrage du parc de logements ;
  - Une amplification de la requalification des parcs existants les moins attractifs ;
  - Une politique de loyers permettant que les ménages les plus fragiles puissent avoir accès à l'ensemble des secteurs de la métropole ;
  - Une nouvelle diversité immobilière aux ensembles urbains les plus précarisés.

- **Conforter et optimiser les processus d'attribution**
  - Des processus communs renforcés (nouvelle pondération du système de cotation de la demande, sécurisation et traçabilité des processus) ;
  - Des parcours résidentiels plus fluides entre quartiers et communes.

- **Mieux prendre en compte les choix résidentiels**
  - De nouvelles modalités d'accueil, d'information et de conseil du demandeur ;
  - De nouvelles conditions de commercialisation des logements.

Article 6.1 Les relogements

Le relogement des ménages impactés par la démolition ou la transformation de leur logement, par le changement d'usage ou la transformation typologique, contribuera à tendre vers les objectifs définis ci-dessus ainsi que vers l'objectif principal de rééquilibrer l'occupation sociale à l'échelle de la métropole.

Ce sont, sur les 10 prochaines années, au total 599 logements locatifs sociaux sur les QPV qui vont être démolis ou transformés et "reconstitués" hors des quartiers. Les relogements réalisés dans le cadre du NPNRU représentent donc une opportunité de favoriser les parcours résidentiels des actuels résidents des QPV vers d'autres secteurs.

Cet objectif sera entièrement corrélé à la qualité du dispositif de gestion et d'accompagnement des relogements qui sera mis en œuvre par les bailleurs sociaux accompagnés par la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Ainsi, il sera décliné et adapté à chaque projet et chaque bailleur, et veillera prioritairement à répondre à deux principes fondamentaux :

- **Donner priorité à l'expression de la demande des ménages à reloger,** en se basant sur deux conditions devant permettre de garantir toute latitude dans l'expression de cette demande :
  - En proposant de manière prioritaire l'offre reconstituée hors quartier et livrée antérieurement aux démolitions ;
  - En considérant les relogements comme des demandes prioritaires qui peuvent ainsi relever, tant que de besoin, des mutations inter-bailleurs à l'échelle métropolitaine, ceci offrant l'accès à l'ensemble du parc ancien et du parc neuf de la métropole ;
    À cet effet, une charte inter-organisme sera élaborée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **Encadrer l'impact financier du relogement** par un accompagnement social individualisé des ménages en veillant notamment à la maîtrise du reste à charge et à l'adéquation entre les revenus, les besoins et le nouveau logement.

Dans l'attente des livraisons des programmes neufs visés pour la reconstitution de l'offre dans la présente convention, des relogements provisoires pourront être proposés aux ménages.

Afin de répondre à ces principes, les dispositifs d'accompagnement social propres à chaque bailleur s'appuieront à minima sur les actions suivantes :

- Un diagnostic approfondi des locataires à reloger, sur le plan de leurs caractéristiques sociales et familiales, de leurs desiderata et de leurs capacités financières ;
- Une association des locataires au projet de reconstruction le plus en amont possible (nombreuses réunions, expositions, visites de sites, etc.) ;
- Un accompagnement rapproché et individualisé des locataires, tant sur le plan pratique et financier que psychologique, pour un déroulement optimum des relogements.

Le porteur de projet s'assurera de la déclinaison de ces objectifs dans la définition des principes de gestion et d'accompagnement mis en place par chaque maître d'ouvrage y compris dans leur capacité à s'organiser, à mutualiser les offres de logement et à apporter le maximum de satisfaction aux locataires concernés.

Article 6.2 Les attributions

Les attributions constituent un des leviers mobilisés pour répondre aux objectifs de la CIA. Pour les QPV, et dans un 1er temps sur les quartiers d'intérêt national NPNRU, des leviers spécifiques ont été définis en s'appuyant sur les caractéristiques d'occupation constatées au sein de chaque immeuble ainsi que sur leur potentiel d'attractivité à court, moyen et long termes :

- **Des processus d'attribution rééquilibrant le rapport entre le logement et l'habitant au sein de Rennes Métropole :** un système de « location active » en identifiant, au sein du fichier partagé de la demande locative sociale ou en dehors de celui-ci (prospection de demandeurs), des ménages en situation socio-économique plus favorable ;

- **Des mutations fluidifiées :** accompagner les parcours résidentiels au sein des quartiers en développant des procédures innovantes (mobilisation renforcée de l'inter-organisme, proposition simultanée de plusieurs logements au choix du demandeur, visite systématique en amont des Commissions d'Attributions de Logement) ;

- **Une instance de coordination partenariale rassemblant la Ville de Rennes, Rennes Métropole, les organismes HLM ayant du patrimoine dans ces quartiers, Action Logement Services, l'Etat, les représentants des locataires.** Elle sera mise en place à l'échelle de Maurepas Gayeulles, du Gros-Chêne et du Blosne afin d'assurer la concertation entre les partenaires et l'évaluation des mesures engagées (ajuster la stratégie, favoriser les échanges et les pratiques de « location active », évaluer les impacts).

Ainsi, une stratégie et des outils similaires sont mis en place sur les quartiers d'intérêt national du NPNRU de Rennes (Maurepas Gayeulles, Gros-Chêne et le Blosne). Le Gros-Chêne verra, en

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

complément de ces nouveaux processus d'attribution, le déploiement de statuts d'occupation différenciés (introduction de PLS, d'accession aidée, de locaux d'activités…) au sein du parc locatif social ancien afin d'inverser la tendance à l'hyper concentration de la pauvreté sur ce secteur et d'atténuer au maximum la césure sociale avec Maurepas Gayeulles.

À l'issue du projet, le porteur de projet s'attachera à réaliser un bilan global et notamment sur :

- **Les relogements,** tant en termes de parcours résidentiels des familles relogées qu'en terme de restes à charge des locataires.

- **Les attributions** réalisées dans les programmes neufs ciblés pour la reconstitution de l'offre locative sociale démolie.

- D'une manière générale, à partir de l'observatoire de l'occupation du parc social mis en œuvre par l'AUDIAR, une veille du suivi **des évolutions de l'occupation des QPV**.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 Le pilotage stratégique

La conduite stratégique du projet est partenariale et organisée comme suit :

Le Président de Rennes Métropole et Madame la Maire de Rennes assurent un portage politique fort de l'opération. Ils co-président le comité de pilotage NPNRU qui rassemble l'ensemble des partenaires du projet, et a permis de suivre la mise en œuvre du protocole de préfiguration, de valider le contenu du PRU, de mobiliser les différents partenaires. Ce comité de pilotage a pour vocation de suivre régulièrement l'avancée du projet sur la durée de la convention.

Madame la Maire assure personnellement la présidence d'un comité de pilotage interne mensuel, alimenté par les travaux menés dans le cadre des équipes projet stratégiques et des équipes de projets quartier, et qui suit précisément l'avancée du projet.

Dans la poursuite des principes retenus et du partenariat mobilisé dans le cadre du premier PRU de Rennes, en cohérence avec les orientations nationales relatives à la politique de la ville (Loi Lamy, Loi Maptam, contrat de ville unique), un pilotage technique au niveau de Rennes Métropole a été mis en place pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Rennes (NPNRU), avec une conduite de projet stratégique et intégrée, impliquant étroitement les services opérationnels concernés qui sont le plus souvent mutualisés (Rennes Métropole et Ville de Rennes).

Ce choix s'inscrit pleinement dans la mise en place d'une direction générale unique et resserrée pour Rennes Métropole et la Ville de Rennes, qui vise notamment à assurer un portage resserré des principaux enjeux stratégiques de la collectivité, dont celui du renouvellement urbain des quartiers prioritaires.

Cette organisation permet, grâce à un portage au niveau stratégique par un des 4 directeurs généraux adjoints de la collectivité, et à une conduite de projet spécifique qui fonctionne en mode projet, de mobiliser les compétences métiers des Directions opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Pour correspondre à cette approche intégrée, la gouvernance du Contrat de Ville affirme ce même principe, permettant une articulation étroite entre les deux conduites de projet.

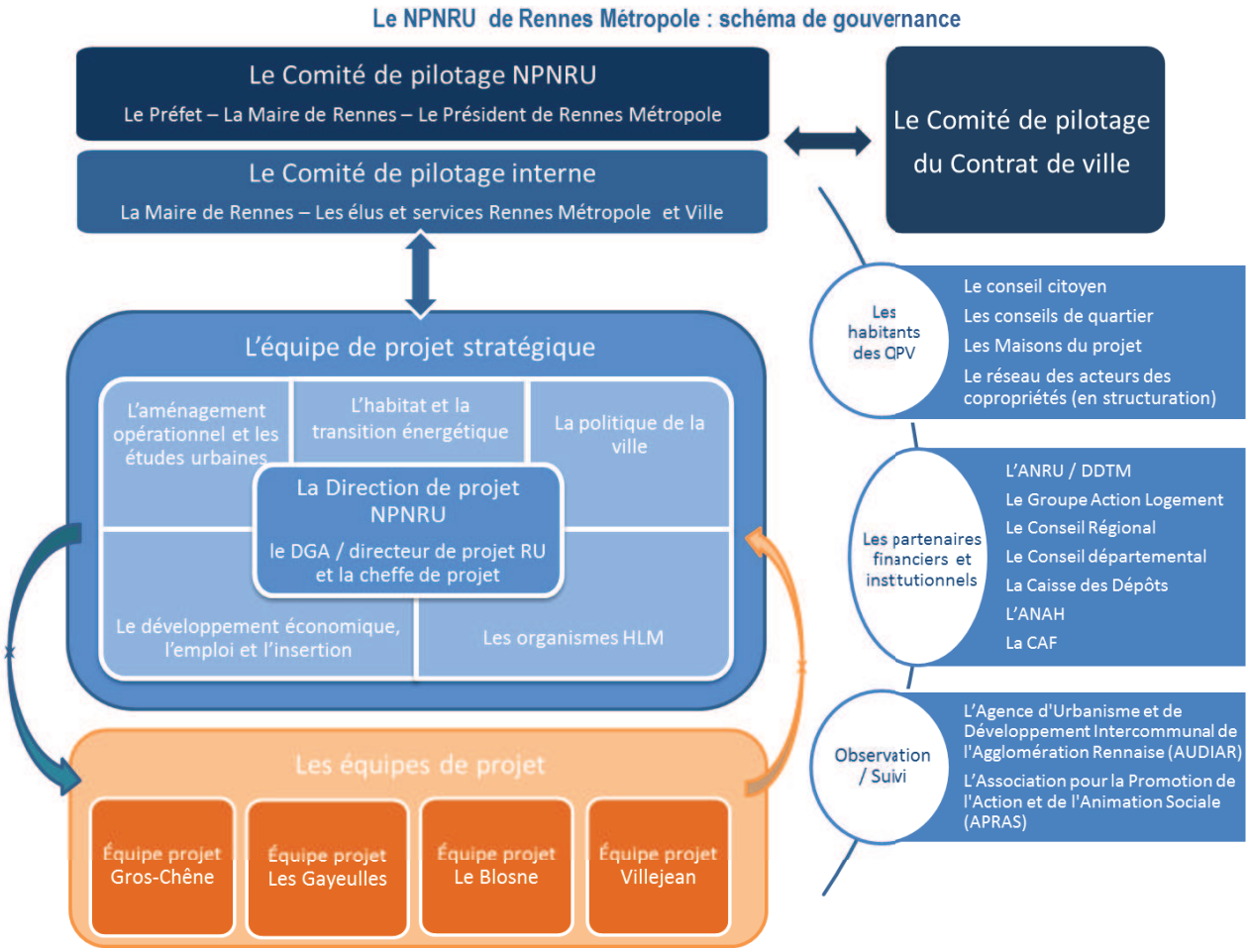

Article 7.2 Le pilotage opérationnel

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Rennes Métropole en lien étroit avec la Ville de Rennes conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela la **mission « Programme de Renouvellement Urbain »,** constituée de deux cadres (une cheffe de projet, une chargée de suivi financier - coordination des démarches gestion urbaine de proximité) et d'un appui de secrétariat, qui est chargée de piloter la préparation du projet, d'impulser et coordonner sa mise en œuvre. Elle s'appuie pour ce faire autant que nécessaire sur les directions et services. Ce fonctionnement se situe dans la lignée du précédent programme où l'ensemble des engagements pris ont bien été tenus. Le fonctionnement en mode projet a été précisé afin de répondre à la nécessité de travailler en articulation étroite avec les autres politiques publiques (aménagement et urbanisme, habitat, transports et mobilités, emploi et développement économique, politique de la ville, éducation, insertion).

Le projet est piloté par un Directeur de projet, Directeur Général Adjoint et responsable de l'un des quatre nouveaux pôles de l'administration mutualisée Rennes Métropole et Ville de Rennes, le Pôle Solidarité Citoyenneté Culture. Il est particulièrement missionné sur ce projet, qu'il supervise avec

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

l'appui permanent de la mission « Programme de Renouvellement Urbain ». Celle-ci est dans l'organigramme rattachée directement au Directeur Général du pôle. Ce lien direct permet une réactivité et un portage efficace des enjeux stratégiques.

Le travail en binôme entre le directeur de projet et la cheffe de projet permet d'interpeller directement les homologues du DGA et les différentes directions, et de mettre l'ensemble des politiques au service du NPNRU, en adéquation avec les enjeux du projet et en cohérence avec les principaux enjeux.

Le directeur de projet et la cheffe de projet sont notamment en lien très étroit avec le Directeur de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat afin de veiller à construire le volet urbain d'un projet intégré, et avec le Directeur Économie Emploi Innovation afin de pleinement intégrer les enjeux d'emploi et de création d'activité dans le projet. En interne au Pôle Solidarité Citoyenneté Culture, une coordination régulière est assurée avec les services cohésion sociale (Politique de la Ville, jeunesse, éducation, vie associative, culture, insertion) et les directions de quartier.

Le pilotage repose donc sur **deux niveaux de groupes de travail** qui, animés par la direction de projet, mettent l'accent sur le caractère transversal des enjeux et l'articulation des échelles : « l'équipe de projet stratégique » et les « équipes projets quartier ».

❖ **Une « équipe de projet stratégique »**

L'équipe de projet stratégique rassemble, autour du Directeur Général Adjoint et de la cheffe de projet, le Directeur de l'Aménagement Urbain et Habitat et ses 3 chefs de services concernés (les responsables des services Habitat, Études urbaines et Opérations d'Aménagement), la cheffe de projet Contrat de Ville, le Directeur Économie Emploi Innovation, accompagné de la responsable de la cellule clauses sociales et de la chargée de mission « développement d'activités quartiers P.R.U. », recrutée dans le cadre du protocole de préfiguration, et les directeurs des 2 organismes HLM principalement impliqués dans le projet.

Cette équipe, associant des cadres à haut niveau dans l'organisation, est garante de l'approche transversale entre les thématiques, notamment celles du peuplement et du développement économique, et veille à la bonne coordination des maîtrises d'ouvrage.

❖ **Quatre « équipes de projet quartier »**

L'équipe de projet se décline à l'échelle des trois quartiers impliqués dans le NPNRU (Les Gayeulles, Le Gros-Chêne, Le Blosne et Villejean). Ces équipes sont co-pilotées par le Directeur de quartiers et la cheffe de projet PRU.

Elles sont composées des acteurs suivants :

- **Rennes Métropole :**
  - Développement économique, emploi et insertion : les chargés de mission territoriaux de la Maison pour l'Emploi l'Insertion et la Formation, la cellule clauses sociales, le chargé de mission commerce, le chargé de mission développement d'activités quartiers R.U.
- **Ville de Rennes :**
  - Opérations d'aménagement : les chargés d'opération de la SPLA Territoires Publics ou de la Ville de Rennes, la chargée de mission concertation dédiée au projet du Blosne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Ces équipes ont été renforcées par l'arrivée d'un chargé d'opération dédié au suivi du projet du Gros Chêne et l'appui de la chargée de mission concertation au suivi du projet urbain du Blosne.

- Politique de la ville - jeunesse : la chargée de mission politique de la ville – jeunesse

- **Organismes HLM :**
  - Les chefs de projet renouvellement urbain
  - Les agences de proximité.

Leur tenue régulière (environ toutes les 6 semaines) permet à la cheffe de projet de contribuer à la définition et à la coordination opérationnelle des projets.

Mises en place depuis la signature du protocole de préfiguration, ces équipes projet quartier suivent la mise en œuvre des charges des études liées aux projets urbains, participent à la définition des orientations pour les maisons du projet, organisent ou suivent leur mise en œuvre, impulsent ou coordonnent les projets en faveur de l'emploi des habitants en lien avec le renouvellement urbain.

En parallèle de cette organisation transversale aux services des collectivités et des bailleurs, **des équipes techniques et opérationnelles** ("revues de projet" pour Maurepas Gayeulles ou "comités techniques" pour le Blosne) sont animées par les chargés d'opération des ZAC en présence notamment des urbanistes de ZAC désignés pour chacun des projets (Maurepas Gayeulles : Treuttel-Garcia-Treuttel, Le Blosne : Agence Buro et Agence Origami, le Gros-Chêne : en cours de désignation, Normandie Saumurois : l'Atelier du Canal).

À travers ces équipes opérationnelles, la mission essentielle des urbanistes de ZAC est d'assurer la cohérence du parti urbain et architectural arrêtés dans chacun des plans guide.

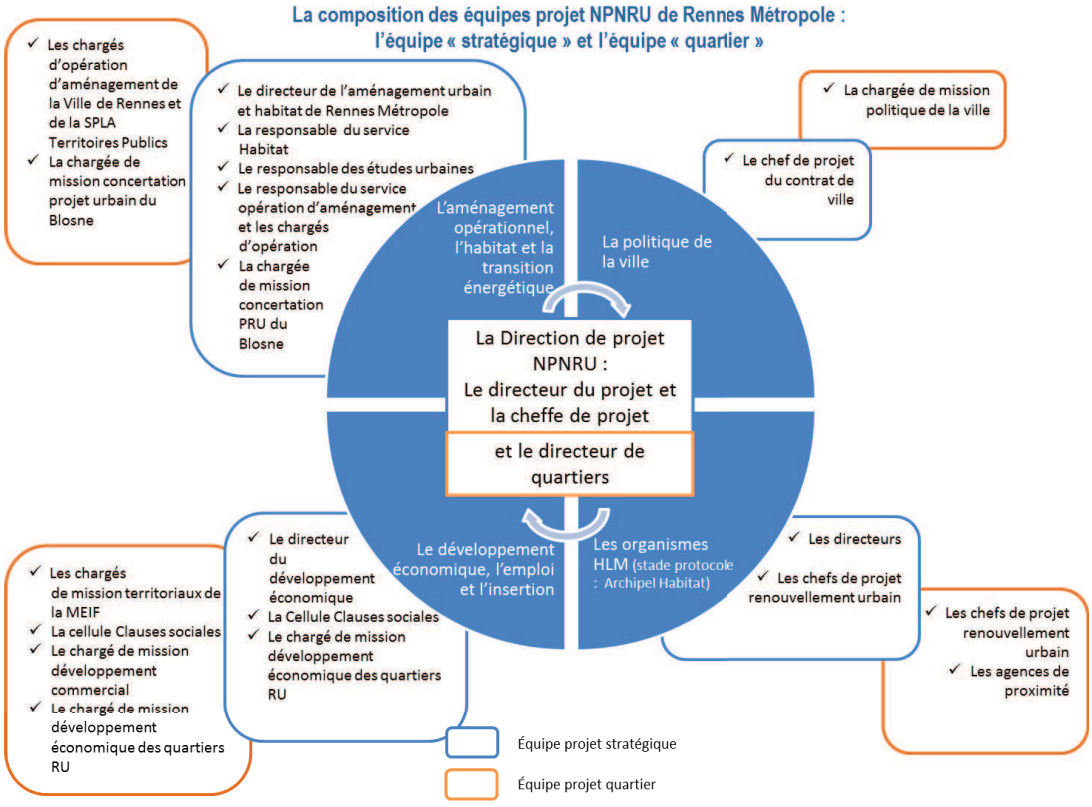

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Les signataires de la convention s'engagent à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre des actions dans le cadre d'une démarche renouvelée de participation des habitants, en s'appuyant sur la mobilisation de plus en plus effective des membres du Conseil citoyen rennais et sur la mise en place des "maisons du projet".

Article 7.3.1 La Fabrique Citoyenne : une démarche renouvelée de participation des habitants

Afin de formaliser son projet d'une démocratie plus participative, la Ville de Rennes, après avoir mené pendant plusieurs mois une démarche "les Assises de la Démocratie Locale", associant au maximum une diversité des publics sur la réflexion des pratiques innovantes à mobiliser, s'est dotée d'une « charte de la démocratie locale Rennaise » (annexe D2) rédigée en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la vie locale.

Cette charte rappelle les valeurs auxquelles la Ville est attachée, pose les grands principes et présente les thématiques, les sujets, les modalités, les moyens et les acteurs de la démocratie participative. Afin de favoriser l'inclusion du plus grand nombre, elle énonce les 3 principes des méthodes à mettre en œuvre :

- **La généralisation des démarches de terrain consistant à aller vers les habitants :** se rapprocher de l'expertise d'usage des habitants et des réalités des territoires (porte à porte, les marches exploratoires, les réunions sur site) ;
- **La diversification des formats d'ateliers aptes à susciter la coopération :** le format des réunions, les méthodes d'animation, doivent être adaptés pour mieux mobiliser l'intelligence collective ;
- **L'intensification des usages du numérique :** mobiliser les outils numériques et adapter les supports de communication pour toucher des publics, améliorer la transparence et l'accès à l'information, offrir des possibilités de participation en ligne et utiliser des outils virtuels et ludiques pour visualiser et débattre sur des projets.

Cette charte s'appuie sur une gouvernance structurée autour :

- **D'une organisation municipale territorialisée à travers des "directions de quartier",** permettant d'assurer un appui et un accompagnement de proximité ;
- **De conseils de quartier** mis en place dès la fin des années 1990 et co-présidés par des habitants. Les 13 conseils de quartier de la Ville de Rennes sont composés de 40 membres, dont 20 habitants pour la moitié tirés au sort ;
- **Des comités consultatifs thématiques** progressivement mis en place : « Rennes au pluriel » pour l'égalité, contre le racisme et les discriminations, Égalité femmes/hommes, Laïcité, Commission communale d'accessibilité, Santé-environnement, Comité local patrimoine, Comité local de la biodiversité, Conseil du sport rennais (en cours de constitution).

Enfin, depuis 2016, la Ville a mis en place un budget participatif à hauteur de 5% du budget d'investissement annuel.
Pour la 1ère saison du budget participatif, sur les 992 projets déposés, 54 ont été lauréats et la plupart sont en cours de réalisation. Plus de la moitié est à ce jour réalisée, les autres sont en cours d'étude et verront le jour en 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Une 2ème saison du budget participatif a été lancée sur les bases du bilan de la première année en particulier sur « l'aller au-devant » des Rennais et sur les modalités de vote. 630 projets sont aujourd'hui déposés pour 2017.

Article 7.3.2 La mise en place d'un Conseil citoyen rennais

En articulation avec la mise en œuvre des nouveaux conseils de quartier au cours de l'année 2015, le Conseil citoyen rennais, commun au 5 quartiers prioritaires, a été officiellement constitué par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 après plus d'un an de mobilisation des habitants au sein d'un groupe de travail, suivi d'un tirage au sort et d'un appel à candidature auprès des acteurs locaux. Un second tirage au sort, en juin 2016, a complété les membres du collège "habitants" qui demeurait incomplet suite à des abandons. La liste des membres du Conseil citoyen a de nouveau fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 afin d'intégrer officiellement ces nouveaux acteurs.

Début 2016, l'APRAS, Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale du territoire de Rennes Métropole, a été choisie par les membres du Conseil citoyen comme la structure chargée de son accompagnement notamment pour son habitude de travailler avec les acteurs sociaux des quartiers prioritaires et l'ensemble des acteurs du Contrat de ville.

Le Conseil citoyen est désormais encadré par une charte de fonctionnement ainsi que par un règlement intérieur. Ses réunions sont régulières, au sein du bureau, de l'assemblée plénière et des groupes territoriaux définis par quartier. Les conseillers citoyens participent désormais aux instances de suivi des Plans d'Action Territoriaux et donnent leur avis sur l'ensemble des projets sollicitant une subvention au titre du Contrat de ville.

Pour la première fois en décembre 2016, ils ont participé au comité opérationnel du Contrat de ville puis au comité de pilotage du 10 mars 2017 dont les ordres du jour prévoyaient officiellement leur prise de parole.

Soutenus depuis 2015 par des formations communes aux membres des conseils de quartier et des comités consultatifs, portant sur les outils numériques, les réseaux sociaux, l'environnement d'une collectivité territoriale, le fonctionnement d'un conseil municipal, les questions d'urbanisme, ils intègreront courant 2017 le comité de pilotage du NPNRU.

Article 7.3.3 Les maisons du projet

La mise en œuvre des maisons du projet s'appuient sur les principes définis localement et qui sont les suivants :

- Elles doivent être des lieux de croisement entre les projets urbains et les projets sociaux, lieux de permanences, de réunions et d'expositions mis à disposition des acteurs institutionnels et des collectifs d'habitants.

- Leur fonctionnement doit veiller à s'articuler aux autres lieux ressources existants sur les quartiers.

- Elles ont comme souci essentiel de refléter l'expression de l'ensemble des habitants des quartiers et non pas restreindre son champ de réflexion à un groupe d'acteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Leur mise en place se fait dans la poursuite des démarches de concertation déjà menées pour les projets urbains du Blosne et de Maurepas-Gayeulles. Les modalités de fonctionnement de chacune sont en cours de définition et font l'objet d'ateliers d'échanges avec les habitants et les acteurs des quartiers auxquels les groupes territoriaux des Conseils citoyens sont invités à participer.

- **Maurepas – Gayeulles et Gros-Chêne**

  La maison du projet des Gayeulles était jusqu'à présent localisée dans une cellule du centre commercial Le Gast à restructurer. Elle est ouverte depuis 2013 et gérée par la SPLA Territoires Publics. Elle est animée à partir d'outils numériques qui permettent de vulgariser le projet (représentation du projet en 3D sur une vitrine tactile), des démarches d'information et de co-élaboration sur les aménagements d'espaces publics notamment, d'organisation de réunions et de visites à l'îlot, d'un travail de sensibilisation aux changements en élargissant la démarche aux riverains, aux Rennais, aux habitants futurs et aux professionnels, ainsi que d'un travail de médiation sur les chantiers depuis octobre 2014.

  Des actions innovantes en matière d'emploi et de formation sur les chantiers ont également été mises en œuvre. La Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation accompagne les entreprises et les maîtres d'ouvrage afin de mettre en œuvre des visites de chantiers, des entretiens conseils, des forums de recrutements, des chantiers écoles…

  Une démarche artistique a été menée en lien avec les enjeux de mémoire : le musée éphémère avant la démolition de l'immeuble le Balleroy, la présence à l'année de la compagnie « A l'envers ».

  Une nouvelle localisation est à envisager puisque courant 2017 aura lieu la première phase de démolition du centre commercial nécessitant la fermeture du local. En parallèle, la concertation s'engage sur le projet urbain "Gros-Chêne 2030". L'opportunité de mettre en œuvre une maison du projet commune aux deux opérations s'avère pertinente pour constituer un lieu de ressource unique à l'échelle du quartier et un lieu d'articulation essentielle des deux projets. Un local vide du centre commercial de l'Europe va ainsi être mobilisé pour implanter, en proximité directe de la Direction de Quartiers, la maison du projet de Maurepas. Les partenaires du projet urbain sont actuellement dans une phase de définition (fonctionnement, animation…) avec les membres du conseil citoyen et du conseil de quartier.

  Des thématiques de travail avec les habitants autour du projet y seront travaillées et notamment la programmation du nouvel espace social commun, la programmation des équipements, les projets de réhabilitation des logements…

  Des secteurs d'aménagement stratégiques sur lesquels travailler les orientations d'aménagement et l'appropriation avec les habitants sont d'ores et déjà identifiés : il s'agit, sur le Gros-Chêne, du mail paysager, de la rive sud Bd de Rochester et de la future place centrale.

  Deux démarches associent par ailleurs les habitants du quartier et s'appuient sur les membres du conseil citoyen et du conseil de quartier : une initiative sur l'emploi et le développement économique innovante en cours d'élaboration avec la MEIF ainsi qu'une démarche d'« évaluation des impacts sur la santé » du projet de renouvellement urbain du Gros Chêne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

❖ **Le Blosne**

La Maison du projet est actuellement mobile et animée par une personne à temps plein avec des temps de permanence (2 demi-journées / semaine) situés dans le Pôle Social du Blosne. Un nouveau local lui sera dédié à partir de mi-2017. Il est construit sur la Place de Zagreb et fait l'objet d'une démarche de concertation sur les objectifs et modalités de la concertation ainsi que sur l'organisation de son fonctionnement (définition d'une charte d'utilisation d'un lieu de vie et d'expression citoyenne).

Dans la suite de la démarche ambitieuse de construction participative du projet urbain menée depuis 2010, des rencontres régulières avec les habitants permettent de partager l'avancement des opérations. Des échanges collectifs sur l'organisation des équipements et notamment sur lieux et les fonctionnalités des nouveaux équipements (le Pôle associatif du Blosne, la Maison du projet, le Conservatoire, la halle multifonctions…) sont engagés. Des démarches de co-construction sont à venir très prochainement sur la définition des cœurs d'îlots ou de certains espaces publics de proximité.

Une démarche artistique autour du patrimoine musical des habitants de différentes origines "les Chants du Blosne", est menée par la Compagnie Ars Nomadis (Cf. article 8.3 de la présente convention).

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser en étroite articulation avec l'ensemble des acteurs et dans le respect du planning annoncé, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

❖ **SPLA Territoires Publics identifiée "Territoires Publics" dans la maquette financière (annexe C 1-2)**
L'organisation de la SPLA Territoires Publics pour la concession de la ZAC Maurepas Gayeulles est la suivante :
Le projet est conduit par un chef de projet à temps plein sur cette mission. Il a un rôle de direction de projet et de réalisation des éléments stratégiques.
Il est secondé par un responsable d'opération à temps plein sur le projet. Il a en charge tous les éléments opérationnels de mise en œuvre qui ne sont pas du ressort du chef de projet.
Il est complété en tant que de besoin par des compétences internes affectées à certaines opérations qui le nécessitent (construction des ateliers artisanaux par exemple).
Ce binôme est assisté par une assistante expérimentée affectée à temps plein qui prend en charge les aspects de suivi administratif, commerciaux et financiers de l'opération ainsi que par une médiatrice, affectée à mi-temps sur le projet, qui prend en charge les aspects médiation/concertation/communication/information/lien avec les différentes représentations dans le quartier.
Cette équipe projet couvre l'ensemble des domaines d'intervention mis en œuvre dans le cadre de la concession. Elle est assistée par les moyens internes de la société (responsable marché et commande, responsable foncier, contrôle de gestion, direction administrative et financière).
Elle peut faire appel en tant que de besoin au directeur opérationnel pour la définition des éléments stratégiques, ainsi qu'au directeur général.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

En outre, pour les missions d'expertise (juridique, fiscale, métiers,…) Territoires Publics est affilié aux réseaux nationaux de la SCET (Services Conseil, Expertise et Territoires) et des EPL (Entreprises Publiques Locales).
Bien évidemment, toutes les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont toutes extérieures et choisies après consultation : géomètre, urbaniste, maitrise d'œuvre, bureaux d'étude divers, géomètre, architecte, avocat, entreprises,…

L'organisation du pilotage opérationnel du projet est la suivante :

- Une revue de projet technique complète a lieu toutes les semaines en présence du chargé de suivi de la collectivité.
- Un groupe opérationnel constitué d'élus, de la Direction de Quartiers et des responsables des collectivités se réunit mensuellement pour aborder toutes les questions techniques relatives au projet et sa mise en œuvre.

Les décisions majeures (projet de travaux, vente des terrains, ...) sont discutées et décidées lors de groupes de travail programmés en tant que de besoin, sous la présidence de l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Rennes, en présence des élus dont les délégations sont concernées par la décision et avec les directeurs des services de la collectivité.

Par ailleurs des coordinations ont été mises en place :

- Liées à la co-activité : par exemple coordination avec les travaux pour la seconde ligne de métro tous les mois.
- Coordination de maîtrises d'ouvrage : tous les deux mois.
- Coordination équipe projet élargie : direction de quartier, services techniques, urbaniste, maître d'œuvre et Territoires Publics 3 fois par an.

❖ **L'OPH de Rennes Métropole Archipel Habitat**

Pour faire face au projet d'ampleur que représente le NPNRU (plus de la moitié du budget de son Plan Stratégique du Patrimoine lui est consacré), l'organisation interne d'Archipel Habitat a été renforcée avec :

- Un chargé de mission renouvellement urbain : en coordination, transversalité sur les 3 quartiers (Maurepas, Blosne et Villejean), et animation interne et externe (création de poste) ;
- Un chef de projet Gros-Chêne : animation du projet sur le Gros Chêne ;
- Un chargé d'opérations Gros-Chêne : pilotage des opérations de requalification et de construction neuve (création de poste) ;
- Un développeur de quartier Gros-Chêne : participation et insertion (création de poste) ;
- Deux chargés de relogement (créations de postes) ;
- Des équipes de proximité renforcées.

Concernant plus particulièrement l'organisation spécifique sur le quartier du Gros-Chêne :
Un poste dédié à la double question de l'insertion par l'économique et de la participation des habitants / concertation locative sera créé au sein des équipes d'Archipel Habitat ; plus généralement, une équipe projet, à géométrie variable, est constituée pour suivre l'avancement du projet de renouvellement urbain. Sous l'animation du chef de projet renouvellement urbain Gros-Chêne, elle rassemble les monteurs d'opérations et conducteurs de chantiers de la direction du développement et du patrimoine, les chargés des relogements, le développeur de quartier.

Un accompagnement social renforcé des locataires sera envisagé, sur tous les registres de la « capacité à habiter » : difficultés de paiement des loyers, troubles de voisinage, appropriation des logements, interface avec les partenaires de l'action sociale sur les autres dimensions

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

(éducation, parentalité, hygiène, santé, …). Le pôle social d'Archipel Habitat, enrichi prochainement d'une compétence en matière de diagnostic et d'orientation des personnes en situation de fragilité psychologique, sera particulièrement mobilisé sur Maurepas. Les partenariats, avec le secteur social et médico-social, avec celui de la médiation (Correspondants de nuit notamment), ou encore celui de la tranquillité publique / sécurité (police nationale, police municipale, justice), seront aussi renforcés sur le quartier.

Une adaptation de la gestion de proximité :

Dans le cadre de son Projet Stratégique d'Entreprise, Archipel Habitat a engagé une réorganisation globale de sa gestion de proximité, ceci dans une double perspective : la confirmation de ses choix de gestion au plus près du terrain par le renforcement des effectifs dits de « gardiennage » d'une part, la différenciation des organisations pour une même qualité de service rendu sur chacun des territoires, d'autre part.

Sur le Gros-Chêne, plus précisément sur les 1400 logements du cœur du quartier, la décision a ainsi été prise de renouveler en totalité le dispositif de gestion de proximité : de nouveaux postes de gestionnaires de site (5) ont été créés, chargés de missions étendues (accueil des locataires, propreté et maintenance des parties communes, suivi des demandes d'intervention, lien social et médiation). Ils seront épaulés dans leurs tâches de nettoyage par des employés d'immeuble (3) et dans le suivi des réclamations des locataires par des techniciens de proximité (2), tout ceci sous la responsabilité d'un responsable de proximité (1). En outre, les autres moyens mutualisés, que ce soit au sein de l'agence (chargés de location, médiateur, chargé de la prévention des impayés, responsable d'agence / chef de projet RU), ou au siège (pôle social, animation sociale, ingénierie territoriale, exploitation du patrimoine, régie d'entretien, …) seront mobilisables de façon prioritaire sur le quartier.

- **Néotoa**

Compte tenu de sa programmation dans le NPNRU, Néotoa, envisage de s'appuyer sur le Directeur du patrimoine qui est chargé d'assurer le suivi du projet et sa cohérence entre le Plan Stratégique Patrimonial de l'organisme et les orientations générales définies en lien avec le porteur de projet.

- **La SA HLM Aiguillon Construction**

Aiguillon Construction s'est doté d'une chargée de développement patrimoine, interlocutrice principale du projet.

Parmi les équipes d'Aiguillon, elle est assistée :

- d'un chef de projet opérationnel (éventuellement une AMO externe).
- d'un chargé d'opération réhabilitation qui assure le montage et suivi des programmes de réhabilitation, en lien avec le gérant immobilier pour la partie chantier.
- d'un chargé d'étude sociale chargé des entretiens individuels auprès des locataires et du suivi des relogements.
- d'un chargé de communication qui élabore les documents de concertation, en lien avec le chef de projet et le chargé d'opération.
- d'un responsable de programme promotion qui assure le montage et le suivi des opérations de reconstitution de l'offre et/ou de construction neuve sur le foncier libéré
- d'un conseiller commercial accession.

- **Espacil Habitat**

Le projet NPNRU s'articule autour d'un chef de projet, le Directeur du Patrimoine.

Il aura comme référent un chargé d'opération Patrimoine, qui assure lui-même ou par délégation l'ensemble des activités opérationnelles. Il assure le montage et le suivi de chacune

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

des opérations, déléguant, quand il l'estime nécessaire, la conduite des travaux à un assistant technique interne à Espacil Habitat.

Le comité de coordination interne mis en place intègre aussi le responsable d'agence locatif de Maurepas et le responsable d'agence locatif du Blosne. Ils sont le plus souvent les relais auprès des locataires pour les informations concernant leur quartier.

Pour les opérations de démolition/construction, et principalement l'activité "relogement", le pôle social d'Espacil Habitat, a intégré dans son équipe une chargée de relogement. Celle-ci s'entourera probablement d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider dans sa mission, car ce sont 230 logements, donc 230 familles qui devront être relogées dans un délai relativement court.
Le service communication d'Espacil Habitat, appuiera aussi l'activité en support, que ce soit en interne ou en externe.

- **Les autres maîtres d'ouvrages** impliqués dans le NPNRU de Rennes Métropole le sont de manière plus ponctuelle qui n'appelle pas un renforcement de leurs équipes internes.
  Le département d'Ille et Vilaine a mandaté la SPLA SADIV (Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille et Vilaine) pour la réalisation du nouvel espace social commun Maurepas.
  La SAS de portage immobilier Territoires & Perspectives, filiale de la Société d'Économie Mixte Territoires, porte l'opération de construction d'ateliers artisanaux aux Gayeulles.
  Habitation Familiale et Bâti Armor ont mandaté des Sociétés Civiles de Construction Vente (SCCV) pour le portage de leurs opérations d'accession à la propriété : la SCCV HF Le Strat, la SCCV HF Gacet, la SCCV HF Normandie et la SCCV Rochester.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du Contrat de ville, le pilotage du projet de renouvellement urbain s'appuie sur un dispositif d'évaluation local comme outil de pilotage, qui repose notamment sur les instances de suivi décrites à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme.
Ce dispositif local d'évaluation contribue à nourrir l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Une démarche « bilan et évaluation du NPNRU » va être structurée en lien étroit avec la démarche d'évaluation du Contrat de ville de Rennes Métropole. Elle intégrera une démarche participative en impliquant le Conseil citoyen.

Deux temps dédiés à l'évaluation sont déjà identifiés et permettront de :

1/ Mener à mi-parcours un bilan de l'avancement de la mise en œuvre du projet, un point d'étape sur l'occupation et le peuplement et premiers éléments d'impact sur les quartiers (changement d'image, fréquentation des équipements et notamment des équipements scolaires…).

2/ En fin de projet, un point d'étape général (type Plan Stratégique Local) afin d'apprécier les réussites et enjeux demeurant sur les quartiers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Au vu des principaux enjeux identifiés sur les quartiers, l'élaboration du NPNRU, grâce au protocole de préfiguration, mobilise dès le démarrage du projet l'observation d'indicateurs (constitution notamment d'un temps 0) à poursuivre sur sa durée :

- **L'observatoire de l'occupation du parc social :** observatoire du peuplement mis en place par l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) dans le cadre de l'élaboration de la CIA, à l'échelle de la métropole et des QPV (observation infra-QPV).

- **Le suivi de la Convention Intercommunal des Attributions / volet Convention d'Équilibre Territorial :** accompagner le dispositif et les partenaires dans la déclinaison opérationnelle des objectifs arrêtés dans la CIA, conduire et animer le dispositif d'évaluation en lien avec les données issues de l'observatoire du peuplement et des attributions avec une approche globale des parcours à l'échelle de la métropole et un focus particulier pour les quartiers prioritaires.

- **L'observatoire des copropriétés privées et son élargissement à l'ensemble des QPV et de la métropole :** observatoire des copropriétés mis en place par l'AUDIAR, suite à la période d'expérimentation menée en 2016 et 2017 sur Le Blosne.

Par ailleurs, les démarches suivantes sont envisagées :

- **La démarche d'Évaluation des Impacts sur la Santé (EIS) du projet de renouvellement urbain Gros-Chêne :** juger des effets possibles d'un projet de renouvellement urbain sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population. Les effets attendus sont notamment de sensibiliser les acteurs de l'urbanisme aux effets de leurs actions en termes de santé publique et de prendre en compte certaines recommandations opérationnelles dans des projets d'aménagement.

- **La construction d'un observatoire économique des quartiers prioritaires :** connaître et évaluer, dans la durée, la dynamique économique des QPV à partir de la stratégie définie en faveur du développement économique et de l'emploi dans les quartiers prioritaires. L'enrichissement et l'actualisation de la base de données des entreprises existantes mise en place en 2016, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic économique des quartiers prioritaires, est une donnée essentielle à ce suivi.

- **La définition d'une évaluation et de l'ajustement en continu du projet de restructuration des tours du Gros-Chêne :** le retour d'expérience menée sur les premières tours devra alimenter la définition ou la redéfinition des éléments de programme sur les tours suivantes dans les dimensions sociales, urbaines, architecturales, techniques et juridiques.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du Contrat de ville, les signataires s'engagent à mettre en place un projet de gestion partenarial,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

coconstruit avec les habitants et usagers des quartiers concernés, visant à améliorer la gestion urbaine des quartiers et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur leur fonctionnement.

Article 8.1.1 Les orientations définies dans le Contrat de ville

De manière indissociable au NPNRU, la thématique "cadre de vie" du Contrat de ville de Rennes Métropole, repose sur le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité dont l'objectif est de contribuer au bon fonctionnement des quartiers en coordonnant les actions de l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer, sur la base d'un diagnostic partagé, les conditions de vie des habitants.

Ce dispositif, décliné à Rennes, part du principe que la qualité du cadre de vie ne se limite pas seulement à la présence d'un certain nombre d'équipements, mais intervient à travers des aspects plus qualitatifs qui doivent être traités au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services, de tranquillité publique et d'implication des habitants.
Ainsi, la GUP, définie dans le Contrat de ville, englobe les actions sur le bâti et la résolution des problématiques de dysfonctionnements et de dégradations des aménagements urbains mais elle comprend aussi les actions d'animation de la vie sociale en travaillant sur les usages et sur la construction du lien social. Elle s'inscrit en complémentarité des projets de renouvellement urbain où elle est essentielle pour pérenniser les investissements réalisés et favoriser le changement d'image des quartiers et de leurs habitants.

À l'exception du secteur de Maurepas Gayeulles, la collectivité a fait le choix d'être le propriétaire foncier de l'ensemble des espaces extérieurs des quartiers prioritaires. Ce choix permet notamment de limiter les dysfonctionnements souvent induits par la nécessaire articulation sur le terrain entre les différents bailleurs et la Ville de Rennes. Il permet d'assurer, de manière homogène sur la ville, l'entretien et de garantir la qualité d'aménagement des espaces extérieurs. Le dispositif de GUP mis en œuvre à Rennes s'est intégré à ce contexte particulier.
Ainsi, les enjeux suivants identifiés dans le Contrat de ville sont :

- Un premier enjeu est **d'adapter les modalités d'intervention à la diversité des situations et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité**, à savoir :
  – Mieux prioriser et renforcer les interventions dans les territoires prioritaires ;
  – Améliorer la coordination et l'échange entre les différents acteurs de la GUP ;
  – Favoriser les échanges inter-quartiers pour valoriser et réitérer les expériences positives.

- Le second enjeu retenu par le Contrat de Ville est de **veiller à partir des besoins, des demandes et des pratiques des habitants à améliorer et maintenir un cadre de vie de qualité**, c'est-à-dire de :
  – Mieux prendre en compte les compétences et les expertises d'usage des habitants ;
  – Renforcer ou recréer le dialogue entre les acteurs techniques et les habitants pour améliorer la remontée des informations ;
  – Renforcer la sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie.

Article 8.1.2 L'avancement des réflexions

Plusieurs démarches multi-partenariales (études sociologiques et d'usages pré-PRU, ateliers PSL, marches exploratoires, diagnostics en marchant…), menées ces dernières années de manière régulière sur les quartiers prioritaires de Rennes, ont dressé un constat partagé des dysfonctionnements. Ils ont

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

ainsi permis d'alimenter les réflexions et des réponses spécifiques par quartier. Leurs résultats sont repris dans les Plans d'Actions Territoriaux.

Un travail partenarial a ensuite été mené en 2016 par Rennes Métropole, la Ville de Rennes, les quatre organismes HLM, l'ARO HLM et l'État sur l'articulation entre les conventions d'abattement de Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les QPV, signées le 31 décembre 2015, et les axes de travail définis dans les PAT sur chaque quartier.

Quatre enjeux transversaux ont ainsi été retenus et redéfinissent les priorités du dispositif de gestion à savoir :

- **L'attractivité des QPV :** viser un objectif de mixité sociale, en lien étroit avec les objectifs du Contrat de ville, avec les outils déclinés dans le NPNRU et la CIA de Rennes Métropole. Les objectifs sont de favoriser, d'une part, la qualité du cadre de vie par la qualité de services rendus, la réactivité des interventions, la sensibilisation au respect du cadre de vie (jets par les fenêtres, dépôts sauvages, gestion des encombrants…) et d'autre part, l'attractivité des logements (la remise en état des logements n'est que l'aspect « technique » d'une politique de commercialisation globale développée par les organismes et qui va surtout se développer à partir de 2017 dans le cadre de la Convention d'Équilibre Territorial) et enfin par le maintien de la tranquillité résidentielle.

- **La circulation et le partage de l'information en s'attachant à être relais d'information auprès des habitants :** homogénéiser l'information, lutter contre les rumeurs, développer une culture et une connaissance commune des territoires : permettre l'adhésion de tous au projet de territoire et notamment au projet urbain et développer et partager entre professionnels des approches territoriales des problématiques.

- **La lutte contre l'isolement, le vivre ensemble** en ayant pour objectifs de travailler contre l'isolement des personnes en situation de précarité, contre l'isolement des personnes âgées et en favorisant l'accueil des nouveaux habitants sur les quartiers.

- **La mixité fonctionnelle sur les quartiers :** permettre le développement d'activités à vocation économique pour favoriser l'emploi dans les quartiers et favoriser la mise à disposition de locaux associatifs.

Soumis à la validation du comité de pilotage du Contrat de ville au 2ème semestre 2017, ces axes de travail alimenteront les rencontres partenariales du dispositif GUP, pour lequel le pilotage est assuré par la Mission PRU de Rennes Métropole, ainsi que les rencontres menées entre les Directions de Quartiers et les organismes HLM pour définir et arrêter les actions à lancer par quartier.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Article 8.2.1 La gouvernance du dispositif

C'est à la faveur du premier PRU que la structuration d'une fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion et de médiation emploi liée aux clauses sociales a d'abord été initiée sur le territoire rennais. Il a permis à 395 personnes, dont 203 habitants des anciens périmètres ZUS (51%), d'accéder à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Il a également permis à ce que la mobilisation des porteurs de projets préfigure la constitution d'un partenariat local en faveur de la pérennisation de la démarche et du développement du dispositif des clauses d'insertion via l'ensemble des consultations publiques intervenant sur le territoire du bassin d'emploi de Rennes.

Le dispositif devenu **"Guichet Unique Atout Clauses",** rattaché à la Maison pour l'Emploi l'Insertion et la Formation (MEIF) de Rennes depuis 2012, s'est progressivement structuré autour de la consolidation de ses missions et de ses partenaires (25 donneurs d'ordre publics ou privés). Dans le contexte des "Grands Chantiers" (Cité Internationale, seconde ligne de métro, Couvent des Jacobins…) lancés sur Rennes en 2015, ses objectifs sont aujourd'hui de promouvoir la qualité des parcours de bénéficiaires de clauses sociales et mettre en place des actions de préparation à l'emploi en lien avec les besoins des entreprises.

Il est, par ailleurs, mobilisé dans le cadre du **Plan Emplois Quartiers de la Ville de Rennes** dont l'axe n°1 est de renforcer l'impact du dispositif des clauses sociales au bénéfice des habitants des QPV avec un objectif de passer de 20% à 40% la mobilisation d'un public issu de ces quartiers.

Les signataires concernés de la présente convention s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru, approuvée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Le Guichet Unique est le référent de la mise en œuvre de ses objectifs pour le NPNRU de Rennes Métropole. Il rendra compte, par l'intermédiaire de la cheffe de projet NPNRU de Rennes Métropole, de la réalisation des objectifs, tant de manière quantitative que qualitative.

Dans la continuité de ses missions de droit commun auprès des acheteurs publics du bassin d'emploi de Rennes, le Guichet Unique proposera aux porteurs de projets partenaires du NPNRU, aux entreprises attributaires des marchés et aux partenaires emploi-insertion du dispositif une mobilisation selon les 3 axes suivants :

- **Axe 1 : L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi à la faveur des investissements et des achats publics générés par les opérations de Renouvellement Urbain.**
  L'accompagnement des facilitateurs du Guichet Unique prendra la forme de propositions permettant à ces opérations de faire levier sur la problématique du chômage longue durée, sur les phénomènes d'exclusion durable du marché du travail et de relégation des populations faiblement qualifiées et/ou expérimentées.
  Il aboutira selon les cas de figure à :
  - L'intégration d'une clause sociale comme condition d'exécution dans les cahiers des charges exigeant des entreprises attributaires qu'elles réservent au minimum 5% des heures de travail à des personnes éligibles au dispositif et résidant un QPV.
  - L'intégration d'une clause d'exécution ou d'un critère de performance sociale de nature à valoriser une plus grande implication des entreprises (réalisation de visites de chantiers, de chantiers école, exigence de formation des effectifs à certaines compétences telles que le tutorat par exemple).
  - L'utilisation de la possibilité de réserver une prestation aux structures du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique.
  - La réservation de consultation aux structures du Handicap (Entreprises Adaptées et Établissements de Service et d'Aide par le Travail).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

❖ **Axe 2 : La mobilisation et la préparation du public QPV**

En application des objectifs stratégiques du Plan Emplois Quartiers, du Schéma de développement économique des quartiers prioritaires et du Contrat de ville, le Guichet Unique Atout Clauses est mobilisé depuis 2015 sur l'enjeu de renforcer l'impact des marchés publics rennais pour les demandeurs d'emploi résidant en QPV.

À cet effet, les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- La formalisation d'une contrainte contractuelle : une clause spécifique aux opérations liées au NPNRU a été rédigée, et seules les heures de travail effectuées par des demandeurs d'emploi éligibles seront comptabilisées. Si l'entreprise attributaire souhaite valoriser le recrutement de personnes éligibles au regard des critères d'éloignement à l'emploi mais ne résidant pas en QPV, elle devra présenter les éléments de sa mobilisation au bénéfice d'un recrutement conforme et expliquer pourquoi cette dernière est restée sans effet.

- La mobilisation d'instances de travail *ad hoc* (comité techniques Grands Chantiers et comité technique Atout Clauses).

- L'organisation de recrutements avec les entreprises en proximité dans les quartiers de réalisation des marchés.

- Le renforcement de la lisibilité des offres par leur enregistrement à Pôle Emploi, leur diffusion sur le réseau du Service Emploi Insertion Formation de Rennes Métropole, de la MEIF et du plan local pour l'insertion et l'emploi, et leur envoi systématique vers le vivier de compétences du Plan Emplois Quartiers face à des habitudes et des pratiques du secteur du BTP dont les recrutements passent plus facilement par des rencontres "en face à face" sur les chantiers et non par la diffusion d'offres.

- La mise en place d'action collectives de préparation à l'emploi sur le modèle de celles expérimentées autour des Grands Chantiers depuis 2014 et qui ont permis à la fois de renforcer la qualité des parcours des personnes qui en ont bénéficié, et à la fois de favoriser les demandeurs d'emploi résidant en QPV.

Ces actions collectives préalables à l'emploi, au-delà de la plus-value qu'elles représentent en termes de préparation des personnes constituent, en plus des recrutements, des temps de mise en visibilité pour les habitants de l'impact sur leur quotidien des opérations de rénovation urbaine.

L'ensemble de ces actions sera renouvelé, réinterrogé et évalué tout au long de la période de réalisation du projet.

On retient du bilan du volet insertion du PRU1 que plusieurs freins ont été rencontrés dans la mobilisation de demandeurs d'emploi résidant dans les périmètres ZUS en lien avec les besoins des entreprises. Aussi, la mise en œuvre des actions proposées devra systématiquement être accompagnée d'un volet communication performant visant à contribuer à casser les représentations négatives, tant des entreprises sur les publics que des publics sur les métiers concernés.

Ainsi, à l'initiative du Guichet Unique, plusieurs mobilisations parallèles seront organisées dès 2017 :

- Une action de promotion des parcours d'alternance auprès des jeunes issus des QPV est en cours de construction avec le Groupement d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) BTP du Pays de Rennes.
- Une action de formation des prescripteurs au décryptage des offres d'emploi dans le secteur du Bâtiment et des Travaux publics sera proposée en 2017 par l'Exploratoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- Une information collective est proposée en janvier 2017 à tous les demandeurs d'emploi recensés par Pôle Emploi habitant un QPV et engagé sur un projet professionnel relevant du secteur du Bâtiment et des Travaux publics.

Tout au long du NPNRU, afin de maintenir l'équilibre entre les besoins en recrutement et la mobilisation des publics, des temps d'information sur les tendances de recrutement seront organisés en s'appuyant sur les maisons du projet afin de recueillir des candidatures directes des habitants des quartiers.

Enfin, s'agissant des recrutements effectués en interne dans les équipes des porteurs de projet, des outils de diffusion des offres liées à l'ingénierie transversale NPNRU sont mis à disposition des maîtres d'ouvrage.

❖ **Axe 3 : La promotion des parcours, la qualité du suivi**

Grâce à la création d'un poste de chargé de sécurisation des parcours en 2014 et à la mobilisation de l'équipe des facilitateurs sur ce thème, un travail est mené afin de promouvoir la qualité des emplois générés et le suivi des parcours proposés tant par les entreprises que par les structures d'insertion et les opérateurs de mise à disposition (durée et nature des contrats, évolution des missions, passerelles pertinentes entre SIAE, mise en place d'actions de formations,…).
Les actions suivantes ont été mises en place :
- La promotion des parcours initiés à l'occasion des actions collectives de préparation.

- Un système de traitement des offres d'emploi supérieurs à 600 heures de travail afin de garantir la cohérence des parcours et d'éviter des logiques concurrentielles entre opérateurs de mise à disposition.

- Un suivi trimestriel des parcours de bénéficiaires accompagnés par nos partenaires de l'intérim classique.

- Un coaching collectif des bénéficiaires afin de maintenir une dynamique de formation malgré leur entrée en emploi.

- Une augmentation du recours au contrat de professionnalisation pour la mise en œuvre de la clause sociale

- Un partenariat avec Pôle Emploi pour le positionnement de profils éligibles sur les marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Article 8.2.2 La définition des objectifs

Dans le cadre des opérations d'investissements, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

❖ **Pour les travaux**

Sur la base d'un coût horaire moyen chargé de 33 € pour les opérations de travaux, de 65 € pour les marchés d'étude et sur la base des investissements prévisionnels identifiés dans le tableau financier annexe C1-2, l'objectif global à atteindre est de **264 580 heures d'insertion**, soit 7 559 semaines de travail.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Cet objectif prévisionnel se décline par maître d'ouvrage de la manière suivante :

Déclinaison des objectifs par maîtres d'ouvrage pour les opérations travaux

Maitrise d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	% main d'œuvre	Part salariale	Heures travaillées à partir d'un coût moyen horaire de 33 €	Objectif d'heures à réserver au public cible soit 5% des heures travaillées	Équivalence Semaine (base 35h)
Rennes Métropole	22 560 976	0,4	9 024 391	273 466	13 673	391
Commune de Rennes	123 845 959	0,4	49 538 384	1 501 163	75 058	2 145
Territoires Publics	33 037 695	0,4	13 215 078	400 457	20 023	572
Département d'Ille-et-Vilaine	11 666 667	0,4	4 666 667	141 414	7 071	202
OPH de Rennes Métropole - Archipel Habitat	120 628 254	0,4	48 251 302	1 462 161	57 848	1 653
SA HLM Aiguillon Construction	12 769 281	0,4	5 107 712	154 779	6 206	177
Espacil Habitat	59 098 129	0,4	23 639 252	716 341	27 174	776
Néotoa	37 553 992	0,4	15 021 597	455 200	22 760	650
SCCV Rochester	3 025 592	0,4	1 210 237	36 674	1 834	52
SCCV Le Strat	4 955 276	0,4	1 982 110	60 064	3 003	86
SCCV Gacet	3 086 325	0,4	1 234 530	37 410	1 871	53
SCCV Normandie	6 747 473	0,4	2 698 989	81 788	4 089	117
Icade Promotion Logement	1 424 701	0,4	569 881	17 269	863	25
Coopération Habitation Bretagne	1 386 730	0,4	554 692	16 809	840	24
SAS Territoire et Perspectives	690 000	0,4	276 000	8 364	418	12
À définir	42 101 403	0,4	16 840 561	510 320	21 849	624
Total	**484 578 453**		**193 831 381**	**5 873 678**	**264 580**	**7 559**

Ce tableau fera l'objet d'actualisations en fonction de la désignation des maîtrises d'ouvrage et de leur intégration à la convention.

- **Pour les opérations d'ingénierie** (hors ligne "minoration de loyers"), sur la base d'un coût prévisionnel de 6 707 000 € HT, l'objectif "théorique" à atteindre est de **3 611 heures d'insertion**, équivalent à 103 semaines de travail.

Le Guichet Unique de Rennes Métropole a fixé le seuil de déclenchement d'une clause sociale à 200 000 € pour un marché de travaux, 180 000 € pour un marché d'étude et à 50 000 € pour les marchés relatifs à l'entretien ou à la création d'espaces verts. Tous les autres marchés de service (prestations de médiation, d'enquête,…) seront étudiés indépendamment de leur montant. Chaque démarche d'achat d'une prestation liée au NPNRU fera l'objet d'un échange préalable visant à identifier son potentiel en termes d'insertion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le public bénéficiant du dispositif cumule les deux critères d'éligibilité suivants :

- **Être éloigné de l'emploi au sens des critères du dispositif des clauses sociales :**
  - Les Demandeurs d'Emploi Longue Durée (sans activité significative au cours des 12 derniers mois) ;
  - Les bénéficiaire du RSA et en recherche d'emploi ;
  - Les bénéficiaires des ASS, de l'ATA, de l'AAH ou de l'AI ;
  - Les jeunes de moins de 26 ans de niveau infra V (inférieur au CAP BEP) ;
  - Les bénéficiaires d'une Reconnaissance en Qualité Travailleur Handicapé orientés en milieu ordinaire et en recherche d'emploi ;
  - Les personnes prises en charges dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique) ou dans des dispositifs particuliers (notamment le PLIE de Rennes Métropole) ;
  - Les salariés des GEIQ lorsqu'ils rencontrent des difficultés d'insertion.

- **Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.**

Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers

Le Contrat de ville de Rennes Métropole a souligné l'opportunité des actions mémorielles menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain comme un levier pour construire une histoire inclusive des quartiers, à l'image de la diversité des populations qui habitent ces territoires. L'histoire et la mémoire des quartiers populaires constituent ainsi le troisième axe transversal du Contrat de ville.

Les signataires concernés de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers et cela conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de production et de réalisation filmographique ou photographique relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Parmi les premières initiatives qui ont été ou qui sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du NPNRU, on peut citer :

- **Le "musée éphémère"** a été réalisé en 2011, avant la démolition des 116 logements de l'immeuble Balleroy sur Maurepas. Cette action a été envisagée comme un outil pour mobiliser les habitants et transformer le moment du départ et de la disparition de l'immeuble, ressenti comme douloureux, en un temps de confiance dans l'avenir de leur quartier et de leur ville. Des ateliers d'expression des résidents ont été suivis de la réalisation d'œuvres éphémères par groupes mixant habitants et artistes en s'appropriant des pièces voire des appartements mis à disposition par Espacil Habitat, propriétaire de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **Un groupe de travail** a été mis en place **sur le sujet de la mémoire du quartier** dans le cadre de la démarche de concertation autour du nouveau pôle associatif du Blosne. Il travaille sur la question "Le pôle associatif et les opérations de transformation urbaine du Blosne peuvent-elles être le support, ou le lieu où s'exprime/s'expose un témoignage sur l'histoire du quartier et notamment la place et le rôle des personnes immigrées dans sa construction ?"

- **"Les chants du Blosne",** un projet artistique participatif porté par la compagnie Ars Nomadis en partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse. L'objet est ici d'interroger et valoriser l'histoire du quartier et ses différentes phases d'aménagement et de peuplement au travers du patrimoine musical de ses habitants.
  Pendant 3 ans, une équipe artistique ira à la rencontre des habitants, de ses lieux de vie et ses associations, afin de réaliser une série de portraits vivants du quartier. Mêlant témoignages et réinterprétation musicale, ces portraits constitueront une mosaïque à l'image du quartier, avec ses questionnements, ses espoirs, ses trésors cachés, en jouant de la relation poétique et mémorielle que chacun entretient aux chants (chants traditionnels, berceuses, chansons liées à un souvenir, chants ouvriers…).
  À l'issue des 3 ans, une vingtaine de portraits seront accessibles via QR code (accessibles avec un smartphone) sur des bornes disséminées dans tout le quartier, formant une balade sonore et invitant à la découverte de ce quartier-monde.
  Des événements publics et festifs, les « Dimanches au Blosne », viendront ponctuer les phases de création en associant tous les participants au projet et avec le concours d'architectes, designers, plasticiens et marcheurs proposant des façons alternatives d'occuper l'espace public.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES

Article 9. Les opérations programmées et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1-2. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C1-2.

La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention dans le cadre notamment du comité d'engagement du 2 février 2017 et du protocole de préfiguration de Rennes Métropole).

L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.
Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant dans les annexes C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.
Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. La date de prise compte des dépenses correspond au plus tôt à la date signature de la présente convention, ou par exception à la date du comité d'engagement examinant l'opération ou à la date autorisée par le directeur général de l'Anru.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

  - **Les actions portant sur la participation et la co-construction du projet de renouvellement urbain**
    En complément des dispositifs et outils de concertation mis en œuvre sur le territoire, l'appui de bureaux d'études permettra la mise en place de temps de co-construction, le développement d'outils spécifiques de communication au sein des maisons du projet (maquettes, recueil de la parole d'habitants, journaux des projets…) et l'accompagnement des conseils citoyens.

  - **Les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers**
    Des actions mémorielles seront développées, en articulation avec les maisons du projet, afin de :
    - mettre en valeur l'histoire des quartiers,
    - travailler sur la collecte et la conservation des archives photographiques et autres dont les habitants disposent,
    - déterminer la manière dont les témoignages de l'histoire des quartiers peuvent être exprimés et rendus visibles.

  - **Les études et expertises**
    Les études menées participeront au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain. Elles porteront notamment sur :
    - évaluation de la CIA et son volet convention d'équilibre territorial ;
    - bilan et évaluation du NPNRU avec un bilan d'avancement à mi-parcours et un point d'étape général en fin de projet.

Tableau récapitulatif des opérations d'ingénierie relevant des études, des expertises et des moyens d'accompagnement du projet cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
A7 -Participation des habitants et actions d'animation des Maisons du projet	610-6999999-14-0001-006	QPV multisites 6999999	Commune de Rennes	300 000 €	25 %	75 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
A8 - Travail sur la mémoire des quartiers	610-6999999-14-0001-007	QPV multisites 6999999	Commune de Rennes	150 000 €	25 %	37 500 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
A9 - Dispositif d'évaluation	610-6999999-14-0002-002	QPV multisites 6999999	Rennes Métropole	240 000 €	25 %	60 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
A10 - Mise en œuvre et	610-699999	QPV multisites	Rennes	500 000 €	25 %	125 000 €	02/02/2017	1er semestre	20

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

évaluation de la CIA/CET et de son impact pour les quartiers	9-14-0002-003	6999999	Métropole					2017	

- **L'accompagnement des ménages**

  - **Les actions et les missions d'accompagnement des ménages**

    Les actions d'accompagnement des ménages réalisées dans le cadre des relogements sont relatives aux opérations de démolition reconstruction de logements locatifs sociaux. Elles sont précisées dans l'article 9.1.1.2.

  - **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

    L'enjeu poursuivi à travers les relogements est de s'inscrire dans l'objectif de rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle de la Métropole tel que défini dans la Convention Intercommunale d'Attributions. Ainsi la minoration de loyer représente un levier pour mettre en adéquation les capacités financières des ménages et les niveaux de loyers du parc neuf.

    L'objectif fixé avec les organismes HLM est de reloger 50% des ménages dans des logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans. Cet objectif représente 347 ménages à reloger.

    La subvention de l'Anru attribuée pour minoration de loyer aux relogements réalisés dans le parc neuf ou moins de 5 ans fera l'objet d'une convention spécifique qui sera signée ultérieurement et qui encadrera les modalités d'attribution par maître d'ouvrage.

Tableau récapitulatif des opérations d'ingénierie relevant de l'accompagnement des ménages cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre prévisionnel de ménages par typologie	Assiette subventionnable	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
B1 - Minoration de loyer pour les relogements dans le parc neuf ou moins de 5 ans – Espacil Habitat	610-6035004-15-0001-001	MAURE PAS – 6035004	Espacil Habitat	T1/T2 : 41 T3/T4 : 71 T5 et + : 4	365 500 €	100 %	365 500 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	20
B2 - Minoration de loyer pour les relogements dans le parc neuf ou moins de 5 ans – Archipel Habitat	610-6035004-15-0002-001	MAURE PAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	T1/T2 : 57 T3/T4 : 114	541 500 €	100 %	541 500 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	20
B3 - Minoration de loyer pour les relogements dans le parc neuf ou moins de 5 ans - Néotoa	610-6035004-15-0003-001	MAURE PAS – 6035004	Néotoa	T1/T2 : 37 T3/T4 : 23	147 500 €	100 %	147 500 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	20

L'aide de l'Anru attribuée pour la minoration de loyer fera l'objet d'une convention spécifique qui sera signée ultérieurement et qui aura pour objet d'encadrer les modalités d'attribution par maître d'ouvrage. Les conventions seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

❖ **Conduite de projet transversale :**

- **Conduite de projet NPNRU :** la mission « Programme de Renouvellement Urbain » de Rennes Métropole est constituée de deux cadres (une cheffe de projet, une chargée de suivi financier et coordination des démarches gestion urbaine de proximité) et d'un appui de secrétariat. Ces postes font suite au protocole de préfiguration du NPNRU, dans le cadre duquel ils ont bénéficié d'un financement sur 18 mois. La mission est chargée de piloter la préparation du projet, d'impulser et coordonner sa mise en œuvre.
- **Un chargé de mission pour la mise en œuvre de la convention intercommunale des attributions :** ce poste est dédié à la déclinaison des orientations de la CIA avec l'ensemble des partenaires sur les quartiers prioritaires (organisation des groupes de travail, lien avec les autres groupes de travail de la CIA et du PPGD). Il est également chargé du suivi des procédures et des attributions sur les quartiers prioritaires d'intérêt national, de l'évaluation et du suivi de l'occupation sociale (observatoire de l'occupation sociale et des attributions en lien avec l'AUDIAR). Il observe par ailleurs les profils des acquéreurs des programmes aidés et maîtrisés.

❖ **Équipe projet Gros Chêne :**

- **Un chargé d'opération** est dédié à la requalification du quartier du Gros-Chêne : il est garant de la mise en œuvre opérationnelle du projet, de la conduite des études préalables et des opérations d'aménagement. Il contribue également à l'information du public sur le projet et va garantir sa cohérence avec l'ensemble des acteurs et des démarches de concertation. Ce poste fait suite au protocole de préfiguration du NPNRU, dans le cadre duquel il a bénéficié d'un financement sur 18 mois.

❖ **Équipe projet du Blosne :**

- **Une chargée d'opération** renouvellement urbain du Blosne : au vue de l'ampleur du projet, elle vient renforcer l'équipe interne déjà en place. Elle a également pour mission d'assurer la cohérence du projet avec l'ensemble des démarches de concertation. Ce poste fait suite au protocole de préfiguration du NPNRU, dans le cadre duquel il a bénéficié d'un financement sur 18 mois.

Tableau récapitulatif des opérations d'ingénierie relevant de la conduite de projet cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
A2 - Chargé d'opération Renouvellement Urbain Gros-Chêne 2017-2026 (1 ETP)	610-6035004-14-0001-002	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	950 000 €	50 %	475 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

A6 - Chargé d'opération Renouvellement Urbain Blosne 2017-2026 (1 ETP)	610-6035005-14-0001-005	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	950 000 €	50 %	475 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
A12 - Chargé de mission pour la mise en œuvre de la CIA - CET 2017-2026 (1 ETP)	610-6999999-14-0002-005	QPV multisites 6999999	Rennes Métropole	950 000 €	50 %	475 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
A13 - Conduite de projet NPRU 2017-2026 (2 ETP)	610-6999999-14-0002-006	QPV multisites 6999999	Rennes Métropole	1 900 000 €	50 %	950 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

  Sans objet dans la présente convention.

- La coordination interne des organismes HLM

  Sans objet dans la présente convention (le financement des postes internes aux organismes HLM présents sur Rennes Métropole ne relèvent pas des financements de l'ANRU).

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le projet prévoit au total la démolition de **403 logements locatifs sociaux**. Les financements de l'Anru portent sur la démolition de 387 logements suivants :

- L'immeuble « Trécesson », propriété d'Espacil Habitat, situé 11 à 19 rue Guy Ropartz composé de 116 logements ;
- L'immeuble « Pierrefonds », propriété d'Espacil Habitat, situé 2 à 12 rue Guy Ropartz composé de 114 logements ;
- 10 logements de l'immeuble situé 18 rue de la Marbaudais, propriété d'Archipel Habitat ;
- L'immeuble situé 1 à 5 rue de la Marbaudais, propriété d'Archipel Habitat, composé de 29 logements ;
- La tour située 1 place de l'Europe, l'immeuble situé 2 à 8 rue Alphonse Nonclercq et une partie de l'immeuble situé 12 à 14 rue de Louvain, propriété de Néotoa, représentant un total de 118 logements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Tableau récapitulatif des opérations de démolition de logements locatifs sociaux cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
C1 - Démolition de l'immeuble 11 à 19 rue Guy Ropartz « Trécesson » **(116 logements)**	610-6035004-21-0001-001	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	4 059 362 €	70 %	2 841 554 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	10
C2 - Démolition de l'immeuble 2 à 12 rue Guy Ropartz « Pierrefonds » **(114 logements)**	610-6035004-21-0001-002	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	4 131 296 €	70 %	2 891 908 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	10
C3 - Démolition partielle de l'immeuble 18 rue de la Marbaudais **(10 logements)**	610-6035004-21-0002-001	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	842 437 €	70 %	589 706 €	20/01/2016	1er semestre 2017	9
C4 - Démolition de l'immeuble 1 à 5 rue de la Marbaudais **(29 logements)**	610-6035004-21-0002-002	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	805 245 €	70 %	563 672 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	8
C5 - Démolition de la tour 1 place de l'Europe, de l'immeuble 2 à 8 rue A. Nonclercq et partielle de l'immeuble 12 à 16 rue Louvain **(118 logements)**	610-6035004-21-0003-001	MAUREPAS – 6035004	Néotoa	2 064 050 €	70 %	1 444 835 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	8

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

  Sans objet dans la présente convention.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

  Sans objet dans la présente convention.

- **L'aménagement d'ensemble**

❖ **Le bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU : Les Gayeulles**
La ZAC Maurepas –Gayeulles a été concédée à la SPLA Territoires Publics le 19 juillet 2011.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Dans la continuité des aménagements menés dans le cadre du PRU1, une importante redéfinition des domanialités accompagnera la nouvelle hiérarchisation du système viaire et le renforcement des liaisons internes au quartier.
Le projet prévoit également de renforcer les pôles de centralité en valorisant les équipements existants et en en développant de nouveaux, ainsi qu'en améliorant l'offre commerciale par l'aménagement de locaux tertiaires.
Enfin, en libérant et aménageant le foncier, le quartier accueillera de nouveaux logements (1400 logements) permettant la création d'une offre diversifiée en termes de statuts d'occupation et de typologies.
Le bilan d'aménagement intègre les coûts de travaux de requalification de voiries, des espaces publics, de parcs et jardins (coulée verte et espaces en proximité des immeubles d'Espacil Habitat "Château Gaillard" et "Marginelles") ainsi que les coûts de démolition de cellules commerciales du centre commercial du Gast, situé dans le périmètre du territoire vécu du QPV, les coûts d'acquisitions foncières et coûts d'éviction, de transfert et d'expropriation.
Les recettes intègrent la valorisation des terrains à destination de logements (logements locatifs sociaux, accession libre, accession aidée), d'activités et des équipements publics.

- **Le bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU : Gros-Chêne**

Le projet d'aménagement vise à assurer l'ouverture du quartier sur son environnement urbain en recomposant l'îlot commercial du Gros-Chêne autour de la station de métro. Il poursuit la requalification des espaces publics en lien avec les aménagements prévus par la ZAC Maurepas Gayeulles.
Par ailleurs, l'adaptation ou la requalification du réseau des équipements publics doit permettre de développer l'attractivité du Gros-Chêne en lien étroit avec l'offre proposée sur les Gayeulles.

Le bilan d'aménagement du Gros-Chêne comprend les coûts de travaux de requalification des voiries, des espaces publics et des espaces résidentiels sur la dalle du Gros-Chêne, ainsi que des travaux de recouturage de réseaux liés à la viabilisation d'îlots nouveaux. Il intègre également les coûts de démolition des locaux commerciaux (centre commercial Europe et des locaux du centre commercial du Gros-Chêne), et des coûts d'acquisitions foncières et d'éviction, de transfert et d'expropriation.
Les recettes sont liées à la valorisation foncière des terrains accueillant des équipements publics, du logement (accession sociale et libre) ainsi que des commerces et des activités tertiaires.
Le portage de l'opération d'aménagement du Gros-Chêne reste à définir à ce jour. La maîtrise d'ouvrage indiquée à ce stade du projet est donc "la Commune de Rennes". Elle sera précisée définitivement par avenant à la présente convention après désignation du maître d'ouvrage, bénéficiaire des subventions.

- **Le bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU : le Blosne, aménagement de la centralité de quartier**

L'opération d'aménagement de la place de Zagreb comme nouvelle centralité du Blosne est réalisée en régie par la Ville de Rennes. L'aménagement de cet espace public central est conçu en s'appuyant sur la création d'une nouvelle polarité commerciale qui devra répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Cette place centrale sera également structurée par de nouveaux équipements publics (conservatoire, maison du projet), des immeubles dont les rez-de-chaussée seront destinés à des activités. La structuration linéaire, « en front de rue », aura pour objectif de favoriser le lien social et l'animation urbaine.

Le bilan d'aménagement de la centralité de quartier intègre les aménagements d'espaces publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rennes, les acquisitions foncières

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

nécessaires à la réalisation de l'opération et les coûts de démolition (parkings, logement de fonction de l'école Torigné, surface commerciale bordant l'îlot Le Strat).
Les recettes sont constituées de la valorisation des équipements publics, des terrains destinés à des logements (logements locatifs sociaux, locatifs intermédiaires, accession sociale, maîtrisée et libre) et des surfaces destinées aux commerces, activités et à l'artisanat.

❖ **Le bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU : le Blosne, aménagement de la voirie**

L'aménagement des voiries au Blosne est réalisé en régie par les services de Rennes Métropole.
Le projet s'attache à structurer les mobilités et les déplacements en réduisant les emprises dédiées à la circulation automobile. Il tente ainsi de répondre aux enjeux de maillage et de hiérarchisation des espaces sur le quartier.

Le bilan d'aménagement comprend les dépenses liées aux travaux de requalification des voiries réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole, ainsi que les coûts de démolition d'équipements et de locaux associatifs nécessaire à l'aménagement de ces voiries. Cette opération ne génère pas de recette foncière.

❖ **Le bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU : le Blosne, mutation des centres commerciaux existants**

À ce stade du projet, il est prévu que cette opération soit confiée à la SPLA Territoires Publics dans le cadre d'un contrat de revitalisation commerciale (date prévisionnelle de mise en œuvre : fin 2017).
L'offre commerciale, présente sur le quartier est répartie sur 3 centres commerciaux, Landrel, Torigné, Saint Elisabeth situé hors QPV mais dans son périmètre du territoire vécu, qui présentent un manque d'attractivité (économique et urbain). L'offre commerciale sera repositionnée sur la place de Zagreb, nouvelle polarité du quartier. Les emprises ainsi libérées muteront pour accueillir de nouvelles activités ou des logements. Cette programmation n'est pas arrêtée à ce jour.

Le bilan d'aménagement intègre les coûts d'acquisition foncière ainsi que d'éviction ou de transfert des 3 centres commerciaux. Des dépenses de démolition sont également prévues (centres commerciaux et locaux associatifs et tertiaires), ainsi que des travaux d'aménagement de voies et de cheminements.
Les recettes intègrent la valorisation des surfaces destinées aux logements (logements locatifs sociaux, accession sociale et libre), aux commerces, à des bureaux et de l'artisanat.

Tableau récapitulatif des opérations d'aménagement d'ensemble cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
D3 - Bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU – Les Gayeulles	610-60350 04-24-0003-001	MAUREPAS – 6035004	Territoires publics	9 931 359 €	25%	2 482 840 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
D4 - Bilan d'aménagement d'ensemble	610-60350 04-24-	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	26 264 408 €	25 %	6 566 102 €	02/02/2017	1er semestre	20

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

NPNRU – Le Gros Chêne	0001-002							2017	
D5 - Bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU – Le Blosne : aménagement de la centralité de quartier	610-60350 05-24-0001-003	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	21 733 492 €	25 %	5 433 373 €	17/04/2015	1er semestre 2015	24
D6 - Bilan d'aménagement d'ensemble NPNRU – Le Blosne : aménagement de la voirie	610-60350 05-24-0002-002	LE BLOSNE - 6035005	Rennes Métropole	14 946 094 €	25 %	3 736 524 €	17/04/2015	1er semestre 2015	24
D7 - Bilan d'aménagement d'ensemble - Le Blosne : mutation des centres commerciaux existants	610-60350 05-24-0004-001	LE BLOSNE - 6035005	Territoires Publics	9 313 394 €	25%	2 328 349 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend **599 logements** dont 403 font suite à des démolitions et 196 à des restructurations lourdes. Sur ces restructurations, ce sont 46 logements qui seront supprimés suite à des modifications de typologie et 150 logements pour lesquels un changement d'usage va être mis en œuvre.
Parmi les 599 logements à reconstituer, **433 font l'objet d'une aide de l'Anru** avec 387 logements démolis et 46 logements "perdus" suite à la transformation de typologie.

La localisation de la reconstitution est définie selon les principes exposés à l'article 4.3.

La répartition de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux reconstituée et financée par l'Anru (soit 433 logements) s'établit de la façon suivante :

Programmation prévisionnelle de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'Anru	***Dont hors QPV et dans la commune de Rennes***	***Dont hors QPV et hors Rennes***	***Dont autre : en QPV (avec accord du CE)***	**Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)**
PLUS neuf	**172**	*104*	*36*	*32*	4
PLUS AA	**1**	*1*			4
Total PLUS	**173**	***105***	***36***	***32***	**4**
% PLUS sur le total programmation	**40 %**	*40 %*	*40 %*	*40%*	4

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'Anru	*Dont hors QPV et dans la commune de Rennes*	*Dont hors QPV et hors Rennes*	*Dont autre : en QPV (avec accord du CE)*	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI neuf	**258**	*155*	*55*	*48*	4
PLAI AA	**2**	*2*			4
Total PLAI	**260**	***157***	***55***	***48***	**4**
% PLAI sur le total programmation	**60 %**	*60%*	*60 %*	*60%*	4
Total programmation	**433**	***262***	***91***	***80***	**4**

Parmi cette offre, bénéficiant de financements de l'ANRU, la reconstitution est assurée par les organismes HLM, chacun reconstituant sa part de logements démolis, à savoir :

- **Archipel Habitat (OPH de Rennes Métropole) :** 85 logements
- **Néotoa :** 118 logements
- **Espacil Habitat :** 230 logements

Les programmes de logements reconstitués faisant l'objet d'un financement de l'Anru sont détaillés dans le tableau suivant.
Cette programmation cible, de manière volontariste et avec le soutien de l'Anah, une opération de requalification de logements situés dans le centre ancien de Rennes (rue Saint-Georges).

Tableau récapitulatif de reconstitution de l'offre locative sociale démolie cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
E2 - Reconstitution de 3 logts démolis 12 à 26 rue de la Marbaudais – site : 9-11-11 bis rue Saint-Georges (1 PLUS/2 PLAI - neuf) – Rennes - hors QPV	610-603500 4-31-0002-001	MAUREPAS - 6035004	OPH de Rennes Métropole	3 logements : 1 PLUS et 2 PLAI	1 095 045 €	1%	Subvention : 15 600 € Prêt : 31 900 €	02/02/ 2017	2ème semestre 2017	4
E3 - Reconstitution de 32 logts démolis : 25 logements 1 à 5 rue de la Marbaudais et 7 logts démolis 12 à 26 rue de la Marbaudais – site : CHU Patton (13 PLUS/19 PLAI - neuf) – Rennes - hors QPV	610-603500 4-31-0002-002	MAUREPAS - 6035004	OPH de Rennes Métropole	32 logements : 13 PLUS et 19 PLAI	3 967 029 €	4 %	Subvention : 148 200 € Prêt : 346 100 €	02/02/ 2017	1er semestre 2018	4
E4 - Reconstitution de 23 logts : 4 logts démolis 1 à 5 rue	610-603500 4-31-	MAUREPAS -	OPH de Rennes	23 logements : 9 PLUS et 14	2 851 302 €	4%	Subvention :	02/02/	1er semestre	4

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

de la Marbaudais et 19 supprimés bd E. Mounier / allée de Brno – site : ZAC de l'Octroi (9 PLUS/14 PLAI - neuf) – Rennes - hors QPV	0002-003	6035004	Métropole	PLAI			109 200 € Prêt : 247 900 €	2017	2018	
E5 - Reconstitution de 27 logts supprimés Bd E. Mounier / allée de Brno – site : ZAC Lorient St Brieuc - Rue de Lorient (11 PLUS/16 PLAI - neuf) – Rennes - hors QPV	610-6035004-31-0002-004	MAUREPAS - 6035004	OPH de Rennes Métropole	27 logements financés sur un programme de 30 : 11 PLUS et 16 PLAI	3 347 181 €	4 %	Subvention : 124 800 € Prêt : 292 100 €	02/02/ 2017	1er semestre 2019	4
E7 - Reconstitution de 27 logts démolis place de l'Europe et rue de Louvain – site : Les Jardins de la Poterie (11 PLUS / 16 PLAI) – Rennes - hors QPV	610-6035004-31-0003-001	MAUREPAS - 6035004	Néotoa	27 logements : 11 PLUS et 16 PLAI	3 347 181 €	4%	Subvention : 124 800 € Prêt : 292 100 €	02/02/ 2017	1er semestre 2018	5
E8 - Reconstitution de 26 logts démolis place de l'Europe et rue de Louvain – site : ZAC Le Landry (10 PLUS/16 PLAI - neuf) – Rennes - hors QPV	610-6035004-31-0003-002	MAUREPAS - 6035004	Néotoa	26 logements : 10 PLUS et 16 PLAI	3 223 212 €	4%	Subvention : 124 800 Prêt : 279 800 €	02/02/ 2017	1er semestre 2018	5
E9 - Reconstitution de 65 logts démolis place de l'Europe et rue de Louvain - sites : à définir (26 PLUS/39 PLAI - neuf) – en et hors QPV	610-6035004-31-0003-003	MAUREPAS - 6035004	Néotoa	65 logements : 26 PLUS et 39 PLAI	8 058 028 €	4%	Subvention : 304 200 € Prêt : 702 000 €	02/02/ 2017	1er semestre 2018	10
E1 - Reconstitution des 230 logts démolis 11 à 19 et 2 à 12 rue Guy Ropartz – sites : à définir (92 PLUS / 138 PLAI - neuf) – en et hors QPV	610-6035004-31-0001-001	MAUREPAS - 6035004	Espacil Habitat	230 logements : 92 PLUS et 138 PLAI	28 513 024 €	4%	Subvention : 1 076 400 € Prêt : 2 484 000 €	02/02/ 2017	2ème semestre 2018	12

Parmi cette offre nouvelle, pour 295 logements, dont 65 sous la maîtrise d'ouvrage de Néotoa et 230 d'Espacil Habitat (Cf. les deux dernières lignes du tableau ci-dessus), les sites demeurent à attribuer aux organismes HLM. Rennes Métropole et la Ville ont d'ores et déjà identifiés, parmi la programmation opérationnelle du PLH à moyen terme, les sites potentiels pour réaliser cette reconstitution conformément aux objectifs visés (article 4.3). Il s'agit des opérations d'aménagement listées dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Projets ciblés pour reconstituer l'offre de logements démolis

Nom des opérations fléchées	Nombre total de logements	Répartition PLUS / PLAI
ZAC Baud Chardonnet - Tranche 1C - Rennes	40	16 PLUS / 24 PLAI
ZAC Baud Chardonnet - Tranche 1B - Rennes	20	8 PLUS / 12 PLAI
ZAC Armorique - Ilot C tranche 1 - Rennes	30	12 PLUS / 18 PLAI
ZAC Armorique - Ilot C tranche 2 - Rennes	30	12 PLUS / 18 PLAI
ZAC Courrouze - Pôle Mermoz 1 - Saint-Jacques de La Lande	31	12 PLUS / 19 PLAI
ZAC Via Silva - Cesson Sévigné	64 ou 94	Hyp 1 : 26 PLUS / 38 PLAI Hyp 2 : 38 PLUS / 56 PLAI
ZAC Maurepas Gayeulles (QPV : dérogation RGA) – Rennes	80 ou 50	Hyp 1 : 32 PLUS / 48 PLAI Hyp 2 : 20 PLUS / 30 PLAI
Total	**295**	**118 PLUS / 177 PLAI**

Sur ces opérations, les droits de réservation seront mis à disposition d'Action Logement Services conformément à l'article 5.2 de la présente convention. Les contreparties sont comptabilisées, à l'annexe B2, parmi les droits de réservation portant sur les 54 logements reconstitués.

Un avenant ultérieur à la présente convention permettra d'intégrer les programmes définitifs par maîtrise d'ouvrage et les droits de réservation s'y afférant.

Récapitulatif des démolitions et du fléchage pour la reconstitution de l'offre locative sociale

Sites de démolition / suppression de LLS	Maître d'ouvrage	Nombre de LLS "perdus"	Fléchage de la reconstitution de l'offre avec financements de l'ANRU	Fléchage de la reconstitution de l'offre hors financements de l'ANRU
Démolition de l'immeuble 11 à 19 rue Guy Ropartz - Trécesson	Espacil Habitat	116	116 logements dont les sites sont à arrêter parmi les projets ciblés	
Démolition de l'immeuble 2 à 12 rue Guy Ropartz - Pierrefonds	Espacil Habitat	114	114 logements dont les sites sont à arrêter parmi les projets ciblés	
Démolition partielle de l'immeuble - 18 rue de la Marbaudais	OPH de Rennes Métropole	10	3 logements 9-11-11 bis rue Saint-Georges 7 logements CHU Patton	
Démolition de l'immeuble 1 à 5 rue de la Marbaudais	OPH de Rennes Métropole	29	25 logements CHU Patton 4 logements ZAC de l'Octroi	
Restructuration des tours boulevard E. Mounier et allée de Brno	OPH de Rennes Métropole	46 par modification de typologie 150 par changement d'usage	19 logements ZAC de l'Octroi 27 logements ZAC de Lorient St Brieuc – rue de Lorient	150 logements dont les sites sont à arrêter
Démolition de la tour 1 place de l'Europe, démolition de l'immeuble 2 à 8 rue A. Nonclercq et démolition partielle de l'immeuble 12 à 16 rue de Louvain	Néotoa	118	27 logements Jardins de la Poterie 26 logements ZAC Le Landry 65 logements dont les sites sont à arrêter parmi les projets ciblés	
Démolition des maisons individuelles square de l'Europe	SA HLM Aiguillon Construction	16		16 logements dont les sites sont à arrêter
TOTAL		**599**	**433** Dont 138 sur programmes arrêtés et 295 sur programmes non arrêtés mais sites fléchés	**166**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

  Sans objet dans la présente convention.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

  2 958 logements feront l'objet de travaux de requalification sur la période 2016-2026, dont **1 972 logements** bénéficient des subventions de l'Anru.

  - **Les Gayeulles :**
    Le projet prévoit la requalification de 282 logements, non financés par l'Anru.

  - **Le Gros-Chêne :**
    1 444 logements feront l'objet de travaux de requalification visant l'objectif "BBC RENOVATION" et bénéficiant des financements de l'Anru, dont 728 logements feront l'objet de travaux de requalification importante :
    - Requalification de l'immeuble 12 à 16 et 20 à 26 rue de la Marbaudais, propriété d'Archipel Habitat (70 logements)
    - Requalification de l'immeuble 11 à 29 rue de la Marbaudais, immeuble dit « la Banane », propriété d'Archipel Habitat (252 logements)
    - Requalification lourde des tours 5 et 7 boulevard Emmanuel Mounier, propriété d'Archipel Habitat (145 logements)
    - Requalification lourde des tours 2 et 4 allée de Brno, propriété d'Archipel Habitat (152 logements)
    - Requalification lourde des tours 6-8-10 et 12 allée de Brno 1 et 3 boulevard Emmanuel Mounier, propriété d'Archipel Habitat (431 logements)
    - Requalification de l'immeuble 2 à 10 rue du Louvain, propriété de Néotoa (50 logements)
    - Requalification de la tour 1 rue Charles Marie Widor, 1 square Hippolyte Dayot, propriété de Néotoa (96 logements)
    - Requalification de l'immeuble 13 à 31 rue Charpentier, propriété d'Aiguillon Construction (100 logements)
    - Requalification de l'immeuble 2 à 18 rue d'Exeter, propriété d'Aiguillon Construction (90 logements)
    - Requalification de l'immeuble 21 rue Parmentier, propriété d'Aiguillon Construction (58 logements)

  - **Le Blosne :**
    Le projet prévoit la requalification de 1232 logements, dont 528 logements bénéficient des financements de l'Anru.
    - Requalification de l'ensemble Landrel-Torigné, propriété de Néotoa (419 logements)
    - Requalification de l'immeuble 2 à 8 cours d'Arnhem, propriété de Néotoa (28 logements)
    - Requalification de l'immeuble 11 à 18 square de Nimègue, « L'Avesne », propriété d'Espacil Habitat (81 logements)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Tableau récapitulatif des opérations de requalification de logements locatifs sociaux cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
F4 - Requalification BBC 12 à 16 et 20 à 26 rue de la Marbaudais **(70 logements)**	610-6035004-33-0002-001	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	2 361 290 €	14%	Subvention : 332 258 € Prêt bonifié : 649 190 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	3
F5 - Requalification BBC 11 à 29 Marbaudais « la Banane » **(252 logements)**	610-6035004-33-0002-002	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	6 630 000 €	12%	Subvention : 822 000 € Prêt bonifié : 1 933 697 €	02/02/2017	1er semestre 2021	4
F6 - Requalification BBC, restructuration 5 et 7 bd E. Mounier **(145 logements)**	610-6035004-33-0002-003	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	9 610 454 €	17%	Subvention : 1 632 091 € Prêt bonifié : 2 362 404 €	02/02/2017	1er semestre 2019	4
F7 - Requalification BBC, restructuration 2 et 4 allée de Brno **(152 logements)**	610-6035004-33-0002-004	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	10 723 018 €	17%	Subvention : 1 840 604 € Prêt bonifié : 2 616 318 €	02/02/2017	2ème semestre 2020	4
F8 - Requalification BBC, restructuration 6-8-10-12 allée de Brno et 1 et 3 bd E. Mounier **(431 logements)**	610-6035004-33-0002-005	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	30 466 692 €	17%	Subvention : 5 231 339 € Prêt bonifié : 7 431 855 €	02/02/2017	1er semestre 2022	13
F9 - Requalification BBC 2 à 10 rue Louvain **(50 logements)**	610-6035004-33-0003-001	MAUREPAS – 6035004	Néotoa	2 046 083 €	8%	Subvention : 154 609 € Prêt bonifié : 695 827 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	4
F10 - Requalification BBC 1 rue Charles Marie Widor, 1 square Hippolyte Dayot **(96 logements)**	610-6035004-33-0003-002	MAUREPAS – 6035004	Néotoa	3 981 567 €	8%	Subvention : 302 157 € Prêt bonifié : 1 352 744 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	4
F11 - Requalification BBC 13 à 31 rue Charpentier **(100 logements)**	610-6035004-33-0004-001	MAUREPAS – 6035004	SA HLM Aiguillon Construction	4 170 616 €	15%	Subvention : 634 124 € Prêt bonifié : 1 099 354 €	02/02/2017	1er semestre 2019	8
F12 - Requalification BBC 2 à 18 rue d'Exeter **(90 logements)**	610-6035004-33-0004-002	MAUREPAS – 6035004	SA HLM Aiguillon Construction	3 649 770 €	15%	Subvention : 549 954 € Prêt bonifié : 967 038 €	02/02/2017	1er semestre 2019	4
F13 - Requalification BBC 21 rue Parmentier **(58 logements)**	610-6035004-33-0004-003	MAUREPAS – 6035004	SA HLM Aiguillon Construction	2 418 957 €	15 %	Subvention : 367 792 € Prêt bonifié : 637 625 €	02/02/2017	1er semestre 2019	4
F15 - Requalification BBC Landrel et Torigné - 1, 3,	610-6035005-	LE BLOSNE -	Néotoa	13 580 645 €	7 %	Subvention :	02/02/2017	2ème semestre	4

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

5, 7, 9, 11 cours de Bohème, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 à 14 place du Landrel, 10-12-14-16 Bd Léon Grimault, 2-4-6-8 allée de Croatie, 9-10 sq de Nimègue, 1 à 8 cours d'Arnhem, 2, 4 chemin de Torigné, 1 à 7 place de Torigné, 1 à 9 parc des Balkans, 8 rue de Roumanie, 13 rue de Bulgarie **(419 logements)**	33-0003-003	6035005				939 065 € Prêt bonifié : 4 705 603 €		2018	
F16 - Requalification BBC 2 à 8 cours d'Arnhem **(28 logements)**	610-6035005-33-0003-004	LE BLOSNE - 6035005	Néotoa	903 226 €	7%	Subvention : 62 323 € Prêt bonifié : 313 095 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	4
F21 - Requalification BBC 11 à 18 square de Nimègue « l'Avesne » **(81 logements)**	610-6035005-33-0001-008	LE BLOSNE - 6035005	Espacil Habitat	1 842 654 €	11%	Subvention : 206 531 € Prêt bonifié : 559 350 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	2

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux
    Le projet prévoit la réalisation de 7 opérations de résidentialisation d'immeubles comptant au total **713 logements locatifs sociaux.**

    ❖ **Les Gayeulles**
    Sur le secteur des Gayeulles, 6 résidentialisations seront menées dans le cadre du NPNRU :
    - Résidentialisation de l'immeuble « Littorines » (142 logements), propriété d'Espacil Habitat
    - Résidentialisation de l'immeuble « Château Gaillard » (40 logements), propriété d'Espacil Habitat
    - Résidentialisation de l'immeuble « Rochelambert » (87 logements), propriété d'Espacil Habitat
    - Résidentialisation de l'immeuble « Bonneval » (88 logements), propriété d'Espacil Habitat
    - Résidentialisation de l'immeuble « Beaumesnil » (87 logements), propriété d'Espacil Habitat
    - Résidentialisation de l'immeuble « Marginelles » (109 logements), propriété d'Espacil Habitat

    ❖ **Villejean**
    Une opération de résidentialisation est prévue sur le quartier de Villejean : la résidentialisation d'un ensemble d'immeubles situés rue de Picardie, propriété d'Archipel Habitat (160 logements).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Tableau récapitulatif des opérations de résidentialisation de logements locatifs sociaux cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
G1 - Résidentialisation 67 à 105 avenue de Rochester - "Les Littorines" (142 LLS)	610-60350 04-34-0001-001	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	1 281 818 €	40 %	512 728 €	02/02/2017	1er semestre 2017	3
G2 - Résidentialisation 1 avenue des Gayeulles - "le Château Gaillard" (40 LLS)	610-60350 04-34-0001-002	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	363 636 €	40 %	145 455 €	02/02/2017	1er semestre 2017	5
G3 - Résidentialisation 13 à 21 avenue des Gayeulles "le Rochelambert" (87 LLS)	610-60350 04-34-0001-003	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	522 727 €	40 %	209 091 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	2
G4 - Résidentialisation 2 à 18 rue Poullart des Places "le Bonneval" (88 LLS)	610-60350 04-34-0001-004	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	545 455 €	40 %	218 182 €	02/02/2017	1er semestre 2019	2
G5 - Résidentialisation 3 à 11 avenue des Gayeulles "le Beaumesnil " (87 LLS)	610-60350 04-34-0001-005	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	522 727 €	40 %	209 091 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	2
G6 - Résidentialisation 33 à 61 avenue Rochester "les Marginelles" (109 LLS)	610-60350 04-34-0001-006	MAUREPAS – 6035004	Espacil Habitat	1 181 818 €	40 %	472 728 €	02/02/2017	1er semestre 2019	2
G7 - Résidentialisation 2 à 6 rue Picardie et 39 à 43 avenue W. Churchill - 8-10 rue Picardie et 2-4 rue du Maine - 12 à 20 rue de Picardie et 1 rue du Maine (160 LLS)	610-60350 02-34-0002-001	VILLEJEAN - 6035002	OPH de Rennes Métropole	1 342 160 €	40 %	536 864 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	2

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

  Sans objet dans la présente convention.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

  Sans objet dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **La diversification de l'habitat dans les quartiers par l'accession dite "sociale" ou "maîtrisée" à la propriété**

  La programmation des opérations d'accession à la propriété est définie conformément à la stratégie de diversification résidentielle présentée à l'article 5.1.
  Ainsi, sur la période 2016-2026, il est prévu la construction de **737 logements en accession** à la propriété (dont 593 logements appelant des subventions de l'Anru) : 484 en accession dite "sociale" et 253 en accession dite "maîtrisée" tels que définis par le PLH de Rennes Métropole.

  - **Les Gayeulles**

    Souffrant aujourd'hui d'une image dévalorisée, le secteur des Gayeulles est peu attractif. Les nouveaux logements qui vont être proposés méritent une attention particulière quant à leur confort d'usage (surface, orientation, balcons/terrasse, locaux de rangement…) et leur accessibilité financière. Un travail est mené avec les professionnels (promoteurs, architectes, aménageur) afin de proposer des programmes au plus près des attentes des ménages.
    Parmi la programmation, 253 logements en accession aidée seront réalisés sur la période 2016-2026 : 175 en accession sociale, dont 127 avec un financement de l'Anru et 61 en accession maîtrisée (non financés).
    Les opérations pour lesquelles un financement de l'Anru est contractualisé sont les suivantes :
    - Construction lot 22 de 24 logements en accession sociale par la SCCV Rochester
    - Construction lot 9a de 54 logements en accession sociale, dont la maîtrise d'ouvrage est à définir
    - Construction lot 10a de 49 logements en accession sociale, maîtrise d'ouvrage à définir

  - **Le Gros-Chêne**

    Sur le secteur du Gros-Chêne, un programme d'accession à la propriété sera réalisé sur l'îlot du square de l'Europe à l'emplacement actuel des 16 maisons individuelles appartenant à Aiguillon Construction et vouées à être démolies.
    Par ailleurs, des logements en accession sociale seront créés au sein des tours d'Archipel Habitat. À l'échelle des dix tours situées allée de Brno et boulevard Emmanuel Mounier, 120 logements existants seront transformés, via leur "déconventionnement", en 100 logements en accession sociale.
    Ainsi, les opérations de diversification de l'habitat par l'accession à la propriété pour lesquelles les financements de l'Anru sont contractualisés sont :
    - La création de 19 logements en accession dans les tours 5 et 7 boulevard Emmanuel Mounier par Archipel Habitat
    - La création de 18 logements en accession dans les tours 2 et 4 allée de Brno par Archipel Habitat
    - La création de 63 logements en accession dans les tours 1 et 3 boulevard Emmanuel Mounier, 6-8-10-12 allée de Brno par Archipel Habitat
    - La construction de 30 logements en accession sociale sur le square de l'Europe par Aiguillon Construction.

    Ceci représente un total de 130 logements en accession sociale financés par l'Anru sur le Gros-Chêne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

❖ **Le Blosne**

234 logements en accession sociale et maîtrisée seront construits au Blosne avec l'aide de l'Anru. Ces produits visent à s'adresser aux jeunes primo-actifs (jeunes 25-30 ans en début de parcours résidentiels, pour des T2 ou des T3 "classiques") et aux ménages familiaux (couples avec enfants, pour des logements de typologies plus spacieuses).

- Construction Ilot Le Strat (lot E11B) de 30 logements en accession sociale, Archipel Habitat
- Construction Ilot Le Strat (lot E11A) de 33 logements en accession maÏtrisée par Habitation Familiale
- Extension de la copropriété Tage Gacet de 23 logements en accession maîtrisée par Habitation Familiale
- Construction Hautes Ourmes (lot E28) de 11 logements en accession sociale par Coop Habitat
- Construction Banat (lot E16) de 18 logements en accession sociale, *maîtrise d'ouvrage à définir*
- Construction Prague Volga (lot E24) de 30 logements en accession sociale, *maîtrise d'ouvrage à définir*
- Construction Prague Volga (lot E24) de 23 logements en accession maîtrisée, *maîtrise d'ouvrage à définir*
- Construction Banat (lot E20) de 20 logements en accession sociale, *maîtrise d'ouvrage à définir*
- Construction Banat (lot E20) de 26 logements en accession maîtrisée, *maîtrise d'ouvrage à définir*
- Construction Volclair (lot E33) de 20 logements en accession sociale, *maîtrise d'ouvrage à définir*

❖ **Villejean**

Le projet Normandie Saumurois vise à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle du quartier par le développement d'une offre mixte (accession sociale, abordable et libre) avec des logements modulables, et ainsi à accompagner les parcours résidentiels de ses habitants.

Ainsi, 150 logements étudiants, 50 logements en accession sociale, 52 logements en accession maîtrisée, une quarantaine de logements libres, et un programme locatif social de 26 logements sont programmés sur cet îlot.

- Construction Normandie Saumurois (Lot A) de 12 logements en accession sociale par Archipel Habitat
- Construction Normandie Saumurois (Lot C) de 24 logements en accession sociale par Archipel Habitat
- Construction Normandie Saumurois (Lot D) de 14 logements en accession sociale par Habitation Familiale
- Construction Normandie Saumurois (Lot D) de 30 logements en accession maîtrisée par Habitation Familiale
- Construction Normandie Saumurois (Lot C) de 10 logements en accession maîtrisée par Icade Promotion Logement
- Construction Normandie Saumurois (Lot E) de 12 logements en accession maîtrisée, maîtrise d'ouvrage à définir

L'aide de l'Anru attribuée pour les opérations de construction de logements en accession aidée et maîtrisée fera l'objet d'une convention spécifique qui sera signée ultérieurement et qui aura

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

pour objet d'encadrer les modalités d'attribution par maître d'ouvrage. Les conventions seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention.

Pour les opérations dont le maître d'ouvrage n'est pas désigné à ce jour, il est convenu que le porteur de projet, Rennes Métropole, soit identifié comme maître d'ouvrage dans la présente annexe financière à la convention (annexe C.1-2) et dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Les maîtrises d'ouvrage seront précisées par voie d'avenant suite à leur désignation.

Tableau récapitulatif des opérations d'accession cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
H1 - Construction îlot Rochester Est lot 22 - 24 logts en accession sociale « Enjoy »	610-6035004-36-0001-001	MAUREPAS – 6035004	SCCV Rochester	3 025 592 €	8%	240 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	8
H2 - Construction îlot Rochester Ropartz lot 9a - 54 logts en accession sociale	610-6035004-36-0002-001	MAUREPAS – 6035004	*Rennes Métropole*	6 807 583 €	8%	540 000 €	02/02/2017	1er semestre 2022	10
H3 - Construction îlot Rochester Ropartz lot 10a - 49 logts en accession sociale	610-6035004-36-0002-002	MAUREPAS – 6035004	*Rennes Métropole*	6 177 251 €	8%	490 000 €	02/02/2017	1er semestre 2023	10
H5 - Restructuration tours 5 et 7 bd E. Mounier - 19 logts accession sociale	610-6035004-36-0003-001	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	1 915 200 €	12%	190 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	9
H6 - Restructuration tours 2 et 4 allée de Brno - 18 logts en accession sociale	610-6035004-36-0003-002	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	1 814 400 €	12%	180 000 €	02/02/2017	1er semestre 2020	9
H7 - Restructuration tours 1 et 3 bd E. Mounier, 6-8-10-12 allée de Brno - 63 logts accession sociale	610-6035004-36-0003-003	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	6 350 400 €	12%	630 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2021	15
H8 - Construction square de l'Europe - 30 logts en accession sociale	610-6035004-36-0002-004	MAUREPAS – 6035004	*Rennes Métropole*	3 781 991 €	8%	300 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2021	10
H9 - Construction îlot Le Strat lot E11B - 30 logts en accession sociale	610-6035005-36-0003-004	LE BLOSNE - 6035005	OPH de Rennes Métropole	4 549 763 €	7%	300 000 €	02/02/2017	1er semestre 2018	8
H10 - Construction îlot Le Strat lot E11A - 33 logts en accession maîtrisée	610-6035005-36-0004-001	LE BLOSNE - 6035005	SCCV HF Le strat	4 955 276 €	7%	330 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	8

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

H11 - Extension de la copropriété Tage Gacet - 23 logts en accession maîtrisée	610-6035005-36-0005-001	LE BLOSNE - 6035005	SCCV HF Gacet	3 086 325 €	7%	230 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	8
H12 - Construction îlot Hautes Ourmes lot E28 - 11 logts en accession sociale	610-6035005-36-0006-001	LE BLOSNE - 6035005	Coopération Habitation Bretagne	1 386 730 €	8%	110 000 €	02/02/2017	1er semestre 2018	8
H13 - Construction îlot Banat lot E16 - 18 logts en accession sociale	610-6035005-36-0002-005	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	2 269 194 €	8%	180 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	10
H14 - Construction îlot Prague Volga lot E24 - 30 logts en accession sociale	610-6035005-36-0002-006	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	3 781 991 €	8%	300 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	10
H15 - Construction îlot Prague Volga lot E24 - 23 logts en accession maîtrisée	610-6035005-36-0002-007	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	2 899 526 €	8%	230 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	10
H16 - Construction îlot Banat lot E20 - 20 logts en accession sociale	610-6035005-36-0002-008	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	2 521 327 €	8%	200 000 €	02/02/2017	1er semestre 2019	10
H17 - Construction îlot Banat lot E20 - 26 logts en accession maîtrisée	610-6035005-36-0002-009	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	3 277 725 €	8%	260 000 €	02/02/2017	1er semestre 2019	10
H18 - Construction îlot Volclair lot E33 - 20 logts en accession sociale	610-6035005-36-0002-010	LE BLOSNE - 6035005	*Rennes Métropole*	2 521 327 €	8%	200 000 €	02/02/2017	2ème semestre 2018	10
H19 - Construction îlot Normandie Saumurois lot A - 12 logts accession sociale « Villas del Sol »	610-6035002-36-0003-005	VILLEJEAN - 6035002	OPH de Rennes Métropole	2 398 717 €	5%	120 000 €	22/12/2015	2ème semestre 2015	8
H20 - Construction îlot Normandie Saumurois lot C - 24 logts accession sociale	610-6035002-36-0003-006	VILLEJEAN - 6035002	OPH de Rennes Métropole	3 968 413 €	6%	240 000 €	02/02/2017	1er semestre 2018	8
H21 - Construction îlot Normandie Saumurois lot D - 14 logts accession sociale « New Vill »	610-6035002-36-0007-001	VILLEJEAN - 6035002	SCCV HF Normandie	2 337 473 €	6%	140 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	8
H22 - Construction Normandie Saumurois lot D - 30 logts accession maîtrisée « New Vill »	610-6035002-36-0007-002	VILLEJEAN - 6035002	SCCV HF Normandie	4 410 000 €	7%	300 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	8
H23 - Construction îlot Normandie Saumurois lot C - 10 logements accession maîtrisée	610-6035002-36-0008-001	VILLEJEAN - 6035002	Icade Promotion Logement	1 424 701 €	7%	100 000 €	02/02/2017	1er semestre 2018	8
H24 - Construction îlot Normandie Saumurois lot E - 12 logts accession maîtrisée	610-6035002-36-0002-011	VILLEJEAN - 6035002	*Rennes Métropole*	2 012 303 €	6%	120 000 €	02/02/2017	1er semestre 2018	10

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **La diversification fonctionnelle dans les quartiers : les équipements publics de proximité**

  - **La construction du nouvel espace social commun de Maurepas :**
    Les espaces sociaux communs constituent à Rennes une porte d'entrée unique donnant accès aux services d'aide sociale, d'aide à l'insertion, à l'emploi, d'accompagnement dans les démarches administratives.
    L'ESC actuel de Maurepas est situé sur la dalle du Gros-Chêne. Sa surface et sa configuration ne permettent plus d'assurer le regroupement des services inscrits dans la démarche des ESC. Le projet de construction du nouvel ESC de Maurepas repositionne l'équipement sur le secteur des Gayeulles, à proximité immédiate du pôle d'échange multimodal et des équipements commerciaux et culturels. Ce nouveau positionnement s'effectue dans une stratégie de rééquilibrer l'offre d'équipements à l'échelle de Maurepas.
    Il s'agit d'un équipement qui représentera environ 4 500 m² de plancher. Il accueillera les services du CDAS, du CCAS, de la mission locale, de la CAF, du pôle municipal et du Centre Social.

  - **L'extension de la salle de théâtre Guy Ropartz**
    La salle de théâtre Guy Ropartz a été aménagée de manière provisoire par la Ville en 2004 dans un ancien gymnase de l'ancien groupe scolaire Guy Ropartz désaffecté à l'occasion des "saisons nomades" du Théâtre National de Bretagne. La salle a depuis accueilli différentes structures artistiques en résidence. Les travaux d'extension et sa requalification permettent d'engager un nouveau projet culturel à l'échelle du quartier. L'objectif est de croiser le travail des acteurs du spectacle vivant avec les acteurs du quartier afin que l'équipement participe pleinement à la vie culturelle du quartier.

  - **La maison du projet Maurepas**
    Conformément à la loi du 21 février 2014, une maison du projet sera mise en œuvre sur le quartier. Lieu de croisement des projets urbains et sociaux du quartier, cet équipement unique pour les deux projets urbains de Maurepas sera un lieu ressource à la disposition de tous et assurera leur articulation. Situé dans un local du centre commercial de l'Europe qui sera restructuré, elle bénéficiera d'un positionnement central sur le quartier.

  - **La restructuration du groupe scolaire Trégain**
    Le site actuel du groupe scolaire Trégain représente une importante emprise foncière qui induit une absence de lisibilité de ses d'accès et des déplacements complexes et longs pour l'équipe enseignante. Ses abords sont exposés à des problèmes de sécurité. Ses bâtiments sont, par ailleurs, énergivores et très peu fonctionnels.
    La restructuration complète de l'équipement à l'emplacement du bâtiment de l'actuelle maternelle a pour objectif de revaloriser son image et de développer son attractivité auprès de publics mixtes. Elle va être menée de façon complémentaire à l'implantation d'un nouveau groupe scolaire positionné au carrefour des Gayeulles et du Gros-Chêne. Ces deux équipements scinderont en deux les effectifs aujourd'hui accueillis des classes maternelles et élémentaires.

  - **La construction d'un nouveau groupe scolaire à l'articulation du secteur des Gayeulles et du Gros-Chêne**
    Le second groupe scolaire sera implanté sur la place de l'Europe à l'articulation des deux secteurs de Maurepas. Cette localisation permet d'envisager une refonte de l'ensemble des périmètres scolaires de la zone nord-est et ainsi de tendre vers une meilleure mixité

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

sociale au sein de ces équipements. Elle sera également facteur d'attractivité nouvelle pour le quartier et pour l'offre de nouveaux logements.

- **L'aménagement du pôle médiathèque et petite enfance de Maurepas**
  La libération des locaux occupés par l'actuel espace social commun de Maurepas (relocalisé sur le secteur des Gayeulles) va permettre de positionner un pôle socio-culturel pour le quartier. Celui-ci est envisagé autour du regroupement d'équipements déjà présents, mais peu lisibles et donc peu valorisés.
  Dans l'état actuel des réflexions, le pôle à vocation enfance et culture est envisagé à partir du relogement de la bibliothèque de quartier, de certaines activités du centre social (ludothèque, CLSH, Halte-garderie) et des services et activités localisés de manière disparate sur le quartier du Gros-Chêne. Le pôle permettra ainsi de développer l'attractivité du quartier grâce à la valorisation et au développement de nouveaux services.
  Cette programmation méritera toutefois d'être retravaillée avec les acteurs et les habitants.

- **La reconfiguration des locaux associatifs (extension nord de l'immeuble la « Banane ») d'Archipel Habitat**
  Les locaux, appartenant à Archipel Habitat, sont actuellement occupés par certaines des missions de l'espace social commun. Leur libération suite au déménagement de l'ESC va permettre de positionner de nouvelles activités sur le Gros-Chêne.
  La programmation n'est pas arrêtée à ce jour et résultera de la concertation menée avec les habitants, les associations et des opportunités d'activités nouvelles à positionner sur le quartier.

- **La construction de la maison du projet du Blosne**
  Ouverte aux partenaires du projet et acteurs du quartier, la maison du projet du Blosne sera un lieu de permanence ouvert au public, un lieu d'exposition et de réunion et une vitrine du nouveau programme de renouvellement urbain.
  Son fonctionnement s'inscrit dans la démarche participative engagée dans le cadre du projet de requalification urbaine visant à allier consultation, concertation et co-construction. Elle se situera sur la place de Zagreb, nouvelle centralité du quartier. D'une surface totale de 120 m², cette construction neuve comprendra un espace d'accueil et d'exposition, une grande salle de réunion et un bureau.

- **L'implantation d'une halle multifonctions au Blosne**
  Positionnée au cœur du quartier sur la place de Zagreb, la "halle multifonctions" sera dédiée à des activités sportives libres et pourra recevoir des animations diverses (marché ou commerces non sédentaires, activités culturelles…). Construite en articulation avec le futur parc en réseau, le programme se basera notamment sur des pratiques sportives non encadrées. Il sera travaillé en concertation avec les habitants en termes d'usages, de fonctions, d'animation et d'identité esthétique.

- **La construction du pôle associatif du Blosne**
  La perspective de la démolition du pôle associatif de Nimègue a permis d'envisager la construction d'un nouveau pôle associatif qui portera une nouvelle dimension. En sus de reloger les associations actuelles, sa programmation intègre de nouveaux espaces pour un accueil "jeunes", des espaces dédiés à l'enfance, au sport et des studios de musique. Il permettra également de reconstituer une salle familiale ainsi que la "Baraque", l'ancienne baraque de chantier mise en place lors de la construction du quartier.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

La restructuration du réseau viaire du quartier, et notamment de l'avenue des Pays-Bas, permet de positionner cet équipement à proximité de son emplacement actuel. Il est positionné sur un actuel terre-plein central qui jouxtant le périmètre du quartier prioritaire et relevant de son espace vécu.
Le pôle associatif va permettre de multiplier les usages, de mixer les types d'associations, leurs publics respectifs dans une dynamique d'animation de territoire et de cohésion sociale. Sa programmation est issue d'un travail mené en concertation avec les acteurs associatifs et jeunesse du Blosne.

- **L'acquisition (en VEFA) des locaux associatifs du Landrel**
  La restructuration du centre commercial du Landrel conduira à la disparition des locaux associatifs aujourd'hui situés à l'étage. Ils seront reconstitués dans de nouvelles constructions que la Ville de Rennes acquerra pour partie en VEFA afin de permettre le maintien d'activités associatives essentielles à la dynamique de cohésion sociale et l'animation du territoire.

- **La construction du pôle municipal Yougoslavie Sud**
  La Ville de Rennes souhaite repositionner ses services de proximité dédiés aux habitants (Direction de Quartiers Sud-Est, l'antenne territoriale de la Direction Éducation Enfance) dans des locaux qui seront construits sur la nouvelle centralité du quartier (place Zagreb).

- **La restructuration du groupe scolaire Volga**
  Les secteurs relevant de l'éducation prioritaire à Rennes connaissent une démographie scolaire positive avec plusieurs groupes scolaires qui sont aujourd'hui au maximum de leur capacité d'accueil. C'est notamment le cas l'école Volga, aujourd'hui saturée et marquée par sa vétusté. L'arrivée de nouveaux ménages dans le quartier et l'attractivité recherchée sont conditionnées en partie par des bâtiments scolaires attractifs, rénovés et redimensionnés.

- **L'acquisition (en VEFA) de locaux associatifs pour le pôle santé Normandie Saumurois**
  Le pôle santé implanté sur l'îlot Normandie Saumurois accueillera un groupement de professionnels de la santé et des associations (360 m²). Cette partie est acquise par la Ville de Rennes en VEFA auprès d'Archipel Habitat et mise à disposition d'associations intervenant dans le domaine de la santé.
  Ce projet est intégré au programme A de la ZAC Normandie-Saumurois qui comprend par ailleurs une résidence pour étudiants, un parking silo, des maisons sur le toit et divers locaux d'activités.

Tableau récapitulatif des opérations d'équipements publics cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Subvention de l'Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
I1 - Construction du nouvel espace social commun de Maurepas	610-6035004-37-0001-001	MAUREPAS – 6035004	Département d'Ille et Vilaine	11 666 667 €	25 %	2 916 667 €	02/02/2017	1er semestre 2018	10

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

I2 - Extension de la salle de théâtre Ropartz	610-6035004-37-0002-001	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	1 025 000 €	25 %	256 251 €	17/04/2015	2ème semestre 2015	3
I3 - Maison du projet Maurepas	610-6035004-37-0002-002	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	300 000 €	25 %	75 001 €	02/02/2017	1er semestre 2017	3
I4 - Restructuration du Groupe scolaire Trégain	610-6035004-37-0002-003	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	11 800 000 €	25 %	2 950 001 €	02/02/2017	2ème semestre 2024	4
I5 - Construction d'un nouveau groupe scolaire sur le Gros-Chêne	610-6035004-37-0002-004	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	10 583 334 €	25 %	2 645 834 €	02/02/2017	1er semestre 2021	4
I7 - Aménagement du pôle médiathèque et petite enfance de Maurepas	610-6035004-37-0002-006	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	2 987 125 €	25 %	746 782 €	02/02/2017	2ème semestre 2022	2
I8 - Reconfiguration des locaux associatifs (extension nord "banane")	610-6035004-37-0003-001	MAUREPAS – 6035004	OPH de Rennes Métropole	238 000 €	25 %	59 500 €	02/02/2017	1er semestre 2023	2
I9 - Construction Maison du projet du Blosne	610-6035005-37-0002-007	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	212 000 €	25 %	53 000 €	02/02/2017	1er semestre 2017	2
I11 - Implantation d'une halle multifonctions	610-6035005-37-0002-009	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	1 000 000 €	25 %	250 000 €	02/02/2017	1er semestre 2021	2
I12 - Construction du pôle associatif du Blosne	610-6035005-37-0002-010	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	4 930 833 €	24 %	1 187 500 €	02/02/2017	2ème semestre 2019	5
I13 – Acquisition en VEFA des locaux associatifs du Landrel	610-6035005-37-0002-011	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	1 202 000 €	25 %	300 500 €	02/02/2017	2ème semestre 2024	3
I14 - Construction du pôle municipal Yougoslavie Sud	610-6035005-37-0002-012	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	1 200 000 €	25 %	300 000 €	02/02/2017	1er semestre 2023	4
I15 - Restructuration du Groupe scolaire Volga	610-6035005-37-0002-013	LE BLOSNE - 6035005	Commune de Rennes	2 000 000 €	25 %	500 001 €	02/02/2017	1er semestre 2022	2

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

I16 - Acquisition en VEFA de locaux associatifs pour le pôle santé Normandie Saumurois	610-6035002-37-0002-014	VILLEJEAN - 6035002	Commune de Rennes	664 834 €	25 %	166 209 €	22/12/2015	2ème semestre 2017	4

- **La diversification fonctionnelle sur les quartiers : l'immobilier à vocation économique**

  - **Les ateliers artisanaux des Gayeulles**

    Afin de favoriser la mixité des usages et des fonctions au sein du quartier, la ZAC Maurepas Gayeulles prévoit le maintien et l'accueil d'activités artisanales. L'objectif est de reloger les artisans déjà présents au centre commercial et d'encourager l'arrivée de nouvelles entités sur le quartier, à l'image des commerces de proximité.

    Afin d'atteindre un montant de loyer modéré (entre 30 à 50 € HT/an/m²), des efforts et montages spécifiques sont imaginés à trois niveaux : limiter l'investissement (« hangars » basiques mais adaptés à l'activité), réduire au minimum le coût du foncier, accepter une rentabilité locative faible. Compte tenu de ces contraintes, deux sites d'implantation d'activités artisanales ont été retenus aux Gayeulles. Ils sont portés par la filiale de la SEM Territoires : la SAS de portage d'immobilier d'entreprise Territoires & Perspectives.

  - **Le centre d'affaires de quartier – incubateur d'entrepreneurs de Maurepas**

    Destiné aux créateurs d'activités, il permet l'accès à des locaux professionnels à moindre coût pour une durée de deux ans maximum afin de tester la viabilité de l'activité et d'en favoriser son développement. Il sera à la fois lieu de ressources et lieu d'impulsion d'actions. Le programme suppose d'acquérir des locaux d'un volume de 200 m², à proximité de la place du métro Gros-Chêne. Étant donné que les frais d'animation ne permettront pas à priori de dégager un résultat d'exploitation positif, la valeur de marché du bien prise en compte dans l'assiette de subvention prévisionnelle est donc nulle.

  - **La restructuration du centre commercial Gros-Chêne**

    L'objectif est d'assurer la pérennité de l'offre commerciale de proximité au cœur du Gros-Chêne par l'ouverture du centre commercial sur la future station de métro et le renforcement de sa visibilité depuis l'avenue Patton. Cette opération s'inscrit dans un projet de développement de la future centralité de quartier articulée autour d'une offre renouvelée en équipements publics, de services et d'activités économiques. Ce pôle de quartier s'appuiera sur les flux induits par la nouvelle station de métro.

    En accompagnement, une action forte sera menée sur les espaces publics avec l'aménagement d'une place piétonne, l'amélioration de l'accessibilité (création de nouvelles voies), le réaménagement de l'offre en stationnement et une plus grande lisibilité des itinéraires doux afin notamment d'assurer la traversée piétonne d'est en ouest vers l'avenue Patton et du Nord au Sud vers le métro.

  - **La cité artisanale du Blosne : études et projet**

    La thématique artisanale sur le quartier du Blosne est très prégnante : 23 % des activités économiques recensées sur ce quartier prioritaire correspondent à des artisans du secteur du bâtiment. L'objectif est donc de maintenir les activités artisanales et d'offrir aux artisans des locaux adaptés.

    La cité artisanale proposera une offre de locaux à prix modérés (volume global de 1000 m²) afin de maintenir les activités artisanales existantes, de permettre de séparer le local d'activité du lieu d'habitation et d'accueillir de nouveaux artisans extérieurs au quartier.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Le scénario privilégié à l'heure actuelle est une implantation sur la rue de Roumanie, à proximité de la place de Zagreb.

❖ **La pépinière d'entreprises et le centre d'affaires de quartier - incubateur d'entrepreneurs du Blosne : études et projet**

Le nouveau bâtiment aura pour objectif d'implanter sur le quartier du Blosne un lieu qui soutienne la création d'entreprises. Il devra permettre d'accueillir à la fois des entreprises en pépinière et d'y intégrer le centre d'affaires de quartier du Blosne.

La localisation dans un même équipement permettra la mutualisation de moyens, facilitera le parcours résidentiel des créateurs d'entreprises et offrira un accompagnement privilégié.

Le scénario envisagé est d'acquérir un plateau du futur Pôle de l'économie sociale et solidaire pour y localiser la pépinière et le centre d'affaires de quartier. Étant donné que les frais d'animation ne permettront à priori pas de dégager un résultat d'exploitation positif, la valeur de marché du bien prise en compte dans l'assiette de subvention prévisionnelle est donc nulle.

Tableau récapitulatif des opérations d'immobilier à vocation économique cofinancées par l'Anru

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
J1 - Ateliers artisanaux des Gayeulles	610-60350 04-38-0001-001	MAUREPAS – 6035004	SAS Territoires et Perspectives	390 000 €	25 %	97 500 €	02/02/2017	1er semestre 2020	2
J2 - Centre d'affaires de quartier-incubateur d'entrepreneurs de Maurepas	610-60350 04-38-0002-001	MAUREPAS – 6035004	Rennes Métropole	310 000 €	25%	77 500 €	02/02/2017	1er semestre 2024	1
J3 - Restructuration du centre commercial du Gros Chêne	610-60350 04-38-0003-001	MAUREPAS – 6035004	Commune de Rennes	3 410 727 €	25%	852 682 €	02/02/2017	1er semestre 2017	20
J4 - Cité artisanale du Blosne : études et projet	610-60350 05-38-0002-002	LE BLOSNE - 6035005	Rennes Métropole	410 000 €	25%	102 500 €	02/02/2017	1er semestre 2021	4
J5 - Pépinière d'entreprise et centre d'affaires de quartier-incubateur d'entrepreneurs du Blosne : études et projet	610-60350 05-38-0002-003	LE BLOSNE - 6035005	Rennes Métropole	2 005 000 €	25%	501 250 €	02/02/2017	2ème semestre 2017	5

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

À ce stade des projets, le portage des opérations à vocation économique, à l'exception des ateliers artisanaux aux Gayeulles, demeure à confirmer. Le maître d'ouvrage identifié à ce jour dans la convention pour mener ces opérations est Rennes Métropole. La Ville de Rennes est, à ce stade du projet, identifiée maître d'ouvrage pour la restructuration du centre commercial du Gros-Chêne.
Les maîtrises d'ouvrages définitives seront précisées par avenant à la présente convention dès leur désignation.

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence

Sans objet dans la présente convention.

Article 9.2 Les opérations du programme cofinancées par les autres partenaires

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des cofinancements de la Région Bretagne dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région et de la délibération cadre du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016

La Région Bretagne, engagée dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans les QPV de Rennes Métropole (quartiers d'intérêt national et régional) réalisées jusqu'en 2020 :

- **La Région, apportera un soutien spécifique de 10,7 millions d'euros** par ses politiques territoriales 2014-2020 : 3,5 M€ sur la période 2014-2016 dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes et 7,2 M€ sur la période 2017-2020 au titre d'une enveloppe dédiée au renouvellement urbain.

- En matière culturelle, **la Région soutiendra à hauteur de 0,3 millions d'euros,** sur la période 2017-2020, la réalisation du **Conservatoire Régional de Musique et de Danse** localisé au Blosne, qui accueillera le « Pont supérieur ».

Concernant l'enjeu des mobilités, la Région accompagne, par ailleurs, Rennes Métropole, à hauteur de 90 millions d'euros, pour la réalisation de la deuxième ligne de métro qui dessert notamment les quartiers prioritaires de Maurepas et de Cleunay. Ce projet est également co-financé à hauteur de 12 millions d'euros par des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de Rennes Métropole.

À noter par ailleurs, que malgré la concentration des aides publiques sur le patrimoine des quartiers prioritaires, l'ambition d'intervenir sur l'habitat à l'échelle de l'ensemble de la métropole, est rendue possible, en partie, grâce à la mobilisation de crédits du FEDER sur la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux présents sur tout le territoire de la métropole.

La contribution de la Région au-delà de 2020 sera précisée ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Le détail des opérations sur lesquelles les financements prévisionnels de la Région Bretagne sont appelés figure dans l'annexe C5.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des cofinancements du Département d'Ille et Vilaine

Le Département d'Ille et Vilaine participe au financement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et au Projet d'Intérêt Régional de Rennes Métropole à hauteur de **12,861 millions d'euros** ventilés de la manière suivante :

- **Les opérations de renouvellement des logements pour les quartiers d'intérêt national (le Blosne, Maurepas Gayeulles et Gros-Chêne) : 10,975 millions d'euros** sur la base d'une participation à hauteur de 3% maximum des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits, de 5% maximum des frais de démolition et de 7% maximum des travaux de réhabilitation.

  S'agissant d'une programmation prévisionnelle sur 10 ans, Rennes Métropole pourra présenter des ajustements, sur la même nature d'opération, à la validation du Département et dans la limite de sa participation financière de de 10,975 M€.

- **Les opérations de renouvellement des logements pour le quartier d'intérêt régional (Villejean) : 0,236 million d'euros** sur la base d'une participation à hauteur de 2,49% des coûts de construction des logements en accessions aidée.

- **La construction du Conservatoire régional de musique et de danse sur le quartier du Blosne :** participation départementale à hauteur de 10% du coût de l'opération plafonné à **une subvention maximale de 1,650 millions d'euros.**

Le détail des opérations sur lesquelles les financements du Département d'Ille et Vilaine sont appelés figure dans l'annexe C6.

Une convention particulière d'application associant les différents maîtres d'ouvrage et/ou opérateurs définit les conditions de mobilisation et de paiement de ces financements à la programmation prévue à l'annexe C6. Elle précise notamment un lissage régulier des paiements afin de respecter un équilibre des versements entre les deux périodes de référence : 2016-2020 et 2021-2025.

Le financement par l'Anru du nouvel espace social commun de Maurepas, à hauteur de 25% d'un montant de 11,6 M€HT (soit 2,9 M€), est une condition forte pour l'équilibre de l'opération portée par le Département. Dans le cas d'un financement qui s'avérerait être, in fine, inférieur à ce montant, une réduction à due concurrence de l'enveloppe pourra impacter le financement des opérations de renouvellement des logements. Il en va de même pour les financements attendus de la part de la Ville de Rennes (2,8 M€) et de Rennes Métropole (1,17 M€) figurant dans le plan de financement prévisionnel (annexes C1-2).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant des cofinancements de l'Anah

Bien que la situation des copropriétés ne soit pas alarmante sur le territoire de Rennes Métropole, l'indicateur de fragilité du parc privé a fait ressortir, lors de l'élaboration du nouveau PLH, des besoins de veille active sur certains quartiers et en particulier sur certains QPV. Ainsi, dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU et de la plate-forme locale de la rénovation énergétique Ecotravo, Rennes Métropole a initié une démarche expérimentale en direction des copropriétés à laquelle l'Anah participe :

- Elle a lancé en 2016 la mise en œuvre **d'un observatoire technique et social**, mission confiée à l'AUDIAR, développé dans un premier temps sur le Blosne. Cet observatoire va être étendu à l'ensemble du territoire métropolitain et notamment dès 2017 à Villejean et Maurepas. Il bénéficie d'un financement de l'Anah dans cadre du dispositif Veille Observations des Copropriétés (VOC) à hauteur de 50% sur un coût de 94 K€.

- Le second volet de la démarche porte sur u**ne mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,** confiée à la SPLA Territoires Publics, afin d'entraîner les copropriétés dans une dynamique de travaux grâce au soutien de l'Anah. L'objectif est ici, en appui au projet de renouvellement urbain, de conforter dans les QPV, le rôle d'accueil des ménages aux revenus intermédiaires du parc privé. Une opération de réhabilitation de la copropriété dite "Tage Gacet" au Blosne a notamment été engagée en lien avec son extension et mobilise les financements de l'Anah et du « Programme d'Investissements d'Avenir Ville de Demain » conduit par la Caisse des Dépôts.
  D'autres copropriétés sont repérées pour poursuivre cette dynamique.

Le dispositif d'aides aux copropriétés fragiles mis en œuvre par l'Anah pourra par ailleurs être mobilisé au vu des éclairages du VOC sur l'état et la situation de fragilité des copropriétés présentes dans les QPV.

Enfin, la métropole porte aujourd'hui une nouvelle réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) "énergie" avec un volet copropriété à l'échelle de son territoire ou d'un PIG "énergie" qui pourra être complété par une OPAH copropriété QPV.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant de cofinancements de la Caisse des Dépôts

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe C7. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Caisse des Dépôts participe au financement du poste de chargé de mission stratégie, recherche et développement d'activité à hauteur de 20 000 € par an jusqu'en 2020, soit 80 000 €. L'enveloppe appelée pour le financement de ce poste à partir de 2021 est de 120 000 €. La contribution de la Caisse des Dépôts sur ce poste sera à préciser ultérieurement.

La Caisse des Dépôts soutient également le programme à travers des prêts mobilisés par les organismes HLM et dont le montant prévisionnel est à ce jour estimé à 66,9 millions d'euros.

Elle participe également au co-investissement sur l'immobilier à vocation économique notamment à travers sa participation à la SAS patrimoniale Territoires et Perspectives.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des cofinancements d'autres partenaires

Article 9.2.5.1 Les opérations bénéficiant des cofinancements de L'Etat

En sus de sa contribution au financement de l'Anru, l'État est amené à participer au financement d'opérations de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires via la mobilisation de fonds spécifiques et notamment le Fond National d'Aménagement et du Développement du Territoire et du Centre National pour le Développement du Sport.
A ce stade du projet, l'Etat participe à hauteur de **4,5 millions d'euros** sur l'implantation de deux équipements (l'implantation du Blosne du Conservatoire régional de musique et de danse et la requalification du gymnase de Trégain).

Article 9.2.5.2 Les opérations bénéficiant des cofinancements de Rennes Métropole

Rennes Métropole, porteur du projet et maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement, des opérations immobilières à vocation économique et de la conduite du projet, intervient également en qualité de co-financeur de la manière suivante :

En matière d'habitat :
À travers sa politique volontariste en faveur de l'habitat, la métropole :

- **Facilite l'accès au logement pour tous** en programmant et soutenant financièrement la production de logements aidés. Cette intervention permet une adaptation à la réalité de la solvabilité des ménages de la métropole, en développant une offre accessible pour satisfaire le plus grand nombre de ménages et présenter la meilleure adéquation avec leur profil et leurs ressources.
  Ce soutien passe par deux types d'aides :
  - Une subvention aux opérations immobilières locatives sociales neuves pour maîtriser le niveau de loyer.
  - Une intervention sur les opérations d'accession sociale à la propriété pour plafonner le prix de vente. En déclinaison des orientations du PLH sur les opérations d'accession aidée situées dans les périmètres du NPNRU, Rennes Métropole apporte :
    - Une aide forfaitaire au ménage de 4 000 €.
    - Une aide au bilan de l'opération sur le complément nécessaire à la sortie des opérations aux prix de vente de 2 000 € TTC/m², déduction faite des autres cofinancements. Cette aide intervient via un mécanisme d'aide au foncier « surcharge foncière » : le niveau de la charge foncière financée par Rennes Métropole est significativement revalorisé pour la réalisation de logements aidés par rapport au reste du territoire (à 330 € soit + 55 € /m²) afin de ne pas faire porter par les charges foncières des logements libres le financement de cette diversité et de développer ainsi l'attractivité des quartiers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Les opérations d'accession sociale prévues dans les tours boulevard E. Mounier et allée de Brno à Maurepas bénéficieront, par ailleurs, d'aides dont les modalités restent à définir compte tenu de la spécificité des produits et des besoins de financement.

Le montant total de l'aide moyenne attribuée par Rennes Métropole est de 10 000 € par logement. Toutefois, le financement de ces opérations tel qu'indiqué dans les annexes C1 et C8 de la présente convention, reste indicatif à ce stade d'élaboration des opérations.

- **Veille aux conditions de l'attractivité des parcs existants** (notamment par rapport à 3 axes : sa performance énergétique, son accessibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap) en accompagnant la programmation de requalification du parc locatif social. Le financement de Rennes Métropole s'établit en bouclage financier dans **la limite de 30%** du prix de revient TTC et après participation des autres cofinanceurs.
  Le montant total de l'aide de Rennes Métropole tel qu'indiqué dans les annexes C1 et C8 de la présente convention est donc indicatif puisque susceptible de s'adapter au prix de revient final des opérations.

Au total, ce sont près de **26 millions d'euros** que Rennes Métropole engage, au titre de sa politique locale de l'habitat, pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

En matière d'équipements publics :
La métropole soutient par ailleurs le développement d'équipements stratégiques dans les quartiers prioritaires avec sa participation au nouvel espace social commun de Maurepas ainsi qu'au conservatoire régional de musique et de danse, avec une enveloppe de **2,8 millions d'euros.**

Article 9.2.5.3 Les opérations bénéficiant des cofinancements de la Ville de Rennes

En parallèle de sa maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement ou d'équipements publics dans les quartiers prioritaires, la Ville de Rennes co-finance le projet à hauteur de **3,1 millions d'euros** de subventions attribuées à l'implantation du nouvel espace social commun de Maurepas et à l'opération de requalification du patrimoine locatif social des Balkans au Blosne.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières des signataires de la présente convention sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C1-2, C4, C5, C6 et C7 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montant de subventions Anru et les volumes de prêts bonifiés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

L'ensemble des co-financements y sont précisés : Ville de Rennes, Rennes Métropole, Département d'Ille et Vilaine, Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etat.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- **La participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, intervient sous la forme de subventions et de prêts bonifiés. Elle s'entend pour un montant total de 99 981 527 euros réparti comme suit :**

  - **Le montant de subvention de l'Anru s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 69 981 527 euros.**

  - **L'enveloppe de prêts bonifiés par Action Logement Services au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de 30 millions d'euros.**

    Cette enveloppe, pré-fléchée dans l'annexe C4 de la présente convention par opération de requalification du parc locatif social et reconstitution du patrimoine démoli, est répartie entre les organismes HLM de la manière suivante :
    - Archipel Habitat : 15 911 464 €
    - Aiguillon Construction : 2 704 017 €
    - Néotoa : 8 341 169 €
    - Espacil Habitat : 3 043 350 €

- **L'aide financière de la Caisse des Dépôts, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal de 341 000 € jusqu'en 2020.**
  Cette enveloppe pourra être révisée en fonction des projets à venir au-delà de 2020. Elle pourra à minima être abondée de 120 000 € avec le financement du poste de chargé de mission stratégie, recherche et développement d'activités jusqu'à 2026.
  La mise en œuvre du programme nécessite par ailleurs une enveloppe de prêts de la Caisse des Dépôts estimée à un montant prévisionnel de 64,4 millions d'euros. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- **La participation financière de la Région Bretagne s'entend pour un montant de 11 millions d'euros jusqu'en 2020** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
  La contribution de la Région Bretagne au-delà de cette enveloppe sera précisée ultérieurement, avec un montant prévisionnel appelé s'élevant à 10,7 M€.

- **La participation financière du Département d'Ille et Vilaine s'entend pour un montant de 17,644 millions d'euros** dont 12,861 millions d'euros de subventions pour toutes les opérations

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le département.

- **La participation de Rennes Métropole s'entend pour un montant de 81,8 millions d'euros** dont 28,8 millions d'euros de subventions, 17,4 millions d'euros HT en qualité de maître d'ouvrage et 35,6 millions d'euros en qualité de porteur de projet avant désignation des maîtres d'ouvrage (immobilier à vocation économique et accession sociale/maîtrisée).

- **La participation de la Ville de Rennes s'entend pour un montant de 71,3 millions d'euros** dont 3 millions d'euros de subventions et 49,3 millions d'euros en qualité de maître d'ouvrage et 19 millions d'euros en qualité de porteur de projet avant désignation des maîtres d'ouvrage (immobilier à vocation économique et opération d'aménagement).

- **La participation des organismes HLM** (OPH de Rennes Métropole Archipel Habitat, Néotoa, Espacil Habitat) **s'entend pour un montant de 160,2 millions d'euros.**

- **La participation des autres maîtres d'ouvrages s'entend pour un montant de 36,4 millions d'euros.**
  À noter que la **SPLA Territoires et Perspectives** participe à hauteur de 13,2 millions d'euros de cette enveloppe.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les opérations faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anru au titre du NPNRU peuvent démarrer à compter du comité d'engagement de l'Anru du 2 février 2017, à l'exception des opérations ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée délivrée dans le cadre du protocole de préfiguration.

Les aides de l'Anru sont attribuées et versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU applicables à la date de signature de l'engagement juridique de l'opération (décision attributive de subvention).

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur et du respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 2.1 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts dans les conditions prévues par le règlement financier de l'Anru, permettant la mobilisation des prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah sont précisées dans les dispositifs mobilisés.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires

Les modalités de financement du Département d'Ille et Vilaine seront précisées dans une convention particulière entre les différents maîtres d'ouvrage et/ou opérateurs, le porteur de projet Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le département.

Les modalités de financement de la Région Bretagne sont précisées dans la délibération cadre du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016.

Les modalités d'attribution et de versement des autres financeurs seront détaillées dans des conventions d'application ad-hoc.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Les signataires s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, conformément à l'instruction du directeur général de l'Anru sur le suivi des projets, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (Cf. annexes A2.2.b, A2.3.c, A3.4, A4.2) relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8,
- suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion et des actions de gestion urbaine de proximité (Cf. bilans annuels transmis au comité de pilotage du Contrat de ville).

Article 12.2 Les revues de projet

Les signataires participent au minimum à une revue de projet annuelle à l'initiative du délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens y sont associés.

La revue de projet doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues à Action Logement Services et Foncière Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Conformément à l'article 8.1.1 du titre III du RGA NPNRU et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes seront réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet. Ils permettront de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques métropolitaines, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Conformément à l'article 8.1.2 du titre III du RGA NPNRU et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, le porteur de projet s'engage à transmettre le rapport de chaque point d'étape à l'Agence, comprenant notamment le tableau de bord de suivi des objectifs complétés avec les résultats atteints (Cf. annexes A2.2.b, A2.3.c, A3.4, A4.2).

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13. Les modifications du projet

Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative à la modification des projets, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain doit se faire dans le respect de la présente convention pluriannuelle.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Donnent notamment lieu à un avenant au contrat (au maximum une fois par an), les évolutions sur les points suivants :

- Les objectifs du projet de renouvellement urbain décrits à l'article 2.2 et notamment les cibles fixées dans le tableau de bord figurant en annexe A (annexes A2.2.b, A2.3.c, A3.4, A4.2) ;
- Les opérations du programme décrites à l'article 9 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- Les contreparties pour Action Logement Services et Foncière Logement décrites à l'article 5.2 et détaillées en annexes B1 et B2 ;
- Le calendrier opérationnel de réalisation en cas de dépassement des délais prévus dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU ;
- Des évolutions des aides de l'Anru dans le plan de financement des opérations programmées conformément au règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Article 13.2 Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. L'instruction du directeur général sur les modifications de projet précise la notion de modifications techniques et d'évolutions mineures et les modalités de leur mise en œuvre.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.
Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises au porteur de projet, aux signataires de la convention pluriannuelle, ainsi qu'au directeur général de l'Anru dès leur signature. Ces modifications sont traduites dans le prochain avenant à la convention pluriannuelle.

Article 13.3 Revoyure et suivi du projet

Conformément aux conclusions du comité d'engagement du 2 février 2017, l'Anru se réserve la possibilité d'une revoyure, qui interviendra en fin de la 3ème année qui suit celle de la signature des présentes, avec les partenaires de la convention en fonction de :

- l'évolution des tendances démographiques, de développement économique et d'une analyse fine de l'évolution du marché de l'Habitat,
- du bilan de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine notamment en termes de relogement et d'attributions, et d'adéquation entre besoins des familles concernées, stratégie de peuplement et programme de reconstruction et de requalification,
- de la cohérence des politiques urbaines et d'habitat menées à l'échelle de la métropole et des orientations issues du SCoT et des évolutions du PLH et du PLUi.

La revoyure vise à faire un point précis sur l'avancement des opérations : pré-programme de travaux, montage opérationnel, définition des maîtrises d'ouvrage, calendrier prévisionnel, articulation entre les projets.

Cette revoyure portera notamment sur les opérations suivantes dont l'évolution pourrait être actée suite au processus d'ajustement en continu ou affinées pour les programmes envisagés à plus long terme :

- Requalification de 6 tours (1/3 boulevard Emmanuel Mounier et 6/8/10/12 allée de Brno) sur Gros-Chêne - Archipel Habitat ;
- Réalisation de logements en accession sociale sur les 6 tours requalifiées susvisées sur Gros-Chêne - Archipel Habitat et deux opérations sises aux Gayeulles (démarrage 2022/2023) ;
- Projets d'équipements et immobilier économique engagés sur 2021-2024 : médiathèque/pôle petite enfance Maurepas, locaux associatifs Banane au Gros-Chêne, halle multifonctions, locaux associatifs Landrel, pôle municipal Yougoslavie au Blosne et centre d'affaires de quartier à Maurepas ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- Opérations d'aménagement Gros-Chêne (mis en œuvre opérationnelle du projet) et mutation centres commerciaux Blosne (suivi du CRAC).

Cette revoyure pourra intégrer les revues de projet ou faire l'objet de points d'étape spécifiques.

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Anru assurent la traçabilité des modifications apportées à la convention. La convention initiale, y compris ses annexes, devra être réécrite intégralement à chaque avenant pour consolider les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans la présente convention avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure décrite à l'article 7 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel de l'annexe C1-2, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour Action Logement Services et Foncière Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle. Un bilan final des engagements contractuels est réalisé par le porteur de projet et transmis à l'Anru au moment de la date limite de lancement opérationnel de la dernière opération du projet contractualisé.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du projet.
Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire de la convention pluriannuelle est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil.

Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 14.4 La clause de renégociation de la convention

La présente convention pluriannuelle pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.
Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration de la convention pluriannuelle.
Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 14.5 La durée de la convention

14.5.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2015 et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2024.

14.5.2 La durée administrative de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à partir du (date de signature de la convention par l'Anru).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le paiement ou le recouvrement de la subvention pour la dernière opération physique financée par l'Anru dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation,… Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain.
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Article 17. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement Services et Foncière Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date[1]

Signatures

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Nicolas GRIVEL,
Le Directeur Général

L'Etat

Christophe MIRMAND,
Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

L'Agence Nationale de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT,
La Directrice Générale

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Rennes Métropole

Emmanuel COUET,
Le Président

La Ville de Rennes

Nathalie APPÉRÉ
La Maire

L'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat

Cécile BELARD DU PLANTYS
La Directrice Générale

[1] Apposée par le dernier signataire

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

L'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Ille et Vilaine Néotoa

Bruno CACCIA,
Le Directeur Général

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction

Frédéric LOISON,
Le Directeur Général

La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat

Jules RAULT,
Le Directeur Général

La Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics

Jean BADAROUX,
Le Directeur

La Société par Action Simplifiée Territoires et Perspectives

Jean BADAROUX,
Le Directeur

Les Sociétés Civiles de Construction Vente Habitation Familiale Gacet, Le Strat et Normandie

Pascal MASSON,
Le Directeur

La Société Civile de Construction Vente Rochester

Damien SAVEY,
Le Gérant

La Société Immobilière d'Investissement Icade Promotion Logement

Dominique FEUVRIER,
Le Directeur Régional Bretagne Normandie

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

La Société Coopérative de Production Coopération Habitat Bretagne

Patrice CORDIER,
Le Gérant

Foncière Logement

Hugues VANEL,
Le Président

Action Logement Services

Elodie AUCOURT,
La Directrice Générale

La Région Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN,
Le Président

Le Département d'Ille et Vilaine

Jean-Luc CHENUT,
Le Président

La Caisse des Dépôts

Gil VAUQUELIN,
Le Directeur Régional

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

- Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre la métropole et le périmètre strict du QPV

A2 Maurepas

- **A2.1 Gayeulles et Gros-Chêne : approche urbaine d'ensemble**
  - **Carte de présentation du quartier de Maurepas** permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM et les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement les dysfonctionnements urbains du quartier

- **A2.2 Maurepas Gayeulles**

  - **A2.2.a. Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU**

  - **A2.2.b. Tableau de bord des objectifs urbains**

  - **A2.2.c. Plan guide du projet urbain**

  - Cartes thématiques :
    - **A2.2.d. Les grandes phases du projet**
    - **A2.2.e. Le renouvellement du cadre bâti**
    - **A2.2.f. Le développement économique et la restructuration commerciale**
    - **A2.2.g. La programmation d'équipements**
    - **A2.2.h. Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification**
    - **A2.2.i. Localisation du foncier cédé à Foncière Logement dans le cadre des contreparties foncières**

- **A2.3 Gros-Chêne**
  - **A2.3.a. Synthèse de la phase protocole** (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

  - **A2.3.b. Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU**

  - **A2.3.c. Tableau de bord des objectifs urbains – Cf. annexe A2.2.b.**

  - **A2.3.d. Plan guide du projet urbain**

  - Cartes thématiques :
    - **A2.3.e. Les grandes phases du projet**
    - **A2.3.f. Le renouvellement du cadre bâti**
    - **A2.3.g. Le développement économique et la restructuration commerciale**
    - **A2.3.h. La programmation d'équipements**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **A2.3.i. Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification**

- **A2.3.j. Localisation du foncier cédé à Foncière Logement dans le cadre des contreparties foncières**

- **A2.3.k. Note : "la diversification de l'offre dans le patrimoine existant – cas des tours du Gros-Chêne à Maurepas" - Archipel Habitat**

A3 Le Blosne

- **A3.1. Carte de présentation du quartier du Blosne** permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment et les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement les dysfonctionnements urbains du quartier

- **A3.2. Synthèse de la phase protocole** (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

- **A3.3. Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU**

- **A3.4. Tableau de bord des objectifs urbains**

- **A3.5. Plan guide du projet urbain**

- Cartes thématiques :
  - **A3.6. Les grandes phases du projet**
  - **A3.7. Le renouvellement du cadre bâti**
  - **A3.8. Le développement économique et la restructuration commerciale**
  - **A3.9. La programmation d'équipements**

- **A3.10. Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification**

- **A3.11. Localisation du foncier cédé à Foncière Logement dans le cadre des contreparties foncières**

A4 Villejean

- **A4.1. Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU**

- **A4.2. Tableau de bord des objectifs urbains**

- **A4.3. Plan masse de la ZAC Normandie Saumurois**

- Cartes thématiques :
  - **A4.4. Les grandes phases du projet**
  - **A4.5. Le renouvellement du cadre bâti**
  - **A4.6. Le développement économique, la restructuration commerciale et la programmation d'équipements**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **A4.7. Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification**

A5 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

- A5.a. Plan de localisation 9-11-11 bis rue Saint Georges
- A5.b. Plan de localisation CHU Patton
- A5.c. Plan de localisation ZAC de l'Octroi
- A5.d. Plan de localisation ZAC de Lorient Saint Brieuc
- A5.e. Plan de localisation les Jardins de la Poterie
- A5.f. Plan de localisation ZAC le Landry
- A5.g. Plan de localisation ZAC Baud Chardonnet
- A5.h. Plan de localisation ZAC Armorique
- A5.i. Plan de localisation Courrouze
- A5.j. Plan de localisation Zac Via Silva
- A5.k. Plan de localisation Maurepas Gayeulles – cf. annexe A.2.2.e

B - Contreparties en faveur du Groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 et 2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet et échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel)

C3 Fiches descriptives des opérations programmées et financées par l'Anru

C4 Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité

C5 Tableau des aides de la Région Bretagne

C6 Tableau des aides du Département d'Ille et Vilaine

C7 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C8 Tableau des aides de Rennes Métropole

C9 Tableau des aides de la Ville de Rennes

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1.a. Convention Intercommunale des Attributions valant Convention d'équilibre territorial prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

D1.b. Convention Intercommunale des Attributions valant Convention d'équilibre territorial prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 – pièces annexes

D2 Charte rennaise de la démocratie locale

E- Autorisations de démarrage anticipé

E1. Autorisation de démarrage anticipé – 17 avril 2015

E2. Autorisation de démarrage anticipé – 22 décembre 2015

E3. Autorisation de démarrage anticipé – 20 janvier 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 085-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES PO… FONCIERE LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

I. Attributaire des contreparties foncières

Foncière Logement est attributaire des contreparties.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **10 193 m²** à construire (surface de plancher nette développable) dans le périmètre du projet de renouvellement urbain. Ce volume de contreparties a été déterminé sur la base de l'avis émis par le conseil d'administration de l'Anru, réuni en date du 14 février 2017, qui a validé l'appartenance des quartiers concernés à la catégorie de dynamique territoriale suivante : globalement dynamique.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées. Les entités en charge, financièrement et matériellement, de la viabilisation des terrains (réseaux, confortements de sol éventuels…), sont précisées dans le tableau ci-après. Ces entités sont signataires de la présente convention.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et Foncière Logement s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement

Les contreparties foncières destinées à Foncière Logement sont constituées de **4 sites** dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Adresse	11 à 19 rue Guy Ropartz Immeuble actuel Pierrefonds – Lot 11a	1 à 5 rue de la Marbaudais	4 plateaux de la tour 5 bd Emmanuel Mounier	Centre commercial Sainte-Elisabeth Lots A1, C1, C2, C3, D
Nom du QPV	QIN : Maurepas Gayeulles	QIN : Maurepas Gros-Chêne	QIN : Maurepas Gros-Chêne	Territoire vécu QIN : Le Blosne
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SPLA Territoires Publics	Archipel Habitat et Ville de Rennes	Archipel Habitat	SPLA Territoires Publics
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Immeuble locatif social (116 logts) Pierrefonds d'Espacil Habitat Démolition financée ANRU	Immeuble locatif social (29 logts) d'Archipel Habitat Démolition financée ANRU	Logements locatifs social (24 logement avant restructuration) Requalification des autres logements financés	Cellules commerciales Restructuration commerciale financée ANRU (bilan)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

		et espace vert		
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Expertise non réalisée à ce jour	Expertise non réalisée à ce jour	Sans objet	Expertise non réalisée à ce jour
Surface du terrain (m²)	2 155 m²	3 130 m²	Sans objet	2 640 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	3 733 m²	3 500 m²	1 320 m²	1 640 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété	2024	2020	2021	2024
Références cadastrales	Cf. plan 1/1000	BC 582 583 584 Cf. plan	Sans objet	Issue de la parcelle KZ 619 Cf. plan
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat *	Environ 44 logts	Environ 42 logts	Environ 40 logts "jeunes actifs" T1 ou T1 bis	Environ 20 logts
Viabilisation du terrain	SPLA Territoires Publics	Aménageur du projet (à désigner)	Sans objet	SPLA Territoires Publics
Observations et dispositions particulières		- PLU à modifier : déclassement du site d'intérêt paysager - transformateur à déplacer à la charge de l'aménageur	Cf. dispositions spécifiques détaillées ci-après : point III-2	- Acquisition en VEFA de l'éventuelle cellule commerciale, par l'aménageur située sur l'avenue de Pologne

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront notamment de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gammes de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés.

IV. Modalités de mise à disposition des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique (sauf cas particulier de prise en charge des coûts de restructuration du bâti avant la cession des quatre plateaux de la tour située au 5 boulevard Emmanuel Mounier, Cf. point III-2 ci-après).

IV-1. Les contreparties en "terrains"

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique dès la libération des sites avec Foncière Logement, comportant les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure et dépollué.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par Foncière Logement (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées, terres sulfatées ou chargées en fluorure…, le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages en infrastructure ou superstru Foncière Logement pourra procéder aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière Logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès aménagés (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la propriété Foncière Logement pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de Foncière Logement.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention Foncière Logement ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière Logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par Foncière Logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire, elles seront en conséquence supportées par la collectivité.
Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que Foncière Logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- Par le cédant :
    - un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

et de ses contraintes : servitudes d'urbanisme, voiries existantes ou programmées, ré
sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc

- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

- Par Foncière Logement :
  - une note relative à la restitution des terrains après démolition et aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves…).

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière Logement de diversification de l'habitat qui se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation. La procédure retenue est actuellement celle du dialogue compétitif. Elle sera menée par Foncière Logement, qui sélectionnera, suivant les critères qu'elle aura établis, et après concertation avec la Ville et les partenaires locaux, le lauréat de la consultation.

Foncière Logement respectera les conditions générales des ventes de terrains et d'utilisation des sols applicables à tous les constructeurs dans les opérations publiques d'aménagement à Rennes. Ces conditions font l'objet d'un document approuvé par le Conseil Municipal de Rennes, régulièrement mis à jour. Les actes de ventes des terrains comprendront en annexe le document en vigueur à la date de la cession. L'application de ces règles est subordonnée au fait que :

- la contrepartie soit inscrite dans une opération publique d'aménagement
- ces règles ne contredisent pas les conditions générales de cession des contreparties prévues dans la présente convention. En cas de contradiction, la convention NPNRU prévaudra.

Au titre des conditions générales de vente des terrains dans les opérations d'aménagement et en application de la délibération n°450 du Conseil Municipal de Rennes en date du 10 octobre 2016, les programmes réalisés devront faire l'objet d'une Certification Cerqual NF Habitat HQE territorialisée. Au vue du cahier des charges, et notamment des surfaces produites par Foncière Logement, la possibilité de labélisation de ces logements sera étudiée ou à défaut la mise en place d'une qualité équivalente.

IV-2. Les contreparties en plateaux de tour

La contrepartie foncière cédée sous la forme de plateaux de la tour locative sociale (4 premiers niveaux au-dessus du rez-de-chaussée plus un local deux roues), propriété d'Archipel Habitat et située au 5 boulevard Emmanuel Mounier, fera l'objet d'une convention ad-hoc à convenir avec Foncière Logement. Archipel Habitat souhaite réaliser la vente des plateaux en volume en conservant la propriété des parties commune et des façades de l'immeuble. Il s'agit d'un montage à parfaire d'un point de vue juridique.
Celle-ci renverra à des actes notariés et s'attachera notamment à définir :

- **les modalités de cession** des plateaux aménagés détaillant la partie cédée à titre gratuit équivalent au "foncier", le coût et la nature des travaux d'aménagement réalisés sur les logements par Archipel Habitat et à la charge de Foncière Logement, la quote-part des travaux réalisés sur la structure du bâti et dans les parties communes par Archipel Habitat et à la charge de Foncière Logement. A ce stade, Archipel Habitat évalue le prix de vente des 4 premiers plateaux aménagés au-dessus du rez-de-chaussée (40 logements T1/T1bis) et du local 2 roues situés au rez-de-chaussée, selon le cahier des charges de Foncière Logement, à 1300 € TTC/m² (TVA à 20%).
- **la clause de rachat** garantie par Archipel Habitat ;
- **le principe de division en volume ;**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

- **les modalités de gestion** de l'ensemble immobilier et les participations financière charge des propriétaires des différents volumes (participation prévisionnelle aux charges courantes, provision pour travaux futurs, ...).

À défaut d'accord sur le montage juridique de la vente en volume et/ou des conditions économiques accompagnant cette vente, Foncière Logement se réserve la possibilité de renoncer à ce montage pour mettre en œuvre une acquisition sous le régime de la copropriété classique.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour Foncière Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement Foncière Logement sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, Foncière Logement (ou l'opérateur qu'il aura désigné), lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet, Foncière Logement.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis des partenaires nationaux.

  Les modifications apportées aux contreparties Foncière Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, **les contreparties cédées représentent 301 droits de réservation** de logements locatifs sociaux (54 logements reconstitués, dont 44 hors QPV et 10 sur QPV, et 247 dans les logements requalifiés), pour 30 ans, correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence (dans le cadre de la présente convention et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

I. Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Au titre des **433 logements locatifs sociaux reconstitués et financés** dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, **54** droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services dont **44 sur des logements situés hors des quartiers prioritaires** de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements neufs.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[1] :

Localisation visée	Commune	Maîtrise d'ouvrage	Type de produits	Date prévisionnelle de livraison	Nombre de droits de réservation Action Logement Services
9-11-11 bis rue Saint-Georges	Rennes	Archipel Habitat	1 PLUS / 2 PLAI	2019/2020	1
CHU Patton	Rennes	Archipel Habitat	13 PLUS / 19 PLAI	2020	4
ZAC de l'Octroi	Rennes	Archipel Habitat	9 PLUS / 14 PLAI	2020	3
Les Jardins de la Poterie	Rennes	Néotoa	11 PLUS / 16 PLAI	2020/2021	3
ZAC le Landry	Rennes	Néotoa	10 PLUS / 16 PLAI	2019/2020	3
ZAC Lorient St Brieuc - Rue de Lorient	Rennes	Archipel Habitat	11 PLUS / 16 PLAI	2021	3
ZAC Baud Chardonnet - Tranche 1C	Rennes	À attribuer	16 PLUS / 24 PLAI	2019/2020	5
ZAC Baud Chardonnet - Tranche 1B	Rennes	À attribuer	8 PLUS / 12 PLAI	2020	2
ZAC Armorique - Ilot C tranche 1	Rennes	À attribuer	12 PLUS / 18 PLAI	2019/2020	4
ZAC Armorique - Ilot C tranche 2	Rennes	À attribuer	12 PLUS / 18 PLAI	2020	4

[1] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les maître(s) d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

ZAC Courrouze - Pôle Mermoz 1	Saint-Jacques de la Lande	À attribuer	12 PLUS / 19 PLAI	2020/2021	4
ZAC Via Silva	Cesson Sévigné	À attribuer	26 PLUS / 38 PLAI	2020/2021	8
	Total		**353**		**44**

L'identification des maîtres d'ouvrage pour les opérations « à attribuer » se fera ultérieurement au travers d'un avenant à la présente convention. Le porteur de projet informera en amont Action Logement Services du choix définitif des maîtres d'ouvrage pour ces opérations qui correspondent à 215 logements.

II. Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

II-1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU en milieu occupé

247 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants à la date de livraison.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition du logement à Action Logement Services.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée à titre indicatif et non définitif :

Quartier	Nom d'opération	Maître d'Ouvrage	Nb de droits de réservation Action Logement Services	Date prévisionnelle de mise à disposition
Maurepas Gros-Chêne	Requalification la Marbaudais 12 à 26 rue de la Marbaudais	Archipel Habitat	9	2019/2020
Maurepas Gros-Chêne	Requalification de l'immeuble dit "la Banane" 11 à 29 Marbaudais	Archipel Habitat	32	2023
Maurepas Gros-Chêne	Requalification des tours 5 et 7 Bd Emmanuel Mounier	Archipel Habitat	18	2021
Maurepas Gros-Chêne	Requalification des tours 2 et 4 allée de Brno	Archipel Habitat	19	2022/2023
Maurepas Gros-Chêne	Requalification des tours 6-8-10-12 allée de Brno et 1 et 3 Bd E. Mounier	Archipel Habitat	54	2023 à 2027
Maurepas Gros-Chêne	Requalification 2 à 10 rue Louvain	Néotoa	6	2021
Maurepas Gros-Chêne	Requalification 1 rue Charles Marie Widor, 1 square Hippolyte Dayot	Néotoa	12	2020
Maurepas Gros-Chêne	Requalification 13 à 31 rue Charpentier	Aiguillon Construction	13	2023
Maurepas Gros-Chêne	Requalification 2 à 18 rue d'Exeter	Aiguillon Construction	11	2021
Maurepas Gros-Chêne	Requalification 21 rue Parmentier	Aiguillon Construction	7	2021
Le Blosne	Requalification du groupe : Landrel et Torigné - 1, 3, 5, 7, 9, 11 cours de Bohème, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 à 14 place du Landrel, 10-12-14-16 Bd Léon Grimault, 2-4-6-8 allée de Croatie, 9-10 sq de Nimègue, 1 à 8 cours d'Arnhem, 2, 4 chemin de Torigné, 1 à 7 place de Torigné, 1 à 9 parc des Balkans, 8 rue de Roumanie, 13 rue de Bulgarie	Néotoa	52	2020/2021
Le Blosne	Requalification 2 à 8 cours d'Arnhem	Néotoa	4	2020/2021
Le Blosne	Requalification l'Avesne - 11 à 18 square de Nimègue	Espacil Habitat	10	2018
Total			**247**	

En cas de difficulté de mise en œuvre des programmes listés ci-dessus, pour faciliter le retour d'une population nouvelle de salariés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en lien avec une offre locative adaptée à leurs besoins, Action Logement Services et le porteur de projet se sont

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

accordés sur le principe d'un rééquilibrage de la localisation des droits de réservation afin qu derniers constituent pleinement des apports en faveur de la mixité sociale.
Les droits pourront porter sur des opérations situées sur l'ensemble du périmètre des QPV :

- Opérations de requalification spécifiquement financées par des subventions ANRU et des prêts bonifiés Action Logement Services (liste ci-dessus),
- Opérations de résidentialisation spécifiquement financées par des subventions ANRU mais non financées par des prêts bonifiés Action Logement Services (Avenue de Rochester, Avenue des Gayeulles, Rue Poullart des Places et Rue de Picardie),
- Opérations de requalification non financées par des subventions ANRU et des prêts bonifiés Action Logement Services (rue Lefas, rue Guy Ropartz).

Les choix définitifs des opérations et des réservations associées se feront en amont de la signature de financement et de réservation entre Action Logement Services, Rennes Métropole et le maître d'ouvrage.
Etant précisé que le total des droits de réservation d'Action Logement Services (droits en cours complétés des droits nouveaux) sur chaque opération ne devra pas être supérieur à 50% des logements requalifiés ou résidentialisés.
Cela en lien avec la Convention Intercommunale des Attributions et sa déclinaison opérationnelle sur les QPV. Dans ce cas, ces dérogations feront l'objet d'un examen par la conférence intercommunale du logement ou son groupe de travail territorialisé sur ce sujet.

II-2. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

10 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de la livraison des logements.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[2] :

Localisation visée	Maître d'ouvrage	Commune	Type de produit	Date prévisionnelle de livraison	Nombre de droits de réservation Action Logement Services
ZAC Maurepas Gayeulles	À attribuer	Rennes	32 PLUS / 48 PLAI	2024/2026	10

L'identification des maîtres d'ouvrage pour les opérations « à attribuer » se fera ultérieurement au travers d'un avenant à la présente convention. Le porteur de projet informera en amont Action Logement Services du choix définitif des maîtres d'ouvrage pour ces opérations qui correspondent à 80 logements.

III. Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial

[2] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0101_05-DE

du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le contributaire(s).
Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situés en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.
Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela, les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_06

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération modifiée n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 26 190,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- d'APPROUVER les modalités de la convention pluriannuelle 2017 – 2019 de l'ARIC ainsi que le Contrat local de santé.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	17004442	Soutien 2017 au programme de travail de l'ARIC	Subvention forfaitaire	25 500,00
THOUVENIN Jules 35200 RENNES	17004501	Accélérateur d'initiatives jeunes - A travers l'oeil d'Oscar	Subvention forfaitaire	450,00
MALET Cecilia 35580 GUIGNEN	17004489	Accélérateur d'initiatives jeunes - Penaos	Subvention forfaitaire	240,00

Total : 26 190,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Délibération n° : 17_0102_06

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE BROCELIANDE

2017-2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

SOMMAIRE

I- REGLEMENTATION ET DEFINITION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 3
CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES CONTRATS LOCAUX DE SANTE 3
VOCATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 3
II- CONTEXTE TERRITORIAL 5
PRESENTATION DU TERRITOIRE : LE PAYS DE BROCELIANDE 5
HISTORIQUE DE LA DEMARCHE LOCALE DE SANTE 14
UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE 17
III- LE CONTENU DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE BROCELIANDE 18
TITRE 1 : LE CADRE GENERAL DU CONTRAT 18
TITRE 2 : LE PERIMETRE DU CONTRAT 18
TITRE 3 : OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES 19
TITRE 4 : DUREE, SUIVI ET REVISION 47
ANNEXES 50
GLOSSAIRE 57

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

I- REGLEMENTATION ET DEFINITION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Introduits en 2009 par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé en associant les acteurs de tous champs autour des enjeux de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La loi HPST reste succincte à leur sujet : *« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » (Art. L. 1434-17 du Code de la Santé Publique).*
Ils sont également évoqués à l'article L. 1434-17 *: « (…) De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et un programme relatif au développement de la télémédecine. La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé »*
Il existe une disposition particulière relative à la politique de la ville : *«L'Agence est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action prévus par l'article 1er de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dans le domaine de la santé » (Art. L.1435-1 du Code de la Santé Publique).*

A travers ces dispositions, la volonté de cette loi est de proposer, aux ARS et aux collectivités, un outil plus performant pour mettre en œuvre une stratégie locale de santé sur mesure.

VOCATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Depuis 2008 (jusqu'à la fin juin 2015), près de 260[1] CLS ont été conclus au niveau national. Dans les prochains mois, 58 nouveaux contrats viendront enrichir cette première liste. Ce dispositif couvre ainsi près de 18 millions de Français (28%) et 18% du territoire national. Les enseignements tirés des évaluations des précédentes générations de contrats ont permis de mettre en évidence de nombreuses plus-values apportées par ces derniers.

[1] Source : Décision Publique – étude 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

1. Une dynamique collective

Les signataires d'un contrat local peuvent représenter une pluralité d'acteurs et de secteurs : les collectivités territoriales, l'ARS, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les associations, d'autres acteurs de santé,…

2. Un projet participatif

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :
→ Le projet stratégique de l'ARS
→ Les politiques de santé menées par les collectivités régionale, départementale et territoriales
→ La mutualisation des moyens pour répondre aux enjeux et besoins locaux de santé
→ Une inscription de la démarche dans la durée par la contractualisation

Le CLS est un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les stratégies et actions que les uns et les autres mènent sur le territoire mais seulement celles étant à la croisée des priorités de chacun.

3. Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Aujourd'hui, les CLS incitent à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires, allant au-delà de l'offre de soins comme faciliter les parcours de soins et de santé (prévention, soins, accompagnement médico-social,…) mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, emploi, éducation, relations sociales, mobilités,…).

4. Deux objectifs prioritaires pour les territoires

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

II- CONTEXTE TERRITORIAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE : LE PAYS DE BROCELIANDE

1. La situation géographique

Adossé à l'agglomération rennaise, le Pays de Brocéliande s'étend sur 849 km² et compte 67 856[2] habitants. Situé à l'Est à seulement 20 km du centre de Rennes, sa frontière Ouest jouxte les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Trois caractéristiques pourraient le résumer rapidement : multipolarité, dynamique périurbaine et caractère rural.

Le Pays de Brocéliande compte 34 communes regroupées en 3 intercommunalités:

- Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- Communauté de communes de Brocéliande
- Montfort communauté

Sans agglomération importante, le territoire est en grande partie placé sous l'influence de l'agglomération rennaise : près des deux tiers des communes appartiennent à l'aire urbaine de Rennes. Seules les parties Nord-ouest, autour de Saint-Méen-le-Grand, et Sud-ouest, autour de Plélan-le-Grand et Paimpont sont plutôt rurales. 30% de la population résident dans une commune de moins de 1 500 habitants.

[2] *Source : Observatoire des territoires de proximité : Brocéliande- 2015 (Données issues : Insee 2013)*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

2. Le contexte sociodémographique du territoire

2.1. Quelques chiffres clef[3]

INDICATEURS	DONNEES
Population	67 856 *(solde migratoire positif)*
Population âgée de moins de 20 ans	19 535
Population âgée de 65 ans ou plus	10 210
Indice de vieillissement	52.3 *(contre 81.4 pour la Bretagne)*
Catégories socioprofessionnelles	Retraités : 13 390 Employés : 9 295 Ouvriers : 9 161 Professions intermédiaires : 8 061 Autres personnes sans activités professionnelles : 5 703 Cadres, professions intellectuelles supérieures : 3458 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 1773 Agriculteurs exploitants : 1 403
Emploi/Chômage	Taux d'activité : 77.6% Taux d'emploi : 72.3% Taux de chômage : 6.9%
Solidarité/Insertion	Poids des allocataires dont les ressources sont constituées à 50% des prestations CAF : 12.2% (28.1% pour la France) Poids des allocataires dont les ressources sont constituées à 100% des prestations CAF : 6.6% (17.4% pour la France)
Couverture maladie universelle	Poids des bénéficiaires de la CMU-C : 2.1% (5.1% pour la Bretagne)
Affections longues durées	Part de bénéficiaires ALD en 2013 ans la population (tous âges) : 12.5% (16.1% en Bretagne)

2.2. Les caractéristiques sociodémographiques

Le Pays de Brocéliande est en constante évolution depuis 1968. En 12 ans, le territoire a gagné près de 15 000 habitants, soit une croissance de près de 30 % entre 1999 et 2011. Il enregistre depuis 10 ans un très fort taux de croissance annuel de 2.2 % alors que le département est à 1.2 %. Aussi, en 2013, le territoire comptait 67 856 habitants.

Cependant la population est inégalement répartie sur son territoire. On constate, en effet, une augmentation de population plus marquée sur la partie Est du territoire (62% de la population), qui profite notamment à Montfort communauté.

[3] Source : *Source : Observatoire des territoires de proximité : Brocéliande- 2015 (Données issues : Insee 2013)*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Le solde migratoire contribue au deux tiers de la croissance démographique sur le territoire, caractérisé par une attractivité résidentielle importante du fait de sa proximité avec le pôle rennais. La forte polarisation des emplois et l'augmentation du prix du foncier sur la métropole rennaise sont des facteurs de l'explosion démographique du Pays de Brocéliande et de l'augmentation des déplacements.

Si l'on regarde la population par âge en 2011, on constate que 29 % de la population a moins de 20 ans, contre 26 % pour le département et 24 % pour la région. Le Pays de Brocéliande est donc caractérisé par une population jeune. Cependant, l'indice de jeunesse est contrasté sur le territoire. Il montre un vieillissement plus marqué de la population à l'Ouest ainsi que sur la commune de Montfort-sur-Meu, et moindre sur la partie Est et intérieure du territoire avec un rajeunissement de la population depuis 1999. Par ailleurs, près des trois quarts des ménages sont des familles. Cette part est nettement plus marquée sur le Pays de Brocéliande que sur le département, tout comme les familles avec enfants (6 points de plus que l'Ille-et-Vilaine). Le Pays de Brocéliande a donc principalement accueilli des familles avec jeunes enfants.

Concernant l'évolution du profil des habitants entre 2006 et 2011, on observe une baisse du nombre de retraités, d'agriculteurs et d'ouvriers sur le territoire et une augmentation des cadres, professions intellectuelles, des professions intermédiaires et des employés.

En termes de revenus, la frange Est du territoire présente des niveaux de revenus médians par ménage globalement supérieurs à 18 500 €, contrairement à des secteurs en frange Ouest où les niveaux de revenus médians par ménage sont inférieurs à 16 000 € avec un taux plus élevé de foyers non imposables.

3. L'état de santé des habitants du Pays de Brocéliande

L'état de santé de la population du Pays de Brocéliande est plutôt favorable. Les pathologies responsables du plus grand nombre de décès chez les hommes sont les cancers puis les maladies de l'appareil circulatoire. A l'inverse, chez les femmes, les maladies de l'appareil circulatoire constituent la première cause de décès avant les cancers.

Sur la période 2000-2006[4], l'analyse des indicateurs de mortalité montre que le Pays de Brocéliande présente un état de santé favorable vis-à-vis de la moyenne nationale chez les hommes, avec une mortalité générale inférieure de 7% à la moyenne française, et un état de santé comparable chez les femmes.

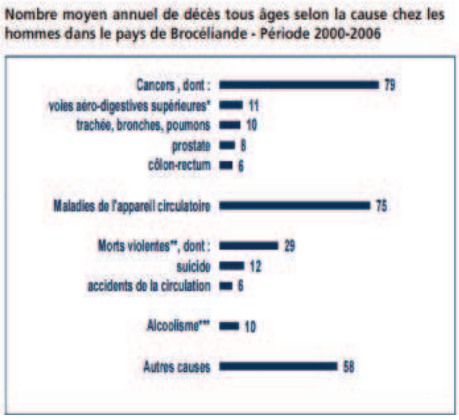

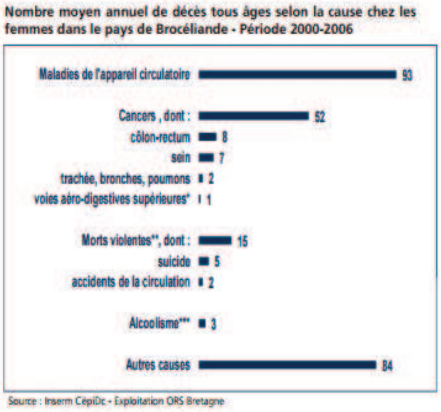

[4] *La santé dans le Pays de Brocéliande (2010)*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

L'écart le plus défavorable vis-à-vis de la situation en France concerne, pour les hommes comme pour les femmes, la mortalité relative au suicide, même si les effectifs de décès liés à cette cause sont relativement restreints pour les deux sexes. En revanche, la mortalité par cancer, toutes localisations confondues, est inférieure au niveau moyen français quel que soit le sexe.

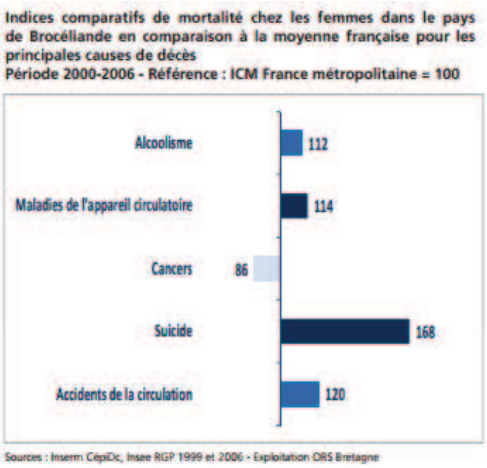

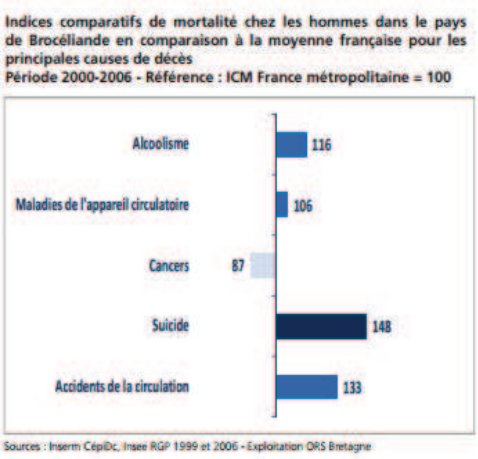

Par ailleurs, concernant les données relatives à la mortalité prématurée, c'est-à-dire les décès survenus avant 65 ans, le Pays de Brocéliande se distingue par une sous-mortalité masculine et féminine, respectivement inférieure de 10% et de 23% à la moyenne française. Parmi les décès prématurés, un certain nombre sont considérés comme évitables car liés à des pratiques ou des comportements individuels à risques (consommation d'alcool, de tabac, de drogues, suicide, accidents de la circulation,…).

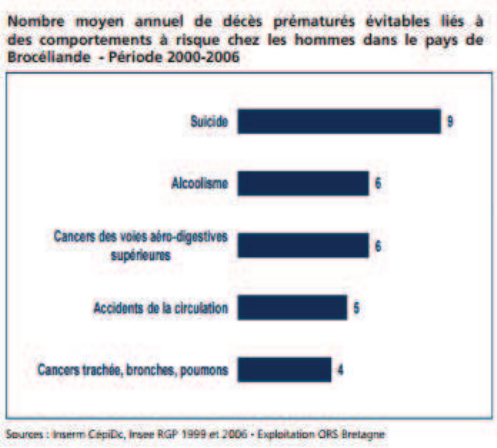

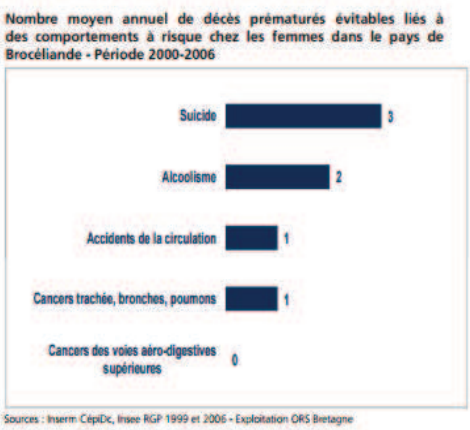

4. L'offre de service de santé

4.1. De nombreux atouts

- *Une offre sanitaire à proximité de Rennes*

Les habitants du territoire ont accès à l'ensemble des soins dans les établissements situés dans le bassin rennais. Localement, le Pays de Brocéliande présente une offre hospitalière qui s'articule autour deux centres hospitaliers locaux à Saint-Méen-le-Grand et Montfort-sur-Meu, en direction commune

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Pontchaillou situé sur Rennes. L'Hôpital à domicile intervient sur le territoire afin d'effectuer la relation Ville-Hôpital dans le maintien à domicile.
Pour l'accès aux soins en psychiatrie, celui-ci s'oriente principalement vers les centres médico-psychologiques (CMP) enfants et adultes situés sur Montfort-sur-Meu.

- *Une organisation structurée et coordonnée de l'offre de soins de proximité*

Le territoire présente une dynamique libérale et compte de nombreuses organisations pluriprofessionnelles ciblées et coordonnées ayant pour objectif de maintenir une offre de soins diversifiée et de proximité.

A ce jour, le Pays compte plusieurs projets de santé validés par l'ARS, leur permettant d'avoir la dénomination de pôles de santé :

- le pôle pluridisciplinaire de santé de Saint-Méen-le-Grand et de ses environs
- le pôle pluridisciplinaire de santé de Montfort Communauté
- le pôle pluridisciplinaire de santé de Plélan-le-Grand et de ses environs

D'autres projets de regroupements sont actuellement en cours notamment sur les communes de Montfort-sur-Meu, de Montauban-de-Bretagne et de Talensac.

Par ailleurs, les professionnels de santé libéraux du territoire ont souhaité par le biais d'une organisation en Interpole, mettre en place une coordination de proximité et un processus pluridisciplinaire pour améliorer le parcours de soins des patients atteints de cancer. Cette démarche témoigne d'une volonté très forte des professionnels de santé locaux de travailler ensemble pour améliorer la qualité de la prise en charge.

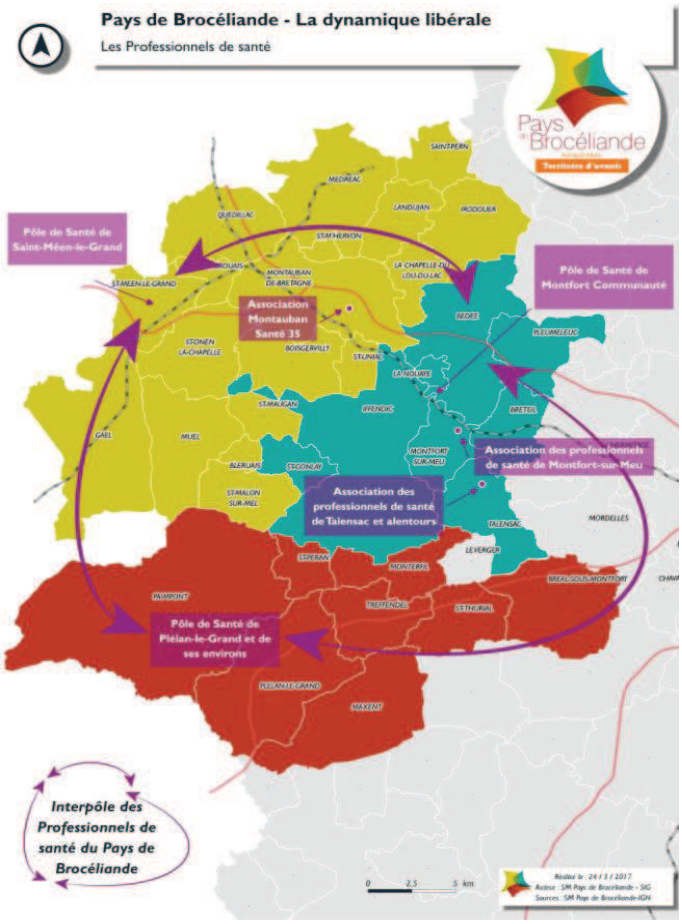

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

- *Une offre médico-sociale en faveur des personnes âgées*

Le Pays de Brocéliande compte 10 194[5] personnes âgées de 65 ans ou plus dont 5 880[6] de 75 ans et plus. Sur le territoire, l'offre médico-sociale d'hébergement pour personnes âgées s'organise autour de 13 structures (11 entités juridiques), soit 905 places autorisées au 1er mars 2016 (soit 7.03% de l'offre globale) dont 797 places médicalisées avec 115 places dédiées au dispositif Alzheimer et maladies assimilées. Ce qui représente une densité de 20,1 places pour 10 000 personnes âgées de 75 ans ou plus[7]. Il est à noter que 96% des places en hébergement sont habilitées à l'aide sociale.

Le territoire présente donc un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées supérieur à la moyenne régionale. Le taux d'équipement en hébergement permanent EHPAD (pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus) s'élève à 128.8 contre 115.4 pour l'ensemble de la région Bretagne.
On observe une répartition équilibrée d'implantation territoriale de ces structures. D'un point de vue prospectif, d'après les projections à l'horizon 2040 réalisées par l'INSEE, la part de personnes de 60 ans ou plus sera de 27% dans le Pays de Brocéliande, contre 33% à l'échelle régionale. Le niveau d'équipement en EHPAD semble donc très bon, tant à l'heure actuelle qu'au regard des perspectives démographiques du territoire.

[5] *Source : Observatoire des territoires – ARS Bretagne (09/2016)*
[6] *Source : Observatoire des territoires – ARS Bretagne (09/2016)*
[7] *Densité échelle régionale : 16,3 pour 10 000 personnes âgées de 75 ans ou plus*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

- *Une offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap*

Le territoire compte plusieurs établissements dont, notamment :

- Un foyer de vie sur Paimpont comprenant 21 places d'hébergement complet d'internat et 3 places d'accueil de jour ;
- Un foyer de vie sur Iffendic présentant 36 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;
- Un foyer d'accueil médicalisé dont l'agrément est de 24 places pour adultes avec autisme et 8 places pour personnes adultes avec polyhandicap.

Il est à noter également la présence d'un institut médico-éducatif (IME) sur la commune de Montfort-sur-Meu.

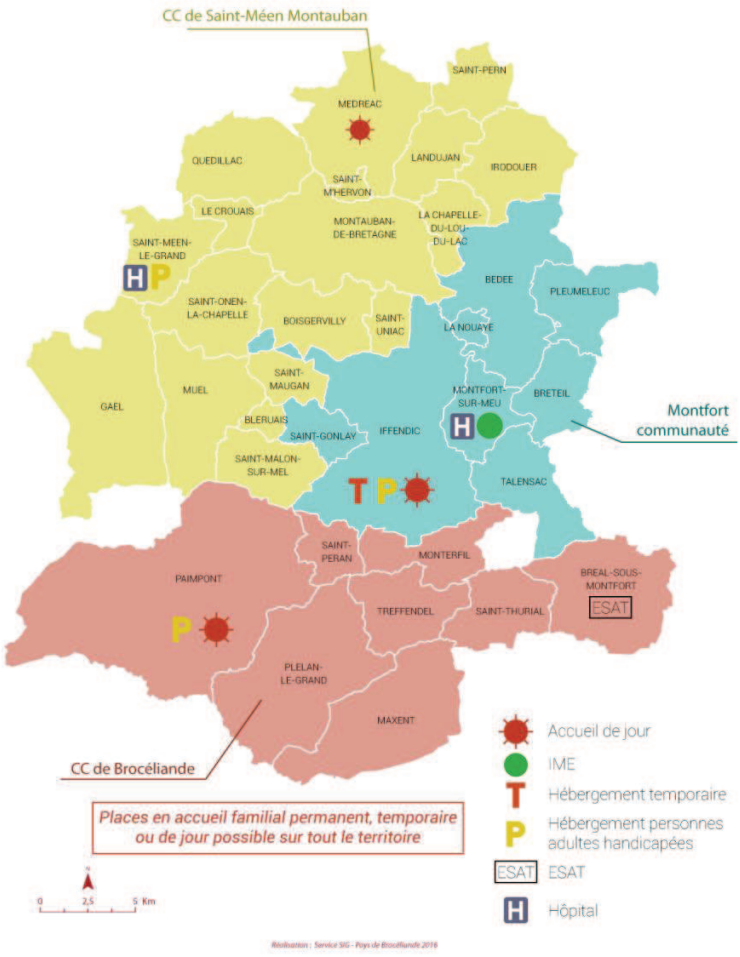

Par ailleurs, le territoire compte un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) situé sur Bréal-Sous-Montfort, géré par l'Association pour la promotion des personnes handicapées (APH Le Pommeret) avec pour but l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu professionnel ordinaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

- *Une dotation de services d'aides et de soins en faveur de ces publics*

Le Pays de Brocéliande bénéficie d'une dotation satisfaisante en termes de services. Concernant l'intervention à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), avec trois structures réparties sur l'ensemble du territoire et une capacité de 134 places, soit 26 places pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, situe le territoire au-dessus de la densité régionale (20 places pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus). De plus, il existe plusieurs associations intervenant dans le champ de l'aide à domicile notamment l'ADMR, une par canton[8]. La présence d'un Service Polyvalent d'Aide et de Services à Domicile (SPASAD) est à noter également à proximité du territoire à Mordelles. Ce dernier intervient uniquement sur la commune de Bréal-sous-Montfort.
Par ailleurs, la commune de Montfort-sur-Meu présente un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi qu'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD). Enfin, le territoire bénéficie aussi de l'intervention d'un service d'Accompagnement à la Vie Active (SAVA) installé à Mordelles.
Au regard des enjeux d'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie, cette offre est un véritable pilier dans l'organisation des parcours de soins et de vie des usagers.

- *Une intervention sociale de proximité*

Le Centre départemental de l'action sociale (CDAS) du Département d'Ille et Vilaine met à la disposition de la population des communes de la circonscription une équipe de professionnels sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Identifié comme la porte d'entrée pour toute l'action sociale du Département, au plus proche des habitants, il a une mission d'accueil de tous les publics qui rencontrent des difficultés. Cela peut aller d'une petite difficulté passagère, qui nécessite de recourir à des aides, au besoin et à la volonté d'être accompagné dans la durée.
Des professionnels exerçant différents métiers y travaillent : assistantes sociales, éducateurs, infirmières, psychologues, sages-femmes, puéricultrices et médecins PMI, mais aussi des conseillers sur divers thématiques (enfance, insertion, personnes âgées et handicapées, économie sociale et familiale).

Le CDAS est un acteur essentiel sur le territoire notamment au regard de l'accompagnement qu'il effectue auprès des personnes de leur naissance à leur grand âge. Son champ d'intervention est large et met en évidence l'acquisition par les professionnels d'une approche transversale et d'un travail de coordination qui a permis d'établir de réelles articulations avec les autres acteurs du territoire. Par leurs missions d'appui et d'accompagnement, les professionnels ont permis d'enclencher un travail pluridisciplinaire qui se traduit aujourd'hui par une dynamique intersectorielle.

[8]*Sachant que l'ADMR du canton de Montfort-sur-Meu intervient également sur Clayes, La Chapelle Thouarault et Le Verger, communes hors territoire du Pays de Brocéliande.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

4.2. Des points de vigilance

- *Une offre de soins de proximité qui reste fragile et inégalement répartie*

Le territoire présente une densité d'offre de soins de premier et de second recours inférieure aux moyennes régionales :

- La densité de médecins généralistes s'établit de 6.8 pour 10 000 habitants dans le Pays de Brocéliande contre 9,4 sur l'ensemble de la Bretagne
- La densité des infirmiers libéraux est de et 10.0 pour 10 000 habitants et 15.2 sur l'ensemble de la Bretagne
- La densité de masseurs-kinésithérapeutes est, quant à elle, de 9.3 contre 9.7 pour la Bretagne**.**
- Le territoire souffre de l'absence et/ou d'une faible densité de certaines spécialités (ORL, pédiatres, gynécologues, ophtalmologues, radiologues).

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux viennent confirmer la situation fragile du territoire :

ZONAGE SROS POUR LE PAYS DE BROCELIANDE - 2014

	Nombre de communes	Population	% pop.
Zone prioritaire	1	1 185	1.7%
Zone fragile	9	18 837	27.8%
Zone à surveiller	21	37 958	55.9%
Zone avec peu de difficulté	4	9876	14.6%
Total	**35**	**67 856**	**100%**

Il est à noter que le territoire présente une population médicale vieillissante. L'analyse de la proportion des médecins libéraux de plus de 55 ans permet d'identifier à 10 ans des situations de tensions potentielles sur l'offre. La part de généralistes âgés de 60 ans et plus en 2015 est de 30 % pour le territoire contre 26% pour la Bretagne. De manière générale, cette situation est identique sur le reste de la France avec une part de généralistes de 31 %.

Bien que le territoire présente aujourd'hui une réelle dynamique libérale et une volonté des professionnels de santé installés de renforcer leurs collaborations autour d'un travail pluridisciplinaire, l'offre existante n'est pas suffisante et reste fragile.

- *Une précarité et un isolement de certaines populations (financière, matérielle, sociale, professionnelle,..)*

Le statut socio-économique joue un rôle prépondérant dans la constitution de l'état de santé et dans les capacités matérielles et sociales de sa préservation. Certains habitants présentent une situation précaire tant au niveau financier que social ou bien encore professionnel (revenus très modestes, isolement social, sans emploi,..). Par ailleurs, la caractéristique rurale du territoire peut agir comme un frein pour ces personnes notamment en termes de mobilités si celles-ci sont dépourvues de moyens. Cette précarité et l'ensemble de ces difficultés ne permettent pas à cette frange de la population d'avoir facilement recours aux soins et bien souvent ne favorise pas le développement de conditions de vie favorables à leur santé (rapport à l'alimentation, au corps, à la société,..).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

- *Une organisation locale autour des enjeux de santé à articuler et simplifier*

Le territoire connait de nombreuses actions dans le champ de la santé, mais il reste difficile pour les acteurs locaux d'identifier l'ensemble des ressources et des missions de chacun. Beaucoup expriment un certain cloisonnement, une multiplicité des missions et des interventions voir des redondances. Depuis quelques années, les acteurs de différents secteurs ont entrepris un travail d'interconnaissance mais ce dernier reste à être consolidé, quel que soit le domaine d'intervention et/ou la thématique travaillée.

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE LOCALE DE SANTE

1. Une volonté politique et partenariale

Chaque Contrat local de santé s'inscrit dans l'historique de son territoire. Sur le Pays de Brocéliande, d'importantes préoccupations (désertification médicale, vieillissement de la population, accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie) ont amené les élus et les partenaires locaux à se saisir des enjeux actuels et à venir dans le champ de la santé et à se questionner sur les réponses à apporter.

Depuis 2011, plusieurs diagnostics locaux ont été réalisés en collaboration avec les acteurs du territoire et ont permis de repérer les orientations de travail :

- Un premier diagnostic a été effectué sur l'offre de soins ambulatoires lié, notamment, à un contexte local de préoccupation concernant l'évolution de la démographie médicale dans l'offre de soins de 1er recours.
- Un second a été initié auprès des acteurs du sanitaire (hospitalier, ambulatoire), du médico-social, de la prévention et tous les autres acteurs qui interviennent dans la prise en charge d'une personne âgée et/ou en situation de handicap qu'elle soit patiente, usager ou résidente au sein d'un établissement de soins.

Les éléments recueillis lors de ces phases de diagnostic ont permis d'élaborer et de mettre en œuvre un programme territorial d'actions. Aussi, l'implication des acteurs locaux dans la réalisation de nombreux projets au fil des années fait apparaître, aujourd'hui, une volonté commune (élus, partenaires, société civile,..) d'approfondir le travail engagé en formalisant une démarche locale et partenariale de santé.

Face à l'investissement déployé dans ce champ d'activité et à cette volonté commune d'ancrer une démarche territoriale, l'opportunité de tendre vers l'élaboration d'un CLS s'est offerte au Pays de Brocéliande. En s'engageant auprès de l'Agence régionale de santé Bretagne, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande entend, de ce fait, poursuivre et amplifier son implication sur les questions relatives à la santé avec l'ensemble de ses partenaires *(annexe 1)*.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

2. Des orientations communes et partagées

Afin de structurer leur stratégie de santé du territoire, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, l'ARS Bretagne et les acteurs locaux ont pu définir conjointement les orientations stratégiques de ce contrat. Ces dernières ont pris appui sur des cadres de références, des diagnostics (régionaux, départementaux, locaux) et les conclusions issues de rencontres et de groupes de travail.

Les axes stratégiques définis sont les suivants :

→ AXE 1 - FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DES COORDINATIONS

Aujourd'hui, l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population ont conduit à gérer de plus en plus de maladies complexes et chroniques qui, en plus des soins, nécessitent tout autant un suivi au long cours qu'il soit de l'ordre du médico-social, du social, de la prévention, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de la réinsertion sociale, etc.
Ces éléments constituent de véritables enjeux pour le système de santé et démontrent qu'il convient de mettre en place une intervention pluridisciplinaire. Aussi, l'objectif d'améliorer la capacité collective des acteurs à interagir de façon réactive et coordonnée en réponse aux besoins des personnes a conduit au développement de la notion de parcours de santé et de vie avec une attention particulière aux parcours complexes. Les personnes âgées fragiles, les personnes en situation de handicap, celles qui vivent avec un trouble psychique chronique ou une addiction sont souvent concernées par des parcours complexes. Dans ce contexte, le renforcement de la coordination / intégration des acteurs prend tout son sens. L'intégration correspond, au-delà de la coordination, à l'engagement des acteurs dans un travail collectif permettant, par une évolution des organisations et des pratiques professionnelles, de simplifier les parcours.
Conscients de ces enjeux et de la nécessité de construire un travail coordonné autour du parcours de soins et de vie de l'usager, les acteurs du Pays de Brocéliande se sont engagés depuis plusieurs années dans de nombreuses démarches innovantes qui ont permis de favoriser la coordination et de rendre visible une organisation locale dans ce domaine.

Par ce contrat, les acteurs locaux souhaitent consolider ce travail d'articulation. Plusieurs champs ont pu être investigués et sélectionnés afin de travailler autour de la notion de parcours :

- Le maintien et la diversification de l'offre de soins de proximité
- L'organisation locale en matière de coordination et d'intégration dans le champ de l'autonomie
- La prévention et la prise en charge des conduites addictives
- La promotion de la santé mentale et la prévention du suicide

→AXE 2 - FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE

En s'engageant dans l'élaboration d'un Contrat local de santé, les acteurs du Pays de Brocéliande entendent réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Pour apporter des conditions de vie favorables aux habitants du territoire, il est essentiel de prendre en considération un ensemble de déterminants qui ont une influence conséquente sur les conditions de vie et plus particulièrement sur l'état de santé. Aussi, la prise en compte de ces déterminants ne s'arrête pas à l'offre de soin et

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

devient plus complexe puisque celle-ci intègre les habitudes de vie, l'environnement socioculturel, économique, physique, l'accès aux services de proximité, …

Schéma des déterminants de la santé

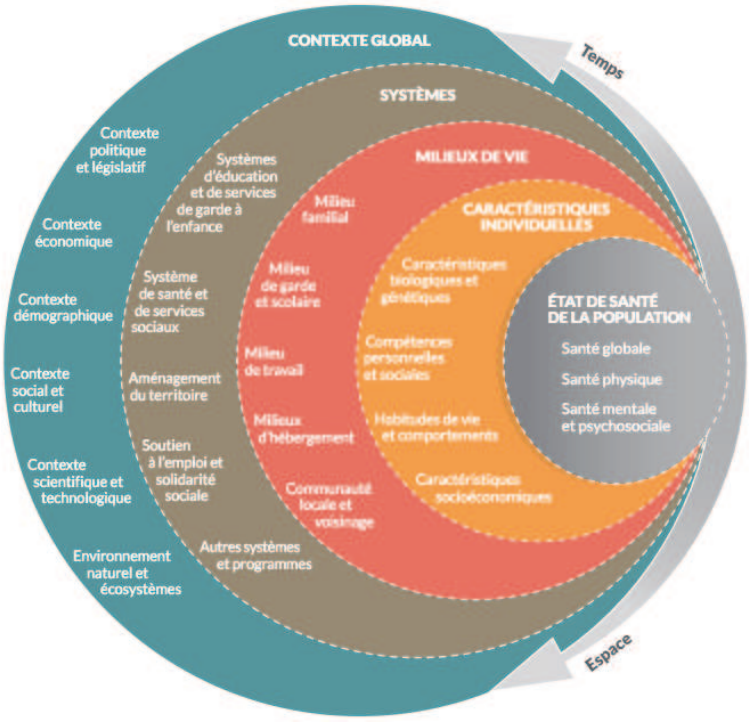

C'est pourquoi il convient d'adopter une nouvelle vision de la santé afin d'être en mesure d'intervenir efficacement pour améliorer l'état de santé et le bien-être des individus. En effet, ce contrat a pour ambition d'être le garant d'un bon développement local, durable et favorable à la santé des habitants du Pays de Brocéliande. Pour ce faire, l'approche proposée au sein de cet axe est d'intervenir à la fois sur l'individu et sur les institutions locales en intégrant le concept de responsabilité. A travers les objectifs et les actions de ce contrat, la finalité est de pouvoir faire prendre conscience à la fois à la personne et aux institutions qu'ils détiennent un rôle majeur dans le développement de conditions de vie favorables à la santé notamment en renforçant leur mobilisation et leurs ressources (intégration de la notion de santé dans les politiques, éducation à la santé, mobilisation des compétences psychosociales,..).

→ **Les actions proposées au sein de cet axe stratégique raisonnent avec le concept d'universalisme proportionné, c'est-à-dire qu'elles sont universelles et proposées à tous le monde.** Cependant, dans leur mise en œuvre, elles accordent une attention particulière aux groupes les plus exposés. Elles agissent de manière proportionnée. **L'objectif est ainsi de diminuer le gradient social, c'est-à-dire l'écart entre les groupes, et prendre en compte chacun selon ses besoins.**

La définition de ces deux axes stratégiques marque la volonté forte de ce contrat : celle de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur tous les champs avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce contrat prend en considération l'individu dans son parcours mais également son positionnement au sein d'un environnement complexe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE

L'Agence régionale de santé est chargée de définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions régionaux concourant à la réalisation des objectifs de la politique nationale de santé et à l'amélioration de la santé de la population. Le Projet Régional de Santé (PRS) constitue ainsi la feuille de route de la politique de santé de la région. Au regard de sa stratégie et des enjeux bretons de santé publique (addictions, santé mentale, environnement, vieillissement,..), il vise à renforcer la proximité, la qualité de l'offre de santé (prévention, soins, accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le PRS adopté en mars 2012 est structuré autour de trois priorités correspondant aux besoins régionaux identifiés :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie
- Améliorer l'accompagnement du handicap, de la perte d'autonomie, des dépendances et du vieillissement
- Favoriser l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire

A ce jour, les travaux d'élaboration de la deuxième génération du PRS (2018-2022) sont engagés et permettront la mise en œuvre des orientations fixées par la loi de modernisation du système de santé français du 26 janvier 2016. Un des objectifs majeurs affiché dans ce futur PRS visera à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé, en agissant sur l'ensemble des déterminants de la santé, dans le but d'améliorer les conditions de vie de la population bretonne.

Ainsi, les CLS seront les outils privilégiés de déclinaison des orientations et des objectifs du PRS à l'échelon territorial en lien avec les élus et les acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

III- CONTENU DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE BROCELIANDE

TITRE 1 : LE CADRE GENERAL DU CONTRAT

Le Contrat local de santé du Pays de Brocéliande s'inscrit dans la déclinaison des priorités et objectifs du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ainsi que des orientations partagées à l'échelle du territoire avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 1 : LES APPROCHES

- **Approche d'universalisme proportionné** : intervenir sur l'ensemble de la population en tenant compte des populations prioritaires
- **Approches transversale et globale :** agir sur l'ensemble des déterminants
- **Approche multi partenariale et intersectorielle** : décloisonner les secteurs et faire de ces collaborations une force locale
- **Approche locale :** veiller à une cohérence dans les orientations notamment en privilégiant l'existant et la proximité

TITRE 2 : LE PERIMETRE DU CONTRAT

ARTICLE 2 : LES SIGNATAIRES DU CLS

Le présent contrat est signé par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, représenté par son Président et par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, représentée par son Directeur Général.

Dans le cadre de la signature de ce dernier, les Collectivités régionale et départementale ainsi que d'autres institutions et partenaires ont été sollicités *(annexe 2).*

Le contrat pourra néanmoins être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le contrat couvre l'ensemble du Pays de Brocéliande.

ARTICLE 4 : LES PARTENAIRES DU CLS

Les signataires et pilotes des fiches actions du CLS associeront les partenaires concernés, autant que besoin, à la définition des actions et à leur mise en œuvre respective.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

TITRE 3 : OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

ARTICLE 5 : LA NATURE DES ENGAGEMENTS

Pour :

→ Assurer une programmation cohérente et partagée au service d'une stratégie locale en santé sur plusieurs années

→ Améliorer la connaissance entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire et partager les diagnostics

→ Favoriser les coopérations sur le territoire

Les signataires s'engagent avec leurs partenaires sur :

- Les objectifs du présent contrat qui orienteront et guideront la sélection des projets à mettre en œuvre pour chacune des thématiques
- Les dispositifs transversaux sur lesquels les projets et les actions pourront être définis et construits
- Les modalités de pilotage, d'organisation et de suivi du présent contrat-cadre.

AXE STRATEGIQUE 1 : FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DES COORDINATIONS

THEMATIQUE 1 : RENFORCEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE

CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Code de la Santé Publique - Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Projet régional de santé 2012-2016 : Volet ambulatoire du Schéma régional d'organisation des soins (SROS)
CONTEXTE	Aujourd'hui, l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population ont conduit à gérer de plus en plus de maladies complexes et chroniques qui, en plus des soins, nécessitent tout autant un suivi au long cours qu'il soit de l'ordre du médico-social, du social, de la prévention, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de la réinsertion sociale, etc. Face à cette évolution des besoins et à l'importance de la population concernée, cela a nécessité d'organiser une offre de proximité de santé globale, efficace et coordonnée autour d'un panel varié et complémentaire d'interventions de professionnels. Cette nouvelle organisation requiert l'implication du secteur du premier recours, maillon essentiel dans le parcours de soins et de vie de la personne, en raison de ses multiples fonctions (entrée dans le système de soins, suivi du patient et coordination de son parcours, réorientation vers les autres structures, relais des politiques de santé publique,..). Si le médecin généraliste en est clairement le pivot, d'autres médecins plus spécialisés ainsi que les professionnels paramédicaux et les pharmaciens détiennent un rôle important. Pour répondre à ces nouveaux enjeux de prise en charge axée autour du parcours de soins et de vie, la consolidation de l'offre de soins de premier recours s'avère essentielle et nécessite une évolution indispensable dans les organisations des professions de santé libérales. Par ailleurs, cette volonté de structurer l'offre de soins autour d'une organisation coordonnée émerge également d'un contexte présentant une inégale répartition de l'offre de soins sur toute la France et de l'ampleur de la désertification médicale sur certains territoires. L'exercice libéral a également vu son cadre évoluer en raison de ces éléments pour maintenir et garantir une offre de soins de proximité accessible à tous. Le volet ambulatoire du SROS est concentré sur les évolutions organisationnelles de la médecine libérale et développe le schéma cible de manière assez détaillée. Au sein de ce dernier, les orientations stratégiques aujourd'hui visent à s'appuyer sur les territoires de premiers recours[9] pour développer des modes d'exercice regroupé et coordonné sur un projet de santé commun, porté par les professionnels de santé eux-mêmes, dans un territoire donné (pôles de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, cabinets de groupe, centres de santé, cabinet principal ou secondaire, etc). Les maisons et pôles de santé pluridisciplinaires qui fédèrent, dans un esprit d'équipe, des professionnels de santé variés (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes…) autour d'un projet de santé partagé, regroupés sur un même lieu d'exercice (MSP) ou non (PSP), constituent une modalité privilégiée de ces modes d'exercice collectifs et coordonnés.

[9] *Périmètre d'accès à une large gamme de services de proximité et centrés principalement autour d'une commune*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

CONTEXTE (suite)	Les bénéfices identifiés sont de (d') : - offrir une meilleure prise en charge de la population. Les regroupements pluri-professionnels ont permis d'améliorer le service rendu notamment en venant maintenir et conforter l'accès aux soins de premier recours, en améliorant la qualité des soins et de la prise en charge en décloisonnant le système de santé par une meilleure articulation entre professionnels. - répondre aux aspirations de jeunes médecins et autres professionnels libéraux qui ne veulent plus travailler de façon isolée et concilier qualité des soins et qualité de vie. Cela permet d'améliorer l'attractivité de l'exercice libéral et favorise les installations sur des territoires souvent fragilisés par la désertification médicale. - libérer du temps soignant mais aussi permettre aux professionnels volontaires de diversifier leurs pratiques en s'ouvrant sur de nouvelles activités (éducation thérapeutique par exemple), de nouveaux modes de rémunération forfaitaires sont expérimentés afin d'encourager la coordination des professionnels de santé et des protocoles de coopération interprofessionnels. La démarche d'accompagnement des professions libérales dans leur organisation est amorcée en Bretagne depuis 2005 avec comme pierre angulaire l'élaboration de projets de santé entre les professionnels d'un territoire pour prendre en charge la population correspondante. Le projet de santé doit développer deux axes : les modalités de travail collectif entre professionnels et les modalités de prise en charge des patients, en lien avec les autres acteurs de santé concerné.
REFLEXION LOCALE	Sur le territoire du Pays de Brocéliande, l'offre de soins de premier recours est inférieure[10] à la moyenne régionale et présente une population médicale vieillissante, qui impactera dans les années à venir l'organisation des professionnels de santé (départs non anticipés, surcharge de travail,...) ainsi que l'accès aux soins pour la population (risque de disparition ou de cessations d'activité de médecine générale, éloignement de l'offre, rupture de parcours,..). Depuis toujours, l'organisation de l'offre de soins de proximité sur le territoire a été une préoccupation majeure notamment en raison du phénomène de désertification que subissent un nombre important de communes. Attachés à une même ambition, celle de consolider l'offre de soins de proximité sur le territoire, élus et professionnels de santé se sont mobilisés sur cette problématique pour envisager la mise en place d'une organisation structurée et coordonnée permettant de garantir une offre locale de santé et de soutenir les professionnels de santé déjà en place. Aussi, élus et professionnels ont conforté le rôle fondamental des regroupements et des coopérations entre professionnels de santé libéraux pour maintenir et développer un système de santé de qualité, accessible et efficient, favorable à : - la coopération et la dynamique entre professionnels ; - la prise en charge globale du patient ; - l'accessibilité pour les patients ; - l'attractivité pour les jeunes professionnels en réponse à leurs aspirations professionnelles. Les attentes exprimées par les professionnels de santé face aux évolutions de leur exercice et aux enjeux d'accompagnement de la population ont permis d'initier une réflexion avec les collectivités locales autour du déploiement d'organisations coordonnées et structurées qui, aujourd'hui, se traduit par une véritable dynamique libérale. Une politique volontariste a été impulsée dans cet objectif et a permis le renforcement de leur accompagnement (ARS Bretagne, Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, soutien des collectivités locales). Actuellement, le territoire compte plusieurs regroupements de professionnels de

[10] *Données provenant du diagnostic territorial de 2011 réalisé par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et l'Observatoire régional de santé Bretagne*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE (suite)	santé dont la plupart sont des pôles de santé structurés autour d'un projet de santé. De plus, une association à l'échelle du Pays s'est constituée et fédère l'ensemble des libéraux du territoire autour de projets communs et de mutualisation d'outils et d'expériences**.**
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUS	L'axe stratégique n° 1 fixe une priorité sur la notion de parcours et vise à articuler les organisations professionnelles entre elles pour garantir une prise en charge de qualité et de proximité. Dans cette logique, l'organisation de soins de premier recours est un maillon indispensable. L'inscription de cette thématique au sein du Contrat local de santé marque la volonté d'assurer une offre de proximité homogène et répondant aux besoins de la population mais aussi de favoriser le travail en transversalité pour consolider la logique de parcours et renforcer l'appui auprès des professionnels de santé dans leurs pratiques. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants : **Objectif 1 : Maintenir une offre de soins de premier recours suffisante et diversifiée permettant de répondre aux besoins des habitants et des professionnels de santé** ▪ **Fiche action 1.1 :** Accompagner les professionnels de santé dans le développement d'exercices coordonnés[11] ▪ **Fiche action 1.2 :** Favoriser l'installation des professionnels de santé pour garantir une offre de soins de premiers recours de proximité[12] **Objectif 2 : Appuyer et soutenir les professionnels de santé libéraux dans les situations complexes** ▪ **Fiche action 2.1 :** Développer la fonction d'appui aux professionnels de santé du premier recours dans les parcours de soins par l'intermédiaire d'une plateforme territoriale d'appui[13]

[11] *Cahier des fiches action page 4*
[12] *Cahier des fiches action page 6*
[13] *Cahier des fiches action page 8*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 1 : FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DES COORDINATIONS	
THEMATIQUE 2 : ORGANISATION LOCALE EN MATIERE DE COORDINATION ET D'INTEGRATION DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE	
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016 - Loi n° 2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) - Schéma départemental PA/PH 2015-2019 du Département d'Ille-et-Vilaine
CONTEXTE	La France connait une révolution démographique. L'espérance de vie augmente (plus de 80 ans aujourd'hui en moyenne contre 47 ans en 1900) et le nombre de personnes âgées va croissant : les plus de 60 ans sont 15 millions aujourd'hui. Ils seront 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060. Les plus de 75 ans seront 12 millions en 2060, contre 5,7 millions en 2012. Enfin le nombre des plus de 85 ans va quasiment quadrupler, passant de 1,4 million à 4,8 millions en 2050. Cet allongement de l'espérance de vie et ce vieillissement de la population nécessitent d'être en capacité de gérer et prendre en charge de plus en plus de situations complexes et chroniques, qui au-delà des soins, sollicitent tout autant un suivi au long court nécessitant l'intervention d'une pluralité de professionnels. Aussi, l'un des enjeux majeurs du système de santé actuel est de garantir la continuité et la cohérence des soins ainsi que des accompagnements apportés aux personnes en situation de perte d'autonomie, qu'elles soient âgées dépendantes, en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques invalidantes. Toutefois, cette volonté d'assurer la continuité des accompagnements par la mise en place d'une multitude de dispositifs et services à fait émerger au fil des années de nouvelles contraintes : - pour la personne concernée et sa famille ou ses aidants, qui sont confrontés à une fragmentation de l'offre, à des discontinuités de parcours, notamment à la sortie de l'hôpital ou à l'entrée en institution médico-sociale, à des redondances ou à des manques d'offres répondant à ses besoins. - pour les professionnels (et les aidants informels) qui rencontrent des difficultés de coopération par manque d'outils communs et de culture commune, avec un champ d'action et de responsabilité dont les frontières se déplacent. La spécialisation croissante a favorisé un cloisonnement, une dilution des responsabilités et une perte de continuité dans le processus. - pour les organisations d'aide et de soins avec un financement morcelé, parfois insuffisant et non pérenne, soumises à une concurrence accrue par le développement du secteur privé, avec une circulation de l'information limitée et une offre inadaptée aux besoins (en quantité et en qualité). - pour les pouvoirs publics qui, ayant autorisé l'émergence d'une grande diversité de structures, manquent de lisibilité sur leur efficience, doivent opérer un compromis entre un traitement de masse et un service personnalisé tout en étant soumis à des contraintes financières et aux manques actuels et à venir en termes de ressources humaines. Dans ce contexte les orientations soulignent aujourd'hui la nécessité de tendre à une cohérence et à une efficience du système, notamment en travaillant à la simplification des interventions et dispositifs de coordinations dans le champ de l'autonomie pour garantir une fluidité des parcours de soins et de vie des personnes, avec une attention portée sur les parcours dits *complexes*.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500015-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE	La prise en charge et l'accompagnement réalisé auprès des personnes en situation de perte d'autonomie est un enjeu majeur, actuel et futur, pour les acteurs et les organisations professionnelles du Pays de Brocéliande. En effet, les projections démographiques soulignent que l'accueil, depuis plusieurs années, d'une population relativement similaire en termes de profil (ménage avec enfants) aura pour incidence un vieillissement plus important en nombre que sur d'autres territoires, avec une forte augmentation de la part des 75 ans et plus dans les prochaines décennies. Par ailleurs, le Schéma départemental PA/PH 2015-2019 a également recueilli des éléments qui révèlent l'importance du nombre de personnes en situation de handicap avec une perte d'autonomie relative[14]qui demandent souvent un solide travail en réseau pour la prise en charge globale de la situation. Egalement, le taux de patients atteints d'affections de longue durée (ALD) ne cesse d'augmenter sur le territoire, nécessitant l'intervention d'une pluralité de professionnels sur le long terme. L'augmentation croissante de prises en charge de personnes en besoin d'aide pour soutenir leur autonomie liée aux projections démographiques ont demandé aux professionnels du territoire de travailler à une organisation locale structurée et coordonnée, pour répondre aux besoins. Au fil des années, de nombreux projets et démarches innovantes en matière de santé ont été initiés. Cela se traduit aujourd'hui par l'existence de réunions de coordination autour de l'intervention à domicile animées par le centre local d'information et de coordination (CLIC) du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, la formalisation d'un groupe de travail sur la coordination et la fluidité du parcours de soins et de vie pour les personnes en situation de perte d'autonomie, la mise en place d'une expérimentation, portée conjointement par le pôle pluridisciplinaire de santé de Saint-Méen-le-Grand et le centre hospitalier local de Saint-Méen-le-Grand, qui permet de favoriser la continuité du parcours de santé par une meilleure organisation des soins permettant d'éviter, quand cela est possible, une hospitalisation et de prévenir un ré-hospitalisation de personnes âgées. Toute cette dynamique a permis au fur et à mesure de rendre visible l'accompagnement articulé et coordonné des professionnels du territoire auprès des personnes en situation de perte d'autonomie. Le fruit de cette collaboration s'oriente aujourd'hui vers le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination et d'intégration qui viendront renforcer l'organisation territoriale déjà en place dans le champ de l'autonomie.
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	L'anticipation du vieillissement et de la perte d'autonomie est un enjeu majeur des politiques actuelles. L'inscription de cette thématique au sein du contrat local de santé est incontournable lorsque nous observons les projections démographiques et les constats locaux établis. La logique de parcours est essentielle pour répondre aux différents besoins de ce public et nécessite un travail pluridisciplinaire ainsi qu'une réelle intégration de l'ensemble des organisations professionnelles. Par la prise en compte de cette thématique, les acteurs locaux ont pour ambition de renforcer leurs articulations et de tendre à une organisation locale lisible et cohérente répondant de la meilleure manière aux besoins identifiés, tant pour les usagers, leur entourage que pour les professionnels. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants: **Objectif 3 : Rendre visible et lisible l'organisation locale en matière de coordination et d'intégration dans le champ de l'autonomie** ▪ **Fiche action 3.1 :** Rendre l'ensemble des méthodes et dispositifs locaux de coordination et d'intégration lisible et inter-opérant[15]

[14] *Orientation SAVS/SAMSAH ou FAM/MAS ou plan d'aide PCH*

[15] *Cahier des fiches action page 10*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES (suite)	**Objectif 4 : Fluidifier les parcours de soins et de vie des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap** ▪ **Fiche action 4.1 :** Déployer la Méthode d'Action pour l'Intégration des services de soins et d'aides dans le champ de l'Autonomie en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire[16] ▪ **Fiche action 4.2 :** Expérimenter le Parcours des Ainés en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) sur le territoire[17] **Objectif 5 : Améliorer l'offre et l'adaptation des réponses médico-sociales répondant aux besoins de la population du pays de Brocéliande** ▪ **Fiche action 5.1 :** Réaliser une réflexion prospective sur l'adaptation de l'offre médicosociale du Pays de Brocéliande[18] **Objectif 6 : Soutenir l'accompagnement des aidants** ▪ **Fiche action 6.1 :** Réactiver une réfléxion commune sur l'accompagnement des aidants[19]

[16] *Cahier des fiches action page 12*
[17] *Cahier des fiches action page 15*
[18] *Cahier des fiches action page 17*
[19] *Cahier des fiches action page 19*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 1 : FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DES COORDINATIONS

THEMATIQUE 3 : PREVENTION ET PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Projet Régional de santé Bretagne 2012-2016 (Schéma de prévention) - Programme de santé du territoire n°5
CONTEXTE	Les addictions représentent, en Bretagne, une problématique de santé publique majeure dont les conséquences peuvent être multiples (sanitaires, sociales ou judiciaires) pour les personnes concernées, leur entourage et l'ensemble de la société. La mortalité en lien avec une conduite addictive est la première cause de mortalité prématurée évitable (dont près de 40 % des décès par cancers) dans la région. Cette dernière se différencie de la moyenne française par des pratiques plus à risques et une expérimentation plus précoce chez les jeunes (pour quatre des cinq indicateurs retenus chez les jeunes de 17 ans, la région Bretagne se situe au-dessus de la moyenne nationale : usage régulier d'alcool 17 % versus 12,3% - alcoolisations ponctuelles importantes 37 % versus 21 ,8 % - tabagisme quotidien 37 % versus 32,4 % - l'usage régulier du cannabis reste proche de la valeur nationale (11 % versus 9,2 %). Pour les adultes bretons, les mêmes tendances sont retrouvées surtout chez les hommes. Ces niveaux de consommation trouvent leur traduction dans l'importance des conséquences tant sanitaires que sociales ou légales (nombre de séjours hospitaliers et taux de recours aux dispositifs spécialisés, mortalité par cancers, accidentologie, interpellation pour ivresse publique manifeste…). L'inscription de cette thématique au sein du Projet Régional de Santé de Bretagne 2012-2016 ainsi que la mise en œuvre de trois plans nationaux *(le plan Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013/2017, le plan cancer 2014-2019, et le plan national de réduction du tabagisme paru en 2015)* marquent une volonté forte d'agir sur cette problématique. De plus, les objectifs au sein du PRS 2012-2016 traduisent la pluralité des enjeux identifiés : - Développer l'observation - Renforcer la promotion de la santé et la prévention - Agir en faveur de la réduction des risques - Favoriser le repérage - Faciliter la prise en charge et l'accompagnement - Développer le partenariat Répondant à une priorité marquée, l'offre en addictologie a connu depuis quelques années une structuration en filières dans les territoires, avec le développement des équipes mobiles et des consultations d'addictologie en lien avec les structures et services d'accompagnement médico-sociaux. Les objectifs attendus pour les prochaines orientations stratégiques sur ce champ sont d'ancrer sur les territoires de proximité des organisations locales pour fluidifier les parcours en addictologie, intégrant l'ensemble des dispositifs et acteurs de tous champs (sanitaire, médico-social, social, professionnels du 1er recours, mouvements d'entraide,..) mais également de poursuivre la prévention notamment auprès des jeunes en milieu scolaire ainsi que de renforcer la réduction des risques.

169

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE	Le Pays de Brocéliande n'échappe pas à la problématique des conduites addictives. Plusieurs constats évoqués par les acteurs locaux lors de temps de rencontres et de travail montrent l'intérêt d'entreprendre une réflexion commune et partagée à ce sujet: - Une mortalité prématurée évitable, liée à des comportements à risques, supérieure à la moyenne nationale. L'alcoolisme fait partie notamment des principales causes. En effet, sur la période de 2000-2006, les décès liés à l'alcoolisme ont représenté en moyenne, chez les femmes, 3 décès par an, soit 1% des décès féminins du pays et 6 décès par an chez les hommes soit 2% des décès masculins[20] - Une absence de services et de structures spécialisées en addictologie. Les établissements les plus proches se concentrent sur Rennes et nécessitent pour la population du Pays de Brocéliande d'être mobile, ce qui peut engendrer des difficultés d'accès aux services et structures adaptés et de ce fait des ruptures de parcours. Les principaux recours identifiés sur le territoire sont les centres médico psychologiques (CMP) situés à Montfort-sur-Meu (adulte et enfants), structures de soins pivot des secteurs de psychiatrie et les hôpitaux locaux. Cependant ces derniers sont très souvent saturés. - Une inquiétude face à l'accroissement de la poly consommation notamment des jeunes - Un manque de visibilité sur les acteurs et les ressources existantes en matière d'accompagnement et de prise en charge - Un besoin d'articulation et de coordination entre professionnels afin de bien orienter et ainsi éviter les situations d'urgences - … Ces préoccupations et l'absence de structures spécialisées ont demandé aux professionnels du territoire de construire, au fur et à mesure des années, une organisation locale en venant renforcer leurs connaissances en matière d'addictologie et leurs articulations avec les autres acteurs du territoire. Cette dynamique a notamment été initiée par les professionnels du pôle de santé de Plélan-le-Grand (médecins, infirmiers, kinésithérapeute, SSIAD, ambulanciers,..[21]) qui ont souhaité travailler à l'amélioration de la prise en charge des addictions. Cette dynamique a été fortement appuyée et encouragée par le *Réseau Ville-Hôpital Addictions 35,* et s'est progressivement élargie sur un périmètre plus large permettant de déclencher une première étape de travail en réseau, par la mise en relation de professionnels provenant de secteurs diffiérents (sanitaire, social, médico-social, libéral,..) grace à des actions de formations et d'ateliers d'échanges de pratiques professionnelles. Au-delà de l'amélioration de la prise en charge, les acteurs ont souhaité s'investir sur le volet de la prévention et de l'accompagnement. En termes d'appui, il existe peu de mouvements d'entraide en raison de la proximité de Rennes qui propose une offre plus importante. L'association *Alcool Assistance* est présente sur le territoire. Bien identifiée, elle détient un rôle majeur dans le soutien des personnes ayant des difficultés dans leur rapport à l'alcool. Par ailleurs, lors des échanges, les acteurs ont exprimé la nécessité d'apporter une attention particulière autour de la prévention et l'accompagnement des jeunes notamment en raison des pratiques à risques identifiées pour cette frange de la population. Cette volonté d'agir auprès de ce public se traduit aujourd'hui par des temps d'information et de sensibilisation en milieu scolaire, par la mise en place par l'Agence départementale du Pays de Brocéliande de l'action *Jette ta bouteille à la mer*, en lien avec l'ANPAA 35, qui propose des groupes de paroles destinés aux jeunes issus de familles à dysfonctionnement alcoolique. Plus largement, les acteurs locaux, conscients des enjeux et de l'impact conséquent des conduites addictives, ont intégré ces problématiques au sein de leurs organisations (ex : temps de consultation d'un psychologue au sein de la mission locale, formation au sein des entreprises).

[20] *Observatoire régional de santé Bretagne : Données du Pays de Brocéliande*

[21] *Liste non exhaustive*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20170710-17_0102_06-DE

OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Comme évoqués ci-dessus, les conduites addictives ont des conséquences à la fois individuelles et collectives qui nécessitent une approche transversale. L'inscription de cette thématique au sein du contrat local de santé, plus précisément dans l'axe stratégique n°1, traduit cette volonté de répondre aux orientations identifiées notamment celle d'aborder ces enjeux autour de la notion de parcours. Cette approche permet ainsi de cheminer sur les différentes étapes d'intervention : de la prévention à la promotion de la santé, avec l'intersection de la prise en charge de l'individu en prenant en compte les déterminants tels que l'environnement, les capacités individuelles et les ressources disponibles. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants: **Objectif 7 : Renforcer la prévention des conduites addictives** ▪ **Fiche action 7.1 :** Développer une mobilisation multi partenariale autour de la prévention des conduites addictives[22] ▪ **Fiche action 7.2 :** Soutenir et poursuivre le développement de l'action *Jette ta bouteille à la mer* [23] **Objectif 8 : Développer un maillage territorial sur le champ des addictions** ▪ **Fiche action 8.1 :** Renforcer les compétences des professionnels du territoire en addictologie pour la mise en œuvre d'actions[24] ▪ **Fiche action 8.2 :** Proposer une offre de formation au repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB) à destination des professionnels[25] ▪ **Fiche action 8.3 :** Mettre en place l'antenne CSAPA de rennes sur le Pays de Brocéliande[26]

[22] *Cahier des fiches action page 21*
[23] *Cahier des fiches action page 23*
[24] *Cahier des fiches action page 26*
[25] *Cahier des fiches action page 29*
[26] *Cahier des fiches action page 31*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 1 : FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DES COORDINATIONS

THEMATIQUE 4 : PROMOTION DE LA SANTE MENTALE ET PREVENTION DU SUICIDE

CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 - Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016 (Schéma de prévention et promotion de la santé) - Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)
CONTEXTE	La santé mentale constitue un véritable enjeu de santé publique en Bretagne, si l'on observe certaines données : - Un taux de suicide supérieur à la moyenne française. Sur la période 2005-2007, la surmortalité atteint +59 %[27] chez les hommes et +67 % chez les femmes - Les troubles mentaux constituent la 4ème cause d'admission en ALD[28] en Bretagne, hommes et femmes confondus et le premier motif avant 25 ans - En psychiatrie générale en Bretagne, plus de 50 % des séjours sont représentés par les troubles schizophréniques, les troubles mentaux liés à la consommation d'alcool et les troubles récurrents - Une faible densité de psychiatres sur le territoire breton - Une stigmatisation persistante des personnes ayant des troubles psychiques - Des idées encore préconçues sur la notion de santé mentale - Une forte préoccupation autour de la détresse des jeunes et du harcèlement - … L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définie la santé mentale comme u*n état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté*. Elle comporte trois dimensions : la santé mentale positive qui correspond à l'épanouissement personnel, la détresse psychologique en réaction à des difficultés vécues et les troubles psychiatriques qui se réfèrent à des actions thérapeutiques ciblées et qui correspondent à des troubles plus ou moins sévères et handicapants. Ainsi le champ de la santé mentale aborde à la fois la dimension individuelle et sociétale. Elle pose un réel questionnement sur la place de la différence au sein de la cité et notre capacité à vivre ensemble. Dans ce cadre, l'engagement des politiques publiques est essentiel car il permet de garantir la citoyenneté et l'inclusion de l'individu malgré la pathologie, et de lutter contre les préjugés et la stigmatisation. Aujourd'hui, les orientations stratégiques, notamment celles du *Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016* ou du *Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015*, abordent la santé mentale dans une acception large: de la prévention à la prise en charge hospitalière en passant par l'insertion dans la cité. Elles mettent ainsi en évidence la nécessité d'entrevoir la santé mentale autour d'une logique de parcours répondant aux besoins des individus concernés. La loi de modernisation du système de santé, et plus particulièrement son titre II *Faciliter au quotidien les parcours de santé,* conforte cette idée et pose le

[27] *Source : Projet régional de santé 2012-2016*

[28] *Affection Longue Durée*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

CONTEXTE (suite)	principe d'une organisation spécifique au service de parcours de santé et de vie de qualité, sécurisé et sans rupture. Les orientations privilégient ainsi l'autonomie des personnes et leur insertion et tendent à limiter les ruptures de parcours en : - Favorisant les prises en charge ambulatoire et les accompagnements en milieu ordinaire ; - Adaptant les dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux à l'évolution des besoins ; - Améliorant la continuité des prises en charge et la fluidité des parcours entre le sanitaire et le médico-social ; - Faisant la promotion de la santé mentale et en renforçant l'action sur la prévention du suicide. Cette thématique nécessite un travail transversal et de proximité en cohérence avec les besoins locaux. Cela se traduit ainsi sur les territoires par la mise en place d'organisations locales mobilisant un ensemble d'acteurs pour faciliter la connaissance mutuelle, la concertation et l'action collective. Nous sommes ainsi témoins d'une territorialisation de la politique de la santé mentale avec la mise en place de nouveaux schémas d'organisations et de gouvernances locales (apparition de secteurs psychiatriques, renforcement du lien ville-hôpital, émergence de dispositifs de coordination territoriale tels que les conseils locaux en santé mentale, création de collectif de prévention,..). La finalité est d'offrir aux individus le meilleur soutien et accompagnement possible dans leur environnement de vie.
REFLEXION LOCALE	Sur le territoire, la santé mentale est un véritable enjeu, tant au niveau de la prévention que dans la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques ou étant en situation de détresse. En effet, bien que l'analyse des indicateurs de mortalité montre que le Pays de Brocéliande présente un état de santé favorable vis-à-vis de la moyenne nationale, l'écart le plus défavorable vis-à-vis de la situation en France concerne, pour les hommes comme pour les femmes, la mortalité relative au suicide, même si les effectifs de décès liés à cette cause sont relativement restreints pour les deux sexes, avec + 68 %[29] pour les femmes et + 48% pour les hommes. Concernant les décès prématurés (survenant avant 65 ans), en moyenne annuelle, ces derniers ont concerné 69 hommes et 25 femmes dans le Pays de Brocéliande. Parmi ceux-ci, chez les hommes, 30 décès par an sont liés à des comportements à risque (hors sida et chutes accidentelles), dont 9 décès par an sont liés au suicide, première cause évitable. Pour les femmes, 7 décès par an sont liés à des comportements à risque également dont 3 décès liés au suicide. Lors des sessions de préparation du CLS, les acteurs du territoire ont pu évoquer ce constat et expriment encore à ce jour un nombre considérable de problématiques et de souffrances d'ordre psychique parmi les populations suivies. Nombreux professionnels sont témoins d'un phénomène de détresse et de mal être avec un desserrement des liens de solidarité et un isolement croissant. Parmi ces préoccupations, les professionnels s'alarment de la situation de détresse des jeunes, une situation inquiétante au regard de l'augmentation des situations de crise et des décès par suicide. L'éducation nationale évoque 100 tentatives de suicides sur le département concernant les jeunes en milieu scolaire. Concernant l'offre existante, les structures spécialisées telles que le Centre Hospitalier *Guillaume Régnier* sont situées principalement sur Rennes et demandent aux usagers d'être mobiles, ce qui engendre pour les plus fragilisés un réel frein, allant parfois jusqu'à rompre les parcours de soins (renforcement de l'isolement). Pour pallier l'absence de structures spécialisées, les centres médico-psychologiques (enfants et adultes) situés sur le territoire sont de véritables pivots pour l'organisation extra hospitalière et leurs services en témoignent par une saturation.

[29] *Chiffres sortis sur la période de 2000-2006*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE (suite)	Le territoire ne présente pas d'organisation locale structurée et coordonnée dans ce champ. Aussi, les professionnels du territoire évoquent plusieurs difficultés à ce sujet : - Un manque de connaissance et de visibilité des ressources existantes et des éventuelles collaborations professionnelles ; - Un cloisonnement encore ancré entre les différents secteurs. Malgré un fort investissement des services médico-sociaux et sociaux du territoire, les professionnels en question expriment des difficultés dans leur accompagnement, en raison d'un manque d'articulation avec les autres secteurs notamment celui du sanitaire ; - Une absence de concertation entre les acteurs notamment autour de situations individuelles complexes (logement, insertions, soins, ..) ; - Une absence de travail structuré autour de la prévention du suicide et des souffrances psychiques notamment vis-à-vis des jeunes ; - Une approche de la santé mentale bien trop souvent centrée sur le champ de psychiatrie ; - Un sujet encore tabou où la sensibilisation et la promotion ont toute leur place.
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Les données recueillies ainsi que les difficultés exprimées par les acteurs du territoire mettent en évidence toute l'importance d'aborder cette thématique au sein du contrat local de santé pour travailler à une organisation territoriale intervenant à la fois sur la prévention, la promotion jusqu'à la prise en charge. Le contrat local de santé se donne l'ambition de tendre à une véritable stratégie locale de santé mentale qui favorisera : - l'émergence d'un parcours en santé mentale : identification des ressources locales et création d'outils communs, travail de décloisonnement entre les secteurs et d'interconnaissance entre professionnels, renforcement du lien ville-hôpital, appui auprès des organisations de soins de proximité ; - le développement d'instances de réflexion et de coordinations locales : création de commissions (habitat, insertion, ..), de collectifs ; - le travail intersectoriel autour de la prévention des souffrances psychiques et du phénomène suicidaire. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants : **Objectif 9 : Développer une stratégie locale en santé mentale** ▪ **Fiche action 9.1 :** Travailler à la mise en place d'un conseil local en santé mentale[30] ▪ **Fiche action 9.2 :** Promouvoir la santé mentale en participant au dispositif des semaines d'information sur la santé mentale[31] **Objectif 10 : Prévenir les souffrances psychiques et le phénomène suicidaire** ▪ **Fiche action 10.1 :** Créer un collectif autour de la prévention des souffrances psychiques et du phénomène suicidaire[32] ▪ **Fiche action 10.2 :** Programmer des formations sur le repérage et la gestion de la crise suicidaire à destination des acteurs locaux[33]

[30] *Cahier des fiches action page 33*
[31] *Cahier des fiches action page 35*
[32] *Cahier des fiches action page 37*
[33] *Cahier des fiches action page 39*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE	
THEMATIQUE 5 : SANTE ENVIRONNEMENTALE	
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Plan National Santé Environnement 2015-2019 - Plan Régional Santé Environnement Bretagne 2017-2021 (documents d'orientations)
CONTEXTE	Notre santé est conditionnée à l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien et avec lequel nous interagissons, de manière individuelle et collective. Lors de la Conférence ministérielle Santé et Environnement, en juin 1999, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré : *L'environnement est la clé d'une meilleure santé*[34].A partir de ses données, l'OMS estime que 24% de la charge mondiale de morbidité et 23% des décès peuvent être attribués à des facteurs environnementaux. Aussi, le fait d'agir sur ces facteurs permet de prévenir et d'améliorer l'état de santé de la population. En santé publique, l'environnement est aujourd'hui considéré comme l'ensemble des facteurs pathogènes « externes » ayant un impact sur la santé (substances chimiques toxiques, radiations ionisantes, germes, microbes, parasites, etc.), par opposition aux facteurs « internes » (causes héréditaires, congénitales, fonctionnelles, lésionnelles, psychosomatiques, etc.) La santé environnementale est l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et/ou expositions professionnelles par exemple, nuisances tels que le bruit ou l'insalubrité, la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.), les changements environnementaux (climatiques, ultra-violets, etc.) Aussi, l'environnement constitue un enjeu important pour les politiques publiques afin de créer un cadre de vie favorable à la santé pour la population. Dans ce but, les orientations stratégiques s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé, c'est-à-dire une démarche de développement durable permettant aux acteurs de changer leurs comportements et agir sur les déterminants de la santé. La loi de modernisation du système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, vient renforcer cette volonté de prendre en compte l'impact de l'environnement sur notre état de santé notamment au regard de ses enjeux qui sont de : - Coordonner les politiques publiques en matière de santé environnement et lutter contre les expositions nocives à la santé - Donner toute sa place à la prévention et prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé - Donner un nouvel élan à la politique de santé-environnement en étendant le champ de certains domaines en santé-environnement dans le Code de la santé publique. En Bretagne, la santé environnementale constitue une préoccupation majeure puisque celle-ci connaît de fortes inégalités de santé ainsi que des problématiques environnementales spécifiques. Par ailleurs, la 2ème édition du baromètre santé-environnement mise en œuvre par l'observatoire régional de la santé et financée par l'ARS, la DREAL [35]et le Conseil Régional, témoigne de l'intérêt de la population bretonne pour la santé environnementale : 70% des Bretons s'y déclarent sensibles ou très sensibles, et se disent majoritairement mal informés sur certains sujets, comme l'air intérieur, la pollution des sols, ou encore le radon.

[34]*Source : Santé publique France*

[35]*Direction régionale Environnement Aménagement Logement*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-243501014-20170710-17_0102_06-DE

CONTEXTE (suite) 176	Dans ce cadre, la Région avec l'ensemble de ses partenaires se sont engagés sur ces questions et ont formalisé leur volonté commune au sein d'un programme régional santé-environnement, document de référence partagé par l'ensemble des acteurs et de la population, sur les priorités relatives aux relations entre la santé et l'environnement en Bretagne.
REFLEXION LOCALE	Le Pays de Brocéliande est un territoire impacté par ces problématiques environnementales. Sa proximité du bassin rennais, sa croissance démographique, son activité agricole prédominante engendrent des effets susceptibles d'altérer l'environnement et la qualité de cadre de vie de sa population : pression foncière importante, étalement urbain, artificialisation des sols, qualité de l'eau, autosolisme important, production d'azote animale, qualité de l'air intérieur, etc…Conscient que la santé environnementale est l'affaire de tous, les acteurs du territoire souhaitent agir collectivement afin de mettre en place des politiques publiques qui favorisent au maximum la santé environnementale.
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Ainsi, ce contrat local de santé se veut également garant de conditions environnementales favorables à la santé et soutenables par une prise de conscience individuelle et collective vers le changement de comportement. L'inscription de cette thématique est de ce fait fondamentale /essentielle. Les objectifs et fiches actions soutenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants : **Objectif 11 : Promouvoir un environnement favorable a la santé** ▪ **Fiche action 11.1 :** Elaborer un plan climat air energie territorial (PCAET)[36] ▪ **Fiche action 11.2 :** Réaliser un diagnostic local environnemental (action expérimentale du PRSE III)[37]

[36] *Cahier des fiches action page 42*

[37] *Cahier des fiches action page 45*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE	
THEMATIQUE 6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES	
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016 - Plan Régional Santé Environnement - OMS Réseau des Villes-Santé - SCoT du Pays de Brocéliande
CONTEXTE	Les collectivités territoriales, par leurs différentes compétences, ont à leur niveau la possibilité d'agir sur les conditions de vie des habitants. Ces bassins de vie, *véritables territoires vécus* ne sont pas uniquement des institutions incontournables de l'action publique, ils incarnent également des cadres de vie qui impactent et conditionnent fortement la santé des habitants. Depuis peu, la santé publique oriente sa mise en œuvre sur les territoires de proximité, porte d'entrée pertinente pour identifier des leviers d'action et donner un cadre permettant de rassembler les ressources locales. A ce titre, les collectivités territoriales apparaissent les animateurs les plus légitimes pour réunir et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de territoire transversal, solidaire et concerté afin d'agir efficacement sur le maximum de déterminants de santé. Si la santé publique et l'aménagement du territoire connaissent une évolution convergente de leur secteur respectif, ces deux politiques restent relativement cloisonnées l'une à l'autre. La jonction de leurs enjeux s'opère actuellement à travers deux processus similaires, la promotion de la santé du coté de la santé publique et le développement durable du coté de l'aménagement du territoire. À l'échelle internationale, il est admis de dire que les principes de la promotion de la santé et du développement durable se recouvrent et correspondent à des objectifs de long terme qui doivent être abordés d'une façon intégrée et globale. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies de 1992, et comme il a été réitéré lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg de 2002, la promotion et le maintien de la santé humaine ont été placés au cœur des initiatives de développement durable. Aujourd'hui il semble nécessaire de rapprocher ces deux dimensions. La prospective de l'aménagement du territoire suppose de s'interroger sur l'évolution de la société, des modes de vie. Aussi, le domaine de la santé apparaît comme un élément clé pour saisir ces évolutions. L'environnement et son aménagement conditionnent notre état de santé (physique, mental) en raison des réseaux, des parcours proposés, des connexions entreprises entre les divers endroits. Dans une époque caractérisée par un desserrement des solidarités, une sédentarité et une augmentation massive des maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, rhumatismes, cancers, maladies respiratoires chroniques et diabètes), l'aménagement prend tout son rôle pour proposer un cadre agréable et favorable pour les individus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE	Les élus ainsi que les acteurs du territoire abordent déjà cette approche de la promotion de la santé au sein de leurs politiques. Que ce soit au sein de leur politique d'urbanisme (aménagement d'espaces extérieurs pour jeunes, la mise en place de parcours santé avec l'implantation d'agrées, des espaces de déambulations, la reconnexion des centres-bourgs,..), de mobilités (le développement de mobilités douces, déplacements solidaires,..), culturelle, associative, de l'habitat (choix des matériaux plus sain, respectueux de l'environnement),etc..
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Cette thématique vise à davantage exploiter ce potentiel de collaboration multisectorielle entre les élus, les professionnels des disciplines de l'aménagement du territoire, des transports, de la promotion de la santé, etc… De plus, les collectivités locales et plus précisément les élus détiennent un rôle capital qu'il faut parvenir à affirmer, faire reconnaître et légitimer. Les objectifs et fiches actions soutenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants : **Objectif 12: Affirmer, sur le Pays de Brocéliande, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants agissant sur la santé de la population** ▪ **Fiche action 12.1 :** Développer une mobilité durable et accessible à tous[38] ▪ **Fiche action 12.2 :** Intégrer la santé et la prise en compte des déterminants dans l'ensemble des politiques de la ville pour une approche locale et transversale[39]

[38] *Cahier des fiches action page 47*

[39] *Cahier des fiches action page 49*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE

THEMATIQUE 7: HABITAT

CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Plan Régional Santé Environnement Bretagne 2017-2021 (documents d'orientations) - Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017 - SCoT du Pays de Brocéliande - Plan Local de l'Habitat de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban - Opérations Programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes de Brocéliande et de Montfort communauté
CONTEXTE	L'environnement dans lequel nous vivons détient un impact considérable sur notre état de santé. Nous passons, en moyenne, entre 70 et 90 % du temps dans des espaces clos. L'habitat est donc une dimension importante à prendre en considération pour nos conditions de vie. Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans toute action sur le logement : la salubrité (vétusté, peinture au plomb, manque d'aération, qualité de l'air intérieur, isolation de piètre qualité…), la surpopulation mais aussi (et surtout) le taux d'effort, le poids du logement dans le budget des ménages. Celui-ci représente une charge contrainte croissante, notamment pour les faibles revenus, et entraîne un effet cumulatif de facteurs défavorables à la santé : une insécurité alimentaire, des restrictions en matière de soins, une précarité énergétique… Nous pouvons constater aujourd'hui que l'habitat indigne est une réelle problématique. En 2011, 5,3% des résidences principales du parc privé breton sont potentiellement indignes, soit plus de 69 000 logements. Ce sont majoritairement des maisons rurales anciennes, habitées par leurs propriétaires, généralement âgés. Les facteurs de risques liés au logement sont le plus souvent : la présence de peintures dégradées au plomb qui peuvent être à l'origine de cas de saturnisme chez les enfants, l'humidité, le manque d'aération d'un logement qui sont des facteurs d'apparition/d'aggravation d'asthme et d'allergies, un dysfonctionnement des appareils de chauffage qui peut être à l'origine d'intoxications au monoxyde de carbone. Les conséquences sanitaires sont non négligeables notamment auprès de jeunes enfants. La petite enfance est une période de la vie qui constitue un enjeu fort pour lutter contre les inégalités sociales de santé dans la mesure où les premières phases de développement influent sur la santé de l'individu tout au long de sa vie. Un environnement défavorable aura ainsi un impact négatif sur le développement de l'individu. D'une autre part, la précarité énergétique est également un problème. De plus en plus de propriétaires occupants ne sont plus en capacité de maintenir leur habitat dans un état normal d'entretien et vivent dans l'inconfort. Les personnes âgées notamment sont concernées par la précarité énergétique et vivent dans des habitations qui ne correspondent plus aux normes. La prise en compte de cet aspect, l'adaptation des logements aux handicaps et/ou à la perte d'autonomie sont des conditions fondamentales de maintien à domicile et d'accès pour les services d'aide et de soins. Elle permet de retarder la rupture avec les repères et l'environnement des plus fragiles. Ainsi, vivre dans un logement sain est un déterminant de santé sur lequel il est possible d'agir. Il est donc nécessaire d'intervenir et de mettre en œuvre des dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation des logements au regard des besoins spécifiques de la population. Dans ce but, les collectivités ont développé des dispositifs de proximité permettant de décliner une politique volontariste au plus près des besoins du territoire ciblé et de ses habitants. Cela se traduit par la mise en place de plans locaux et programmées d'amélioration de l'habitat, d'outils d'information (ex : carnet de l'habitat), de veille (observatoire, bases de données, ..) autant de dispositifs qui permettent de lutter contre les inégalités repérées, de proposer aux habitants des moyens d'agir leur habitat et in fine sur leur santé.

179

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-170102_06-DE

REFLEXION LOCALE 180	Le Pays de Brocéliande est un territoire attractif qui a connu depuis quelques années, une forte croissance démographique en raison d'un solde migratoire positif et a ainsi bénéficié d'une dynamique de constructions importante ayant profité notamment aux plus petites communes. De plus, il présente un prix du foncier et de l'immobilier très attractif par rapport à un marché plus tendu sur l'agglomération rennaise. Nous pouvons, à ce jour, observer au sein du territoire que l'accession à la propriété est dominante et où l'essentiel des constructions a été dédié à la maison individuelle (85 % des logements en 2011 correspondent à une maison individuelle). Les acteurs du territoire pointent, aujourd'hui, un certain nombre d'interrogations concernant le parc plus ancien notamment en cœur de ville et de bourg, sa qualité et son attractivité au regard de : - La concurrence possible vis- à-vis du parc (HLM et privé) existant le plus obsolète, posant des enjeux lourds de revalorisation ; - La désaffection des centres-bourgs proposant des offres d'habitat peu en phase avec les attentes des ménages, et/ou concurrencés par des lotissements des années 1990/2000 construits dans leur proximité - La question de l'adaptation au vieillissement et à la dépendance, phénomène qui touche particulièrement certains territoires du département. - Les ambitions du Grenelle de l'environnement beaucoup plus difficiles à traduire dans le parc existant, notamment du fait d'une faible qualification des acteurs du BTP pour la réhabilitation « BBC ». Plusieurs orientations conduisent à entreprendre une stratégie répondant aux nouveaux enjeux en matière d'habitat : - Améliorer l'habitat ancien (rénovation thermique) - Développer la fonction résidentielle et garantir l'équilibre territorial dans un esprit de développement durable - Soutenir le parc à vocation sociale - Répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées et/ou à mobilité réduite, jeunes ménages à revenus modestes, jeunes, ..) Conscientes du réel impact sur les conditions de vie des habitants mais également sur le territoire, notamment en matière d'économie et d'attractivité, les collectivités ont souhaité se mobiliser fortement sur cette thématique. Les programmes locaux des communautés de communes du territoire et les dispositifs déployés (OPAH, observatoire,etc..) traduisent cette nécessité d' intervenir sur ces orientations qui tendent à lutter contre les inégalités repérées (précarité énergétique, absence d'offre pour certaines catégories de population, ..) et améliorer durablement les conditions de vie des habitants et plus généralement de la situation attractive du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Le choix de cette thématique prend tout son sens dans cet axe. Les conditions d'accès et d'occupation de logements sont des enjeux majeurs avec un réel impact sur l'état de santé des individus. Par ce contrat local de santé, les acteurs locaux ont la possibilité d'agir favorablement en renforçant leurs politiques et dispositifs locaux en matière d'habitat notamment en luttant contre les inégalités ressorties telles que la précarité énergétique, les logements insalubres, la difficulté d'accès pour certaines catégories de la population, l'absence d'une diversification de l'offre. Il convient ainsi d'améliorer l'information de la population au regard des aides existantes mais également de limiter l'exposition aux risques connus. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaires de cette thématique sont les suivants : **Objectif 13: Développer un habitat durable** ▪ **Fiche action 13.1 :** Soutenir les politiques territoriales de l'habitat permettant de développer des conditions de logements favorables à la santé[40] ▪ **Fiche action 13.2 :** Informer les habitants sur les aides et services existants en matière d'habitat (aménagement adapté, rénovation, etc..) Engendrant des bonnes conditions de vie[41]

[40] *Cahier des fiches action page 50*
[41] *Cahier des fiches action page 53*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE	
182	**THEMATIQUE 8 : SANTE AU TRAVAIL**
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Plan Santé au Travail 3 2016-2020 - Plan Régional Santé Environnement Bretagne 2017-2021 (documents d'orientations)
CONTEXTE	Les experts reconnaissent aujourd'hui la nécessité d'adopter une vision globale de la santé de la personne, dans sa dimension personnelle et professionnelle. La santé de la personne, sa vie sociale, son hygiène de vie influencent l'état de santé et de bien-être au travail, tout comme les conditions d'exercice du métier et du travail ont une influence sur l'état de santé personnel. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère le bien-être au travail comme *un état d'esprit caractérisé par une harmonie satisfaisante entre d'un côté les aptitudes, les besoins et les aspirations du travailleur et de l'autre les contraintes et les possibilités du milieu de travail*. Si l'activité professionnelle est susceptible d'exposer à des risques et donc de dégrader l'état de santé des travailleurs, notamment s'ils présentent une fragilité préalable, elle peut également constituer pour eux une ressource en faveur de leur santé. Le travail est donc un déterminant de la santé. Aussi, le cadre règlementaire a évolué et a permis de prendre en considération un ensemble de déterminants impactant le bien être du salarié dans son environnement professionnel. La prise en compte de ces déterminants nécessite une approche de prévention et de promotion de la santé, qui va au-delà du curatif. Les grandes orientations stratégiques visent dans ce sens. Le Plan Santé au Travail 3 a pour ambition de mettre la prévention au cœur des préoccupations relatives au travail. La santé n'est plus, dans ce contexte, abordée uniquement au prisme de la pathologie, mais selon une approche qui privilégie la promotion de la santé et le bien-être des travailleurs. Ainsi l'application de cette approche amène à concevoir de manière plus ambitieuse un travail qui prend en compte les enjeux de santé. Ainsi, pour prendre en compte une santé globale au travail, cela nécessite l'appropriation par tous les acteurs d'une culture de prévention et de promotion, fondée avant tout sur l'action concrète à partir des situations de travail réelles, d'échanges constructifs et non seulement sur la mise en conformité avec la réglementation.
REFLEXION LOCALE	Au regard des secteurs d'activités sur le territoire (agroalimentaire, tertiaire ou bien encore services à la personne,..), il semble important d'aborder cette approche et construire avec les acteurs locaux une politique autour du bien-être au travail. Aujourd'hui, les structures initient une démarche de prévention mais il semble important d'aller jusqu'à impulser une approche de promotion de la santé permettant de travailler sur les ressources et les capacités des individus à agir sur leur santé et donner les moyens aux employeurs de construire un environnement favorable au bien-être de leurs salariés. Une vraie réflexion locale est à entrevoir pour mettre en œuvre des actions de manière innovante, notamment en réponse à des risques multifactoriels, qui peuvent trouver leur origine tant dans la situation collective de travail que dans la situation personnelle de santé du travailleur.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	La santé au travail est une dimension importante à prendre en considération notamment pour agir sur la santé des individus et offre la possibilité d'agir sur les inégalités. L'objectif de cette thématique au sein du contrat local de santé est ainsi de pouvoir ancrer au sein des structures publiques et privées une approche globale de la santé en privilégiant la prévention et la promotion de la santé, pour promouvoir un environnement de travail favorable. En travaillant autour de cette thématique, le CLS permet de décloisonner et d'entrevoir de nouvelles collaborations, notamment entre le secteur du travail et le secteur de la santé publique. **Objectif 14: Agir sur les déterminants pour favoriser la santé et le bien-être au travail** ▪ **Fiche action 14.1 :** Améliorer les conditions de travail et le bien être des professionnels du secteur médicosocial notamment du domicile en travaillant auprès de ces derniers à la prise en compte d'une démarche globale de leur santé[42] ▪ **Fiche action 14.2 :** Sensibiliser les structures privées et publiques aux déterminants de la santé en les accompagnant dans la mise en œuvre d'actions innovantes (ateliers cuisine créneaux d'activités physique, ..)[43]

[42] *Cahier des fiches action page 55*
[43] *Cahier des fiches action page 57*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE

THEMATIQUE 9 : ALIMENTATION ET NUTRITION

CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Code de la Santé Publique - Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016 (volet prévention et promotion de la santé) - Programme National Nutrition Santé 2011-2015 - Programme de lutte contre l'obésité
CONTEXTE	En France, malgré une évolution favorable des conditions de vie pour l'ensemble de la population, il existe de fortes inégalités sociales de santé. Aussi, les consommations alimentaires font parties des déterminants majeurs et indissociables de la santé et sont considérées comme un des facteurs participant aux inégalités sociales de santé. En effet, l'alimentation d'un individu dépend de son budget, de l'accès aux produits qu'il détient, du temps dont il dispose pour acheter à manger et cuisiner, de son niveau d'instruction,…Ces différents facteurs peuvent limiter l'individu dans sa capacité à faire des choix favorables à la santé en matière d'alimentation, pouvant ainsi impacter son état de santé (diabète, cholestérol, maladies chroniques, risque d'accidents cardio-vasculaires, obésité, etc.). De nombreuses études ont mis en évidence que les catégories les plus défavorisées détenaient des comportements moins favorables à leur santé notamment en matière d'alimentation. D'après l'étude *Obépi* publiée en 2012, le pourcentage d'adultes obèses en France est 3,65 fois plus élevé dans les ménages ayant un revenu mensuel net inférieur à 900 € par rapport à ceux dont le revenu est supérieur à 5 300 €/mois. Par ailleurs, le taux d'enfants obèses a été divisé par deux chez les enfants de cadres, alors que pour les enfants d'ouvriers, il est passé de 5,1 % à 6,1 %. Outre l'aspect nutritionnel, le système alimentaire d'aujourd'hui, axé sur la mondialisation, a des conséquences sociales, environnementales et culturelles qui posent problème à la plupart des sociétés et des économies. Aujourd'hui, de nombreux dispositifs et actions tendent à re-territorialiser les consommations alimentaires afin de permettre aux acteurs locaux de redevenir le moteur central du développement territorial. Un système alimentaire local permet d'amener des conditions favorables pour les habitants (environnement, économie, proximité,..). Cependant, cela implique de toucher à des phénomènes culturels, sociaux et économiques fondamentaux et complexes. La problématique de la réduction des inégalités sociales en matière d'alimentation et de nutrition correspond à une forte demande politique et sociale, marquée par l'inscription des inégalités sociales de santé dans le Plan national Nutrition Santé, au sein des plans cancer 2 et 3, mais également dans les missions prioritaires des Agences régionales de santé et plus généralement dans les politiques des collectivités. Les comportements en matière d'alimentation sont socialement déterminés et il est donc possible d'agir dessus, en mettant en œuvre des actions contribuant à plus de justice sociale en matière d'alimentation et de santé.
REFLEXION LOCALE	Le Pays de Brocéliande s'est investi sur la thématique de l'alimentation notamment au travers d'une réflexion territoriale sur le système alimentaire et les circuits courts. Si des pratiques de vente en direct ou en circuits courts, tel qu'on l'entend aujourd'hui, existent sur le territoire du Pays de Brocéliande depuis les années 1980, nous avons assisté ces dernières années, à l'image de ce qui se passe à l'échelle nationale, à un regain de dynamisme dans ce domaine dans les années 2000. De nombreuses associations impliquées sur cette thématiques ont sollicité le Pays (financements, accompagnement) pour améliorer la visibilité sur le sujet et mutualiser les approches. Ce qui a permis la mise en place d'un groupe de travail sur les circuits courts composé d'élus, d'associations, de représentants de la Chambre d'agriculture et d'agriculteurs. L'objectif était de mettre les compétences et les projets en complémentarité et de veiller à garantir une cohérence territoriale

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE (suite)	De cette dynamique, le Pays de Brocéliande a lancé en 2011, en partenariat avec trois chambres consulaires et trois associations[44], une démarche de diagnostic de l'offre et de la demande en produits locaux en vue d'établir un programme d'actions pour le développement d'un Système d'Alimentation Local. Suite au diagnostic, dont l'approche multi-acteur qui s'est engagée a montré tout son intérêt, les élus du Pays de Brocéliande et ses partenaires ont souhaité poursuivre la démarche de développement d'un Système d'Alimentation Local de façon collective et multi-partenariale. La stratégie définie vise à développer les produits locaux et les circuits de proximité à différents niveaux de l'économie locale en impliquant un maximum d'acteurs et d'opérateurs. Il s'agit bien de faire pénétrer et/ou d'ancrer les produits locaux dans le quotidien et permettre à chacun d'y avoir accès. La stratégie Système d'Alimentation Local sur le Pays de Brocéliande se décline en quatre axes et concerne les quatre catégories de public cible qui ont été concernées par le diagnostic : - Développement et organisation de l'offre des producteurs - Organisation de la distribution via les artisans commerçants - Développement et satisfaction de la demande individuelle - Soutien à l'introduction de produits locaux dans la restauration collective Cette dynamique a permis la consolidation d'un réseau de partenaires locaux qui souhaitent agir favorablement et permettre l'accès à toutes les catégories à des produits de proximité. Aujourd'hui, le territoire entend poursuivre cette dynamique en renforçant l'accès des produits locaux à l'ensemble de la population. L'un des projets est de travailler sur une stratégie alimentaire partagée et construite avec les restaurations scolaires. En effet, les inégalités sociales de santé sont présentes dès l'enfance et il est important d'agir sur les comportements le plus tôt possible.
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	L'inscription de cette thématique dans le contrat local de santé traduit cette volonté d'offrir l'ensemble de la population du territoire un accès à une alimentation de qualité et favorable pour la santé. Tous les acteurs de la société peuvent y contribuer chacun à leur mesure (habitants, commerçants, producteurs, collectivités..), prouvant encore une fois la nécessité d'agir collectivement pour réduire les inégalités. Les objectifs et fiches actions retenus pour répondre aux enjeux prioritaire sont les suivants : **Objectif 15 : Définir une stratégie alimentaire sur le territoire** ▪ **Fiche action 15.1 :** Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de saveurs locales en Brocéliande[45] ▪ **Fiche action 15.2 :** Mettre en place un projet alimentaire territorial autour des restaurations collectives sur le territoire de Montfort communauté[46]

[44] *Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CPIE Forêt de Brocéliande, Accueil Paysan 35, Brocéliande Richesses Associatives*

[45] *Cahier des fiches action page 59*

[46] *Cahier des fiches action page 61*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE	
186	**THEMATIQUE 10: QUALITE DE VIE ET LIEN SOCIAL**
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé - Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016 (Prévention et promotion de la santé) - Schéma départemental PA/PH 2015-2019 - Charte d'Ottawa (1986) - Programme national nutrition santé - Programme de lutte contre l'obésité
CONTEXTE	Nous pouvons aujourd'hui affirmer que la santé ne se limite pas en l'absence de maladie, de soins ou bien encore de handicap. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) nous invite, par sa définition, à partager une vision positive et globale de la santé, comme *un état de complet bien être physique, mental, social,* ou bien encore comme une ressource qui nous permet de se sentir bien dans notre vie quotidienne (dans son corps, dans sa tête, dans son environnement, avec les autres,..). En effet, engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments, la santé résulte d'un ensemble de déterminants, du soin que l'on prend de soi-même et d'autrui mais aussi de la capacité à prendre des décisions et à maîtriser ses conditions de vie. Il semble donc essentiel de promouvoir et protéger cette ressource indispensable à notre qualité de vie, et cela quelque soit notre âge. Cependant, la préservation de notre santé dépend de nombreux facteurs et de l'environnement dans lequel nous vivons. Force est de constater que sur plan nous ne sommes pas tous égaux. Nous sommes tous témoins, de nos jours, d'inégalités qui viennent impacter nos conditions de vie, qu'elles soient d'ordre social, géographique, politique, qu'elles concernent l'accès à l'éducation, aux services, à l'offre de soins, etc..Cela nécessite pour chacun de développer des aptitudes pour faire face à ces nombreux contextes. Et là aussi, nous ne sommes pas tous égaux. Pour lutter contre ces inégalités et donner la capacité à toute personne d'améliorer son état de santé et de viser un meilleur bien-être, il est essentiel aujourd'hui d'agir sur l'ensemble de ces déterminants en travaillant à la promotion de la santé. Réaffirmée au sein de la loi de modernisation du système de santé, la promotion de la santé a su démontrer son efficacité sur le long terme en mettant l'accent sur la qualité de vie et non sur la seule espérance de vie. Les experts qui ont élaboré la Charte d'Ottawa (1986) ont défini la promotion de la santé comme le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci (…). Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être. La promotion de la santé part du champ de la collectivité publique et d'une vision positive de la santé comme ressource de la vie quotidienne à promouvoir. La promotion de la santé cible son action sur des unités de vie dans lesquelles elle s'efforce de développer des actions globales pour influer sur l'ensemble des conditions de vie dans un sens favorable à la santé, avec la participation active des habitants et des divers partenaires concernés. Ainsi, les orientations de la promotion de la santé convergent avec celles du développement social local. L'intervention des collectivités locales dans le développement de conditions de vie favorables à la santé est essentielle et celles-ci doivent agir en ce sens tenant compte de cette approche globale dans leurs politiques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

REFLEXION LOCALE	Les acteurs du territoire agissent quotidiennement par leur missions et interventions en abordant la promotion de la santé et visent à donner les moyens nécessaires aux habitants, à toutes étapes clefs de leur vie, pour agir sur leurs conditions. Cela se traduit par exemple par : - une offre sportive locale tournée autour de l'égalité et de l'accès pour tous ; - l'existence de réseaux de solidarités, de collectifs favorisant le lien social et luttant contre les violences, les isolements,etc.. ; - une forte implication des communes, des centres sociaux, des associations locales, des clubs de retraités, des réseaux d'entraides dans ce champ auprès de divers publics (jeunes, personnes en situation de handicap, personnes isolées, etc..) ; - un nombre important d'actions collectives et de prévention autour du maintien de l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ; - l'implication des professionnels de santé dans ce champ : mise en place de formation, existence d'ateliers sur l'ETP[47] ; - …..
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	Aujourd'hui il semble nécessaire d'inscrire cette approche au sein du contrat local de santé car cette dernière porte un regard bienveillant sur la situation des individus en leur conférant plus de ressources au sein de leur environnement, souvent complexe. Les fiches actions proposées s'axent autour de plusieurs dimensions: la lutte contre l'isolement et le soutien des solidarités, le renforcement de la capacité d'expression des individus et des groupes, la reconnaissance et la promotion des compétences de chacun. Cette thématique a pour finalité de lutter contre les inégalités sociales, territoriales de santé. Les objectifs et fiches actions retenus sont les suivantes : **Objectif 16 : Permettre aux personnes âgées de préserver leur qualité de vie, de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir leur lien social** ▪ **Fiche action 16.1 :** Travailler à une stratégie territoriale partagée autour du *Bien Vieillir*[48] **Objectif 17 : Promouvoir les activités physiques pour tous** ▪ **Fiche action 17.1 :** S'appuyer sur l'offre locale en matière d'activités sportives et de loisirs pour renforcer un meilleur accès pour tous[49] **Objectif 18 : Rendre visible et accessible l'organisation et les ressources du territoire pour prévenir les violences et fragilités** ▪ **Fiche action 18.1 :** Renforcer l'action du réseau *Violences intrafamiliales*[50]

[47] *Education thérapeutique du patient*
[48] *Cahier des fiches action page 63*
[49] *Cahier des fiches action page 66*
[50] *Cahier des fiches action page 69*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : FAIRE EN SORTE QUE LA POPULATION DU PAYS DE BROCELIANDE BENEFICIE DE CONDITIONS DE VIE FAVORABLES A LA SANTE	
THEMATIQUE 11 : ANIMATION ET PARTICIPATION A LA STRATEGIE LOCALE DE SANTE	
CADRE DE REFERENCES *(non exhaustif)*	- Réseau français des Villes-Santé de l'OMS - Association nationale des villes pour le développement de la santé publique - Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)
CONTEXTE	La santé est une affaire de tous. Face à l'ensemble des champs qu'elle recouvre, il est essentiel qu'une majorité d'acteurs du territoire puisse participer et intervenir à son niveau pour agir favorablement au bon développement de conditions de vie. Aussi, cette intervention ne peut qu'être réalisée dans un cadre propice à la réflexion, à l'expression et à l'action collectives. Dans ce contexte, il s'avère important de renforcer nos liens de collaborations, de retrouver ces notions de partage et de solidarités aujourd'hui quelques peu effacées. La réalisation d'une politique, d'un projet ou bien encore d'une intervention donne plus de poids et de sens si elle a été co-construite et partagée collectivement.
REFLEXION LOCALE	La démarche entreprise dans le champ de la santé depuis plusieurs années maintenant démontre la forte mobilisation des acteurs locaux et leur ambition commune : celle d'offrir et de continuer à agir en faveur des conditions de vie favorables à la santé des habitants du territoire. L'investissement déployé est propre au Pays de Brocéliande et représente sa force locale. Les acteurs du territoire sont attachés à rompre le cloisonnement et souhaitent renforcer leurs collaborations pour renforcer dans leurs interventions et/ou projets, une vision globale et intersectorielle. Aussi, ce sont ces principes partagés qui ont permis l'élaboration de ce contrat local de santé. Ces synergies sont une force pour le territoire et il est essentiel de les préserver pour ancrer localement ce principe de co-construction.
OBJECTIFS ET FICHES ACTIONS RETENUES	L'inscription de cette dernière thématique au sein du contrat local de santé veut valoriser ainsi le chemin parcouru et mettre en lumière la dynamique déployée par les acteurs locaux sur le champ de la santé depuis plusieurs années. Cette thématique se veut être le socle commun de tous, une dimension permettant à l'ensemble des acteurs d' (de) : - échanger continuellement sur les enjeux actuels et futurs ; - travailler à une démarche continue d'évaluation partagée : élément incontournable pour la réussite d'une stratégie territoriale ; - trouver pour chacun son espace d'expression ainsi que les ressources nécessaires pour tendre à une vision commune de ce qu'est, aujourd'hui, véritablement la santé. Les objectifs et fiches actions retenus dans le cadre de cette thématique sont les suivants : **Objectif 19 : Permettre l'expression et l'appropriation des enjeux locaux en santé :** ▪ **Fiche action 19.1 :** Proposer une formation sur les déterminants de la santé à l'ensemble des partenaires du CLS[51] ▪ **Fiche action 19.2 :** Créer une commission santé[52]

[51] *Cahier des fiches action page 72*

[52] *Cahier des fiches action page 73*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

TITRE 4 : DUREE, SUIVI ET REVISION

ARTICLE 6 : DUREE DU CLS

Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI

Le CLS constitue un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire par plusieurs partenaires. C'est un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent dans leur domaine de compétences et d'actions sur le territoire mais seulement celles qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Outil stratégique et opérationnel, il doit permettre l'émergence et la consolidation d'une logique de territoire de santé et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Aussi, il impose :

- un engagement des pilotes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur(s) fiche(s) action(s) respective(s) ;
- un devoir de coordination sur les actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- un engagement pour l'évaluation partagée des actions proposées ;
- un engagement pour la co-construction d'éventuelles nouvelles actions.

Pour assurer le pilotage et le suivi du contrat local de santé les modalités sont définies comme suit :

Schéma synthétique des différentes instances du CLS :

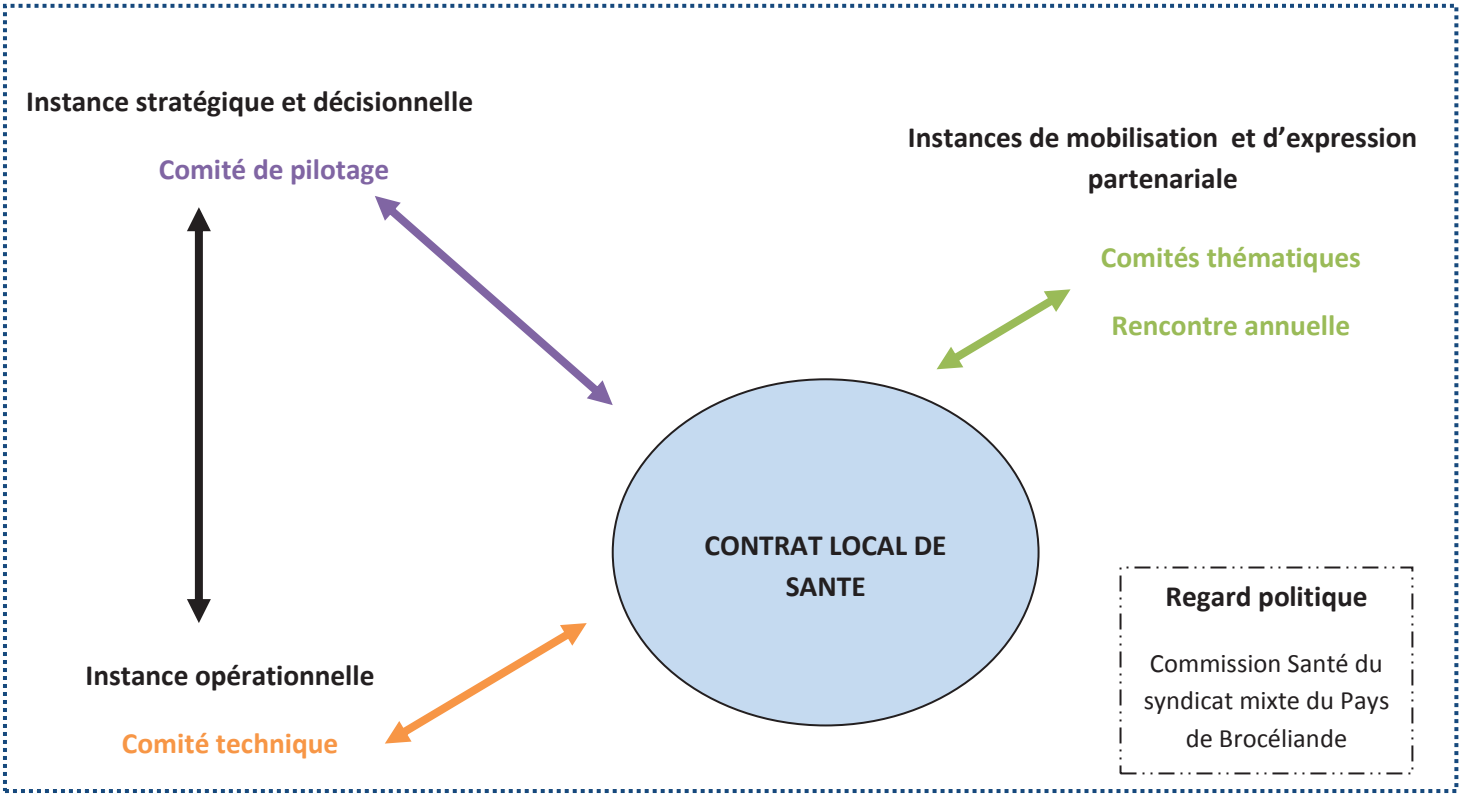

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Comité de pilotage

Il s'agit de l'instance décisionnelle et stratégique qui réunit les signataires du CLS et les partenaires associés *(annexe 3)***.** Ce comité se réunira au moins une fois par an et il lui reviendra de:

- garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- suivre et d'évaluer périodiquement l'avancée du contrat ainsi que de décider des ajustements éventuels.

Comité technique

Il lui reviendra d' (de) :

- accompagner et suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS ;
- préparer les séances du comité de pilotage et s'assurer du suivi de la mise en œuvre des décisions ;
- organiser l'évaluation de la mise en œuvre du CLS et valoriser les résultats auprès du comité de pilotage.

Il se réunira autant que de besoin sur la durée du Contrat Local de Santé.

Comités thématiques

Ces derniers pourront être crées selon les besoins ou la construction d'une ou plusieurs actions d'une des thématique du CLS. Ils permettront d'échanger sur un sujet donné en assurant une expertise, un travail partagé et un suivi partenarial des actions de la thématique.

Rencontre partenariale annuelle

La mobilisation partenariale est une force sur le territoire. Pour consolider ce travail et permettre à tous de connaître l'avancée des projets inclus dans le CLS, il sera proposé un temps fort annuel regroupant l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 8: EVALUATION

Le comité technique sera chargé de définir les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du CLS. Ils seront validés en comité de pilotage.

ARTICLE 9 : EVOLUTION / REVISION DU CLS

Le présent contrat se veut être un document souple et adaptable. De ce fait, pendant la durée de sa mise en œuvre, il pourra faire l'objet d'une évolution/révision sur proposition de l'un des signataires. Cette proposition sera soumise à la validation unanime du Comité de pilotage. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui devra être de nouveau approuvé par l'ensemble des signataires.
Par ailleurs, le contrat tiendra compte des nouvelles orientations à l'échelle régionale. Ce sera le cas pour le Projet Régional de Santé à compter de 2018.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

ARTICLE 10: INGENIERIE ET ANIMATION DU CONTRAT

L'animation et l'ingénierie sont confiées au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande qui dédiera le temps agent adapté à la réalisation des missions suivantes :

- Favoriser les échanges et permettre la coordination entre les acteurs locaux pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des fiches actions ;
- Animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- Etre un appui pour les porteurs de projets ;
- Réaliser les outils ainsi que les supports permettant la réalisation, le suivi et l'évaluation de ce contrat.

A Montauban-de-Bretagne, le 11 juillet 2017,

Le Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Annexe 1 : Note de cadrage

Note de cadrage ARS Bretagne / Pays de Brocéliande en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de santé

L'objet de cette note est de décrire la démarche relative à l'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Cette note scelle un premier acte d'engagement entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Pays de Brocéliande, cosignataires du contrat local de santé.

1. Description du CLS et de ses enjeux

1.1- Le contrat local de santé est une mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 (HPST)

L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

1.2- Le contrat local outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le CLS est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé, en assurant à ce niveau la coordination des financements et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs. Cette démarche, conforme aux orientations de la stratégie nationale de santé constitue une véritable opportunité de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre. L'intérêt à « agir ensemble » dans un objectif commun constitue le socle de la démarche CLS.

1.3- Le contexte de la démarche menée sur le Pays de Brocéliande.

Le Pays de Brocéliande est engagé sur les questions de santé depuis 2011. Cet engagement s'est traduit par la réalisation dans un premier temps d'un diagnostic territorial axé sur l'offre de soins de premier recours. Cette orientation étant liée aux préoccupations des élus et de la population concernant l'évolution de la démographie médicale.
Un second diagnostic territorial, mené en 2012, a porté sur la question de la prise en charge des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
La prise en compte des éléments issus de ces deux phases de diagnostic a conduit le Pays de Brocéliande à s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle d'actions répondant aux attentes et aux besoins repérés.
En s'engageant avec l'ARS dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé, le Pays de Brocéliande entend poursuivre et amplifier son implication sur les questions relatives à la santé.
Le périmètre géographique retenu pour la démarche CLS est le territoire du Pays de Brocéliande comportant 35 communes et 72203 habitants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

1.4- Les axes stratégiques ayant vocation à être retenus :

A ce stade, l'ARS et le Pays de Brocéliande ont identifié conjointement deux axes stratégiques qui seront déclinés en actions spécifiques mobilisant les acteurs du territoire, dans le but de répondre aux besoins repérés de manière adaptée et efficace.

- *Favoriser la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations :*

  Les acteurs de santé du Pays de Brocéliande sont aujourd'hui déjà engagés dans de nombreux projets et démarches innovantes, tant sur le volet sanitaire, médicosocial que sur l'offre de premier recours. Dans le cadre du contrat local de santé, afin de garantir aux usagers une prise en charge de qualité, optimisant les parcours de soins et de santé, il apparait pertinent de renforcer la coordination entre les acteurs dans un objectif de cohérence et d'efficience de l'offre territoriale.

- *Faire en sorte que la population du Pays de Brocéliande bénéficie de conditions de vie favorables à la santé*

  L'état de santé de la population résulte de l'action de déterminants socio-environnementaux et donc des conditions de vie.
  80% des déterminants de santé ne sont pas liés à l'offre de soins.

Modèle de *Dahlgren et Whitehead*

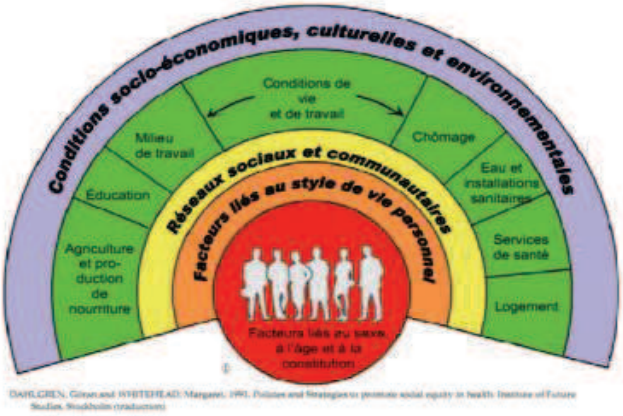

12 déterminants communément retenus

- **le niveau de revenu et le statut social;**
- **les réseaux de soutien social;**
- **l'éducation et l'alphabétisme;**
- **l'emploi et les conditions de travail;**
- **les environnements sociaux;**
- **les environnements physiques;**
- **les habitudes de santé et la capacité d'adaptation personnelles;**
- **le développement de la petite enfance;**
- **le patrimoine biologique et génétique;**
- **les services de santé;**
- **le sexe;**
- **la culture.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Partant de ce constat, une action précoce bénéficiant à la population dans sa globalité peut être menée dans plusieurs domaines : Environnement, Travail, Nutrition, Education, avec pour objectif de contribuer à améliorer la santé des habitants en visant à améliorer durablement les conditions de vie.

Nous veillerons à ce que nos actions prennent en compte le ''gradient social ''afin que tous les groupes socio-économiques puissent en être bénéficiaires.

2. Description de la démarche projet

2.1- La démarche de travail

L'élaboration du CLS se déroulera en 3 phases :

- Validation des axes stratégiques du contrat
- Définition des objectifs opérationnels du contrat et programmation des actions visant à améliorer l'état de santé de la population
- Signature du contrat et mise en œuvre des actions par l'ensemble des partenaires

L'équipe projet chargée de l'animation de la démarche d'élaboration du contrat est composée des deux chefs de projet désignés au sein de l'ARS Bretagne et du Pays de Brocéliande.

Pour l'ARS Bretagne : Michelle DOLOU chargée de mission santé délégation territoriale de l'ARS 35.

Pour le Pays de Brocéliande : Ronan DERIEUX chargé de mission santé

Des groupes de travail thématiques seront mis en place afin de définir les actions à développer et élaborer les fiches actions. Ces groupes de travail seront composés de tous les partenaires pertinents sur la thématique concernée ainsi que des personnes ressources identifiées et mobilisables au sein de l'ARS.

A chaque fois que possible, ce travail de concertation sera mené à partir des groupes de travail et collectifs déjà existants sur le Pays de Brocéliande.

La coordination générale et logistique sera assurée par le Pays de Brocéliande.

2.2- Instances de suivi

- Un comité technique restreint sera mis en place afin d'assurer le lien entre l'équipe projet et le comité de pilotage stratégique. Ce comité technique se réunira autant que de besoin au cours de la démarche d'élaboration du contrat.

- Le comité de pilotage stratégique ,co-présidé par l'ARS et le pays de Brocéliande, sera composé d'un représentant de chaque partenaire associé et se réunira 3 fois sur la durée de la démarche de contractualisation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

3. Calendrier prévisionnel

2015	• Validation note de cadrage • 1er COPIL : *10 avril*	*2ème trimestre*
	• Mise en place des groupes de travail • Définition des objectifs	
	• Travaux des groupes de travail • 2ème COPIL • Présentation des objectifs • Déclinaison des actions	*3ème et 4ème trimestre* :
2016	• 3ème COPIL : • Présentation du CLS finalisé et validation • Présentation aux instances de la Conférence de Territoire • Signature du Contrat	*1er trimestre*

La présente note d'orientation stratégique entre en vigueur dès sa signature et prendra fin lors de la présentation des objectifs opérationnels et du plan d'actions permettant la signature du Contrat Local de Santé.

Toute modification nécessaire à la présente note se fera par voie d'avenant

A Montauban de Bretagne, le 10 avril 2015

Le Président du Syndicat mixte de Brocéliande

Joseph Le Lez

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé

Hervé Goby

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Annexe 2 : Institutions et partenaires sollicités dans le cadre de la signature

- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- URPS Médecins Libéraux Bretagne
- CPAM 35
- MSA Portes-de-Bretagne
- DIRECCTE Bretagne
- CARSAT Bretagne
- IREPS
- Réseau français des Villes-Santé de l'OMS
- Inspection académique 35
- Mutualité Française Ille-et-Vilaine
- Maison associative de la santé
- Réseau Ville-Hôpital Addictions 35
- ANPAA 35
- Conseil de développement du Pays de Brocéliande
- Association Interpôle des professionnels de santé libéraux du Pays de Brocéliande
- Pôle pluridisciplinaire de santé de Saint-Méen-le-Grand et de ses environs
- Pôle de santé Montfort Communauté
- Pôle de santé de Plélan-le-Grand et de ses environs
- Association Montauban Santé 35
- Association des professionnels de santé de Montfort-sur-Meu
- Association des professionnels de santé de Talensac et de ses alentours

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage

- ARS Bretagne
- Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- URPS Bretagne
- Association *Interpôle des professionnels de santé libéraux du Pays de Brocéliande*
- Regroupements pluriprofessionnels des libéraux du territoire (pôles de santé et associations)
- Centres hospitaliers locaux de Saint-Méen-le-Grand et de Montfort-sur-Meu
- HAD 35
- CMP de Montfort-sur-Meu
- EHPAD *Les Menhirs*
- Foyer de vie *Argoat*
- ADMR
- SSIAD *Vivons chez nous*
- Conseil de développement du Pays de Brocéliande
- Maison associative de la santé
- Réseau Ville-Hôpital Addictions 35
- Mutualité Française Bretagne
- CARSAT BRETAGNE
- CPAM 35
- MSA Portes de Bretagne
- ANPAA 35
- DIRECCTE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

GLOSSAIRE

ADMR : Aide à domicile en milieu rural

ALD : Affection de longue durée

ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux

ANPAA : Association nationale de prévention en addictologie et en alcoologie

ARS : Agence régionale de santé

ASV *(loi)* : Adaptation de la société au vieillissement

CAF : Caisse d'allocations familiales

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CDAS : Centre départemental d'action sociale

CHU : Centre hospitalier universitaire

CLIC : Centre local d'information et de coordination

CLS : Contrat local de santé

CMP : Centre médico-psychologique

CMU-C : Couverture maladie complémentaire

COPIL : Comité de pilotage

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

ETP : Education thérapeutique du patient

HAD : Hôpital à domicile

HPST *(loi)* : Hôpital, Patients, Santé et Territoires

INPES : Institut national de prévention et d'éducation à la santé

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MSA : Mutualité sociale agricole

OMS : Organisation mondiale de la santé

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

PMI : Protection maternelle et infantile

PRS : Projet régional de santé

PST : Plan santé au travail

PA : Personnes âgées

PH : Personnes en situation de handicap

SAVA : Service d'accompagnement à la vie autonome

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SPASAD : Services polyvalents d'aide et de soins à domicile

SROS : Schéma régional de l'organisation des soins

SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

URPS : Union régionale des professionnels de santé

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2019 entre la Région et l'Aric (association régionale d'information des collectivités)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'article L612-4 du Code du Commerce,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n° 17_0102_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Association loi 1901,
dont le siège social est situé à 13 place des Marelles, BP27305 35573 Chantepie Cedex,

Ci-après dénommée l'Aric ou « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

PREAMBULE

L'Aric est, depuis sa création, en 1971, le principal organisme régional d'information-formation-documentation des élu.e.s locales.locaux de Bretagne.

L'Aric s'est donnée pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine", dans le respect du plus large pluralisme politique. Son action s'adresse à chaque élu.e du municipal au régional, dans toute la région. Elle permet des échanges d'expériences entre les collectivités à l'échelle régionale.

Depuis plus de 45 ans, l'Aric met la formation des élu.e.s locales.locaux au cœur de ses préoccupations pour aider les élu.e.s à mieux exercer les mandats qui leur sont confiés.

L'Aric a développé des activités qui répondent aux demandes des collectivités locales, basées sur l'échange d'expériences. L'Aric propose un ensemble de services complémentaires de la formation destinés à accompagner les élu.e.s dans leurs projets: documentation (réalisation de dossiers pour l'action) ; publications ; service questions-réponses ; réunions d'informations ; échanges d'expériences ; soutien à des actions de développement local.

La Région encourage et accompagne les dynamiques des « acteurs ressources » du développement territorial. De plus, elle souhaite faciliter la mobilisation de ces acteurs relais pour porter collectivement un réseau des acteurs des territoires.

C'est pourquoi la Région souhaite reconduire et pérenniser son soutien à l'association par la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui précise les ambitions partagées entre l'Aric et la Région.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au programme de travail de l'Aric, pour les années 2017, 2018 et 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités d'information et d'accompagnement des élue.s locales.locaux.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le soutien de la Région à l'Aric porte sur les activités suivantes :

- Information et communication - site internet, magazine, lettre d'info, comptes sur les réseaux sociaux : ces différents outils d'information évolueront au cours des prochaines années pour correspondre aux nouvelles modalités d'information des élu.e.s.
- Mise en réseau et partage de bonnes pratiques notamment par la mobilisation de délégué.e.s sur le terrain.
- Conseil aux élu.e.s – nouvel axe de travail de l'association comprenant de l'accompagnement et de l'expérimentation.

Le contenu des orientations 2017-2019 de l'Aric est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

La Région s'engage à soutenir l'association à hauteur de 25 500 € par an, soit 76 500 € pour les années 2017, 2018 et 2019.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions sont conditionnés par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Suivi annuel

Chaque année, l'Aric adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Aric s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 5 – Communication

5.1- L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - Dénonciation et résiliation de la convention

7.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

7.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_0_DE

7.4 – Les modalités de reversement partiel ou total des subventions sont précisées dans les conventions financières annuelles.

ARTICLE 8 – Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0102_06-DE

L'Aric s'est fixée pour but depuis sa création de « faciliter la maîtrise de la formation et l'accès à l'information pour ses membres et pour toute personne intéressée par les problèmes des collectivités territoriales de la commune à la Région (article 1 de ses statuts).

De dimension régionale, le réseau de ses adhérents, près de 400 collectivités bretonnes, vise à :

- Informer, sensibiliser sur les enjeux touchant le territoire régional (les enjeux stratégique, les questions d'aménagement et de développement, d'environnement, la valorisation de la culture et du patrimoine bretons à travers ses publications) ;
- Capitaliser les expériences entre les territoires à l'échelle de la Région, des EPCI et des Pays qui la composent ;
- Favoriser le décloisonnement des acteurs, par des partenariats élargis ;
- Promouvoir des formes de gouvernance respectueuses de l'intérêt général et non des intérêts particuliers ;
- Favoriser le rajeunissement de la classe politique en Bretagne et l'accès des femmes aux responsabilités, en valorisant l'expérience des élu.e.s acquise au cours de leur mandat.

Pour la période 2017-2019

L'Aric poursuit 3 enjeux stratégiques :

- **ENJEU « IDENTITAIRE »:** Faire de l'Aric un partenaire naturel des élu.e.s rurales et ruraux et des élu.e.s citoyen.nes,
- **ENJEU ECONOMIQUE:** Adapter le modèle économique à la réforme des collectivités territoriales / Loi NOTRe…
- **ENJEU PROFESSIONNEL:** Adapter les outils d'information, de formation et d'accompagnement au plus près des pratiques et des besoins des élu.e.s.

L'Aric va développer ses actions selon les axes suivants :

- **Formations :**

La formation constitue le socle de l'activité de l'Aric : les offres de formation sur catalogue vont être poursuivies, de même que les formations sur calendrier mais de nouvelles thématiques vont être proposées aux élu.e.s, en fonction de l'évolution de l'actualité et des besoins exprimés. L'offre sur mesure qui représente plus de 80 % de l'activité de formation sera maintenue et les plans de formation avec les EPCI poursuivis sur la période. Cette action, dans le champs concurrentiel, ne fait pas l'objet d'une subvention régionale.

- **Accompagnement et conseil aux élu.e.s :**

Il s'agit d'un nouvel axe de travail qui sera expérimenté avec les collectivités adhérentes. Il est développé, notamment, en réponse aux interrogations des élu.e.s des collectivités ayant connu de nombreuses évolutions ces dernières années (périmètres, compétences, ressources…). Amélioration des méthodes de gouvernance et de participation, programmation de projet, préparation de projets de territoire, accompagnement à la création des conseils de développement, amélioration des relations entre élu.e.s et services, élaboration d'une stratégie de communication, en sont quelques exemples.

Le positionnement de l'Aric est clairement celui d'une association qui accompagne ses adhérents sur ces thématiques et qui ne se substitue en aucun cas à des bureaux d'études. L'intervention se fera sous forme de journées de formation-action

- **Information et communication**

Le site internet de l'Aric va être entièrement remanié en 2017 ; ce qui entraîne des modifications dans les outils d'information et de communication existants : refonte de la newsletter, présence sur les réseaux sociaux, nouvelle forme de veille sur les territoires. Le magazine « La Lettre de l'Aric » sera également modifié, en particulier les notes de lecture ainsi que son supplément « La Bretagne et les autres régions ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-253500016-20170710-17_0102_00-DE

- **Mise en réseau et partage de bonnes pratiques**

La mise en réseau des adhérents de l'Aric est un axe important pour la période : les missions des délégués Aric dans chaque collectivité adhérente vont être précisées et des outils leur seront fournis pour les aider à jouer un rôle de relais de la formation et information auprès de leurs collègues. Des rencontres périodiques thématiques et des groupes d'échanges de pratiques seront proposés pour renforcer les échanges entre élu.e.s et les conforter dans leurs fonction.

Vision à 5 ans

- L'Aric **agit en réseau « Multi acteurs » d'échanges de bonnes pratiques** entre élu.e.s, agents de collectivités, acteurs économiques, sociaux et citoyens des collectivités de Bretagne,
- L'Aric **dispose d'un large réseau d'acteurs** (professionnel.le.s, élu.e.s, citoyen.ne.s) lui permettant de répondre rapidement et qualitativement à une large gamme de besoins de ses membres,
- L'Aric 2.0 **anime une plate forme interactive** d'information, d'échange et de formation dématérialisée compatible avec les principaux outils des CT et des élu.e.s du territoire.
- L'Aric **propose un accompagnement** personnalisé, adapté et gradué aux élu.e.s / collectivités adhérentes sur toute la durée du mandat,
- L'Aric est **accompagne de manière privilégiée** élu.e.s locaux et locales de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0103_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_04

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne de Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 190 000 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 86 000 € pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE 35007 RENNES	17004732	Création d'un centre de ressources collaboratif BIM fixe et mobile sur le territoire breton (*)	126 332,00	79,16	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0103_04-DE

207

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_04

208

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004253	Achats nécessaires à la réalisation du projet INTERREG VISTA-AR (investissement)	Achat / Prestation	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0103_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 03 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004254	Prestations nécessaires à la réalisation du projet INTERREG VISTA-AR	Achat / Prestation	40 000,00
CENTRE SOCIAL MAISON DU CANTON 35420 LOUVIGNE DU DESERT	17004474	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) à Louvigné du Désert - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ERQUY 22430 ERQUY	17004308	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de la Cybercommune Le Blé en Herbe à Erquy - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	17004267	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Sarzeau - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	17004275	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Questembert - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	17004276	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Elven - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	17004277	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Malansac - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	17004312	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Lesneven - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MICROTEL 22200 GINGAMP	17004311	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) à Guingamp - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	17004282	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) à l'Espace multimédia de Quintin - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	17004471	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Brest - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	17004278	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Saint Brieuc - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
WEST WEB VALLEY 29490 GUIPAVAS	17004515	Marché de sponsoring : participation de la Région à West Web Festival organisé à Carhaix du 13 au 14 juillet 2017	Achat / Prestation	24 000,00

Total : 86 000,00

Nombre d'opérations : 12

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0103_04-DE

Délibération n° : 17_0103_04

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_05 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 211

17_0203_06 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 243

17_0204_07 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 246

17_0204_08 Complémentaire : Avance remboursable de 6,5 M€ à la SCA COOPERL Arc Atlantique 316

17_0205_05 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 319

TOME 2

17_0206_05 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 585

17_0207_05 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 965

17_0208_05 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 995

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_08 *Port de Brest* 998

17_0209_09 *Tous ports* 1012

17_0209_10 *Information sur le projet de plan de prévention des risques technologiques - Dépôt pétrolier de Lorient* 1031

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes des projets de convention relative au volet territorial du programme des Investissements d'Avenir pour les actions : « projet d'innovation » et Accompagnement et transformation des filières » en appui sur Bpifrance et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

- **DE PARTICIPER** à la recapitalisation de la Société d'Economie Mixte CEVA et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à souscrire 19 464 parts sociales nouvelles pour un montant de 194 640 € et à signer tout acte se rapportant à cette recapitalisation, sous réserve de sa validation par le Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEM, portant ainsi le Conseil régional de 5,71 % à 26,83 % du capital social.

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 101 853 €** pour le financement des **5** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- de **VALIDER** le principe d'implantation du CEA Tech à Quimper et d'élaboration d'une convention-cadre avec le CEA, Quimper Bretagne Occidentale, le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne pour une période de 4 ans, sur la base d'un budget prévisionnel de 11 M€.

- **d'AUTORISER** QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE à financer le projet « Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes » de la société CUMMINS FILTRATION (29000 Quimper) à hauteur de 100 000 €, **d'APPROUVER** les termes du projet de convention à intervenir avec QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer.

- **d'EMETTRE** des titres de perception à titre provisionnel à l'encontre des entreprises suivantes :

Entreprise/Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**	Motif
SOCIETE MORBIHANNAISE DE MODELAGE Lanester (56) Dossier n° 16008544 Objet : "Acquisition d'une fraiseuse avec saut technologique"	n°16_0201_07 du 5 décembre 2016	300 000 €	300 000 €	**300 000 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 05/05/2017

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à émettre**	Motif
ARBORESCENCE SYSTEMS Betton (35) Dossier n° 14004693 **ALPI 2014** Objet : "recrutement d'un premier cadre commercial"	n°14_0212_07 du 24 septembre 2014	43 500 €	43 500 €	12 687,50 €	**30 812,50 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 31/05/2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers à l'entreprise suivante et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec le bénéficiaire :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers
SAS E.SENSORY Brest (29) Dossier n°15001567 ARPI 2015 Objet: « B.Sensory : conception d'objets connectés sensoriels et diffusion de contenus numériques»	Délibération n°15_0212_05 du 02/07/2015	97 470 €	97 470 €	Report d'un an. Echéancier n°3 relatif à la première tranche de versement (annule et remplace le n°1) – 16 échéances de 4 264,31 € à compter du 31/07/2018 et une dernière échéance de 4 264,35 € le 30/04/2022. Echéancier n°4 relatif à la deuxième tranche de versement (annule et remplace le n°2) – 16 échéances de 1 827,56 € à compter du 31/07/2018 et une dernière échéance de 1 827,60 € le 30/04/2022.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **472 608 €** pour le financement des **13** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

214

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMMINS FILTRATION 29556 QUIMPER	17003638	Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes.	2 751 000,00	14,54	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Délibération n° : 17_0201_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	17004989	Souscription de parts sociales nouvelles SEM-CEVA.	Participation	194 640,00
LABEXIA SAS 29018 QUIMPER	17000714	Lecture automatique des emballages des produits alimentaires.	Avance remboursable	196 353,00
NOVASTEP 35769 SAINT-GREGOIRE	17003525	Développement d'une prothèse de resurfaçage des métatarsiens.	Avance remboursable	160 860,00
EDDA ENERGIE 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT	17004240	Développement d'une solution de gazéification innovante.	Avance remboursable	150 000,00

Total : 701 853,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Délibération n° : 17_0201_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17003905	MOPCAP : développer et valider l'intérêt de modèles précliniques pour le cancer du poumon.	140 118,00	80,00	112 095,00
BIOTRIAL PHARMACOLOGY 35000 RENNES	17002771	MOPCAP : développer et valider l'intérêt de modèles précliniques pour le cancer du poumon.	150 130,00	50,00	75 065,00
ONE-KIN 22190 PLERIN	17004108	Développement d'un outil de production de corps creux fait de matériaux thermoplastiques et composites.	92 777,00	50,00	46 388,00
QUALIADAPTE 56270 PLOEMEUR	17004211	Développement d'un fauteuil de relaxation par gravité et d'un lit électrique releveur.	64 810,00	50,00	32 405,00
TAGLAB 35400 ST MALO	17003632	Développement d'une nouvelle gamme innovante de glaces et sorbets	18 100,00	80,00	14 480,00
OCEANIQUES 29833 CARHAIX-PLOUGUER	17004273	Mise au point de terrines hyper protéinées et re-texturées à base de pulpes de crustacés	17 887,00	80,00	14 309,00
MOBIL-INN 22300 LANNION	17004301	Developpement d'un boitier connecté à destination des professionnels de la collecte des déchets	11 577,00	80,00	9 261,00
CIMAC ELEVAGE SARL 22440 PLOUFRAGAN	17003946	Etude de faisabilité pour un appareil de pesée des animaux à distance	11 370,00	50,00	5 685,00
INTERNATIONAL HORIZONS 56520 GUIDEL	17003361	Développement d'une application en recherche de stage	4 275,00	80,00	3 420,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	17004372	Organisation du Prix de l'innovation 2017	13 743,00	50,94	7 000,00

Total : 320 108,00

Nombre d'opérations : 10

217

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	17004250	Structuration et promotion du secteur santé en Bretagne, en faveur de l'innovation et en lien avec la S3 (Smart Specialization Strategy) régionale - Exercice 2017	Subvention globale	100 000,00
ITS BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	17003807	Fonctionnement 2016-2017	Subvention globale	50 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION	17000236	Mission régionale 2017 d'accompagnement des entreprises innovantes	Subvention globale	17_0201_02	20/03/17	200 000,00	2 500,00	202 500,00

Total 2 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

219

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Direction de l'Economie
Service de l'innovation et du transfert de technologies

CONVENTION DE PARTICIPATION D'UNE COLLECTIVITE AU FINANCEMENT D'UNE AIDE INNO R&D

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions types relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale en date du --------- décidant de s'associer au dispositif « Inno R&D » pour apporter son aide financière d'un montant de **100 000 €** à la société Cummins Filtration (Quimper 29) ;
Vu la délibération n°17_0201_05 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention relative à la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement du projet de la société CUMMINS FILTRATION (Quimper 29) dans le cadre du dispositif Inno R&D intitulé **« Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes. »** ;
Vu la délibération n° 17_0201_05 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 relative au programme n°0201 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » accordant une subvention de **400 000 €** au bénéficiaire **CUMMINS FILTRATION** (Quimper 29) pour la réalisation de l'opération intitulée "**Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes**", acceptant la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de **100 000 €** et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"

D'UNE PART

ET

Quimper Bretagne Occidentale, représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, en sa qualité de Président de Quimper Bretagne Occidentale,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée « La Collectivité Partenaire »

Considérant la volonté conjointe de la RÉGION et de la Collectivité Partenaire d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et de la Collectivité Partenaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région et la Collectivité Partenaire décident d'un commun accord d'apporter leurs concours financiers pour le projet suivant, à réaliser sur le site de Quimper (29), avant le ---------- :

«Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes»

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin, au plus tard, dès que l'aide Inno R&D **« Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes »** aura été intégralement soldée et que la participation de la collectivité partenaire aura été intégralement remboursée dans les conditions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES FONDS AU BENEFICIAIRE DE L'AIDE REGIONALE AUX PROJETS INNOVANTS :

L'aide sera versée par la RÉGION au bénéficiaire du projet **« Produits innovants répondant aux normes anti-pollution les plus strictes »** selon les modalités précisées dans la convention d'attribution de l'aide conclue avec le bénéficiaire et acceptée par la Collectivité Partenaire.
Il est prévu un premier versement de 30 % du montant de l'aide à la signature de la convention à venir avec le bénéficiaire, un deuxième versement de 30 % du montant de l'aide après justification de 50 % des dépenses éligibles et le versement du solde après justification de la totalité des dépenses du projet.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'aide sera imputé au budget de la RÉGION, au chapitre 909, programme N° 0201 (dossier n° 17003638).

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DE LA REGION

La Région interviendra dans la limite d'une participation de 300 000 € selon les modalités du dispositif Inno R&D, tel qu'il a été adopté par le Conseil régional dans le cadre du programme n°201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance ».

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

6.1 – QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE s'associera au moyen d'une participation financière de 100 000 € versée à la Région.
6.2 - Le versement de la Collectivité Partenaire interviendra sur production d'un titre de recette établi par la RÉGION et correspondant aux modalités de versements de l'aide de la Région au bénéficiaire.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région s'engage à transmettre à la Collectivité Partenaire la convention et les avenants signés avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide.
Et sur sa demande :

- une copie de l'état récapitulatif des dépenses qui sera adressé à la Région pour permettre le versement de l'aide ;
- une copie du rapport de fin de projet.

ARTICLE 8 – CAS DES ANNULATIONS ET DES PROCEDURES JUDICIAIRES

La Région informera et consultera la collectivité partenaire notamment dans les hypothèses suivantes :

- liquidation judiciaire prononcée à l'encontre du bénéficiaire de l'aide,
- dissolution de la société du bénéficiaire, si le bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique,
- abandon du projet par le bénéficiaire,
- cessation de l'ensemble de son activité

et plus généralement en cas d'inexécution partielle ou totale du projet pour lequel l'aide est accordée.

Il appartiendra alors à la Région de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire et de procéder à la restitution des fonds auprès de la collectivité partenaire.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la Région et par la Collectivité Partenaire.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention par les parties peut intervenir par dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours.
La résiliation pourra entraîner le reversement anticipé, partiel ou total, des participations versées à la Région, sur décision de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en trois exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président du Conseil régional de BRETAGNE,
Et par délégation,

Le Président de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Monsieur Ludovic JOLIVET

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

PROJET DE CONVENTION REGIONALE

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Action « Accompagnement et transformation des filières »

en région Bretagne

Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne
  ci-après dénommé l' «Etat»

Et

- La Région Bretagne
  représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
  dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, en date du 3 juillet 2017
  ci-après dénommée la « REGION »

Et

- **d'une part,**

  l'**EPIC Bpifrance,** dont le siège est à Maisons-Alfort (94710) 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié sous le n° 483 790 069 RCS Créteil, représenté par Monsieur Pierre LEPETIT, Président Directeur-Général

  Ci-après dénommé **l'«Opérateur»,**

- **d'autre part,**

  Bpifrance Financement SA, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, au capital de 839.907.320 €, représentée par M. Nicolas DUFOURCQ, Président Directeur-Général, intervenant, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et ci-après dénommée « **Bpifrance**» ou le « **Gestionnaire** »,

Vu la Convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation ») ;

Vu la Convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action «Accompagnement et structuration des filières ») ;

Vu courrier de la Région du 27 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature

Vu notification du Premier Ministre du 7 juin 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne n°17_0201_05 en date du 10 juillet 2017 approuvant la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises française aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances remboursables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités. L'octroi des financements est co-décidé, avec un principe de cofinancement paritaire.

La régionalisation des actions du programme d'investissements d'avenir offre notamment un accès naturel aux financements publics pour les projets que les pôles de compétitivité ont contribué à identifier, à construire ou à labelliser sur leur territoire d'action.

Le PIA 3 propose aux régions de définir des appels à projets territorialisés sur trois actions, pour lesquelles une approche territoriale parait particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional. Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Accompagnement et transformation des filières ». Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ». Cette action est opérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Dans ce contexte, la REGION souhaite mettre en œuvre ces actions en région Bretagne au profit des entreprises régionales, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la REGION, notamment présentées dans le cadre de son Schémas Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation. Pour ce faire, la REGION apporte son soutien, à parité avec l'État, aux PME régionales engagées dans l'une de ces trois actions, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Par courrier du 27 avril 2017

Suite à notification du Premier Ministre du 7 juin 2017

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'action « Accompagnement et structuration des filières », opérée par Bpifrance, en région Bretagne (« le Dispositif » régional).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DU DISPOSITIF REGIONAL

2.1 L'Etat et la Région décident d'intervenir à parité dans le cadre du Dispositif : à 1 € apporté par l'Etat au Dispositif correspond 1 € apporté par la Région.

2.2 Le montant apporté par l'Etat au Dispositif dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir est défini par une lettre séparée adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional. Cette lettre précise la ventilation de l'enveloppe régionale entre les trois actions régionalisées. Cette ventilation est établie sur le fondement des propositions faites par les régions.
Les fonds correspondants sont confiés à Bpifrance, qui en assure la gestion.

2.3 La Région s'engage à apporter le même montant au Dispositif, sur ses crédits propres. Les fonds correspondants sont confiés à Bpifrance, qui en assure la gestion. Les conditions de mise à disposition des fonds de la Région auprès de Bpifrance dans le cadre du Dispositif sont régies par une convention de gestion spécifique, qui est établie entre Bpifrance et la Région, en accord avec les termes de la présente convention.

2.4 Les crédits apportés conjointement par l'Etat et par la Région à l'action "*accompagnement et structuration des filières*" peuvent servir de contrepartie nationale à la mobilisation de fonds structurels européens, pour financer la part de l'assiette des projets limitée aux éventuels investissements matériels.

2.5 Au terme d'une première période de 12 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation au sein du Dispositif entre les trois actions régionalisées. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

2.6. Au terme d'une période de 24 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation au sein du Dispositif entre les trois actions régionalisées. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

2.7. Au terme d'une période de 30 mois, les soldes des crédits apportés par l'Etat et la Région, qui n'auraient pas fait l'objet d'un engagement, peuvent faire l'objet d'une reprise par l'Etat et la Région.

2.8. Les dotations apportées par l'État et la Région, objet de l'article 2.2 et 2.3, peuvent être modifiées à la baisse en cas de manquements aux termes de cette convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF REGIONAL

3.1. Objectifs poursuivis et types de projets soutenus

L'action « accompagnement et transformation des filières » vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques française en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- création d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, … avec un plan d'affaires dédié.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « accompagnement et transformation des filières **»** se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1 M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

3.2. Encadrement communautaire applicable.

L'intervention au titre du Dispositif se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs (ci-après dénommée, la « Réglementation Communautaire»). En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à la formation (SA 40207), ainsi que sur le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides « *de minimis* ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, Bpifrance rédige et transmet à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides octroyées.

3.3. Sélection des bénéficiaires

3.3.1. Nature du processus de sélection

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'appels à projets, dans le respect de la présente convention. Les décisions se prennent par consensus entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, et le Conseil Régional. De manière dérogatoire, des interventions hors appel à projets peuvent également être effectuées, sous réserve de l'autorisation préalable du CGI.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas six mois.

3.3.2. Élaboration du cahier des charges

Les thématiques abordées sont définies par le Comité de pilotage régional en tenant compte des priorités du SRDEII.

La première rédaction du cahier des charges de chaque appel à projets est proposée par Bpifrance au Comité de pilotage régional, dans le respect des principes édictés par la présente convention et conformément aux orientations données par le COPIL régional

Le cahier des charges de l'appel à projets est approuvé par le Préfet de Région et le Président du conseil régional. Cette approbation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régionaux.

Les cahiers des charges sont transmis pour information par Bpifrance au COPIL national cinq jours ouvrés avant validation par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

3.3.3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les principaux critères retenus pour l'éligibilité et la sélection des projets lauréats sont définis avec précision dans le cadre du cahier des charges des appels à projets, dans le respect des principes édictés par la présente convention, ainsi que le respect des principes articulés dans les deux conventions nationales visées ci-dessus.

Seules les entreprises en situation financière saine sont éligibles. En outre, elles disposent d'un niveau de fonds propres au moins égal au montant de l'aide, cumulée, qui leur est versée.

Bpifrance s'assure notamment de la solidité financière des bénéficiaires sélectionnés.

3.4. Instances de décision

3.4.1. Le comité de pilotage régional (le « COPIL régional »)

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de ses représentants et du Président du Conseil régional ou de ses représentants. Bpifrance assure le secrétariat du COPIL régional.

Le COPIL régional peut déléguer tout ou partie du processus de sélection à un jury régional, dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL, et qui comprend *a minima* un représentant de l'Etat, de la région et de Bpifrance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du COPIL régional, dont les décisions sont prises à l'unanimité de ses deux membres (selon un principe de co-décision). Il précise également les tâches que le Préfet et le Président du Conseil régional souhaiteraient déléguer, notamment au jury régional. Auquel cas, les conditions, les limites et les modalités d'exercice de cette délégation sont explicitement spécifiées par le règlement intérieur.

Le COPIL régional :

- propose les orientations stratégiques de l'action régionale et est saisi de toute question stratégique au cours de la mise en œuvre de la mesure ;
- définit les objectifs de performance à atteindre sur l'ensemble du processus ;
- propose le texte des appels à projets à la validation du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région ;
- en tant que de besoin, définit la composition du jury chargé d'auditionner les projets ;
- sélectionne les meilleurs projets candidats à l'action régionale à l'issue du processus d'instruction ;
- est associé à l'évaluation de la mesure et des projets.

3.4.2. Le jury régional

Le processus de sélection comporte une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend *a minima* un représentant de l'Etat, de la Région et de Bpifrance. Le règlement intérieur du COPIL régional définit le fonctionnement et les responsabilités du jury régional, auquel le COPIL régional peut déléguer tout ou partie du processus de sélection.

3.4.3. Bpifrance

Bpifrance est responsable de la gestion des appels à projets : lancement, publicité, gestion administrative des dossiers de candidature, traçabilité des dossiers, répartition des expertises, organisation des auditions, respect du calendrier. Il assure le secrétariat des comités et organise notamment les auditions et des réunions des comités en s'assurant de la bonne information des membres et des porteurs de projet. Les modalités de lancement et de publicité des appels à projets font l'objet d'une concertation avec le COPIL régional.

Bpifrance est responsable de l'instruction des projets pour le compte du COPIL régional. Il rapporte devant le COPIL régional les résultats de son instruction.

Il est responsable de la contractualisation avec les porteurs et du suivi technique et financier des projets jusqu'à leur terme. Durant le déroulement du projet, Bpifrance informe le COPIL régional de tout risque nouveau ou significativement accru, ou de toute modification significative du projet. Ce dernier reste libre à tout moment de prendre toute décision sur le projet. Bpifrance propose au COPIL régional des amendements éventuels à la convention d'aide après instruction technique. Le COPIL régional formule un avis sur ces propositions.

Bpifrance est également chargé **:**

- de la transmission au COPIL régional et au CGI de points d'étapes et de tableaux de bord au moins cinq jours ouvrés avant la tenue des comités de pilotage (points restant à résoudre préalablement à une sélection finale des projets, etc.) ;
- de la transmission au COPIL régional d'information de reporting sur l'avancement des projets sélectionnés ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

- du contrôle de l'atteinte des objectifs fixés aux étapes clés des projets et du versement des soutiens. Bpifrance informe sous des délais réduits le COPIL régional et le Commissariat général à l'investissement qui valide ces résultats.
- du suivi des montants de projets soumis effectivement à des critères d'éco-conditionnalité, distingués selon les natures d'effets écologiques et énergétiques et selon le rôle dévolu à ces critères (éligibilité du projet, sélection au sein des projets éligibles ; ajustement du niveau d'aide accordé au projet sélectionné).
- de l'information à la Commission européenne telle que précisée à l'article 8.5 des conventions entre l'Etat et Bpifrance susvisées.

Il est chargé de transmettre les textes des appels à projets régionaux au COPIL national et informe le COPIL national de l'ensemble des projets sélectionnés ou refusés dans le cadre d'appels à projets régionaux.

3.3.4. Le Commissariat général à l'investissement

Le Commissariat général à l'investissement s'assure que les cahiers des charges des appels à projets sont conformes à la présente convention.
Le Commissariat général à l'investissement s'assure que la procédure de sélection respecte les exigences de qualité et de transparence contenues dans la présente convention et dans le cahier des charges de l'appel à projets.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE DECISION

La répartition des rôles peut être schématisée de la façon suivante tout au long de la procédure.

Tableau 1 : Schéma de répartition des rôles

Etapes	CGI	Bpifrance	Comité de pilotage régional	Comité de pilotage national
Elaboration du cahier des charges	Informé	Rédige	Propose à la validation du Préfet et du Président du CR	Informé
Lancement et gestion de l'appel à projets		Responsable	Associé	
Pré-sélection des dossiers	Informé	Responsable	Valide	Informé
Audition des porteurs		Organise et assiste	Responsable (avec faculté de délégation au jury)	
Instruction des dossiers		Responsable	Informé	
Sélection des projets	Droit de véto exerçable sous 5 jours	propose	Rend un avis au Préfet et au Président du CR qui décident	Informé
Notification de l'aide au bénéficiaire		Informé	responsable	
Contractualisation avec les bénéficiaires		Responsable	Informé	
Suivi des projets	Informé	Responsable	Informé	
Evaluation de la mesure	Responsable	Associé	Associé	Associé

Le processus de sélection est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

1. Réception des projets : Bpifrance informe le COPIL de la réception de tous les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets ;

2. Présélection : pour chaque projet candidat, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité du projet à partir du dossier déposé, complétée par une analyse relative à la pertinence vis-à-vis de l'appel à projets.

   Sur la base de cette analyse, le COPIL régional sélectionne les projets afin que leurs porteurs soient auditionnés. Tous les projets font l'objet d'une audition par un jury.

3. Instruction : l'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance pour le compte du COPIL régional, dans le cadre d'une procédure transparente. Au cours de l'instruction, Bpifrance pourra avoir recours à des experts externes, rémunérés pour leur(s) prestation(s). Ces experts éclairent l'instruction et les décisions sur les plans techniques, économiques et réglementaires.

   Pendant l'instruction, Bpifrance est chargé de:
   - analyser le caractère innovant du projet,
   - valider les assiettes de dépenses éligibles en distinguant notamment les dépenses relevant de la recherche industrielle et celle relevant du développement expérimental ;
   - analyser le plan d'affaire proposé (business plan) ;
   - analyser la capacité financière des entreprises à mener à terme le projet ;
   - analyser et évalue les risques majeurs du projet ;
   - proposer un soutien public en regard de la réponse du projet aux objectifs des programmes, analysée conformément au 3.2

4. Décision : à l'issue de l'instruction, Bpifrance présente son rapport d'instruction et ses recommandations et propositions de soutien lors d'une réunion du COPIL régional.

   Le COPIL régional sélectionne les meilleurs projets et en définit les modalités de soutien financier. Les conclusions du COPIL régional sont transmises au CGI par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de veto exerçable sous cinq jours ouvrés.

   Sur la base de l'avis du COPIL régional, le Préfet et le Président du Conseil régional décident de l'aide attribuée au projet. Ils cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

5. Contractualisation : Bpifrance contractualise avec les porteurs de projets sur cette base. Le financement de chaque projet intervient à parité entre l'Etat et la Région.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les dispositions financières et comptables relatives au Dispositif sont définies :
- pour l'Etat, dans les conventions visées ci-dessus et,
- pour la REGION, dans la convention définie à l'article 2.3.

ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

6.1 En plus des frais exposés pour la gestion de l'action, ci-après dénommés « frais de gestion », Bpifrance peut avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, ci-après dénommés « frais externes ». Les prestations extérieures sont diligentées après accord du COPIL régional.

6.2 La participation aux frais de gestion et aux frais externes est prise en charge à parité par l'Etat et la Région.

6.3 Le montant de cette participation est calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée.

ARTICLE 7 –COMMUNICATION

Dans tous les documents et communications portant notamment sur des projets financés au titre de la présente convention, ainsi que sur son site internet, les signataires s'engagent à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat et par la Région. La communication doit viser à rappeler l'objectif de l'action concernée et à la valoriser

Bpifrance soumet aux représentants de l'Etat et de la Région pour validation les projets de communiqués de presse et documents de communication relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre de la présente convention, ou à l'action dans son ensemble.

Tout manquement constaté par le Commissariat général à l'investissement aux obligations susmentionnées fait l'objet d'une mise en demeure par l'Etat et la Région d'exécuter l'obligation dans un délai qu'il détermine.

ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION

Bpifrance fournit à l'Etat et à la Région un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'action et le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du fonds d'intervention.

Le dispositif régional peut également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du PIA dans les conditions prévues par la convention entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action «Accompagnement et structuration des filières»).
Une démarche d'évaluation régionale, y compris sur l'impact à long terme du dispositif, pourra être proposée au COPIL régional, et ses conditions seront alors précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle reste en vigueur jusqu'au terme des conventions entre l'Etat et Bpifrance susvisées.

Fait à , le

En 5 exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Le Préfet de Région
Bretagne,

Le Président
du Conseil régional de Bretagne,

Le Président
de l'EPIC Bpifrance

Le Président directeur général
de Bpifrance Financement

Pierre Lepetit

Nicolas Dufourcq

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

PROJET DE CONVENTION REGIONALE

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Action « Projets d'innovation »

en région Bretagne

Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne
  ci-après dénommé l' « Etat »

Et

- La région Bretagne,
  représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
  dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°17_0201_05, en date du 10 juillet 2017
  ci-après dénommée la « REGION »

Et

- **d'une part,**

  l'**EPIC Bpifrance,** dont le siège est à Maisons-Alfort (94710) 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié sous le n° 483 790 069 RCS Créteil, représenté par Monsieur Pierre LEPETIT, Président Directeur-Général

  Ci-après dénommé **l'« Opérateur »,**

- **et d'autre part,**

  Bpifrance Financement SA, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, au capital de 839.907.320 €, représentée par M. Nicolas DUFOURCQ, Président Directeur-Général, intervenant, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et ci-après dénommée « **Bpifrance**» ou le « **Gestionnaire** »,

Vu la Convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation ») ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Vu le courrier de la Région du 27 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature

Vu notification du Premier Ministre du 7 juin 2017.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de 10 juillet 2017 n°17_0201_05 en date du 10 juillet 2017 approuvant la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises française aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances remboursables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités. L'octroi des financements est co-décidé, avec un principe de cofinancement paritaire.

La régionalisation des actions du programme d'investissements d'avenir offre notamment un accès naturel aux financements publics pour les projets que les pôles de compétitivité ont contribué à identifier, à construire ou à labelliser sur leur territoire d'action.

Le PIA 3 propose aux régions de définir des appels à projets territorialisés sur trois actions, pour lesquelles une approche territoriale parait particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional. Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Accompagnement et transformation des filières ». Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ». Cette action est opérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Dans ce contexte, la Région Bretagne souhaite mettre en œuvre ces actions au profit des entreprises de son territoire, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la REGION, notamment présentées dans le cadre de son Schémas Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation. Pour ce faire, la REGION apporte son soutien, à parité avec l'État, aux PME régionales engagées dans l'une de ces trois actions, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'action « Projets d'innovation » opérée par Bpifrance, en région Bretagne (« le Dispositif » régional).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DU DISPOSITIF REGIONAL

2.1 L'Etat et la REGION décident d'intervenir à parité dans le cadre du Dispositif : à 1€ apporté par l'Etat au Dispositif correspond 1€ apporté par la REGION.

2.2 Le montant apporté par l'Etat au Dispositif dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir est défini par une lettre séparée adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional. Cette lettre précise la ventilation de l'enveloppe régionale entre les trois actions régionalisées. Cette ventilation est établie sur le fondement des propositions faites par les régions.
Les fonds correspondants sont confiés à Bpifrance, qui en assure la gestion.

2.3 La REGION s'engage à apporter le même montant au Dispositif, sur ses crédits propres. Les fonds correspondants sont confiés à Bpifrance, qui en assure la gestion. Les conditions de mise à disposition des fonds de la REGION auprès de Bpifrance dans le cadre du Dispositif sont régies par une convention de gestion spécifique, qui est établie entre Bpifrance et la REGION, en accord avec les termes de la présente convention.

2.4 Les fonds structurels européens ne peuvent être mobilisés dans le cadre de l'action "projets d'innovation".

2.5 Au terme d'une première période de 12 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation entre les trois actions rationalisables du PIA. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

2.6. Au terme d'une période de 24 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation entre les trois actions régionalisables. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

2.7. Au terme d'une période de 30 mois, les soldes des crédits apportés par l'Etat et la Région, qui n'auraient pas fait l'objet d'un engagement, peuvent faire l'objet d'une reprise par l'Etat et la Région.

2.8. Les dotations apportées par l'État et la Région, objet de l'article 2.2 et 2.3, peuvent être modifiées à la baisse en cas de manquements aux termes de cette convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF REGIONAL

3.1. Objectifs poursuivis par l'action « Projets d'innovation et types de projets soutenus

L'action « projet d'innovation» vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional. Les thématiques auxquelles répondent ces projets innovants sont en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé ou d'organisation, etc.). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, l'action régionale « Projets d'innovation » se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique PME ;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

3.2. Encadrement communautaire applicable.

L'intervention au titre du Dispositif se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs (ci-après dénommée, la « Réglementation Communautaire»). En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à la formation (SA 40207), ainsi que sur le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides « *de minimis* ».

Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, Bpifrance rédige et transmet à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides octroyées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

3.3. Sélection des bénéficiaires

3.3.1. Nature du processus de sélection

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'appels à projets ouverts, dans le respect de la présente convention. Chaque dispositif fera l'objet d'un comité de sélection régional dont les modalités pratiques de mises en œuvre seront définies dans un document de processus spécifique entre les services de l'Etat, de Bpifrance et de la Région. De manière dérogatoire, des interventions hors appel à projets peuvent également être effectuées, sous réserve de l'autorisation préalable du CGI.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

3.3.2. Élaboration du cahier des charges

Les thématiques abordées sont définies par le Comité de pilotage régional en tenant compte des priorités du SRDEII.

La première rédaction du cahier des charges de chaque appel à projets est proposée par Bpifrance au Comité de pilotage régional, dans le respect des principes édictés par la présente convention et conformément aux orientations données par le COPIL régional

Le cahier des charges de l'appel à projets est approuvé par le Préfet de Région et le Président du conseil régional. Cette approbation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régionaux.

Les cahiers des charges sont transmis pour information par Bpifrance au COPIL national cinq jours ouvrés avant validation par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

3.3.3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les principaux critères retenus pour l'éligibilité et la sélection des projets lauréats sont définis avec précision dans le cadre du cahier des charges des appels à projets, dans le respect des principes édictés par la présente convention, ainsi que le respect des principes articulés dans les deux conventions nationales visées ci-dessus.

Seules les entreprises en situation financière saine sont éligibles. En outre, elles disposent d'un niveau de fonds propres au moins égal au montant de l'aide, cumulée, qui leur est versée.

Bpifrance s'assure notamment de la solidité financière des bénéficiaires sélectionnés.

3.4. Instances de décision

3.4.1. Le comité de pilotage régional (le « COPIL régional »)

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de ses représentants et du Président du Conseil régional ou de ses représentants. Bpifrance assure le secrétariat du COPIL régional.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du COPIL régional, dont les décisions sont prises à l'unanimité de ses deux membres (selon un principe de co-décision). Il précise également les tâches que le Préfet et le Président du Conseil régional souhaiteraient déléguer, notamment au comité de sélection régional ou le cas échéant au jury régional. Auquel cas, les conditions, les limites et les modalités d'exercice de cette délégation sont explicitement spécifiées par le règlement intérieur.

Le COPIL régional :

- propose les orientations stratégiques de l'action régional et est saisi de toute question stratégique au cours de la mise en œuvre de la mesure ;
- définit les objectifs de performance à atteindre sur l'ensemble du processus ;
- propose le texte des appels à projets à la validation du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région ;
- en tant que de besoin, définit la composition du jury chargé d'auditionner les projets ;
- est associé à l'évaluation de la mesure et des projets.

3.4.2. Le comité de sélection régional

Le comité de sélection ("jury régional") est composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de Bpifrance. Bpifrance propose les projets pour avis des représentants de l'Etat et de la Région conformément au schéma précisé à l'article 4.

Le comité de sélection

- peut en tant que de besoin, auditionner les projets pour lesquels une aide supérieure à 400k€ est demandée ;
- sélectionne les meilleurs projets candidats à l'action régionale à l'issue du processus d'instruction

La liste des projets sélectionnés est transmise par Bpifrance au CGI, qui dispose de cinq jours pour émettre un veto. Si aucun veto n'est émis, la liste des projets sélectionnés est réputée approuvée.

Le processus de sélection peut comporter une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend *a minima* un représentant de l'Etat, de la Région et de Bpifrance. Cette audition est organisée à la demande du COPIL régional pour les projets sollicitant une aide supérieure à 400K€. Le règlement intérieur du COPIL régional définit le fonctionnement et les responsabilités du jury régional.

3.4.3. Bpifrance

Bpifrance est responsable de la gestion des appels à projets : lancement, publicité, gestion administrative des dossiers de candidature, traçabilité des dossiers, répartition des expertises, organisation des auditions, respect du calendrier. Il assure le secrétariat des comités et organise notamment les auditions et des réunions des comités en s'assurant de la bonne information des membres et des porteurs de projet. Les modalités de lancement et de publicité des appels à projets font l'objet d'une concertation avec le COPIL régional.

Bpifrance est responsable de l'instruction des projets pour le compte du COPIL régional. Il rapporte devant le comité de sélection régional les résultats de son instruction.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Il est responsable de la contractualisation avec les porteurs et du suivi technique et financier des projets jusqu'à leur terme. Durant le déroulement du projet, Bpifrance informe le comité de sélection régional de tout risque nouveau ou significativement accru, ou de toute modification significative du projet. Ce dernier reste libre à tout moment de prendre toute décision sur le projet. Bpifrance informe le comité de sélection régional des amendements éventuels à la convention d'aide après instruction technique.

Bpifrance est également chargé **:**

- de la transmission au COPIL régional et au CGI de points d'étapes et de tableaux de bord au moins cinq jours ouvrés avant la tenue des comités de pilotage ;
- de la transmission au comité de sélection régional d'information de reporting sur l'avancement des projets sélectionnés ;
- du contrôle de l'atteinte des objectifs fixés aux étapes clés des projets et du versement des soutiens. Bpifrance informe sous des délais réduits le comité de sélection régional et le Commissariat général à l'investissement qui valide ces résultats.
- de l'information à la Commission européenne telle que précisée à l'article 8.5 des conventions entre l'Etat et Bpifrance susvisées.

Il est chargé de transmettre les textes des appels à projets régionaux au COPIL national et informe le COPIL national de l'ensemble des projets sélectionnés ou refusés dans le cadre d'appels à projets régionaux.

3.3.4. Le Commissariat général à l'investissement

Le Commissariat général à l'investissement s'assure que les cahiers des charges des appels à projets sont conformes à la présente convention.
Le Commissariat général à l'investissement s'assure que la procédure de sélection respecte les exigences de qualité et de transparence contenues dans la présente convention et dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Article 4 : Processus de décision

La répartition des rôles peut être schématisée de la façon suivante tout au long de la procédure.

Tableau 1 : Schéma de répartition des rôles

Etapes	CGI	Bpifrance	Comité de sélection régional	Comité de pilotage régional	Président de Région Préfet	Comité de pilotage national
Elaboration du cahier des charges	Informé	Rédige		Propose	Valide	Informé
Lancement et gestion de l'appel à projets		Responsable		Associé		
Instruction des dossiers		Responsable	Informé			
Audition des porteurs		Organise et assiste	Responsable (avec faculté de mise en place d'un jury)			
Sélection des projets	Droit de véto exerçable sous 5 jours	Propose	Décide	Informé		Informé
Notification de l'aide au bénéficiaire		Informé			Responsable	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Etapes	CGI	Bpifrance	Comité de sélection régional	Comité de pilotage régional	Président de Région Préfet	Comité de pilotage national
Contractualisation avec les bénéficiaires		Responsable	Informé	Informé		
Suivi des projets	Informé	Responsable	Informé			
Evaluation de la mesure	Responsable	Associé		Associé		Associé

Le processus de sélection est le suivant :

1. Réception des projets : Bpifrance informe le comité de sélection régional de la réception de tous les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets ;

2. Présélection : pour chaque projet candidat, Bpifrance conduit sous 5 jours ouvrés une première analyse en termes d'éligibilité du projet à partir du dossier déposé, complétée par une analyse relative à la pertinence vis-à-vis de l'appel à projets.

   Bpifrance informe le comité de sélection régional de sa décision ou non d'instruire le projet. Le Comité de sélection régional peut toutefois demander à Bpifrance d'instruire les projets qui auraient été écartés par Bpifrance suite à cette première analyse. Le Comité de sélection régional peut demander à auditionner ou à faire auditionner par un jury les porteurs de projets dont la demande d'aide excède 400 k€ ;

3. Instruction : l'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance pour le compte du COPIL régional, dans le cadre d'une procédure transparente. Lorsque les projets présentant une demande d'aide supérieure à 400 k€ ne sont pas auditionnés par le comité de sélection régional, ou ses représentants, Bpifrance a recours à un expert externe, rémunéré pour sa prestation. Ces experts éclairent l'instruction et les décisions sur les plans techniques, économiques et réglementaires.

   Pendant l'instruction, Bpifrance est chargé de:
   - analyser le caractère innovant du projet,
   - valider les assiettes de dépenses éligibles en distinguant notamment les dépenses relevant de la recherche industrielle et celle relevant du développement expérimental ;
   - analyser le plan d'affaire proposé (business plan) ;
   - analyser la capacité financière des entreprises à mener à terme le projet ;
   - analyser et évalue les risques majeurs du projet ;
   - proposer un soutien public en regard de la réponse du projet aux objectifs des programmes, analysée conformément au 2.3.

4. Décision : à l'issue de l'instruction, Bpifrance présente son rapport d'instruction et ses recommandations et propositions de soutien lors d'une réunion du comité de sélection régional, au sein duquel l'Etat et la Région sont appelés à rendre un avis sur l'opportunité de soutenir le projet et le montant des soutiens associé.

   Le comité de sélection régional sélectionne les meilleurs projets et en définit les modalités de soutien financier. Les conclusions du comité de sélection régional sont transmises au CGI par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de veto exerçable sous cinq jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

Sur la base de l'avis du COPIL régional, le Préfet et le Président du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

5. Contractualisation : Bpifrance contractualise avec les porteurs de projets sur cette base. Le financement de chaque projet intervient à parité entre l'Etat et la Région.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les dispositions financières et comptables relatives au Dispositif sont définies :

- pour l'Etat, dans les conventions visées ci-dessus et,
- pour la REGION, dans la convention définie à l'article 2.3.

ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES

6.1 En plus des frais exposés pour la gestion de l'action, ci-après dénommés « frais de gestion », Bpifrance peut avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, ci-après dénommés « frais externes ». Les prestations extérieures sont diligentées après accord du COPIL régional.

6.2 La participation aux frais de gestion et aux frais externes est prise en charge à parité par l'Etat et la Région.

6.3 Le montant de cette participation est calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans tous les documents et communications portant notamment sur des projets financés au titre de la présente convention, ainsi que sur son site internet, les signataires s'engagent à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat et par la Région opéré par Bpifrance. La communication doit viser à rappeler l'objectif de l'action concernée et à la valoriser

Bpifrance soumet aux représentants de l'Etat et de la Région pour validation les projets de communiqués de presse et documents de communication relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre de la présente convention, ou à l'action dans son ensemble.

Tout manquement constaté par le Commissariat général à l'investissement aux obligations susmentionnées fait l'objet d'une mise en demeure par l'Etat et la Région d'exécuter l'obligation dans un délai qu'il détermine.

ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION

Bpifrance fournit à l'Etat et à la Région un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'action et le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0201_05-DE

remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du fonds d'intervention.

Le dispositif régional peut également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du PIA dans les conditions prévues par la convention entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation »).

Une démarche d'évaluation régionale, y compris sur l'impact à long terme du dispositif, pourra être proposée au COPIL régional, et ses conditions seront alors précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle reste en vigueur jusqu'au terme des conventions entre l'Etat et Bpifrance susvisées.

Fait à , le

En X exemplaires originaux

Le Préfet de Région XXXXXXXXX	Le Président du Conseil régional XXXXXXXXXXXXX
Le Président de l'EPIC Bpifrance	Le Président directeur général de Bpifrance Financement
Pierre Lepetit	Nicolas Dufourcq

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0203_06-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_0203_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0203_06-DE

DECIDE

OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **63 150 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 03 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JRCE BRETAGNE 35000 RENNES	17003781	Organisation des Journées Régionales de la Création et de la Reprise d'Entreprises qui se dérouleront le 16, 17 et 18 octobre 2017 - 20ème édition.	0,00	0,00	63 150,00

Total : 63 150,00

Nombre d'opérations : 1

245

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_06

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0203_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'**APPROUVER** :

- les modalités d'intervention du dispositif « PASS COMPETITIVITE » anciennement COMPETITIVITE IAA-FEADER : Appel à Projets Permanent 2015-2016-2017-2018 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles »

- d'**APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes suivantes :
- Communauté de communes du Kreiz Breizh (annexe 1) ;
- Leff Armor Communauté (annexe 2) ;
- Lannion Trégor Communauté (annexe 3) ;
- Fougères agglomération (annexe 4) ;
- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) (annexe 5) ;

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.
Et d'**AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne qui détermine les conditions et les modalités du partenariat instauré pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PASS COMMERCE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

ARTISANAT, sur les territoires des EPCI qui souhaitent s'appuyer sur les chambres consulaires locales pour le déployer (annexe 6) ;
et d'**AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à la signer.

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 520 193,84 €** au financement des **21** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **141 977 €** au financement des **9** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **de REJETER** la demande de subvention pour le recrutement d'une ressource humaine pour l'export d'ITOHA EI.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES
En section d'investissement :

- de PRENDRE en COMPTE le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de l'entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
COOPEDOM - DOMAGNE (35) Dossier n° 15002119	100 261,72 €	19/11/2015	Dispositif Compétitivité IAA DESHYOUEST à DOMAGNE (35) Changement de bénéficiaire en décembre 2016 suite à la fusion des 3 coopératives agricoles : Coopédom, Codéma et Déshyouest, sous une même entité : DESYHOUEST.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre des sociétés suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS SILLIA ENERGIE (Assemblages de modules photovoltaïques) - LANNION (22) Dossier n°09003261	740 000 € (dont 240 000 € apportés par le CD22)	28/05/2009	333 000 €	Dispositif ARDC MC Suite au redressement judiciaire en date du 11/05/2017
SAS SILLIA ENERGIE (Assemblages de modules photovoltaïques) - LANNION (22) Dossier n°10007740	300 000 €	17/12/2010	112 500 €	Dispositif ARDC Suite au redressement judiciaire en date du 11/05/2017

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

SAS FERTIKER (Construction et exploitation d'unité de traitement de lisiers et de déchets par méthanisation) PLOUEDERN (29) Dossier n° 09000684	105 064 €	16/04/2009	15 759.60 €	Dispositif ARDC Suite au redressement judiciaire en date du 30/05/2017

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire de la Communauté de communes Kreiz-Breizh en date du 1er juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire de l'EPCI du Kreiz-Breizh en date du 1er juin 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La REGION BRETAGNE,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves PHILIPPE agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Représenté par Jean-Yves Philippe, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Kreiz-Breizh à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre la Communauté de communes et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

La Communauté de communes s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

La Communauté de communes s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, la Communauté de communes a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par la Communauté de communes, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par la Communauté de communes dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, la Communauté de communes devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes du Kreiz-Breizh sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par la Communauté de communes d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh:
Banque : BDF ST BRIEUC
Numéro de compte : 30001 00712 0000C050084 69
Titulaire du compte : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à la Communauté de communes sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Elle s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITES DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de la Communauté de communes sera réalisé en décembre de chaque année par la Communauté de communes, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RESILIATION

La Communauté de communes du Kreiz-Breizh peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la Communauté de communes les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, la Communauté de communes s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de La Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

PASS COMMERCE - ARTISANAT-PROFESSIONS LIBERALES

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des commerçants, artisans et professions libérales sur la CCKB

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant, de l'artisanat et des professions libérales

BENEFICIAIRES

=> **Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes** inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs)

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1000 K€ euros HT

=> **Cafés, restaurants, hôtels**

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1000 k€ euros HT

=> **Autres,** et à la marge : les associations de producteurs qui commercialisent leurs produits, les unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1000 k€ euros HT

=>**Autres professions**

Sont exclus du dispositif par la Région: *le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur paramédical, les professions libérales, les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI, les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs.*

Sont exclus du dispositif par la CCKB : *le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur paramédical, les franchises (hors commerces de première nécessité), loueurs, dépôts-vente d'objets d'occasion provenant de particuliers.*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Toutes les Communes de la CCKB

=> Opérations éligibles

Création, reprise, modernisation ou extension d'une activité.

L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante sur la commune (ou communes voisines) en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché à fournir en cas de création d'activité ou si l'EPCI en fait la demande, et avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil de stratégie commerciale, prestation de conseil numérique, prestation liée à la création de sites internet, ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. les véhicules et matériels roulants ou flottants (voiture, camion, bateaux ...)

. les consommables

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2_DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €

=> Planchers d'investissements subventionnables :

. 6 000 € dans le cas général,

. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité

. 3 000 € pour les investissements immatériels et matériels liés à une prestation de conseil en stratégie commerciale ou à une prestation de conseil numérique

L'aide attribuée sera cofinancée à parité par la Région Bretagne et la CCKB : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA pourra être chargée d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide, selon les modalités définies avec la CCKB

=> L'analyse de la recevabilité du projet présenté par le commerçant ou l'artisan pourra être réalisée par la CCI ou la CMA du territoire, qui donnera un avis motivé et confidentiel sur le projet

=> La CCKB instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A LA CCKB

La quote-part régionale sera versée à la CCKB une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation à la CCKB d'un justificatif listant les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170719-17_0204_07_2-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et Leff Armor Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 17_0206_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Leff Armor Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 9 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Leff Armor Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI de Leff Armor Communauté en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes de Leff Armor Communauté
Moulin de Blanchardeau
Route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON
Représenté par Philippe LE GOUX, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Leff Armor Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DÉFINITION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexe 1 : fiche dispositif)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €,

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou toutes les communes en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre la Communauté de communes et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

La Communauté de communes s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

La Communauté de communes s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, la Communauté de communes a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par la Communauté de communes, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par la Communauté de communes dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, la Communauté de communes devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes de Leff Armor Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Envoyé en préfecture.le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS RÉGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par la Communauté de communes d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 2**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes de Leff Armor Communauté:
Banque : XXXXXXXXXXXXXX
Numéro de compte : XXXXXXXXXXXXXXXXX
Titulaire du compte : Leff Armor Communauté

Article 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La quote-part de subvention versée par la Région à la Communauté de communes sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Elle s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 7 – MODALITES DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de la Communauté de communes sera réalisé en décembre de chaque année par la Communauté de communes, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9– CLAUSE DE RESILIATION

Leff Armor Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes de Leff Armor Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la Communauté de communes les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, la Communauté de communes s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes de Leff Armor Communauté

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035733500016-20170718-17_0204_07_2-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016_20170710-17_0204_07_2-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente n° 17_0204_07

Convention
entre la Région Bretagne
et Lannion Trégor Communauté
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI de Lannion Trégor Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 022-232200016-20170710-17_0204_07_2-DE

Vu la délibération n°CC_2017_0155 du conseil communautaire de l'EPCI de Lannion Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI de Lannion Trégor Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°CC_2017_0137 du Conseil communautaire de l'EPCI de Lannion Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Lannion Trégor Communauté
1, rue Gaspard Monge
CS10761
22307 LANNION CEDEX
Représenté par Joël LE JEUNE, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé «l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'EPCI de Lannion Trégor Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DÉFINITION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexe 1 : fiche dispositif)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 3 500 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 3 500 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 3 500 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires- la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500015-20170710-17_0204_07_2-DE

Lannion Trégor Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**annexe 2**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
Au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
Au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de l'EPCI de Lannion Trégor Communauté :
Banque : Banque de France St Brieuc
Numéro de compte : 3001 00712 F2260000000 87
Titulaire du compte : Trésorerie de Lannion

Article 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Lannion Trégor Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Lannion Trégor Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Lannion Trégor Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
NOUVELLE A... (2017)
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Projet

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannion-Treger Komunelezh

n° 1.3 (Aide en lien avec le Projet de Territoire)

PASS Commerce et Artisanat de service

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

- ✓ **Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales de service indépendantes** inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (hors auto-entrepreneurs) ;
- ✓ **Cafés, hôtels, restaurants ;**
- ✓ **A la marge: associations de producteurs** qui commercialisent leurs produits, **unions de commerçants** ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.

Sont éligibles à cette aide les entreprises de moins de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 M€ euros HT.

[sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques/assurances), les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI (sauf dans le cas ou au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation), les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs].

Un délai de deux ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Conditions d'éligibilité :

L'entreprise sera accompagnée par la CCI ou la CMA dans la mise en œuvre opérationnelle de cette aide.

Opérations éligibles :

- ✓ **Dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise : L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée** (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
  La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ✓ **Dans le cadre d'une modernisation ou d'une extension d'une entreprise : pas de prise en compte de la concurrence afin de soutenir la modernisation des commerces.**

Localisation du projet : communes de moins de 3 500 habitants du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Nature des dépenses éligibles :

- ✓ **travaux immobiliers** (dont ceux liés à l'accessibilité) ;
- ✓ **travaux de mises aux normes** d'hygiène, aux normes électriques, ... ;
- ✓ **certains équipements immobiliers** : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, ... ;
- ✓ les **équipements matériels de production**, les **matériels de manutention** (manitou, transpalette) ;
- ✓ les **investissements d'embellissements** (étagères, enseignes...) **et d'attractivité** ;
- ✓ les **investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil** :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...).
- ✓ les **équipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale (CRM, gestion relation client, ...) ou prestation numérique** (logiciel de caisse ...) ;

→ *suite, page suivante*

Projet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les matériels d'occasion qui ne seraient pas garantis un minimum de 6 mois ;
- ✓ les véhicules et matériels roulants ou flottants (voiture, camion, bateaux ...) ;
- ✓ les consommables.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. Son cumul avec toute autre aide de Lannion-Trégor Communauté sera étudié au cas par cas.

Montant de l'aide :

Subvention de 30 % des investissements éligibles à 2 ans **plafonnés à 25 000 € HT**, soit une aide maximale de 7 500 €.

Planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général ;
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité) ;
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

L'aide attribuée, dans le cadre du dispositif standard, sera cofinancée à parité par la Région Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (50%/50%).
Dans le cadre d'une intervention dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les zones de centralité pour les communes de plus de 3 500 habitants, un cofinancement à taux différent pourra être établi (exemple : 30% Région / 70% Lannion-Trégor Communauté dans les QPV).

Dossier à produire :

1. Note de présentation du projet ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Extrait KBIS ;
6. Pour une reprise d'entreprise : bilan comptable de l'année n-1 ;
7. Attestation sur l'honneur justifiant d'une situation financière saine et garantissant que l'entreprise est à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales.

Modalités de versement de l'aide :

Versement(s) selon les termes de la convention, sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives ;
- ✓ d'une attestation de situation au regard des cotisations sociales et fiscales établies par le comptable ;

Le délai d'exécution du programme est limité à deux ans.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et Fougères Agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017.118 du conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 12

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017_120 du conseil communautaire de l'EPCI de Fougères Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Fougères Agglomération
1, rue Louis Lumière
ZA de l'Aumaillerie
35133 LA SELLE EN LUITRE
Représenté par Monsieur Bernard Marboeuf, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Fougères Agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €,

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Fougères Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Fougères Agglomération:
Banque : BANQUE DE FRANCE – PARIS
Numéro de compte : 30001 00402 C3500000000 89
Titulaire du compte : FOUGERES AGGLOMERATION

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Fougères Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Fougères Agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Fougères Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES ET L'ARTISANAT DE SERVICES

OBJECTIFS

- Revaloriser l'activité économique des centres bourgs des communes
- Renforcer l'attractivité des commerces
- Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

- Entreprises **commerciales** et **artisanales de service** indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ainsi que les **cafés, restaurants, hôtels**
  -de 7 salariés maximum (CDI ETP – hors gérant/président) ;
  -dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 000 000 € HT.

- Cas particulier, à étudier au cas par cas : toute structure privée locale apportant un service structurant pour le territoire.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI (sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation), les galeries et les zones commerciales (en dehors de la galerie commerciale de Saint-Georges de Reintembault, située au 51, Rue Jean Janvier).

L'entreprise devra présenter une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- **Localisation des projets :** Communes de moins de 5 000 habitants

- **Opérations éligibles**

Création, reprise, modernisation ou extension d'une activité éligible au dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » de la Région.

Pour mémoire, **nature des dépenses éligibles du dispositif régional :**

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil : en matière d'accessibilité / sur la stratégie commerciale / en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM,

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT

L'aide est conditionnée à un plancher d'investissements de 6 000 €, de 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité) et 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

L'aide attribuée est co-financée à parité par la Région Bretagne et Fougères Agglomération (50/50).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec FOUGERES AGGLOMERATION, pour :
  - sensibiliser les artisans et les commerçants,
  - analyser la recevabilité des projets,
  - monter les dossiers de demandes d'aides,
  - donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
  - contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

- FOUGERES AGGLOMERATION instruira ensuite le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, établira une convention puis procèdera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

- La quote-part régionale sera versée à Fougères Agglomération une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20[illegible]204_07_2-DE

Région BRETAGNE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

Convention
entre la Région Bretagne
et Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170719-17_0204_07_2-DE

Vu la délibération n°DEL2017.05.19B du Conseil communautaire de l'EPCI de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération en date du 30 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération
11, rue de la Trinité
22200 GUINGAMP
Représenté par Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « GP3A »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'EPCI de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DÉFINITION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexe 1 : fiche dispositif)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, la Communauté d'agglomération a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par la Communauté d'agglomération dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, la Communauté d'agglomération devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS RÉGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (annexe 2) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la*

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-223500016-20170710-17_CP_07_2-DE

commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par la Communauté d'agglomération entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
Au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
Au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de l'EPCI de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00712 F2250000000 24
Titulaire du compte : Trésorerie de Guingamp

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 022-232500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE
Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067981-20170530-DC20170519B-DE

Guingamp Paimpol
Armor Argoat AGGLOMÉRATION

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 30 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - Guy CADORET – CHAMBRY Rémy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Guy - CORRE Isabelle DAGORN Aimé - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre – GODFROY - Brigitte GOUAULT - Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - Yannick KERLOGOT - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon – LE ROUX Michel - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne.

Conseillers communautaires excusés :
Danielle BREZELLEC à Jean Pierre LE NORMAND - Dominique CŒUR à Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Josette CONNAN à Michel LE ROUX - Philippe COULAU à Yvon SIMON - Jean Yves DE CHAISEMARTIN à Vincent LE MEAUX - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Pierre SALLIOU à Marie Jo COCGUEN.
Cinderella BERNARD - Yannick DOLO - Jean Yves DANNIC - Yannick ECHEVEST - Guy GAUTIER Yannick LARVOR.

En exercice : 86
Présents : 74

Date d'envoi des convocations : 23 mai 2017

M. Jacques LE CREFF a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE
ID : 022-200067981-20170530-DC20170519B-DE

Le versement de l'aide à l'entreprise se fera en une seule fois au prorata des investissements effectivement réalisés et sur production des factures acquittées.

Date de la demande et délai de demande entre deux dossiers :

Toute demande doit être antérieure à la dépense objet de la subvention.

Les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte (Bégard : à compter du 18 novembre 2017 pour les dépenses immobilières).

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Vu le Règlement De Minimis CE N°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,

Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération du 11 avril 2017,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **annule les précédentes délibérations des ex-EPCI du territoire de GP3A portant sur des aides au commerce et à l'artisanat,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides aux entreprises dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'établissement du règlement d'attribution des aides et la définition des périmètres de centralité,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président ,

Vincent LE MEAUX

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-2[redacted]000[redacted]-20170710-17_0204_07_2-DE

Annexe n°6 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_07

Convention de partenariat entre

la Région Bretagne

la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne

et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à signer ;

ENTRE :
La REGION BRETAGNE,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,
ET :
La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE, établissement public économique,

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170719-17_0204_07_2-DE

représentée par Monsieur Jean-François GARREC agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention, ci après dénommée « la chambre de commerce et d'industrie Bretagne ou la CCI Bretagne » ainsi que

La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE, établissement public économique, représentée par Monsieur Louis NOEL agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
ci après dénommée « la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ou la CMA de Bretagne »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la logique des modifications du cadre d'intervention des collectivités territoriales induites par les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015), la Région a co-construit avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT qui vise à soutenir les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille dans la réalisation de leurs investissements de modernisation et de développement.
Le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT est mis en œuvre et cofinancé par les EPCI, par autorisation de la Région.

Les modalités de fonctionnement du PASS COMMERCE ARTISANAT ***(annexe 1)*** prévoient que les Chambres consulaires puissent être partenaires des EPCI qui le souhaitent, dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au coeur des territoires.

Cette possibilité d'intervention est laissée à la discrétion de chaque EPCI en fonction de sa propre organisation et des ressources humaines dont elle dispose en interne pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat instauré entre la Région, la CCI Bretagne, la CMA de Bretagne et les EPCI volontaires pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur les territoires des EPCI qui le souhaiteront.

Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 – Les chambres consulaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur les territoires en accord avec les EPCI concernés, et proposent deux types d'accompagnement selon la cible, pour la communication sur le dispositif, la détection des projets, le montage des dossiers et le suivi :
- pour les projets de création et de reprise d'entreprises commerciales et artisanales
- pour les projets de développement et de modernisation d'entreprises commerciales et artisanales.

2.2 – Il est prévu que la Chambre de commerce et d'industrie Bretagne, ainsi que la Chambre de métiers et del'artisanat de Bretagne coordonnent la mise en œuvre de l'accompagnement, et qu'elles s'appuient sur les chambres départementales et leurs délégations et antennes pour la réalisation opérationnelle de l'accompagnement. Une relation permanente sera établie sur le territoire entre les antennes et délégations locales consulaires et les EPCI, afin d'assurer une fluidité permanente des parcours des dossiers.

2.3 – Pour ce qui concerne les doubles ressortissants artisans/commerçants, les chambres régionales sechargeront, en janvier de chaque année, de fournir la liste des doubles-inscrits à chaque Chambre de commerce et d'industrie, et à chaque Chambre de métiers. Celles-ci proposeront à chaque

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

double ressortissant demandeur une chambre consulaire référente pour l'accompagneme fonction des usages et accords existants localement. La clé de répartition devra être l'efficacité de la couverture territoriale et la connaissance spécifique des secteurs d'activité visés par les deux réseaux consulaires. La répartition devra être faite d'un commun accord entre les chambres consulaires, la Région Bretagne ne prendra pas part à cette répartition.

2.4 – Dans le cadre des accompagnements proposés, les chambres consulaires s'engagent à travailler en partenariat avec les EPCI, et à réaliser les actions suivantes :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif PASS COMMERCEARTISANAT,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise,
- diagnostic flash de la viabilité économique de l'entreprise,
- analyse de la pertinence économique du projet, et transmission à l'EPCI d'un avis motivé sur le projet,- réalisation d'un diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerces alimentaires ou comprenant une activité de transformation ou de restauration, - aide au montage du dossier de demande de subvention, - suivi du projet et de la demande de financement.

Les chambres consulaires s'engagent également à réaliser **en fin d'année 2018 un rapport de l'activité régionale 2017/2018 comprenant :**

- une cartographie de la couverture territoriale de mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,
- des indicateurs de réalisation, par chambre consulaire, sur l'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT (nombre de réunions de sensibilisation réalisées, modalités de communication sur le dispositif, nombre d'entreprises accompagnées, nombre de visites sur site réalisées, nombre de diagnostics hygiène simplifiés réalisés, nombre de projets ayant abouti à une aide au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT...),
- des indicateurs de satisfaction des entreprises bénéficiaires de l'accompagnement consulaire et de l'aide PASS COMMERCE ARTISANAT.

La description détaillée de l'accompagnement des chambres consulaires ainsi que le coût de cet accompagnement sont précisés dans ***l'annexe 2*** de la présente convention. Cette dernière fait partie intégrante de la convention.

2.5 - Les chambres consulaires s'engagent à fournir **dans le courant du mois de septembre 2017,** un prévisionnel d'activité de leurs réseaux pour l'année 2018 (nombre prévisionnel de projets d'entreprises commerciales et artisanales accompagnés).

2.6 - La Région s'engage à contribuer aux coûts d'ingénierie des chambres consulaires pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT, à hauteur de 50 % de ces coûts.

Article 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

3.1 – **La Région s'engage à verser à la CCI Bretagne et à la CMA de Bretagne, 50 % des coûts inhérents à la prestation d'ingénierie** réalisée par les chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, en association avec les EPCI. Le solde des coûts de prestation d'ingénierie des chambres consulaires reste à la charge du réseau consulaire, la prestation consulaire étant totalement gratuite pour les entreprises commerciales et artisanales bénéficiaires de l'accompagnement.

3.2 – Les coûts d'ingénierie des chambres consulaires sont évalués à :

400 € par entreprise commerciale et artisanale accompagnée ayant bénéficié d'une subvention PASS COMMERCE ARTISANAT.

10 000 € pour la réalisation d'un rapport d'activité permettant de mesurer la portée de l'accompagnement des réseaux consulaires pendant la période expérimentale s'achevant fin décembre 2018 (cartographie territoriale de l'accompagnement et de mise en œuvre du PASS COMMERCE ARTISANAT, indicateurs de réalisation de l'accompagnement des chambres consulaires, indicateurs de satisfaction des entreprises bénéficiaires...).

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Les missions régaliennes des chambres consulaires, telles que l'information de leurs ressorti commerçants ou artisans via les outils de communication des réseaux consulaires, les actions de sensibilisation collectives dans le cadre de réunions collectives et de stages de préparation à l'installation, ne sont pas prises en compte dans le calcul du coût de la prestation consulaire.

Article 4 – LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

4.1 – Les modalités de versement :

. Pour l'année 2017, le versement de la participation régionale s'effectuera **au mois de novembre**, au vu de l'accompagnement effectivement réalisé par les chambres consulaires entre la date de début de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017, sur présentation par la CCI Bretagne et par le CMA de Bretagne du tableau récapitulatif d'activité figurant en ***annexe 3***, listant par Communauté de Communes :

- les actions de sensibilisation, de diffusion de l'information, mises en œuvre pour communiquer et faireconnaître le PASS COMMERCE ARTISANAT,
- les projets de commerçants ou d'artisans accompagnés et suivis dans le cadre du parcoursd'accompagnement du réseau consulaire (nom - statut juridique - activité - adresse des entreprises accompagnées, et pour chaque commerçant et artisan accompagné nature de la prestation réalisée : entretien

individuel, diagnostic flash, diagnostic hygiène simplifié, aide au montage du dossier, suivi),

- la nature des projets accompagnés (création, reprise, développement, modernisation),
- la situation des entreprises accompagnées au regard de l'obligation de mise en accessibilité de leur établissement (loi du 11 février 2005),
- la nature des investissements prévus par l'entreprise.

. Pour les années suivantes, le versement de la participation régionale sera effectué en deux temps:

- **au mois de mai** de chaque année, sur présentation par la CCI Bretagne et par le CMA de Bretagne du tableau récapitulatif pour l'activité des chambres consulaires entre le 16 octobre et le 15 avril.
- puis **au mois de novembre** de chaque année, sur présentation par la CCI Bretagne et par le CMA de Bretagne du tableau récapitulatif pour l'activité des chambres consulaires entre le 16 avril et le 15 octobre (annexe 3).

4.2 - La participation régionale sera versée sur les comptes suivants :

- de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE
Banque : XXXXXXXXXXXXXX
Numéro de compte : XXXXXXXXXXXXXXXXX
Titulaire du compte : XXXXXXXXX

-de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE
Banque : XXXXXXXXXXXXXX
Numéro de compte : XXXXXXXXXXXXXXXXX
Titulaire du compte : XXXXXXXXX

Article 5 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La participation régionale sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 6 : COMMUNICATION

Lors de l'accompagnement (collectifs et individuels) des entreprises, les chambres s'engagent à systématiquement mentionner que le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est un dispositif de la Région, mis en œuvre et cofinancé par les EPCI. Les chambres s'engagent notamment à faire figurer le logo de la Région et de l'EPCI sur l'ensemble des documents et publications réalisés pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les chambres s'engagent également à en faire mention dans leurs rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter à compter de sa signature et est valable pour tous les accompagnements réalisés jusqu'au **31 décembre 2018.**

Elle prendra fin après le paiement des dernières participations financières dues par la Région au titre de la présente convention.

Article 8 – BILAN DE MISE EN OEUVRE

Un bilan de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire, et des accompagnements réalisés par les réseaux consulaires, sera réalisé et transmis **en décembre 2018** par la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne, et transmis à la Région Bretagne, afin d'évaluer l'activité et l'accompagnement réalisés, et apporter d'éventuels ajustements.

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La CCI Bretagne et la CMA de Bretagne peuvent renoncer à tout moment, individuellement ou collectivement, à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région, avec copie à l'autre partie en cas de dénonciation individuelle.

En cas de non respect de leurs obligations contractuelles par l'une des chambres, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans cette hypothèse, la convention demeure en vigueur entre la Région et l'autre chambre.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la (aux) chambre(s) le montant de la participation régionale due au titre des accompagnements réalisés par la (les) chambre(s) jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 12– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional, la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en six exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
Bretagne

Le Président de la
Chambre de métiers et de l'artisanat
de Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> r l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 :ants

=> modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** scrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *tabac, (exemples : cafés- urants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [omager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveu métalier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

és CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

iffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), - le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : mmunes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix -Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier

=> Opérations éligibles : reprise, modernisation ou extension d'activité.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-200067452-20170717-DE_20170717_DE

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la c... (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

=> **30 % des investissements** (dans le cadre du dispositif standard)

forme d'une subvention d'un n subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la €

=> planchers d'investissements :
subventionnables
. 6 000 € dans le cas général, bilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 natériels numériques et investissements de stratégie commerciale
. 3 000 en équipements numériques ou de conseil en

stratégie commerciale)

adre du dispositif standard, co-financée à parité par la : 50/50

Région Bretagne et l'EPCI concerné locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas artition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne

serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerç
opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui s
pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le

uverture territoriale,

territoire (co indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier c
puis procédera au paiement de la subvention au vu des jus
fournis par le bénéficiaire

n des

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par sem

% du total

des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présenta

listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (

commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2
articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européen

de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

es sur la même assiette d'investissements subventionnables ne
ctivités territoriales), en cas de projet présenté également
aux Appels à projets de l'État au titre d
FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

ANNEXE 2

PASS COMMERCE ARTISANAT - PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT CCIB / CRMA

Rappel :

- ⇨ 55 000 ressortissants : réseau des Métiers et de l'Artisanat breton
  Dont 30 010 entreprises artisanales situées dans des communes de moins de 5000 habitants
- ⇨ 123 800 ressortissants : réseau des CCI bretonnes
  Dont 26 000 commerces situés dans des communes de moins de 5000 habitants

Prestation proposée :

	Prestations	Durée	Coût
Projet de création et de reprise d'entreprises	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets, et stage de préparation à l'installation	. Prospection/détection : 1h	
	-individuel : entretien à la CMA ou la CCI (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco...) - individuel : accomplissement des formalités -individuel : aide au montage du dossier de demande, envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 80 jours ouvrés après formalités)* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*)	. Visite /entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h	400 € (dont 200 € Région)
	-rapport d'activité, cartographie, indicateurs de réalisation et de satisfaction des entreprises *(délai : fin 2018)*	. Suivi/évaluation/rapport d'activités/cartographie	10 000 € (dont 5 000 € Région)

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 025-225500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Projet de développement et de modernisation	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets sur GRC locale ou / et prise de contact téléphonique suite à orientation (par EPCI ou autre), prise de RDV dans l'entreprise -individuel : entretien sur site (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco...) (*délai : max 20 jours ouvrés après premier contact téléphonique)* -réalisation préalable d'un diagnostic hygiène simplifié dans le cas d'un projet de commerce alimentaire ou activité de transformation ou de restauration -individuel : aide au montage du dossier de demande, envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 60 jours ouvrés après entretien sur site)* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*) -rapport d'activité, cartographie, indicateurs de réalisation et de satisfaction des entreprises *(délai : fin 2018)*	. Prospection/ détection : 1h . Visite/entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h . Suivi/évaluation/rapport d'activités/cartographie	400 € (dont 200 € Région) 10 000 € (dont 5 000 € Région)
: activité régalienne des chambres consulaires, non prise en compte dans le calcul du coût de la prestation			

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ACTIONS ET PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT

CHAMBRE DE COMMERCE ET d'INDUSTRIE BRETAGNE ou CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : Parcours d'accompagnement des chambres consulaires dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT n° PROGOS : XXXXXXXXX

Période de mise en oeuvre : Juillet 2017 - 15 octobre 2017

PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sensibilisation, communication, diffusion de l'information sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT (moyens mis en oeuvre, territoires concernés...)	Commerçants ou artisans accompagnés dont le projet a bénéficié d'une subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (entretien individuel, diagnostic flash, aide au montage du dossier, suivi) - **Indiquer : nom, statut juridique, activité, adresse**	Réalisation d'un diagnostic hygiène simplifié - Oui / Non	Nature des projets (création -reprise développement modernisation)	Situation de l'entreprise au regard de l'obligation de mise en accessibilité de son établissement (loi du 11 février 2005) - Aux normes ou Ad'Ap déposé le X	Nature des investissements prévus par l'entreprise	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT obtenue

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

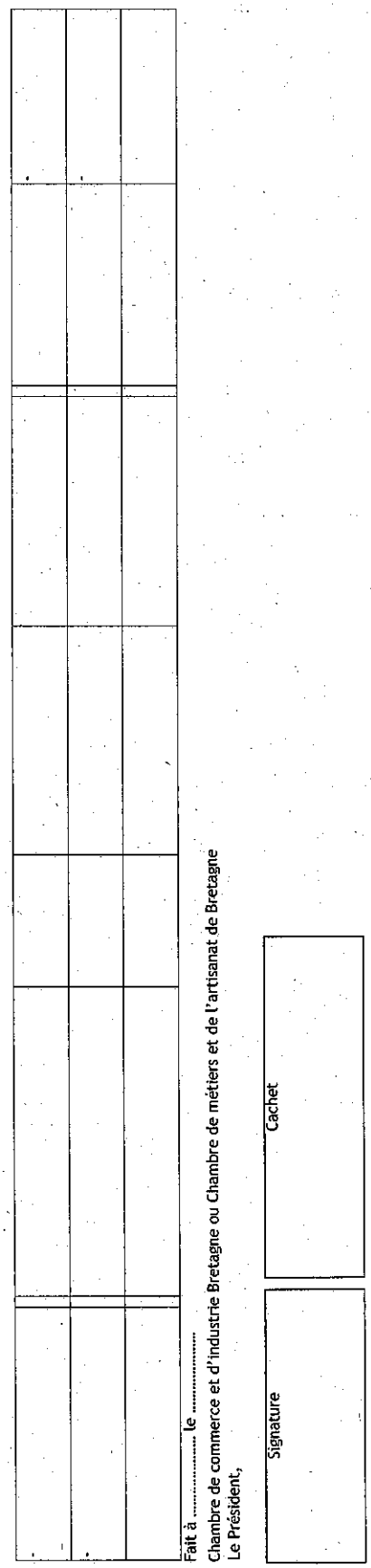

Fait à ..... le .....

Chambre de commerce et d'industrie Bretagne ou Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne
Le Président,

Cachet

Signature

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL AGRI INDUSTRIES 29800 LANDERNEAU	17004924	Programme de reprise de 17 emplois CDI etp et de création de 6 CDI ETP correspondant à 1 970 K€ de coûts salariaux chargés sur 2 ans	750 000,00	20,00	150 000,00
AMPROLYS LAB SAS 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS	16008617	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 256 663 € et création de 1emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 2 emplois.	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL MOLDING FRANCE 56890 PLESCOP	16008471	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 250 000 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL SELLERIE NAUTIQUE AEREC 56370 SARZEAU	17003675	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 248 593 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Nautisme, et d'un programme prévoyant la création de 4 emplois.	248 593,00	20,00	49 718,00
SARL BRASSERIE DE CORNOUAILLE 29900 CONCARNEAU	17001811	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 248 461 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 2 emplois	248 461,00	20,00	49 692,00
SAS ETABLISSEMENTS LA MESSUZIERE 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	16004631	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 161 907 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 10 emplois.	161 907,00	20,00	32 381,00
SARL DK METAL 29370 ELLIANT	16007648	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 108 171 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois	108 171,00	20,00	21 634,00
SARL CELTIQUE LOGISTIQUE 22940 PLAINTEL	17000774	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 106 986,02 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois	106 986,02	20,00	21 397,00
SARL CHANTIER NAVAL DU CRAPAUD 29840 LANILDUT	17003594	Programme d'investissement matériels non immobiliers éligibles de 65 200 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Nautisme, et d'un programme prévoyant la création de 4 emplois.	65 200,00	20,00	13 040,00
SARL MAISON COSPEREC 56630 LANGONNET	17001567	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 61 165 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi	61 165,00	20,00	12 233,00
SA CITE MARINE 56704 KERVIGNAC	16008352	Programme de création de 75 emplois CDI ETP	600 000,00	50,00	300 000,00
SAS SANDEN MANUFACTURING EUROPE 35190 TINTENIAC	17003048	Programme de création de 75 emplois CDI ETP	600 000,00	50,00	300 000,00
SARL AGRI INDUSTRIES 29800 LANDERNEAU	17004923	Programme de reprise de 17 emplois et création de 6 emplois CDI ETP	0,00	0,00	69 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_07

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LABEXIA SAS 29018 QUIMPER	17001108	Programme de création de 17 emplois CDI ETP	0,00	0,00	68 000,00
SAS GUYADER TERROIR ET CREATION 22200 ST AGATHON	15002663	Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 541 750,67 €.	1 541 750,67	14,10	217 386,84

Total : 1 404 481,84

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
O2O STUDIO SAS 35400 SAINT-MALO	17004152	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 1 150 000 € et création prévisionnelle de 2 emplois.(300 000 € de part régionale et 150 000 € apportés par Saint-Malo Agglomération)	Avance remboursable	450 000,00
SAS SIPENA 35800 DINARD	17004667	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 675 000 € (180 000 € de part régionale et 90 000 € apportés par Saint-Malo Agglomération)	Avance remboursable	270 000,00
SARL LE MANOIR DE KERBOT 56370 SARZEAU	17003592	Création d'un hôtel de 9 chambres et d'un espace bien-être dans un bâtiment existant à Sarzeau (56)	Avance remboursable	157 664,00
SAS CAMPING INTERNATIONAL LES MOUETTES 29660 CARANTEC	17004660	Création d'une aire de jeux aquatiques pour enfants dans le camping à Carantec (29)	Avance remboursable	120 023,00
SASU ATELIER DES LOISIRS 22100 QUEVERT	17000913	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 372 435 € et création prévisionnelle de 3 emplois	Avance remboursable	74 487,00
SARL KBANABOUT 56690 LANDAUL	17003406	Création d'un parc de loisirs à Landaul (56)	Avance remboursable	43 538,00

Total : 1 115 712,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ELIARD-S.P.C.P. 56301 PONTIVY	16007352	Aide au recrutement d'un VIE en Belgique pour une durée de 12 mois à compter du 01/11/2016	21 303,00	30,00	6 390,00
SAS TELECOM SANTE 35510 CESSON SEVIGNE	17002734	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Commercial Export	50 000,00	30,00	15 000,00
SAS SCRIPT & GO 35700 RENNES	17001823	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable Export	47 922,00	30,00	14 376,00
SARL ETS RAHUEL 35270 COMBOURG	17003734	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Assistante Commerciale Export	24 500,00	30,00	7 350,00
SAS SABELLA 29000 QUIMPER	17004588	Aide au conseil stratégique pour le déploiement de Sabella sur le site de Brest	40 200,00	50,00	20 100,00
SAS EOS CATAMARAN 56100 LORIENT	17002857	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation aux salons de la Grande Motte du 19 au 23 avril 2017 et de Cannes du 12 au 17 septembre 2017	14 380,00	50,00	7 189,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35000 RENNES	17003689	Soutien au Fonctionnement 2017 du Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de Bretagne	65 345,00	50,00	32 672,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIF EN PAYS DE REDON 35600 REDON	17003822	Aide à l'étude de faisabilité portant sur la création d'un groupement multisectoriel sur le territoire de Redon	49 800,00	50,00	24 900,00
GROUPEMENT LAIQUE DES ASSOCIATIONS DE BREST OCEANE 29200 BREST	17002154	Aide à la création du groupement d'employeurs LABO - année 1	48 000,00	29,17	14 000,00

Total : 141 977,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 18/07/2017
Reçu en préfecture le 18/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_07_2-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_07

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient)

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'ACCORDER** à la société SCA COOPERL ARC ATLANTIQUE une avance remboursable de 6 500 000 € au taux de 1%, pour financer 13 000 000 € de dépenses intégrant le financement de la reprise des unités industrielles ex Turenne Lafayette de Lampaul-Guimiliau et Ergué-Gabéric ainsi que la réalisation d'investissements non immobiliers par la société exploitante respective de ces sites. Cette avance concourt à la sécurisation du business plan de la COOPERL dans le cadre de cette extension stratégique pour l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_08-DE

Cette avance sera d'une durée de 6 ans y compris un différé d'amortissement du capital de 1 an. Une garantie, sous forme de séquestre conventionnel établi par acte notarié, sera consentie par la SCA COOPERL ARC ATLANTIQUE, au bénéfice de la Région Bretagne à hauteur de 16 000 €. Elle correspond au montant estimé de l'équivalent subvention brut calculé pour cette avance remboursable. Des frais de dossier correspondant à 1 % de la garantie, soit 160 €, seront perçus par la Région Bretagne.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, le crédit de **6 500 000 €** au financement de cette opération figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire désigné en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte de garantie associé.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COOPERL ARC ATLANTIQUE 22403 LAMBALLE	17005352	Une avance au taux de 1% pour le financement de 13 000 000 € de dépenses intégrant la reprise des unités industrielles ex Turenne Lafayette de Lampaul-Guimiliau et Ergué-Gabéric ainsi que la réalisation d'investissements non immobiliers par la société exploitante respective de ces sites	Avance remboursable	6 500 000,00

Total : 6 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_08

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0204_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_0205_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre les 50 subventions accordées dans le cadre de l'appel à projets « formation des bénévoles »)

- **En section d'investissement :**

- D'AFFECTER, 250 000 € ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

- **D'APPROUVER** la convention déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de Bretagne Active concernant le Contrat d'Apport Associatif telle que décrite en annexe ;

- **En section de fonctionnement :**

- D'AFFECTER, 919 976 € ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- **D'APPROUVER** les conventions cadres pluriannuelles et annuelles, déterminant les obligations respectives de la Direction Régionale de Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Région Bretagne et les bénéficiaires, dans le cadre du financement du Dispositif Local d'Accompagnement Régional (DLA) telles que décrites en annexes ;

- **D'APPROUVER** les conventions déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et Bretagne Active concernant respectivement le Fonds de Confiance et CAP Création, telles que décrites en annexes ;

- **D'APPROUVER** la Charte régionale d'engagements réciproques entre la Région et le Mouvement Associatif de Bretagne telle que décrite en annexe.

- D'APPROUVER la convention cadre 2017-2018 concernant le fonctionnement global de la CRESS et son projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi, entre la Région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) telle que décrite en annexe à la présente délibération.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 03 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004472	Contrat d'apport associatif - dotation au fonds 2017	Subvention forfaitaire	250 000,00

Total : 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

321

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004448	Dotation 2017 au fonds régional CAP CREATION	Subvention forfaitaire	60 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004449	Dotation 2017 au Fonds de confiance	Subvention forfaitaire	50 000,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	17004452	Soutien 2017 au TAG BZH 29	Subvention forfaitaire	45 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	17004454	Soutien 2017 au TAG BZH 56	Subvention forfaitaire	45 000,00
POLE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22190 PLERIN	17004453	Soutien 2017 au TAG BZH 22	Subvention forfaitaire	45 000,00
STARTIJENN 35400 SAINT-MALO	17004579	Soutien 2017 au TAG BZH 35 - STARTIJENN	Subvention forfaitaire	30 000,00
COOPERER POUR ENTREPRENDRE 75019 PARIS	17004446	Soutien aux Coopératives Jeunesses et Services 2017	Subvention forfaitaire	13 000,00
BRETAGNE MUSEES 29000 QUIMPER	17002366	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de chargée de mission	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE CULTUREL BRETON 22200 GUINGAMP	17002772	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Coordinateur culturel bilingue	Subvention forfaitaire	15 000,00
CONFEDERATION KENDALC H 56400 AURAY	17001819	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé(e) de développement et d'animation	Subvention forfaitaire	15 000,00
RSE ET DEVELOPPEMENT 35000 RENNES	17002769	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Coordinateur	Subvention forfaitaire	15 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004522	Accompagnement dans le mise en oeuvre du DLA dans le département du Morbihan	Subvention forfaitaire	51 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17004520	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	49 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004518	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA sur le département des Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	44 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004519	Accompagnement dans le mise en oeuvre du DLA dans le département d'Ille et Vilaine hors pays de Rennes	Subvention forfaitaire	40 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004514	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le Pays de Brest élargi à la Communauté de Communes de Landivisiau	Subvention forfaitaire	36 500,00
ESPACE ASSOCIATIF 29000 QUIMPER	17004516	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans les Pays de Cornouaille, du Centre Ouest Bretagne et de Morlaix	Subvention forfaitaire	35 500,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	17004523	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA Régional	Subvention forfaitaire	22 000,00
SECOURS CATHOLIQUE 56037 VANNES	17003641	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	22 830,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	17004087	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	10 290,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 35000 RENNES	17003263	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	9 800,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	17003262	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	9 555,00
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE BRETAGNE 35000 RENNES	17003176	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	8 820,00
MOUVEMENT FINISTERIEN POUR PLANNING FAMILIAL 29200 BREST	17004630	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	7 896,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	17003186	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	7 860,00
CEMEA 29337 QUIMPER	17003169	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	6 370,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	17003259	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	5 880,00
FAMILLES RURALES FEDERATION DU FINISTERE 29850 GOUESNOU	17004631	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	5 480,00
LA CIMADE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	17003170	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	5 390,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	17003271	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	4 580,00
AL'TERRE BREIZH 29000 QUIMPER	17004622	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	4 410,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DES COTES D ARMOR 22001 SAINT-BRIEUC	17004613	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	4 410,00
INTERCULTURA 22100 DINAN	17004620	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	4 410,00
LA PETITE FABRIQUE 29530 LOQUEFFRET	17004628	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	4 410,00
UNION REGIONALE ACCUEILS DES VILLES FRANCAISES 56000 VANNES	17003631	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	3 920,00
UDAF 22 22001 SAINT-BRIEUC	17004621	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	3 870,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF 35700 RENNES	17004649	Formation des bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	3 760,00
AROEVEN BRETAGNE 35000 RENNES	17003168	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	3 675,00
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	17004634	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	3 185,00
CENTRE LOISIRS ANIMATION CULTURELLE 56350 ALLAIRE	17004650	Formation des bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 940,00
CTE DE LOISIRS ET ANIMATION CULTURELLE 56350 ALLAIRE	17004665	Formation des bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 940,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	17003182	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 940,00
CRIDEV 35000 RENNES	17004617	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 670,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	17003266	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 460,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	17004635	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 450,00
ATD QUART MONDE 35000 RENNES	17003257	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 450,00
LES CIGALES DE BRETAGNE 35700 RENNES	17004624	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 450,00
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	17004648	Formation des bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 450,00
VERT LE JARDIN 29200 BREST	17003434	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 450,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	17004612	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 280,00
ASSOCIATION GENEPI 75013 PARIS	17004541	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
DEMOZAMAU 35700 RENNES	17004627	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 990,00
ENJEUX D ENFANTS GRAND OUEST 35005 RENNES	17003181	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 960,00
LIGUE FRANCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME 29200 BREST	17003256	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 960,00
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35510 CESSON-SEVIGNE	17003269	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 960,00
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR REGION OUEST 44000 NANTES	17003167	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 470,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17003178	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 470,00
MOUV FRANC POUR PLANNING FAMIL 35000 RENNES	17003260	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 470,00
ASSOCIATION CONFLUENCE 35600 REDON	17004619	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 200,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	17004626	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 200,00
MAISON INTERNATIONALE RENNES 35000 RENNES	17004614	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	1 200,00
COMITE DE LIAISON DES GPAS 29200 BREST	17003187	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	980,00
FEDERATION FAMILLES RURALES MORBIHANNAISE 56000 VANNES	17004636	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	980,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX UNION REGIONALE DE 22192 PLERIN	17003276	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	980,00
LEO LAGRANGE OUEST 44615 SAINT-NAZAIRE	17003189	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	980,00
UNION REG BRETAGNE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 35200 RENNES	17003175	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	980,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	17003188	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	735,00
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE DELEGATION BRETAGNE 29200 BREST	17003179	Formation de bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	490,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA PREVENTION ROUTIERE 35000 RENNES	17004652	Formation des bénévoles 2017	Subvention forfaitaire	490,00
CENTRE INFO SUR LES DROITS DES FEMMES DU MORBIHAN 56000 VANNES	17003892	Soutien à la représentation de la pièce "Les Confidentes"	Subvention forfaitaire	7 700,00

Total : 829 476,00

Nombre d'opérations : 70

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

326

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
UNION REGIONALE DES SCOP 35039 RENNES	16006051	Soutien au « plan au développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne 2016-2018»	Subvention globale	16-0205/05	26/09/16	78 000,00	78 000,00	156 000,00
TRIBORD SAS 29200 BREST	15007218	Soutien à un emploi mutualisé	Subvention forfaitaire	16_0205_07	05/12/16	25 000,00	12 500,00	37 500,00

Total 90 500,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

REGION BRETAGNE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

Dispositif de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale, sous forme d'avance remboursable
Avance Remboursable pour les projets d'Innovation Sociale

Objectif du dispositif :

Le dispositif de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale a pour objet de faciliter le développement de projets d'innovation sociale* répondant à des besoins du territoire et de favoriser la création d'emplois locaux et pérennes dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire.
L'objectif est et donner au projet le temps de démarrer dans de bonnes conditions. Le dispositif vise également à créer un effet de levier financier et déclencher des financements privés ou publics complémentaires.
Le dispositif s'adresse tout particulièrement aux entreprises en création et aux entreprises s'engageant dans une phase de diversification créatrice d'activités d'innovation sociale.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la viabilité économique du projet, la création d'emplois prévus ainsi que son utilité sociale pour le territoire.

*Les marqueurs des projets d'innovation sociale sont les suivants : une utilité sociétale, un modèle économique viable, une appropriation collective de la valeur, une contribution collaborative des parties prenantes à l'élaboration du projet dont le cas échéant les usagers, un lien au territoire.

Bénéficiaires :

Sont prioritaires, les entreprises de l'économie sociale et solidaire tel que défini dans la Loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Natures des projets éligibles :

Sont éligibles les projets de création et de développement d'activités socialement innovantes et économiquement viables, à création potentielle d'emplois avec un plan d'affaire finalisé, et en particulier les projets étant accompagnés dans le cadre du fonds de confiance et dans le cadre de Cap Création ESS.

Conditions générales éligibilité :

Seront retenus en priorité les projets dont l'étude de faisabilité est finalisée et le plan d'affaires établi.
Sont éligibles en priorité les projets ayant un prévisionnel de création de 3 emplois CDI équivalent temps plein, dans les 3 ans suivant la date de début de programme.
Les projets ayant obtenu un cofinancement en particulier par la collectivité qui accueillera le projet à terme, seront favorisés.
La Région vérifiera la complémentarité de l'avance avec les autres financements et en particulier avec ceux gérés par Bretagne Active comme notamment le Contrat d'apport associatif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Nature des dépenses éligibles :

Tout type de dépenses liées à la création ou au développement des activités d'innovation sociales à savoir :

- les investissements immatériels (études, prestations, formation liée à l'achat de matériels ou de logiciels, droits d'auteurs, achat d'images) ;
- les coûts salariaux chargés calculés sur deux années consécutives ;
- les investissements en matériel d'une valeur unitaire supérieure à 300 € HT, y compris les matériels d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins, et les logiciels ;
- le besoin de trésorerie qui en découle.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer, notamment pour les investissements immatériels, leur lien direct avec le projet.

Par ailleurs les investissements faisant l'objet de financements spécifiques et/ou de prise de garantie par d'autres financeurs ne seront pas retenus systématiquement. Les biens faisant l'objet d'une location ne sont pas éligibles, l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

Caractéristiques de l'avance remboursable :

L'avance est consentie à taux nul sur la base des dépenses éligibles prévisionnelles des 2 premières années à partir de la date de début de programme. Le montant de l'avance est plafonné à 50% des dépenses éligibles prévisionnelles exprimées sur les deux premières années et ne peut dépasser 50 000 € (maximum).

Le versement s'effectue le plus fréquemment en deux tranches :
- 70% au démarrage du projet ;
- 30% au début de la 2ère année ou dès la réalisation du programme prévu, sur remise des rapports d'activités et financiers certifiés ou signés d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé, d'un Commissaire aux comptes ou du représentant légal de la structure.

Durée du programme, date de début du programme

La Région adressera à la structure son propre accusé de réception précisant la date de démarrage du programme.

La durée de réalisation du programme est fixée avec la structure et ne peut excéder 2 ans sauf décision expresse de la région.

La date de démarrage du programme est fixée :
- par la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de la Région ;
- à défaut, par la date de réception du dossier de demande adressé aux services de la Région.

Modalités d'attribution :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de remboursement de l'avance :

La durée totale de remboursement de l'avance est de 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans à compter de la date du premier versement de l'aide : remboursement de l'année 3 à l'année 7.
Le versement du solde du prêt n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé.
Les remboursements sont trimestriels.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les modalités de remboursement de l'avance sont fixées selon chaque situation en respectant la période de 7 ans maximum de restitution des sommes versées.

Contrôle sur les dépenses et les emplois

Un contrôle de la réalisation des engagements pris sur la création d'emplois sera effectué dans l'année qui suit le terme du programme. La Région, au vu du contrôle, se réserve le droit de demander un remboursement anticipé total ou partiel de l'avance versée, si des différences trop significatives sont constatées entre le prévisionnel et le réalisé. Par ailleurs, une visite pourra être effectuée après le contrôle par les services compétents de la Région.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

L'avance sera mise en place dans le cadre d'une convention type.

L'avance remboursable pour les projets d'innovation sociale est allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la qualification de l'entreprise bénéficiaire au regard de la définition européenne de la PME :

- le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Direction de l'Économie
Service Innovation Sociale, Économie Sociale et Solidaire

CONVENTION TYPE DU DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE DES PROJETS D'INNOVATION SOCIALE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE A TAUX NUL

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

ou Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les modalités d'intervention du dispositif régional **de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale, sous forme d'avance remboursable et** la convention-type applicable pour le dispositif ;

Vu la délibération n° ***(champ n° de délibération)*** de la Commission permanente du Conseil régional en date du ***(champ date de la décision de la CP)*** relative au programme n°205 intitulé « Développer l'emploi et la qualité de vie par l'innovation sociale » accordant une avance remboursable au titre du dispositif régional de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale de ***(champ montant voté de l'aide)*** € à la ***(champ bénéficiaire)*** à ***(champ commune du bénéficiaire) (champ département)*** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de sa structure, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

La *(forme juridique et nom bénéficiaire)*, dont le siège social est à ***(champ adresse de la structure)*** et l'établissement de production à ***(adresse de l'établissement)***, régulièrement immatriculée au répertoire des métiers de ***(champ commune d'immatriculation)*** ou au registre du commerce et des sociétés de ***(champ commune d'immatriculation)***, sous le numéro ***(champ n° SIRET du bénéficiaire)***, représentée par ***(champ genre) (champ nom du représentant légal)*** agissant au nom et en sa qualité de ***(champ fonction du représentant)*** de ladite structure,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable au bénéficiaire.

La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, une avance remboursable à taux nul d'un montant de ***(champ montant total de l'aide)*** **€**, correspondant, à titre indicatif, à un Équivalent Subvention Brut de **X € (soit X % d'une dépense éligible de X €)**.

1.2 - En contrepartie de l'avance remboursable qui lui est consentie, le Bénéficiaire s'engage entre le ***(date début de programme)*** et le ***(date fin de programme)***, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à :

- **[Option 1]** Créer **(X1)** emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), dont un minimum requis de **(X2)** emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de **X3** salariés en C.D.I. ETP sur le site de [Lieu du projet];

[Option 2] Maintenir **X1** emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) sur le site de [Lieu du projet];

- Réaliser un programme d'investissements éligibles de ***(montant invest. éligibles)*** € H.T. sur le territoire de la commune de ***(VILLE) (Dpt)*** (cf. tableau récapitulatif joint en Annexe 1)**.**

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE LA RÉGION

La Région accorde au Bénéficiaire, qui l'accepte, une avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : ***(champ montant aide)*** euros, pour une dépense subventionnable de ***(champ assiette éligible)*** euros HT ;
- Taux d'intérêt : 0 % ;
- Durée totale du prêt : 7 ans maximum dont un différé de remboursement de 2 ans à compter de la date du versement de la première tranche de l'avance remboursable régionale.

Le montant de l'avance remboursable ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

Nature des dépenses éligibles :

Tout type de dépenses liées à la création ou au développement des activités d'innovation sociales à savoir :

- les investissements immatériels (études, prestations, formation liée à l'achat de matériels ou de logiciels, droits d'auteurs, achat d'images) ;
- les coûts salariaux chargés calculés sur deux années consécutives ;
- les investissements en matériel d'une valeur unitaire supérieure à 300 € HT, y compris les matériels d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins, et les logiciels ;
- le besoin de trésorerie qui en découle.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer, notamment pour les investissements immatériels, leur lien direct avec le projet.

Par ailleurs les investissements faisant l'objet de financements spécifiques et/ou de prise de garantie par d'autres financeurs ne seront pas retenus systématiquement. Les biens faisant l'objet d'une location ne sont pas éligibles, l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le Bénéficiaire s'engage à :

3.1 - utiliser l'avance remboursable pour la seule réalisation du programme pour lequel elle est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

3.2 - échanger avec les services de la Région au moment de la demande de versement du solde de l'avance, afin d'apprécier la réalisation effective du programme de diversification et ses résultats ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

3.3 - remettre à la Région, dans les délais impartis par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 12.2 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;

3.4 - remettre à la Région sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;

3.5 - tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;

3.6 - tenir informée la Région de toute modification intervenue dans ses statuts, notamment dans la répartition de son capital social le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;

3.7 - tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre ;

3.8 - il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme faisant l'objet de l'avance remboursable.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au programme financé par la Région.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

5.1 – L'avance remboursable sera versée par la Région au Bénéficiaire en deux tranches de **(montant des tranches)** €, selon les modalités suivantes :

a) Le versement de la première tranche de X € interviendra suite à la signature de la présente convention, après le retour par le bénéficiaire des quatre exemplaires de la convention signés de sa part.
La Région établira un échéancier de remboursement de cette première tranche dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement de la première tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

b) Le versement de la deuxième tranche de X € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- L'attestation signée d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, justifiant :
  - ✓ de la réalisation de **X €** d'investissements éligibles et,
  - ✓ de la création de **X1** emplois CDI ETP **[option 1]** ou du maintien de **X1** emplois CDI ETP **[option 2]** (imprimé à compléter joint en Annexe 4) ;
- **L'État récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la structure ainsi qu'un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes** (imprimé à compéter joint en annexe 3).
- L'attestation d'un expert-comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de la structure, justifiant que la structure est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé à compléter joint en Annexe 5).
- Le compte-rendu d'avancement du programme faisant suite à une rencontre/un échange avec la Région, conformément à l'article 3.2.
- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement de la deuxième tranche dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement de la tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

5.2 - Si les conditions le permettant sont remplies (Investissements et emplois), l'avance pourra être versée en une seule fois. Les pièces à fournir sont alors les mêmes que celles demandées pour le versement de la deuxième tranche.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts, etc.) attestant de la régularité de la situation de la structure au regard de ses obligations sociales et fiscales.

5.3 - Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte : **< ... >**
- Nom et adresse de la banque : **< ...>**
- Nom du titulaire du compte : **<... >**

5.4 - La Région se réserve également le droit de suspendre le versement de l'avance remboursable en cas d'ouverture d'une procédure collective envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le montant de l'avance remboursable du dispositif du soutien au démarrage des projets d'innovation sociale sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 205 (dossier n°***(champ n° dossier-iddoss)***).

ARTICLE 7 - DURÉE DE REMBOURSEMENT

7.1 - Le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'avance octroyée par la Région dans un délai de sept ans, dont deux ans de différé de remboursement, à compter du versement de la première tranche (ou de l'intégralité de l'avance en cas de versement en une seule fois). Le versement du solde de l'avance n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé.

7.2 - Pour chacune des tranches, le remboursement de l'avance par le Bénéficiaire se fera par trimestrialités égales à terme échu.

7.3 - Dès réception des pièces justificatives nécessaires au versement listées à l'article 5,1, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt en cas de transmission simultanée de toutes les pièces justificatives). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

7.4 - Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis au Bénéficiaire pour signature puis renvoyés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné au Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

8.1 **-** Le Bénéficiaire remboursera l'avance régionale à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéancier(s) prévus à l'article 7.

8.2 - Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte suivant du Bénéficiaire :

- N° de compte *:* ***(champ n° de compte - coderib)***
- Banque : ***(champ banque)***
- Titulaire du compte : ***(champ bénéficiaire)***

Le Bénéficiaire s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

9.1 – Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 1 de la présente convention sera réalisé par la Région à l'expiration de la durée de réalisation du programme précisée dans cet article. La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de l'avance versée si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 1 et celui réalisé. Dans ce cas, le montant du prêt régional sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus. Dans le cas où le minimum de **X1** créations d'emplois CDI ETP ne serait pas atteint **(option 1) /** le maintien de **X1** emplois CDI ETP ne serait effectif **(option 2)**, la Région pourra demander le remboursement total et immédiat de l'avance versée. Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

9.2 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaire : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

9.3 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention :
- prend effet à compter de la date de sa signature ;
- et prend fin à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'avance a été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la Région exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser. La convention prendra fin au remboursement intégral des sommes restant dues.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La Région exigera alors, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser. La convention prendra fin au remboursement intégral des sommes restant dues.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'avance prévue dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 13 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de **la totalité de l'avance** versée sera de plein droit immédiatement exigible :

13.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si la structure a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial en raison de difficultés financières particulières. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 7 ;

13.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

13.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers le Bénéficiaire. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé au Bénéficiaire sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

13.4 - en cas de dissolution de la structure, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

13.5 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;

13.6 - en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

13.7 - en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs structures, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres structures sauf accord exprès de la Région ;

13.8 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

13.9 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :

- du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* perçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents

ou - du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

ARTICLE 15 – LITIGES

16.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 –EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le *(à préciser par la Région)*

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Liste des annexes :
Annexe 1 : Tableau des dépenses éligibles prévisionnelles
Annexe 2 : Engagements contractuels du bénéficiaire
Annexe 3 : Tableau des dépenses éligibles réalisées
Annexes 4 et 5 : Attestations types à remettre à la Région

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 1 : tableau des dépenses éligibles prévisionnelles

(Tableau à remplir par le service instructeur sur la base du prévisionnel fourni par le demandeur et dans le cadre des dépenses éligibles définis à l'article 2 de la présente convention)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 2 : Engagements contractuels du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A réaliser, à compter du *(date de début de programme),* sur le site de *[Lieu du projet :]* :

.....**€** d'investissements éligibles conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

- Et à créer : [option 1]

..... emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein),
à partir de ..... emplois CDI ETP au ***(date de début de programme)***,
soit un effectif total de ..... CDI ETP sur le site de **<*NOMVILLE*>** (**<*CODEPOSTAL*>**).

Et maintenir : [option 2]

..... emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) sur le site de ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)***,
à partir d'un effectif total de ..... CDI ETP au ***(date de début de programme).***

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 3 : Tableau des dépenses éligibles réalisées

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 4 : Attestation type à remettre à la Région

ATTESTATION D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN CENTRE DE GESTION AGREE

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

(À joindre à chaque demande de versement)

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

atteste que la structure : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE>*** (***<CODEPOSTAL>***)
qui a obtenu une avance remboursable au titre du dispositif régional de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale d'un montant de **<MTPROP> €** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

A réalisé, à compter du *(date de début de programme)*, sur le site de *[Lieu du projet :]* :

.....**€** d'investissements éligibles * **(cf. tableau récapitulatif joint en annexe 1).**

Et créé : [option 1]
..... emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), à partir de **X3** emplois CDI ETP au ***(date de début de programme)***, soit un effectif total de ..... CDI ETP sur le site de ***<NOMVILLE>*** (***<CODEPOSTAL>***).

Et maintenu : [option 2]

..... emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) sur le site de ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>),*** à partir d'un effectif total de ..... CDI ETP au ***(date de début de programme).***

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de la structure.

Fait à Le,

L'expert comptable (*)
ou le Centre de gestion agréé
ou le Commissaire aux comptes

(*) Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 5 : Attestation type à remettre à la Région

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGRÉE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE

(À joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que la structure : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu un Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création d'un montant de ***<MTPROP>*** **€** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de la structure.

Fait à

le
(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de la structure au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL
Soutien aux activités et services d'utilité sociale

Entre

- **L'Etat**, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) représenté par *[à préciser]*,

désigné sous le terme « l'administration »,

- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518.2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris 7ème, représenté par *[à préciser]*, Directeur régional pour *[à préciser]* dûment habilité à cet effet,

désignée sous le terme « la Caisse des Dépôts »

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

et désignée sous le terme la « Collectivité »,

L'administration, la Caisse des Dépôts et la Collectivité étant désignées ensemble les « Financeurs »,

d'une part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Et

[Nom du bénéficiaire à préciser],
Association [ou autre statut juridique] régie par la loi du 1er juillet 1901 [ou autre statut juridique], déclarée et publiée dont le siège social est situé *[à préciser]*
N° SIRET : *[à préciser]* représentée par son (sa) président(e), *[à préciser],*

et désignée sous le terme le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

+si réponse par groupement :
Intervenant en qualité de chef de file, mandataire du groupement constitué des partenaires suivants :
Association [ou autre statut juridique] régie par la loi du 1er juillet 1901[ou autre statut juridique], déclarée et publiée dont le siège social est situé [à préciser]
N° SIRET : [à préciser] représentée par son (sa) président(e), [à préciser],

et désignée sous le terme « le membre du groupement»

Les Financeurs et le Bénéficiaire/chef de file étant ci-après désignés, ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que les Financeurs souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire »[1], et qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) défini en annexe 1 de la présente convention, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets 2017-2019:

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME ;

Ce dispositif se décline dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional.

[1] Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Un appel à projet DLA régional a été lancé du XXXX 2016 au XXXX 2016 par la DIRECCTE XX, la Caisse des Dépôts XX [et la collectivité locale]. Le Bénéficiaire s'est porté candidat et a été sélectionné.

Considérant que le Projet ci-après présenté par le Bénéficiaire participe de cette politique de l'Etat et de la Caisse des Dépôts.

Considérant le projet initié et conçu par le Bénéficiaire destiné à participer à l'animation de son territoire [préciser quel territoire], notamment en aidant les structures de l'ESS employeuses à développer des activités et services économiques, conforme à son objet statutaire, ci-après le « Projet ».

Pour une collectivité signataire : [Considérant que le Projet ci-après présenté par le Bénéficiaire croise les objectifs des politiques locales portées par la collectivité territoriale.]

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur la période 2017 à 2019, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le Programme d'actions détaillé en annexe 4.

Le Bénéficiaire informe les Financeurs qu'il pourra réaliser le Projet avec d'autres organismes partenaires (les « membres du groupement »). A ce titre, une partie des subventions correspondantes pourra être versée aux membres du groupement par le Bénéficiaire aux fins de réalisation du Projet.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux « nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations » : « La subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative. Aussi, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, les associations bénéficiaires de subventions ne peuvent les reverser en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse dans l'acte attributif. Cette règle s'applique aussi aux subventions versées par les collectivités territoriales en vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales. »

Cette convention autorise expressément le reversement d'une partie de la subvention.

Dans le cadre d'une réponse groupée, un des organismes du groupement est identifié comme chef de file/mandataire du groupement. A ce titre il est le seul signataire de la convention pluriannuelle d'objectifs et des conventions annuelles d'application formalisées avec les pilotes financeurs du dispositif. Les financeurs autorisent le principe de reversement des subventions octroyées pour la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif aux différents membres du groupement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

associés au projet étant précisé qu'en tout état de cause, l'organisme dit chef de file reste le seul responsable de la réalisation du projet et interlocuteur des Financeurs. Il prend à sa charge la relation avec les autres membres du groupement et la formalisation de leur partenariat.

Il est demandé aux membres du groupement de conclure une convention de groupement qui précise :

- l'objet et la durée de la convention ;
- la nature du groupement ;
- la répartition des missions de chacun des membres du groupement tant en terme quantitatif que qualitatif ;
- les missions du mandataire/chef de file : contenu, durée, rémunération le cas échéant ;
- les modalités de redistribution et de gestion de la subvention annuelle versée au mandataire (les critères choisis par le groupement doivent être les mêmes que ceux utilisés pour la subvention globale) ;
- les obligations des membres envers le mandataire ;
- La gestion de la défaillance éventuelle d'un membre du groupement ou du mandataire.

Cette convention de groupement est annexée à la convention pluri-annuelle d'objectif.

Dans ce cadre, les Financeurs contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2017.

2.2 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (3), sous réserve des stipulations ci-après relatives au suivi, à la communication et au reversement de la subvention le cas échéant, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause.

2.3 Conventions d'application annuelles

La présente Convention constitue pour les Financeurs un engagement prévisionnel pluriannuel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Après accord des organes délibérants respectifs des Financeurs, elle sera déclinée en conventions d'application annuelles qui définiront, notamment, les points suivants :

- Le programme d'action annuel (territoire d'intervention, les éventuels membres du groupement, cible d'activités, thématiques d'accompagnement, objectifs quantitatifs et qualitatifs) ;
- Les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire fera mention du soutien des Financeurs dans le cadre de ses actions de communication, ainsi que les conditions de cession par le Bénéficiaire au profit des Financeurs, des droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables et résultats du programme d'action, à des fins d'utilisation à titre gratuit.
- Les moyens humains et logistiques affectés par le Bénéficiaire (et le cas échéant ceux des membres du groupement) à la réalisation de son Projet ;
- Pour les 2ème et 3ème conventions d'application annuelles, les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés pour l'année écoulée ;
- Les moyens financiers annuels mobilisés par les Financeurs au regard notamment de la réalisation des objectifs de l'année précédente.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total estimé éligible du Projet sur la durée de la convention est évalué à […] €, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe 5.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du Projet sont fixés aux annexes 5.1, 5.2 et 5.3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au Projet.

Le budget prévisionnel du Projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière des Financeurs, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du Projet conformément au dossier de demande de subvention CERFA N°12156*04 présenté par le Bénéficiaire dont le budget prévisionnel est reproduit en annexe 5 et détaillé en annexes 5.1,5.2 et 5.3.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du Projet, qui sont :

- liés à l'objet du Projet et sont estimés en annexe 4 ;
- nécessaires à la réalisation du Projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- générés pendant le temps de la réalisation du Projet;
- dépensés par le Bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

3.4 Transfert de charges et révision budgétaire

Lors de la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement…. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du Projet et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet, qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1 et dans la limite des crédits annuels alloués dans le cadre des conventions d'application annuelles.

Le Bénéficiaire notifie ces modifications aux Financeurs par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les Financeurs de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

La Caisse des Dépôts contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

[La collectivité territoriale contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.]

4.2. Les contributions financières des Financeurs mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

l'inscription des crédits dans le budget et la décision du Comité National d'Engagement de l'établissement public de la Caisse des Dépôts, [et la délibération de la collectivité territoriale la région ou le département] ;

- le respect par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par les Financeurs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du Projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les modalités de versement de la contribution financière par les Financeurs seront définies dans les conventions d'application annuelles.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par les Financeurs conformément aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Bénéficiaire s'engage à fournir pour chaque exercice 2017, 2018 et 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

6.1 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les six (6) mois suivant le terme de la convention d'application annuelle le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués annuellement pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention.

6.2 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

6.3 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les trois (3) mois suivant le terme de la convention d'application annuelle un bilan d'activité ainsi que les indicateurs listés en annexe 6.

6.4 Reporting budgétaire et d'activité
Le Bénéficiaire s'engage à retranscrire dans l'outil national de reporting dédié au DLA (Enée Activités) tous les actes de gestion de son activité liés à la réalisation du Projet selon les procédures en vigueur dans le dispositif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

De manière à assurer aux Financeurs et pilotes locaux et nationaux une capacité réelle de suivi, ce reporting d'activité et budgétaire est réalisé et saisi de façon continue avec une mise à jour mensuelle a minima, qui doit être saisie au plus tard le 5 du mois suivant.

Il s'assure également que les autres membres du groupement, lors de la réalisation du Projet, intègrent les mêmes informations dans la base de données.

Les informations recueillies à cette occasion sont couvertes par une confidentialité absolue. Les Financeurs s'interdisent, sans l'accord écrit du Bénéficiaire, toute communication écrite ou orale portant sur des travaux ou informations couverts par une telle obligation de confidentialité.

En cas de rupture d'activité en cours d'exercice du Bénéficiaire, tel que prévu à l'article 12, ce dernier s'engage à saisir toutes les données à la date fixée avec les Financeurs mettant un terme à la présente convention.

La retranscription des données dans Enée constitue une obligation substantielle pour le Bénéficiaire, pour son activité comme pour celle des autres membres du groupement, dont le non-respect justifie la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 8 de la présente convention.

6.5 Obligations comptables

La part des subventions accordées par les Financeurs affectée par le Bénéficiaire à sa mission opérationnelle d'accompagnement donne lieu à l'achat des prestations d'accompagnement qu'il prescrit sous forme d'ingénieries constitue le fonds d'ingénierie du DLA régional.

Le Bénéficiaire s'engage à distinguer clairement dans une comptabilité analytique :

- les opérations dédiées à la réalisation du Projet dans le cadre de la gestion de sa fonction de DLA régional intitulée « offre de service interne », et les opérations relatives à la gestion de ses autres activités ;
- les opérations relatives au financement des ingénieries individuelles et collectives (fonds d'ingénierie).

que ces opérations soient réalisées par lui ou l'un des membres du groupement.

Il s'engage également à transmettre aux financeurs, au plus tard un mois suivant leur (sa) production, le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si le Bénéficiaire est constitué sous forme d'association, il communique sans délai aux Financeurs la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des Financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Il fera apparaître sur tous les supports liés à la fonction DLA régional les logos des Financeurs et leur désignation. Les logos du dispositif devront obligatoirement apparaître sur l'ensemble des documents de communication du Bénéficiaire. Celui-ci s'engage notamment à informer systématiquement les structures accueillies et accompagnées que l'intervention relève du Dispositif Local d'Accompagnement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les Financeurs sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du Projet et de la convention par le Bénéficiaire, sans l'accord préalable écrit des Financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et des conventions d'application annuelles, reporter le versement du solde, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. Les Financeurs en informent le Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION DE L'ACTION

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois (3) mois avant le terme de la Convention, soit au plus tard le 30 septembre 2019, un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du Projet (méthodologie employée, organisation et fonctionnement du DLA, du Comité de pilotage, impact de son activité) sur la durée de la présente Convention (2017-2019) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 6 et définis d'un commun accord entre les Financeurs et le Bénéficiaire. Ils doivent également intégrer les actions réalisées par les éventuels membres du groupement. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Les Financeurs procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation du Projet auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général [de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

ARTICLE 10 – CONTROLE

Sur la base des documents prévus à l'article 6, les Financeurs contrôlent annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Les Financeurs peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant toute la durée de la présente convention et dans un délai de six (6) mois suivant le terme du Projet, un contrôle sur place peut être réalisé par les Financeurs ou par tout organisme dûment mandaté par l'un d'entre eux, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – AVENANT ET CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Financeurs et le Bénéficiaire. Les conventions d'application annuelles feront partie de la présente Convention et seront soumises à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquement susvisés.

12.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation.
La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.
A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le *[à préciser]*

Pour l'Etat,	**Pour le DLA,**
[nom du représentant à préciser] *[titre du représentant à préciser]*	*[nom du représentant à préciser]* Président de l'association[ou autre statut juridique] *[indiquer le nom du Bénéficiaire]*
Le contrôleur financier de l'Etat,	**Pour la Caisse des dépôts et consignations**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

[nom du représentant à préciser]
[titre du représentant à préciser]

[nom du représentant à préciser]
[titre du représentant à préciser]

Pour le Président de la Région Bretagne et par délégation,

Liste des Annexes :
Annexe 1 : Cadre d'action national du DLA
Annexe 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA
Annexe 3 : Pilotage et organisation du DLA régional
Annexe 4 : Programme d'actions 2017-2019 du DLA régional
Annexe 5 : Budget global du Projet DLA régional pour les années 2017-2019 et budgets annuels
Annexe 6 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Cadre d'action national du DLA

Voir document joint

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA

Dans le cadre de l'exercice d'une mission d'opérateur DLA la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'action national DLA ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avise en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- **Appliquer les principes fondateurs de l'intervention du dispositif : apporter un accompagnement de qualité aux structures bénéficiaires pour leur permettre de renforcer leur modèle économique et de créer ou développer l'emploi sur le territoire.**

- **Assurer l'accueil et l'intégration des chargés de mission dédiés à cette fonction.**

- **Mettre en place la formation nécessaire à leur professionnalisation de façon continue, en particulier en inscrivant et faisant participer les chargés de mission aux formations socles obligatoires mises en œuvre par l'Avise et les Centres de ressources DLA.**

- **Permettre aux chargés de mission de participer aux temps d'animation mis en place par les DLA Régionaux, les Centres de ressources DLA et l'Avise.**

- **Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement.**

- **Etre garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations, notamment lorsqu'elles sont spécifiques au dispositif.**

- **Rendre compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA à travers l'outil de reporting Enée Activités, et saisir les données correspondantes dans Enée Activités au plus tard le 5 du mois suivant. Garantir que les données saisies dans ce cadre sont fiables.**

- **Garantir de bonnes relations et une bonne gestion des prestataires qui sont des acteurs clés de l'accompagnement DLA.**

- **Contribuer à la mesure de la performance du dispositif à travers le recueil des données et leur saisie dans l'outil de reporting Enée Activités, et saisir les données correspondantes dans Enée Activités aux périodes et périodicités indiquées par les pilotes et/ou l'Avise. En particulier, saisir les indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation financière de la totalité des structures bénéficiant d'un diagnostic, au moment du diagnostic. Garantir que les données saisies dans ce cadre sont fiables.**

- **Participer et contribuer à la qualité du dispositif et du réseau DLA sous toutes ses formes (échanges de pratiques inter-opérateurs, formations, communication, etc.).**

- **Faire figurer de manière lisible le soutien des Financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission DLA.**

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un socle commun minimum qui pourra être complété sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Pilotage et organisation du DLA régional

1 – Le Comité de pilotage régional

Le Bénéficiaire, en lien avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, s'engage, au titre de sa fonction de DLA régional, à animer un comité de pilotage régional.

1.1 Composition

Le comité de pilotage régional est composé des pilotes financeurs du territoire, dès lors qu'ils soutiennent de façon continue et structurelle les DLA départementaux et/ou régionaux (DIRECCTE, DR CDC, représentants des Conseils régionaux et autres collectivités territoriales, etc.) et des pilotes non financeurs, correspondants régionaux à l'ESS et représentants des bénéficiaires du dispositif (le Mouvement associatif, s'il n'est pas porteur du dispositif dans la région). Les Unités départementales de la DIRECCTE, les collectivités infra-régionales financeurs, les opérateurs DLA (départementaux et régionaux) participent au comité de pilotage régional.

Cette composition, précisée dans les annexes de chaque Convention d'Application Annuelle, peut évoluer dans le temps, avec l'accord des Financeurs, et être élargie aux nouveaux partenaires financiers du DLA régional ainsi qu'à tous autres acteurs territoriaux impliqués dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

1.2 Rôle et missions

Le comité de pilotage régional est le garant des orientations nationales, fixées par le comité stratégique et les priorités locales, définies par l'analyse des besoins territoriaux.

Ses missions sont :

- élaborer la stratégie partagée au niveau régional sur la base des orientations nationales et de l'analyse des besoins territoriaux formalisant les besoins d'accompagnement exprimés par les acteurs publics, les représentants des structures d'utilité sociale et les partenaires du DLA sur le territoire ;
- organiser le dialogue de gestion avec les structures porteuses du DLA départemental et régional, afin de fixer les objectifs et d'ajuster les financements des opérateurs du territoire ;
- suivre l'activité et l'impact du dispositif au niveau régional ;
- ancrer le dispositif DLA sur son territoire en mobilisant les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif pour renforcer sa capacité d'action ;
- renforcer l'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement du territoire afin de favoriser la structuration d'une offre territoriale de services à destination des petites et moyennes structures d'utilité sociale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

1.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage régional se réunit au minimum 2 fois par an.

Le Comité de Pilotage ne se substitue pas au Bénéficiaire, dans ses décisions de gestion de ses actions de DLA régional. Ainsi, il est expressément précisé que les prérogatives du Comité de Pilotage, conformément au présent article, ne visent que la validation, l'appui, le contrôle et le suivi du budget et des actions menées par le Bénéficiaire au titre de sa fonction de DLA régional, et ne sauraient trouver à s'exercer dans le déroulement des autres missions du Bénéficiaire ni dans sa gestion et son fonctionnement propres.
Le Comité de Pilotage est régulièrement informé par le Bénéficiaire, support du DLA régional, des décisions prises dans le cadre de la gestion de ses actions.

Dans le cas où il existe des instances de pilotage infra régionales, la définition précise des rôles respectifs et de l'articulation entre les instances de pilotage locales et régionales est déclinée localement selon les territoires et relève de la responsabilité des pilotes régionaux et locaux (et en adéquation avec les configurations régionales).

2 – Collaboration avec le Mouvement Associatif

L'Etat, la Caisse des Dépôts et le Mouvement Associatif collaborent pour renforcer le développement et la qualité d'accompagnement du réseau DLA au profit des structures bénéficiaires.

Ainsi, le Bénéficiaire de la présente Convention cadre s'engage, avec l'appui et en étroite collaboration avec le référent régional du Mouvement Associatif à :

- associer les acteurs associatifs et leurs représentants à la définition et la mise en œuvre de ses programmes d'action annuels au titre de sa fonction de DLA régional ;
- mobiliser plus particulièrement les compétences de ces acteurs dans la conception d'ingénieries collectives proposées au niveau régional par le Bénéficiaire en appui des DLA départementaux ;
- identifier, sur le territoire, les secteurs d'activité stratégiques pour lesquels l'intervention des DLA départementaux et du DLA régional pourrait être prioritaire ;
- associer les acteurs associatifs aux démarches d'évaluation du dispositif en région.

3 – Collaboration avec l'Avise et les Centres de ressources DLA

Pour renforcer la qualité des actions, le DLA régional s'appuie sur les Centres de Ressources DLA, sectoriels ou thématiques et sur l'Avise, qui assure notamment l'animation nationale du dispositif, au service de ces différents acteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Dans ce cadre, le Bénéficiaire de la présente Convention s'engage à :

- favoriser les collaborations entre DLA départementaux de son territoire d'un côté, l'Avise et les Centres de ressources DLA de l'autre ;
- collaborer étroitement avec l'Avise, les Centres de ressources DLA, l'Etat et la Caisse des Dépôts dans le cadre notamment des travaux de capitalisation, valorisation et amélioration du dispositif ;
- participer aux réunions inter-DLA régional et séminaires DLA réalisés par l'Avise, aux groupes de travail thématiques et formations organisées par l'Avise, les Centres de ressources DLA ou tous prestataires désignés par les pilotes ;
- favoriser l'appropriation des productions nationales de l'Avise et des Centres de ressources DLA (outils, études, guides méthodologiques, etc.), aux DLA départementaux et aux pilotes régionaux ;
- solliciter les Centres de ressources DLA et l'Avise en appui à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des actions régionales relevant de l'appui à la structuration sectorielle ;
- coopérer avec l'Avise et les Centres de ressources DLA dans leur mission d'évaluation de l'impact du dispositif dans leurs filières d'activité respectives, pour leur articulation avec les évaluations territoriales.

4- Instances de pilotage nationales

Les instances nationales sont présentées dans le cadre d'action national.

5 – Fonctionnement et organisation du DLA régional

La réalisation des missions des DLA régionaux implique :

- des coûts budgétaires internalisés : offre de service interne (OSI) ;
- des coûts budgétaires externes : fonds d'ingénierie (FI)

5.1 Offre de service interne (OSI)

L'offre de service interne comprend :

- les ressources humaines affectées à la mission DLA pour l'accompagnement des structures, l'animation et la gestion du dispositif ;
- les frais de fonctionnement et de déplacement liés à la conduite de l'ensemble des missions de l'opérateur (missions d'accompagnement, d'animation, d'appui au pilotage local et de contribution à la qualité du dispositif) ;
- l'achat de prestations autres que celles liées aux accompagnements DLA (par exemple organisation d'un événementiel, élaboration d'un support de valorisation, recours à un comptable, etc.).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les prestations financées via l'offre de service interne sont définies (objet, calendrier de réalisation, coût, recours à un prestataire) de façon prévisionnelle par chaque programme d'actions annuel, annexé à la Convention d'Application Annuelle auquel il se rapporte.

Ces prestations peuvent avoir pour objet la réalisation de diagnostics, d'études, de schémas régionaux d'accompagnement, et cartographies territoriales, thématiques, sectorielles visant l'animation, la qualification, la promotion, la capitalisation, l'évaluation du dispositif.

Le Bénéficiaire, lorsqu'il recourt à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une partie de son programme d'actions, au titre de sa fonction de DLA régional, respecte les modalités définies aux articles 6, 7 et 8 de la présente convention cadre ainsi que les conditions précisées dans son annexe.

5.2 Fonds d'ingénierie (FI)

La part des subventions accordées par les Financeurs et affectée par le Bénéficiaire, selon les montants fixés par Convention d'Application Annuelle, à l'achat de prestations à des bureaux d'études, experts, personnalités qualifiées, réseaux associatifs, associations de développement local, etc., pour le financement des actions d'accompagnement réalisées sous forme d'ingénierie individuelle ou collective constitue le fonds d'ingénierie et est dédié exclusivement à cet usage.

Pour l'élaboration, la définition et le suivi des actions financées par son fonds d'ingénierie au titre des missions telles que définies à l'article 1 ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à solliciter les expertises et personnes-ressources du territoire régional, qu'il pourra réunir selon les besoins, notamment dans le cadre du comité technique d'appui[2].

5.3 Modalités de recours à des prestataires externes

Le Bénéficiaire s'engage à être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations, notamment lorsqu'elles sont spécifiques au dispositif[3] et particulièrement concernant les modalités de mise en concurrence ou le recours à des réseaux ou d'autres acteurs de l'accompagnement.

[2] Pour aller plus loin : Partie « Le comité technique d'appui » dans l'annexe 1 « Le Cadre d'action national »
[3] Pour aller plus loin : Partie « La gestion des prestataires » dans l'annexe 1 « Le Cadre d'action national »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 4 : Programme d'actions 2017-2019 du DLA régional

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA régional et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs

Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions

Pour la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA régional sur le territoire de [à préciser].

b) Cibles

c) Thématiques d'intervention

d) Contenu des actions et objectifs

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
1.1 Accueillir, informer et orienter les structures		[à compléter]	- Nb de structures accueillies par le DLA
1.2 Produire le diagnostic et le plan d'accompagnement de projets régionaux (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations,)			- Nb de diagnostics de projets régionaux
1.3 Produire le diagnostic partagé et plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau, structures régionales)			- Nb de têtes de réseau régionales et structures régionales bénéficiaires d'un diagnostic
1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement			- Nb de structures accompagnées - Nb d'accompagnements de têtes de réseau / structures régionales - Nb d'accompagnements de projets régionaux (accompagnements collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) - Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries
1.5 Animer la phase de consolidation			- Nb de structures bénéficiaires suivi-post

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)			ingénierie

Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau régional ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
2.1 Organiser et développer des partenariats		[à compléter]	Ex : réalisation d'au moins X rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.2 Animer la dynamique régionale		[à compléter]	Ex : Organisation de X rencontres inter-DLA D (visio-conférences, réunions physiques …) Ou Organisation d'au moins X rencontres inter-DLA D(visio-conférences, réunions physiques…) tous les X semaines / mois Ex : Animation d'au moins un outil de communication régionale / partage d'information régional
2.3 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions		[à compléter]	Ex : Participation à au moins un comité de pilotage ou un comité d'appui / département / an Ex : Organisation d'au moins X événement(s) DLA / prestataires par conventionnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités locales (notamment en s'appuyant sur les panoramas des acteurs et des ressources de l'accompagnement, dans une logique de chaîne de l'accompagnement)		[à compléter]	Ex : organisation d'au moins X rencontre(s) avec l'ensemble des partenaires du DLA pour définir les priorités locales Ex : réalisation / actualisation d'un panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement dans la région
3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA		[à compléter]	Ex : Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur la région Ex : Enrichissement systématique d'Enée Activités pour un Tableau de bord et indicateurs à jour
3.3 Gérer les budgets et les conventions		[à compléter]	Ex : Organisation d'au moins deux comités de pilotage régional par an

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif		[à compléter]	Ex : Nombre minimum de formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année
4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques		[à compléter]	Ex : Nombre minimum de groupes de travail métier ou thématique auxquels le chargé de mission participe

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

e) Moyens humains mobilisés

Choisir la forme appropriée en fonction de la possibilité de la structure porteuse à rendre compte des ETP réellement affectés avec le niveau de détail du second tableau

Organisme employeur *(le cas échéant si partenaires pour la réalisation du projet)*	**Intitulé du poste**	**Temps (ETP)**
	Chargé(e) de mission DLA rég n°1	
	Chargé(e) de mission DLA rég n°2	
	Directeur(trice)	
	DAF	
	…	

[et/ou]

Missions	**Temps (ETP)**	**Intitulés des postes**
1. Accompagner les structures d'utilité sociale et les projets régionaux		
2. Animer et articuler le dispositif au niveau régional		
3. Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif		
4. Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional		

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

f) Coût de l'action

Ce tableau permet de vérifier que la subvention versée pour la mise en œuvre du SIEG couvre l'intégralité du coût de l'action

Actions	**Coût**		**Organismes** *(le cas échéant, si membres du groupement pour la réalisation du Projet)*
1.1 Accueillir, informer et orienter les structures	€		
1.2 Produire le diagnostic et le plan d'accompagnement de projets régionaux (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations,)	€		
1.3 Produire le diagnostic partagé et plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau, structures régionales)	€		
1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement	€		
1.5 Animer la phase de consolidation de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)	€		
2.1 Organiser et développer des partenariats	€		
2.2 Animer la dynamique régionale	€		
2.3 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions	€		
3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités locales (notamment en s(appuyant sur les panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement, dans une logique de chaîne de l'accompagnement)	€		
3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA	€		
3.3 Gérer les budgets et les conventions	€		
4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif	€		
4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	€		
Charges les plus importantes			
Fonds d'ingénierie	€	%	
[à compléter]	€	%	
[à compléter]	€	%	
[à compléter]	€	%	

Les charges les plus importantes sont les 3 ou 4 principaux montants de l'annexe 5, comme par exemple les salaires, les loyers, les frais de déplacements…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5 : Budget global du Projet DLA régional pour les années 2017 à 2019

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.1 : Budget annuel du Projet DLA régional pour l'année 2017

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.2 : Budget annuel du Projet DLA régional pour l'année 2018

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.3 : Budget annuel du Projet DLA régional pour l'année 2019

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 6 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par le Bénéficiaire et les éventuels membres du groupement et décrits dans l'annexe 3 et par les obligations en vigueur dans le réseau.

<table>
<tr><th colspan="2">a) Indicateurs de suivi des actions</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux</td><td>▪ Indicateurs d'activité
NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord régional.

- Nb de structures accueillies par le DLA
- Nb de structures accompagnées*
o Nb de têtes de réseau régionales et structures régionales bénéficiaires d'un diagnostic
o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective dans le cadre de projets régionaux (collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs)
o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle
o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie
- Nb de prestations d'ingénierie
o Nb de prestations d'ingénierie individuelle
o Nb de prestations d'ingénieries collectives

- Nb d'accompagnements de projets régionaux (collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) dont
o Nb de diagnostics de projets régionaux
o Nb d'ingénieries de projets régionaux</td></tr>
<tr><td>▪ Indicateurs emplois
- Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées
- Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées
- Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées
- Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau régional	▪ Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année ▪ Nb de rencontres inter-DLA (visio-conférences, réunions physiques …) organisées dans l'année ▪ Nb d'actions « relations prestataires / DLA » organisées dans l'année ▪ Nb de participations au comité de pilotage/ comité d'appui départemental
Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif	▪ Liste des actions de mobilisations des partenaires, et nb de partenaires mobilisés dans la définition des priorités locales ▪ Panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement dans la région actualisé et/ou réalisé ▪ Bilan annuel de l'activité du DLA sur la région réalisé ▪ Enée Activités renseigné aux dates demandées (au plus tard le 5 du mois suivant le mois écoulé) ▪ Nb de comités de pilotage régional organisés
Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional	▪ Nb de formations, ateliers d'échanges de pratiques et/ou webinaires organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA dans l'année ▪ Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique organisés par l'Avise et/ou les CRDLA auxquels les chargés de mission participent ▪ Nb de rencontres inter-opérateurs, temps d'animation organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA

** ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie*

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs

NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord régional. Le DLA régional pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.

Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP ▪ Masse salariale

La mesure de la performance du DLA est réalisée au niveau national, sur la base d'un échantillon représentatif nationalement. En fonction de la taille des territoires, l'extrait régional peut ne pas être suffisamment représentatif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Si les pilotes locaux souhaitent une démarche approfondie de mesure de la performance locale qui soit représentative, elle devra être prévue à la convention avec des moyens dédiés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 20xx DLA REGIONAL

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Région et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxx ;
Vu la délibération n° 17_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx un crédit de xxxxxxxxxx € pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au Dispositif Local d'Accompagnement Régional dans le xxxxxxxxxxxxxxxxxx, sur la période xxxxxxxxxxxxxxxx » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'association xxx [ou autre statut juridique], association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social se trouve XXXX
N° SIRET xxxxx, représentée par XXXX, en qualité de Président(e),

désignée ci-après le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

La « Financeurs » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que les Financeurs souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire »[1], et qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), et répondant

[1] Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets 2017-2019 :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;

- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui en ressources humaines aux TPE-PME.

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional.

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 « Dispositif Local d'Accompagnement Régional » conclue entre le Bénéficiaire, la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts [et la collectivité locale] en date du XX XX, les Parties ont convenu de conclure la présente convention d'application.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention d'application annuelle a pour objet de fixer pour l'année 20XX les modalités pratiques et financières du versement de la contribution financière allouée par chaque Financeur au Bénéficiaire pour la réalisation du programme d'actions annuel (précisé en annexe 2), conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

2.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que les Financeurs ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de leur soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut, pour la réalisation du Projet s'associer avec d'autres partenaires. Il restera en tous états de cause le seul responsable de cette dernière et le seul interlocuteur des financeurs.

Il appartient alors au Bénéficiaire de justifier auprès des financeurs de l'utilisation, et des modalités de reversement de la subvention octroyée

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

2.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier aux Financeurs à première demande.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût total du programme d'actions, mené par le Bénéficiaire s'élève à .... euros Toutes Taxes Comprises/HT(XXXX en lettres euros).

La contribution financière accordée au titre de l'exercice XXXX par la Région Bretagne est fixée à un montant maximum de XXXX euros (XXXX en lettres euros), conformément à la délibération n°xxxx de la collectivité locale XXXX].

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Région Bretagne verse [à préciser] euros à la signature de la convention.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par la Région Bretagne conformément aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 de la CPO et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4 de la CPO.

La subvention est imputée sur les crédits du programme [à préciser], chapitre [à préciser],
La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
.....
N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Région Bretagne.
Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional de Bretagne.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement aux Financeurs sur simple demande de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 6 – ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En complément des dispositions de l'article 6 « Justificatifs » et 9 « Evaluation » de la CPO 2017-2019, relatifs aux comptes-rendus financier et d'activité, il est rappelé que les Financeurs se réservent le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par les Financeurs ou par tout organisme dûment mandaté par eux.

Le compte-rendu d'activité, le compte-rendu financier et les comptes annuels sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

ARTICLE 7 – DUREE/RESILIATION

7.1 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 20XX, prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention ou au plus tard à l'expiration du délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, sous réserve des stipulations relatives à l'évaluation dans la CPO et celles de l'article 7 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

7.2 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

7.3 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Il convient de préciser qu'en cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, la présente convention sera résiliée de plein droit. Le montant des subventions non encore versé ne sera plus dû.

7.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer aux Financeurs, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

7.5 Restitution

Les sommes versées par les Financeurs conformément à la présente convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre aux Financeurs, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la présente convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par les Financeurs et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les marques des Financeurs et à faire mention de leur soutien à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de ces derniers, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des Financeurs.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite des Financeurs, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

Les Financeurs pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'ils estimeront de nature à porter atteinte à leur image ou à leur renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des Financeurs par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs des Financeurs, sauf accord exprès contraire écrit.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

8.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif aux financeurs l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;

- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;

- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente session est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit les Financeurs contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre les Financeurs au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par les Financeurs, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.
Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtiendrait pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celui-ci en informera les Financeurs dans les meilleurs délais et par écrit.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et Partenaires éventuels des obligations de communication telles que précisées ci-dessus. Autrement dit, les obligations en terme de communication s'impose de façon générale dans le cadre de la réalisation du Projet, indépendamment de la qualité de la personne intervenant dans le Projet ».

ARTICLE 9– CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les Financeurs, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par les Financeurs aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de…. [Tribunal dans le ressort duquel l'Administration a son siège social].

10.2 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente convention d'application annuelle.

10.3 Modification de la Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des Financeurs.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait le xxxxxx, à xxxxxxxxx.

Le(a) Président(e)

Pour le Président de la Région Bretagne
et par Délégation

ANNEXES :

- annexe 1 : **Programme d'actions XXXX du DLA régional ;**
- annexe 2 : Budget global du Projet DLA régional pour l'année xxxx ;
- annexe 3 : Indicateurs d'évaluation et mise en œuvre ;
- [- l'annexe financière].

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Programme d'actions XXXX du DLA régional

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA régional et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs

a) Localisation du programme d'actions

Pour la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA régional sur le territoire de [à préciser].

b) Cibles

c) Thématiques d'intervention

d) Contenu des actions et objectifs

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
1.1 Accueillir, informer et orienter les structures		[à compléter]	- Nb de structures accueillies par le DLA
1.2 Produire le diagnostic et le plan d'accompagnement de projets régionaux (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations,)			- Nb de diagnostics de projets régionaux
1.3 Produire le diagnostic partagé et plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau, structures régionales)			- Nb de têtes de réseau régionales et structures régionales bénéficiaires d'un diagnostic
1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement			- Nb de structures accompagnées - Nb d'accompagnements de têtes de réseau / structures régionales - Nb d'accompagnements de projets régionaux (accompagnements collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) - Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

1.5 Animer la phase de consolidation de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)			- Nb de structures bénéficiaires suivi-post ingénierie

Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau régional ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
2.1 Organiser et développer des partenariats		[à compléter]	Ex : réalisation d'au moins X rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.2 Animer la dynamique régionale		[à compléter]	Ex : Organisation de X rencontres inter-DLA D (visio-conférences, réunions physiques ...) Ou Organisation d'au moins X rencontres inter-DLA D(visio-conférences, réunions physiques...) tous les X semaines / mois Ex : Animation d'au moins un outil de communication régionale / partage d'information régional
2.3 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions		[à compléter]	Ex : Participation à au moins un comité de pilotage ou un comité d'appui / département / an Ex : Organisation d'au moins X événement(s) DLA / prestataires par conventionnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités locales (notamment en s'appuyant sur les panoramas des acteurs et des ressources de l'accompagnement, dans une logique de chaîne de l'accompagnement)		[à compléter]	Ex : organisation d'au moins X rencontre(s) avec l'ensemble des partenaires du DLA pour définir les priorités locales Ex : réalisation / actualisation d'un panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement dans la région
3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA		[à compléter]	Ex : Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur la région Ex : Enrichissement systématique d'Enée Activités pour un Tableau de bord et indicateurs à jour
3.3 Gérer les budgets et les conventions		[à compléter]	Ex : Organisation d'au moins deux comités de pilotage régional par an

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional ([à préciser] % de l'activité du DLA régional)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différent du Bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif		[à compléter]	Ex : Nombre minimum de formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année
4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques		[à compléter]	Ex : Nombre minimum de groupes de travail métier ou thématique auxquels le chargé de mission participe

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

e) Moyens humains mobilisés

Choisir la forme appropriée en fonction de la possibilité de la structure porteuse à rendre compte des ETP réellement affectés avec le niveau de détail du second tableau

Organisme employeur *(le cas échéant si partenaires pour la réalisation du projet)*	**Intitulé du poste**	**Temps (ETP)**
	Chargé(e) de mission DLA rég n°1	
	Chargé(e) de mission DLA rég n°2	
	Directeur(trice)	
	DAF	
	…	

[et/ou]

Missions	**Temps (ETP)**	**Intitulés des postes**
1. Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux		
2. Animer et articuler le dispositif au niveau régional		
3. Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif		
4. Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional		

f) Coût de l'action

Ce tableau permet de vérifier que la subvention versée pour la mise en œuvre du SIEG couvre l'intégralité du coût de l'action

Actions	**Coût**	**Organismes** *(le cas échéant, si membres du groupement pour la réalisation du Projet)*
1.1 Accueillir, informer et orienter les structures	€	
1.2 Produire le diagnostic et le plan d'accompagnement de projets régionaux (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations,)	€	
1.3 Produire le diagnostic partagé et plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau, structures régionales)	€	
1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement	€	
1.5 Animer la phase de consolidation de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)	€	
2.1 Organiser et développer des partenariats	€	
2.2 Animer la dynamique régionale	€	
2.3 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions	€	
3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités locales (notamment en s(appuyant sur les panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement, dans une logique de chaîne de l'accompagnement)	€	
3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA	€	
3.3 Gérer les budgets et les conventions	€	
4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif	€	
4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	€	
Charges les plus importantes		
Fonds d'ingénierie	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%

Les charges les plus importantes sont les 3 ou 4 principaux montants de l'annexe 5, comme par exemple les salaires, les loyers, les frais de déplacements…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Budget global du Projet DLA régional pour l'année XXXX

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par le Bénéficiaire et les éventuels membres du groupement et décrits dans l'annexe 1 et par les obligations en vigueur dans le réseau DLA.

a) Indicateurs de suivi des actions

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux	▪ **Indicateurs d'activité** *NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord régional.* - Nb de structures accueillies par le DLA - Nb de structures accompagnées* o Nb de têtes de réseau régionales et structures régionales bénéficiaires d'un diagnostic o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective dans le cadre de projets régionaux (collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie - Nb de prestations d'ingénierie o Nb de prestations d'ingénierie individuelle o Nb de prestations d'ingénieries collectives - Nb d'accompagnements de projets régionaux (collectifs régionaux ou interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) dont o Nb de diagnostics de projets régionaux o Nb d'ingénieries de projets régionaux
	▪ **Indicateurs emplois** - Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées - Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées - Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées - Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées
Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau régional	▪ Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année ▪ Nb de rencontres inter-DLA (visio-conférences, réunions physiques …) organisées dans l'année ▪ Nb d'actions « relations prestataires / DLA » organisées dans l'année ▪ Nb de participations au comité de pilotage/ comité d'appui départemental

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif	▪ Liste des actions de mobilisations des partenaires, et nb de partenaires mobilisés dans la définition des priorités locales ▪ Panorama des acteurs et des ressources de l'accompagnement dans la région actualisé et/ou réalisé ▪ Bilan annuel de l'activité du DLA sur la région produit ▪ Enée Activités renseigné aux dates demandées (au plus tard le 5 du mois suivant le mois écoulé) ▪ Nb de comités de pilotage régional organisés
Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional	▪ Nb de formations, ateliers d'échanges de pratiques et/ou webinaires organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA dans l'année ▪ Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique organisés par l'Avise et/ou les CRDLA auxquels les chargés de mission participent ▪ Nb de rencontres inter-opérateurs, temps d'animation organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA

** ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie*

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs

NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord régional.
Le DLA régional pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.

Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP ▪ Masse salariale

La mesure de la performance du DLA est réalisée au niveau national, sur la base d'un échantillon représentatif nationalement. En fonction de la taille des territoires, l'extrait régional peut ne pas être suffisamment représentatif.
Si les pilotes locaux souhaitent une démarche approfondie de mesure de la performance locale qui soit représentative, elle devra être prévue à la convention avec des moyens dédiés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2017- 2019

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL
Soutien aux activités et services d'utilité sociale

ENTRE

L'Etat, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) représenté par *[à préciser]*,

désigné sous le terme « l'administration »,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518.2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris 7ème, représenté par *[à préciser]*, Directeur régional *[à préciser]* dûment habilité à cet effet,

désignée sous le terme « la Caisse des Dépôts »

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

désignée la « Collectivité »

L'administration, la Caisse des Dépôts et la Collectivité étant désignées ensemble les « Financeurs »,

D'une part,

ET

[Nom du bénéficiaire à préciser], Association régie par la loi du 1er juillet 1901 [ou autre statut juridique] déclarée et publiée, dont le siège social est situé *[à préciser]*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

N° SIRET : *[à préciser],* représentée par son (sa) président(e), *[à préciser],*
désignée sous le terme le « Bénéficiaire »,

D'autre Part,

Les Financeurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés, ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que les Financeurs souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire »[1], et qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) défini en annexe 1 de la présente convention, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets 2017-2019:

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME.

Ce dispositif se décline dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional.

Un appel à projet DLA départemental a été lancé du XXXX 2016 au XXXX 2016 par la DIRECCTE XX, la Caisse des Dépôts XX [et la collectivité locale]. Le Bénéficiaire s'est porté candidat et a été sélectionné.

Considérant que le Projet ci-après présenté par le Bénéficiaire participe de cette politique de l'Etat et de la Caisse des Dépôts.

Considérant le projet initié et conçu par le Bénéficiaire destiné à participer à l'animation de son territoire [préciser quel territoire], notamment en aidant les structures d'utilité sociale employeurs à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire, ci-après le « Projet ».

Pour une collectivité signataire : [Considérant que le Projet ci-après présenté par le Bénéficiaire croise les objectifs des politiques locales portées par la collectivité territoriale.]

Dans ce cadre, les Parties ont convenu de conclure la présente convention.

[1] Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur la période 2017 à 2019, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le Projet suivant détaillé en annexe 4.

Dans ce cadre, les Financeurs contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2017

2.2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, sous réserve des stipulations ci-après relatives au suivi, à la communication et au reversement de la subvention le cas échéant, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause.

2.3 – Conventions d'application annuelles

La présente Convention constitue de la part des Financeurs un engagement prévisionnel pluriannuel.

La présente Convention, après accord des organes délibérants respectifs des Financeurs, sera mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui définiront, notamment, les points suivants :

- Le programme d'action annuel (territoire d'intervention, cible d'activités, thématiques d'accompagnement, objectifs quantitatifs et qualitatifs) ;
- Les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire fera mention du soutien des Financeurs dans le cadre de ses actions de communication, ainsi que les conditions de cession par le Bénéficiaire au profit des Financeurs, de droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables et résultats du programme d'action, à des fins d'utilisation à titre gratuit ;
- Les moyens humains et logistiques affectés par le Bénéficiaire à la réalisation de son Projet ;
- Pour [la] [les] 2ème [et 3ème] convention(s) d'application annuelle(s), les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés pour l'année écoulée ;
- Les moyens financiers annuels mobilisés par les Financeurs au regard notamment de la réalisation des objectifs de l'année précédente et les modalités de versement de la contribution financière.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total estimé éligible du Projet sur la durée de la Convention est évalué à […] €, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe 5.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du Projet sont fixés aux annexes 5.1, 5.2 et 5.3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au Projet.

Le budget prévisionnel du Projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière des Financeurs, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du Projet conformément au dossier de demande de subvention CERFA N° 12156*04 présenté par le Bénéficiaire dont le budget prévisionnel est reproduit en annexe 5 et détaillé en annexes 5.1, 5.2 et 5.3.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du Projet, qui sont :

- liés à l'objet du Projet estimés en annexe 4 ;
- nécessaires à la réalisation du Projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- générés pendant le temps de la réalisation du Projet ;
- dépensés par le Bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.4 Transfert de charges et révision budgétaire

Lors de la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement…. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du Projet et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet, qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1 et dans la limite des crédits annuels alloués dans le cadre des conventions d'application annuelles.

Le Bénéficiaire notifie ces modifications aux Financeurs par écrit dès qu'il peut les évaluer et, en tout état de cause, avant le 1er juillet de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le versement du solde annuel des subventions conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les Financeurs de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

La Caisse des Dépôts contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

[La collectivité territoriale contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de *[à préciser]* €, équivalent à *[à préciser]* % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.]

4.2. Les contributions financières des Financeurs mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat, l'inscription des crédits dans le budget et la décision du Comité National d'Engagement de l'établissement public de la Caisse des Dépôts, [et la délibération de la collectivité territoriale la région ou le département] ;

- le respect par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par les Financeurs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du Projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les modalités de versement de la contribution financière par les Financeurs seront définies dans les conventions d'application annuelles.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par les Financeurs conformément aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Bénéficiaire s'engage à fournir pour chaque exercice 2017, 2018 et 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

6.1 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant le terme de la convention d'application annuelle le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués annuellement pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;

6.2 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 (six) mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

6.3 Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant le terme de la convention d'application annuelle un bilan d'activité ainsi que les indicateurs listés en annexe 6.

6.4 Reporting budgétaire et d'activité

Le Bénéficiaire s'engage à retranscrire dans l'outil national de reporting dédié au DLA (Enée Activités) tous les actes de gestion de son activité liés à la réalisation du Projet selon les procédures en vigueur dans le dispositif.

De manière à assurer aux Financeurs et pilotes locaux et nationaux une capacité réelle de suivi, ce reporting d'activité et budgétaire est réalisé et saisi de façon continue avec une mise à jour mensuelle a minima, qui doit être saisie au plus tard le 5 du mois suivant.

Les informations recueillies à cette occasion sont couvertes par une confidentialité absolue. Les Financeurs s'interdisent, sans l'accord écrit du Bénéficiaire, toute communication écrite ou orale portant sur des travaux ou informations couverts par une telle obligation de confidentialité.

En cas de rupture d'activité en cours d'exercice du Bénéficiaire, tel que prévu à l'article 12, ce dernier s'engage à saisir toutes les données à la date fixée avec les Financeurs mettant un terme à la présente Convention.

La retranscription des données dans Enée constitue une obligation substantielle dont le non-respect justifie la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

6.5 Obligations comptables

La part des subventions accordées par les Financeurs affectée par le Bénéficiaire à sa mission opérationnelle d'accompagnement donne lieu à l'achat des prestations d'accompagnement qu'il prescrit sous forme d'ingénieries individuelles ou collectives constitue le fonds d'ingénierie du DLA départemental.

Le Bénéficiaire s'engage à distinguer clairement dans une comptabilité analytique :

- les opérations dédiées à la réalisation du Projet dans le cadre de la gestion de sa fonction de DLA intitulée « offre de service interne », et les opérations relatives à la gestion de ses autres activités ;

- les opérations relatives au financement des ingénieries individuelles et collectives (fonds d'ingénierie).

Il s'engage également à transmettre aux financeurs, au plus tard un mois suivant leur (sa) production, le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si le Bénéficiaire est constitué sous la forme d'une association, il communique sans délai aux Financeurs la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des Financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Il fera apparaître sur tous les supports liés à la fonction DLA les logos des financeurs et leur désignation. Les logos du dispositif devront obligatoirement apparaître sur l'ensemble des documents de communication du Bénéficiaire. Celui-ci s'engage notamment à informer systématiquement les structures accueillies et accompagnées que l'intervention relève du Dispositif Local d'Accompagnement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les Financeurs sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du Projet et de la Convention par le Bénéficiaire sans l'accord préalable écrit des Financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention et des conventions d'application annuelles, reporter le versement du solde, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. Les Financeurs en informent le Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION DE L'ACTION

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, au moins 3 (trois) mois avant le terme de la Convention, soit au plus tard le 30 septembre 2019, un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (méthodologie employée, organisation et fonctionnement du DLA, du Comité d'Appui, impact de son activité) sur la durée de la présente Convention (2017-2019) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 6 et définis d'un commun accord entre les Financeurs et le Bénéficiaire. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Les Financeurs procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général [de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

ARTICLE 10 – CONTROLE

Sur la base des documents prévus à l'article 6, les Financeurs contrôlent annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Les Financeurs peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant toute la durée de la Convention et dans un délai de six (6) mois suivant le terme du Projet, un contrôle sur place peut être réalisé par les Financeurs ou par tout organisme dûment mandaté par l'un d'entre eux, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 11 – AVENANT ET CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Financeurs et le Bénéficiaire. Les conventions d'application annuelles feront partie de la présente Convention et seront soumises à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 (deux) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquement susvisés.

12.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes. A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le *[à préciser]*

Pour l'Etat,	**Pour le DLA,**
[nom du représentant à préciser] *[titre du représentant à préciser]*	*[nom du représentant à préciser]* Président(e)] *[indiquer le nom du Bénéficiaire]*
Le contrôleur financier de l'Etat,	**Pour la Caisse des dépôts et consignations**
[nom du représentant à préciser] *[titre du représentant à préciser]*	*[nom du représentant à préciser]* *[titre du représentant à préciser]*

Pour le Président de la Région Bretagne et par délégation,

Liste des Annexes :
Annexe 1 : Cadre d'action national du DLA
Annexe 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA
Annexe 3 : Pilotage et organisation du DLA départemental
Annexe 4 : Programme d'actions 2017-2019 du DLA départemental
Annexe 5 : Budget global du Projet DLA départemental pour les années 2017-2019 et budgets annuels
Annexe 6 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Cadre d'action national du DLA

Voir document joint

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA

Dans le cadre de l'exercice d'une mission d'opérateur DLA la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'action national DLA ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avise en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- **Appliquer les principes fondateurs de l'intervention du dispositif : apporter un accompagnement de qualité aux structures bénéficiaires pour leur permettre de renforcer leur modèle économique et de créer ou développer l'emploi sur le territoire.**
- **Assurer l'accueil et l'intégration des chargés de mission dédiés à cette fonction.**
- **Mettre en place la formation nécessaire à leur professionnalisation de façon continue, en particulier en inscrivant et faisant participer les chargés de mission aux formations socles obligatoires mises en œuvre par l'Avise et les Centres de ressources DLA.**
- **Permettre aux chargés de mission de participer aux temps d'animation mis en place par les DLA Régionaux, les Centres de ressources DLA et l'Avise.**
- **Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement.**
- **Etre garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations, notamment lorsqu'elles sont spécifiques au dispositif.**
- **Rendre compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA à travers l'outil de reporting Enée Activités, et saisir les données correspondantes dans Enée Activités au plus tard le 5 du mois suivant. Garantir que les données saisies dans ce cadre sont fiables.**
- **Garantir de bonnes relations et une bonne gestion des prestataires qui sont des acteurs clés de l'accompagnement DLA.**
- **Contribuer à la mesure de la performance du dispositif à travers le recueil des données et leur saisie dans l'outil de reporting Enée Activités, et saisir les données correspondantes dans Enée Activités aux périodes et périodicités indiquées par les pilotes et/ou l'Avise. En particulier, saisir les indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation financière de la totalité des structures bénéficiant d'un diagnostic, au moment du diagnostic. Garantir que les données saisies dans ce cadre sont fiables.**
- **Participer et contribuer à la qualité du dispositif et du réseau DLA sous toutes ses formes (échanges de pratiques inter-opérateurs, formations, communication, etc.).**
- **Faire figurer de manière lisible le soutien des Financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission DLA.**

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un socle commun minimum qui pourra être complété sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Pilotage et organisation du DLA départemental

Le DLA intervient dans le cadre de la stratégie régionale fixée par le comité de pilotage régional. Il bénéficie du soutien du comité d'appui.

1. Le Comité de Pilotage régional

1.1. Composition

Le comité de pilotage régional est composé des pilotes financeurs du territoire, dès lors qu'ils soutiennent de façon continue et structurelle les DLA départementaux et/ou régionaux (DIRECCTE, DR CDC, représentants des Conseils régionaux et autres collectivités territoriales, etc.) et des pilotes non financeurs, correspondants régionaux à l'ESS et représentants des bénéficiaires du dispositif (le Mouvement associatif, s'il n'est pas porteur du dispositif dans la région). Les Unités départementales de la DIRECCTE, les collectivités infra-régionales financeurs, les opérateurs DLA (départementaux et régionaux) participent au comité de pilotage régional.

Cette composition, précisée dans les annexes de chaque Convention d'Application Annuelle, peut évoluer dans le temps, avec l'accord des Financeurs, et être élargie aux nouveaux partenaires financiers du DLA régional ainsi qu'à tous autres acteurs territoriaux impliqués dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

1.2. Rôle et missions

Le comité de pilotage régional est le garant des orientations nationales, fixées par le comité stratégique et les priorités locales, définies par l'analyse des besoins territoriaux.

Ses missions sont :

- élaborer la stratégie partagée au niveau régional sur la base des orientations nationales et de l'analyse des besoins territoriaux formalisant les besoins d'accompagnement exprimés par les acteurs publics, les représentants des structures d'utilité sociale et les partenaires du DLA sur le territoire ;
- organiser le dialogue de gestion avec les structures porteuses du DLA départemental et régional, afin de fixer les objectifs et d'ajuster les financements des opérateurs du territoire ;
- suivre l'activité et l'impact du dispositif au niveau régional ;
- ancrer le dispositif DLA sur son territoire en mobilisant les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif pour renforcer sa capacité d'action ;
- renforcer l'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement du territoire afin de favoriser la structuration d'une offre territoriale de services à destination des petites et moyennes structures d'utilité sociale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

1.3. Fonctionnement

Le Comité de Pilotage régional se réunit au minimum 2 fois par an.

Le Comité de Pilotage ne se substitue pas au Bénéficiaire, dans ses décisions de gestion de ses actions de DLA régional. Ainsi, il est expressément précisé que les prérogatives du Comité de Pilotage, conformément au présent article, ne visent que la validation, l'appui, le contrôle et le suivi du budget et des actions menées par le Bénéficiaire au titre de sa fonction de DLA régional, et ne sauraient trouver à s'exercer dans le déroulement des autres missions du Bénéficiaire ni dans sa gestion et son fonctionnement propres.
Le Comité de Pilotage est régulièrement informé par le Bénéficiaire, support du DLA régional, des décisions prises dans le cadre de la gestion de ses actions.

Dans le cas où il existe des instances de pilotage infra régionales, la définition précise des rôles respectifs et de l'articulation entre les instances de pilotage locales et régionales est déclinée localement selon les territoires et relève de la responsabilité des pilotes régionaux et locaux (et en adéquation avec les configurations régionales).

2. Le Comité de Pilotage départemental (le cas échéant)

2.1. Missions

Les missions du Comité de Pilotage départemental sont les suivantes :

- Identifier des besoins d'accompagnement sur son territoire et de les communiquer au Comité de Pilotage régional pour alimenter l'analyse des besoins territoriaux et la stratégie partagée ;
- Suivre l'activité du DLA départemental sur la base des objectifs et des financements fixés par le comité de pilotage régional ;
- Contribuer à ancrer le dispositif sur son territoire en mobilisant, en appui aux pilotes régionaux, les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif, pour renforcer sa capacité d'action.

2.2. Fonctionnement

Il est composé des financeurs locaux (unité départementale de la DIRECCTE, Conseil départemental, autres financeurs du département) et d'au moins un représentant du mouvement associatif organisé.

3. Le comité d'appui technique

Le comité technique est une instance consultative qui vient appuyer le chargé de mission DLA dans la réalisation de ses missions d'accompagnement. Les pilotes financeurs et non financeurs peuvent être membres des comités d'appui technique. Cette instance intervient pour appuyer le chargé de mission DLA dans l'exercice de ses missions d'accompagnement, c'est-à-dire : enrichissement du diagnostic partagé; aide à l'orientation vers d'autres acteurs de l'accompagnement pouvant intervenir dans le cadre du plan d'accompagnement ; échanges sur les besoins

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

d'accompagnement identifiés sur le territoire ; appui à l'orientation vers d'autres acteurs de l'accompagnement si besoin à l'issue du suivi post-accompagnement.
Le comité d'appui technique est composé des partenaires opérationnels du dispositif, associés pour leur expertise sur les secteurs ou les thématiques d'intervention du DLA (réseaux associatifs et autres acteurs de l'accompagnement, acteurs du financement, syndicats employeurs, acteurs du service public de l'emploi, OPCA, CAF, etc.).
Le comité d'appui est indispensable pour la qualité de l'intervention DLA. Il peut s'organiser, selon les besoins, en comité d'appui sectoriel (pour traiter des enjeux spécifiques d'un secteur) ou territorial (sur un territoire donné du département).

4. Collaboration avec le DLA régional

Le bénéficiaire s'appuie sur le DLA régional qui favorise l'interface entre les différents échelons du dispositif, assure la mise en réseau et l'animation des DLA de sa région, est chargé d'outiller les DLA et d'articuler le DLA avec les autres acteurs locaux de l'accompagnement présents en région et conduit des accompagnements.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux actions conduites par le DLA régional : actions d'animation, réunions de concertation, groupes de travail, mise en œuvre des ingénieries collectives et des schémas d'accompagnement sectoriels, participation, pour sa part départementale, au programme d'action régional (mutualisation des bonnes pratiques, diffusion des savoir-faire, promotion du dispositif, mobilisation des partenaires, etc.).

5. Collaboration avec l'Avise et les Centres de ressources DLA

Pour renforcer la qualité des actions, le DLA départemental s'appuie sur les Centres de Ressources DLA, sectoriels ou thématiques et sur l'Avise, qui assure notamment l'animation nationale du dispositif, au service de ces différents acteurs.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire de la présente Convention s'engage à :

- collaborer étroitement avec l'Avise, les Centres de ressources DLA, l'Etat et la Caisse des Dépôts dans le cadre notamment des travaux de capitalisation, valorisation et amélioration du dispositif ;
- participer aux réunions réalisées par l'Avise, aux groupes de travail thématiques et formations organisées par l'Avise, les Centres de ressources DLA ou tous prestataires désignés par les pilotes ;
- coopérer avec l'Avise et les Centres de ressources DLA dans leur mission d'évaluation de l'impact du dispositif dans leurs filières d'activité respectives, pour leur articulation avec les évaluations territoriales.

6. Instances de pilotage nationales

Les instances nationales sont présentées dans le cadre d'action national.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

7. Fonctionnement et organisation du DLA départemental

La réalisation des missions des DLA départementaux implique :

- des coûts budgétaires internalisés : offre de service interne (OSI) ;
- des coûts budgétaires externes : fonds d'ingénierie (FI)

7.1 Offre de service interne (OSI)

L'offre de service interne comprend :

- les ressources humaines affectées à la mission DLA pour l'accompagnement des structures, l'animation et la gestion du dispositif ;
- les frais de fonctionnement et de déplacement liés à la conduite de l'ensemble des missions de l'opérateur (missions d'accompagnement, d'animation, d'appui au pilotage local et de contribution à la qualité du dispositif) ;
- l'achat de prestations autres que celles liées aux accompagnements DLA (par exemple organisation d'un événementiel, élaboration d'un support de valorisation, recours à un comptable, etc.).

Les prestations financées via l'offre de service interne sont définies (objet, calendrier de réalisation, coût, recours à un prestataire) de façon prévisionnelle par chaque programme d'actions annuel, annexé à la Convention d'Application Annuelle auquel il se rapporte.

Ces prestations peuvent avoir pour objet la réalisation de diagnostics, d'études, de schémas régionaux d'accompagnement, et cartographies territoriales, thématiques, sectorielles visant l'animation, la qualification, la promotion, la capitalisation, l'évaluation du dispositif.

Le Bénéficiaire, lorsqu'il recourt à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une partie de son programme d'actions, au titre de sa fonction de DLA départemental, respecte les modalités définies aux articles 6, 7 et 8 de la présente convention cadre ainsi que les conditions précisées dans son annexe.

7.2 Fonds d'ingénierie (FI)

La part des subventions accordées par les Financeurs et affectée par le Bénéficiaire, selon les montants fixés par Convention d'Application Annuelle, à l'achat de prestations à des bureaux d'études, experts, personnalités qualifiées, réseaux associatifs, associations de développement local, etc., pour le financement des actions d'accompagnement réalisées sous forme d'ingénierie individuelle ou collective constitue le fonds d'ingénierie et est dédié exclusivement à cet usage.

Pour l'élaboration, la définition et le suivi des actions financées par son fonds d'ingénierie au titre des missions telles que définies à l'article 1 ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à solliciter les expertises et personnes-ressources du territoire départemental, qu'il pourra réunir selon les besoins, notamment dans le cadre du comité technique d'appui[2].

[2] Pour aller plus loin : Partie « Le comité technique d'appui » dans l'annexe 1 « Le Cadre d'action national »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

7.3 Modalités de recours à des prestataires externes

Le Bénéficiaire s'engage à être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations, notamment lorsqu'elles sont spécifiques au dispositif[3] et particulièrement concernant les modalités de mise en concurrence ou le recours à des réseaux ou d'autres acteurs de l'accompagnement.

[3] Pour aller plus loin : Partie « La gestion des prestataires » dans l'annexe 1 « Le Cadre d'action national »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 4 : Programme d'actions 2017-2019 du DLA départemental

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs

Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le territoire de [à préciser].

b) Cibles

c) Thématiques d'intervention

d) Contenu des actions et objectifs

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire ([entre 70 et 80% de l'activité du DLA départemental)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures		[à compléter]	Nb de structures accueillies par le DLA
1.2. Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement		[à compléter]	Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
1.3. Mettre en œuvre le plan d'accompagnement			Nb de structures accompagnées Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries
1.4. Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)		[à compléter]	Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

412

Missions n°2, 3 et 4 : entre 20 et 30% de l'activité du DLA départemental

Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau départemental

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
2.1. Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement		[à compléter]	Ex : Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
2.2. Organiser et développer des partenariats		[à compléter]	Ex : Réalisation d'au moins X rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.3. Faire connaître et valoriser le DLA		[à compléter]	Ex : Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année Ex : Nb de participations à des événements organisés par des partenaires

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
3.1. Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage		[à compléter]	Ex : Nb de comités de pilotage départementaux organisés par an Ex : Participation au comité de pilotage régional Ex : Nb de comité d'appui technique organisés par an
3.2. Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA		[à compléter]	Ex : Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur le département Ex : Enrichissement systématique d'Enée Activités pour un Tableau de bord et indicateurs à jour
3.3. Gérer des budgets et les conventions		[à compléter]	Ex : Organisation d'au moins deux comités de pilotage départemental par an

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°4 : Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
4.1. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques		[à compléter]	Ex : Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique auxquels le chargé de mission participe
4.2. Participer aux actions de professionnalisation		[à compléter]	Ex : Nb minimum de formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée		[à compléter]	Ex : Participation à des ateliers thématiques, séminaires ou événements (ex : Emplois d'avenir)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

e) Moyens humains mobilisés

Choisir la forme appropriée en fonction de la possibilité de la structure porteuse à rendre compte des ETP réellement affectés avec le niveau de détail du second tableau

Organisme employeur *(le cas échéant si partenaires pour la réalisation du projet)*	**Intitulé du poste**	**Temps (ETP)**
	Chargé(e) de mission DLA rég n°1	
	Chargé(e) de mission DLA rég n°2	
	Directeur(trice)	
	DAF	
	…	

[et/ou]

Missions	**Temps (ETP)**	**Intitulés des postes**
1. Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire		
2. Animer et articuler le dispositif au niveau départemental		
3. Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif		
4. Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons		

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

f) Coût de l'action

Ce tableau permet de vérifier que la subvention versée pour la mise en œuvre du SIEG couvre l'intégralité du coût de l'action

Action	**Coût**	
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures	€	
1.2. Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement	€	
1.3. Mettre en œuvre le plan d'accompagnement	€	
1.4. Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)	€	
2.1. Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement	€	
2.2. Organiser et développer des partenariats	€	
2.3. Faire connaître et valoriser le DLA	€	
3.1. Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage	€	
3.2. Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA	€	
3.3. Gérer des budgets et les conventions	€	
4.1. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	€	
4.2. Participer aux actions de professionnalisation	€	
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée	€	
Charges les plus importantes		
Fonds d'ingénierie	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%

Les charges les plus importantes sont les 3 ou 4 principaux montants de l'annexe 5, comme par exemple les salaires, les loyers, les frais de déplacements…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5 : Budget global du Projet DLA départemental pour les années 2017 à 2019

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.1 : Budget annuel du Projet DLA départemental pour l'année 2017

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.2 : Budget annuel du Projet DLA départemental pour l'année 2018

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 5.3 : Budget annuel du Projet DLA départemental pour l'année 2019

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 6 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par le Bénéficiaire et décrits dans l'annexe 4 et par les obligations en vigueur dans le réseau DLA.

a) Indicateurs de suivi des actions	
Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire	▪ **Indicateurs d'activité** NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental. - Nb de structures accueillies par le DLA - Nb de structures accompagnées* o Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie - Nb de prestations d'ingénierie o Nb de prestations d'ingénierie individuelle o Nb de prestations d'ingénieries collectives
	▪ **Indicateurs emplois** - Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées - Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées - Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées - Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées
Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau départemental	▪ Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA ▪ Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année ▪ Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année ▪ Nb de participations à des événements organisés par des partenaires

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif	▪ Nb de comités de pilotage départemental organisé par an ▪ Participation au comité de pilotage régional ▪ Nb de comité d'appui technique organisés par an ▪ Bilan annuel de l'activité du DLA sur le département réalisé ▪ Enée Activités renseigné aux dates demandées (au plus tard le 5 du mois suivant le mois écoulé)
Mission n°4 : Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons	▪ Nb de formations, ateliers d'échanges de pratiques et/ou webinaires organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA dans l'année ▪ Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique organisés par l'Avise et/ou les CRDLA auxquels les chargés de mission participent ▪ Nb de rencontres inter-opérateurs, temps d'animation organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA

** ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie*

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs

NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental
Le DLA départemental pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.

Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP ▪ Masse salariale

La mesure de la performance du DLA est réalisée au niveau national, sur la base d'un échantillon représentatif nationalement. En fonction de la taille des territoires, l'extrait régional peut ne pas être suffisamment représentatif.
Si les pilotes locaux souhaitent une démarche approfondie de mesure de la performance locale qui soit représentative, elle devra être prévue à la convention avec des moyens dédiés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 20xx DLA DEPARTEMENTAL

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour les années N, N+1 et N+2 conclue entre la Région et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Vu la délibération n° 17_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx un crédit de xxxxxxxxxx € pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au Dispositif Local d'Accompagnement départemental dans le xxxxxxxxxxxxxxxxxx, sur la période xxxxxxxxxxxxxxxx » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'association xxx [ou autre statut juridique], association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social se trouve XXXX

N° SIRET xxxxx, représentée par XXXX, en qualité de Président(e),

désignée ci-après le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que les Financeurs souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire »[1], et qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets 2017-2019:

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui en ressources humaines aux TPE-PME.

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional.

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 « Dispositif Local d'Accompagnement Départemental » conclue entre le Bénéficiaire, la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts [et la collectivité locale] en date du XX XX, les Parties ont convenu de conclure la présente convention d'application.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention d'application annuelle a pour objet de fixer pour l'année 20XX les modalités pratiques et financières du versement de la contribution financière allouée par chaque Financeur au Bénéficiaire pour la réalisation du programme d'actions annuel (précisé en annexe 2), conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

2.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que les Financeurs ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de leur soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut, pour la réalisation du Projet s'associer avec d'autres partenaires. Il restera en tous états de cause le seul responsable de cette dernière et le seul interlocuteur des financeurs.

[1] Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Il appartient alors au Bénéficiaire de justifier auprès des financeurs de l'utilisation, et des modalités de reversement de la subvention octroyée

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

2.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier aux Financeurs à première demande.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût total du programme d'actions, mené par le Bénéficiaire s'élève à .... euros Toutes Taxes Comprises/HT(XXXX en lettres euros).

La contribution financière accordée au titre de l'exercice XXXX par la Région Bretagne est fixée à un montant maximum de XXXX euros (XXXX en lettres euros), conformément à la délibération n°xxxx de la collectivité locale XXXX].

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Région Bretagne verse [à préciser] euros à la signature de la convention.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par la Région Bretagne conformément aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 de la CPO et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4 de la CPO.

1. La subvention est imputée sur les crédits du programme [à préciser], chapitre [à préciser],

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
.....
N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Région Bretagne. .
Le comptable assignataire Monsieur le Payeur Régional de Bretagne.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement aux Financeurs sur simple demande de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 6 – ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En complément des dispositions de l'article 6 « Justificatifs » et 9 « Evaluation » de la CPO 2017-2019, relatifs aux comptes-rendus financier et d'activité, il est rappelé que les Financeurs se réservent le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par les Financeurs ou par tout organisme dûment mandaté par eux.

Le compte-rendu d'activité, le compte-rendu financier et les comptes annuels sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

ARTICLE 7 – DUREE/RESILIATION

7.1 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 20XX, prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention ou au plus tard à l'expiration du délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, sous réserve des stipulations relatives à l'évaluation dans la CPO et celles de l'article 7 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

7.2 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

7.3 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Il convient de préciser qu'en cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, la présente convention sera résiliée de plein droit. Le montant des subventions non encore versé ne sera plus dû.

7.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer aux Financeurs, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

7.5 Restitution

Les sommes versées par les Financeurs conformément à la présente convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre aux Financeurs, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la présente convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par les Financeurs et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les marques des Financeurs et à faire mention de leur soutien à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de ces derniers, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des Financeurs.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite des Financeurs, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

Les Financeurs pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'ils estimeront de nature à porter atteinte à leur image ou à leur renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des Financeurs par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs des Financeurs, sauf accord exprès contraire écrit.

8.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif aux financeurs l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;

- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;

- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente session est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit les Financeurs contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre les Financeurs au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par les Financeurs, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.
Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtiendrait pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celui-ci en informera les Financeurs dans les meilleurs délais et par écrit.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et Partenaires éventuels des obligations de communication telles que précisées ci-dessus. Autrement dit, les obligations en terme de communication s'impose de façon générale dans le cadre de la réalisation du Projet, indépendamment de la qualité de la personne intervenant dans le Projet ».

ARTICLE 9– CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les Financeurs, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par les Financeurs aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de..... [Tribunal dans le ressort duquel l'Administration a son siège social]

10.2 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente convention d'application annuelle.

10.3 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des Financeurs.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait le xxxxxx, à xxxxxxxxx.

Le(a) Président(e)

Pour le Président du Conseil Régional
de Bretagne et par délégation

ANNEXES :
- annexe 1 : Programme d'actions xxxx du DLA départemental ;
- annexe 2 : Budget global du Projet DLA départemental pour l'année xxxx;
- annexe 3 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre ;
[- l'annexe financière].

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Programme d'actions XXXX du DLA départemental

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs

Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le territoire de [à préciser].

b) Cibles

c) Thématiques d'intervention

d) Contenu des actions et objectifs

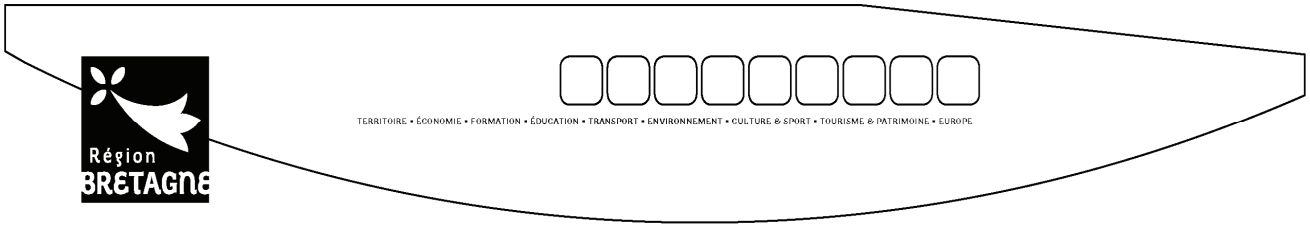

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire ([entre 70 et 80% de l'activité du DLA départemental)

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures		[à compléter]	Nb de structures accueillies par le DLA
1.2. Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement		[à compléter]	Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
1.3. Mettre en œuvre le plan d'accompagnement			Nb de structures accompagnées Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries
1.4. Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)		[à compléter]	Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Missions n°2, 3 et 4 : entre 20 et 30% de l'activité du DLA départemental

Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau départemental

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs** *(Propositions d'exemples à adapter selon les territoires)*
2.1. Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement		[à compléter]	Ex : Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
2.2. Organiser et développer des partenariats		[à compléter]	Ex : Réalisation d'au moins X rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.3. Faire connaître et valoriser le DLA		[à compléter]	Ex : Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année Ex : Nb de participations à des événements organisés par des partenaires

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
3.1. Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage		[à compléter]	Ex : Nb de comités de pilotage départementaux organisés par an Ex : Participation au comité de pilotage régional Ex : Nb de comité d'appui technique organisés par an
3.2. Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA		[à compléter]	Ex : Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur le département Ex : Enrichissement systématique d'Enée Activités pour un Tableau de bord et indicateurs à jour
3.3. Gérer des budgets et les conventions		[à compléter]	Ex : Organisation d'au moins deux comités de pilotage départemental par an

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Mission n°4 : Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

Action	**Acteurs** *(le cas échéant, si différents du bénéficiaire)*	**Contenu**	**Objectifs**
4.1. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques		[à compléter]	Ex : Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique auxquels le chargé de mission participe
4.2. Participer aux actions de professionnalisation		[à compléter]	Ex : Nb minimum de formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée		[à compléter]	Ex : Participation à des ateliers thématiques, séminaires ou événements (ex : Emplois d'avenir)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

e) Moyens humains mobilisés

Choisir la forme appropriée en fonction de la possibilité de la structure porteuse à rendre compte des ETP réellement affectés avec le niveau de détail du second tableau

Organisme employeur *(le cas échéant si partenaires pour la réalisation du projet)*	**Intitulé du poste**	**Temps (ETP)**
	Chargé(e) de mission DLA rég n°1	
	Chargé(e) de mission DLA rég n°2	
	Directeur(trice)	
	DAF	
	…	

[et/ou]

Missions	**Temps (ETP)**	**Intitulés des postes**
1. Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire		
2. Animer et articuler le dispositif au niveau départemental		
3. Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif		
4. Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons		

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

e) Coût de l'action

Ce tableau permet de vérifier que la subvention versée pour la mise en œuvre du SIEG couvre l'intégralité du coût de l'action

Action	**Coût**	
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures	€	
1.2. Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement	€	
1.3. Mettre en œuvre le plan d'accompagnement	€	
1.4. Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)	€	
2.1. Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement	€	
2.2. Organiser et développer des partenariats	€	
2.3. Faire connaître et valoriser le DLA	€	
3.1. Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage	€	
3.2. Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA	€	
3.3. Gérer des budgets et les conventions	€	
4.1. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	€	
4.2. Participer aux actions de professionnalisation	€	
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée	€	
Charges les plus importantes		
Fonds d'ingénierie	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%
[à compléter]	€	%

Les charges les plus importantes sont les 3 ou 4 principaux montants de l'annexe 5, comme par exemple les salaires, les loyers, les frais de déplacements…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Budget global du Projet DLA départemental pour l'année XXXX

Exercice	***ou date de début :***	***date de fin :***	
CHARGES	***Montant***	**PRODUITS**	***Montant***
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par le Bénéficiaire et ses éventuels membres du groupement et décrits dans l'annexe 4 et par les obligations en vigueur dans le réseau.

a) Indicateurs de suivi des actions

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire	▪ **Indicateurs d'activité**
	NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental.
	- Nb de structures accueillies par le DLA
	- Nb de structures accompagnées*
	  o Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
	  o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle
	  o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective
	  o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie
	- Nb de prestations d'ingénierie
	  o Nb de prestations d'ingénierie individuelle
	  o Nb de prestations d'ingénieries collectives

	▪ **Indicateurs emplois** - Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées - Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées - Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées - Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées
Mission n°2 : Animer et articuler le dispositif au niveau départemental	▪ Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA ▪ Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année ▪ Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année ▪ Nb de participations à des événements organisés par des partenaires
Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif	▪ Nb de comités de pilotage départemental organisé par an ▪ Participation au comité de pilotage régional ▪ Nb de comité d'appui technique organisés par an ▪ Bilan annuel de l'activité du DLA sur le département produit ▪ Enée Activités renseigné aux dates demandées (au plus tard le 5 du mois suivant le mois écoulé)
Mission n°4 : Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons	▪ Nb de formations, ateliers d'échanges de pratiques et/ou webinaires organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA dans l'année ▪ Nb minimum de groupes de travail métier ou thématique organisés par l'Avise et/ou les CRDLA auxquels les chargés de mission participent ▪ Nb de rencontres inter-opérateurs, temps d'animation organisés par l'Avise et/ou les CRDLA suivis par les chargés de mission DLA

** ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs

NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental
Le DLA départemental pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.

Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP ▪ Masse salariale

La mesure de la performance du DLA est réalisée au niveau national, sur la base d'un échantillon représentatif nationalement. En fonction de la taille des territoires, l'extrait régional peut ne pas être suffisamment représentatif.
Si les pilotes locaux souhaitent une démarche approfondie de mesure de la performance locale qui soit représentative, elle devra être prévue à la convention avec des moyens dédiés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

DLA

avise

CADRE D'ACTION NATIONAL

Dispositif local d'accompagnement (DLA)

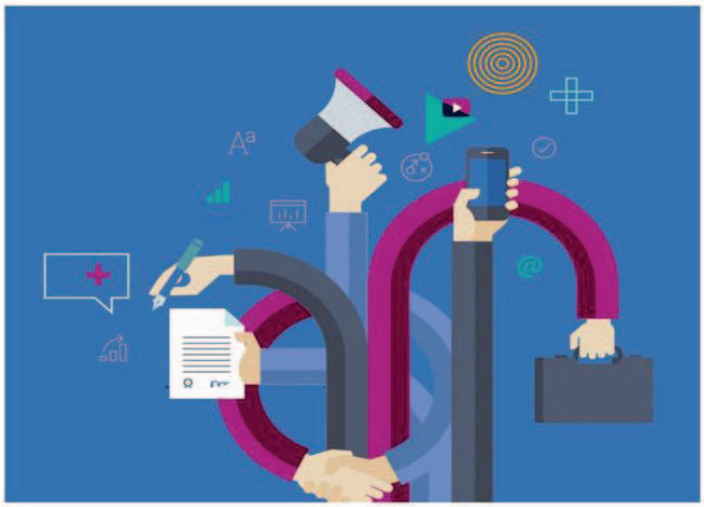

Février 2017

l'Europe s'engage en France
Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

GROUPE Caisse des Dépôts

Le Mouvement Associatif
CHOISIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UNION EUROPEENNE

Cette publication est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

© DLA tous droits réservés – Février 2017– Cadre d'action national

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le contenu de ce document est issu :

- des cadres et orientations posés depuis le lancement du dispositif par ses pilotes nationaux, à savoir la DGEFP, la Caisse des Dépôts et le Mouvement associatif ;
- de la capitalisation des expériences de terrain, tant en termes de pilotage, d'organisation, de fonctionnement que d'intervention du Dispositif local d'accompagnement;
- des travaux menés en inter-DLA régional et inter-Centre de ressources DLA ;
- des échanges et travaux conduits avec les partenaires du pilotage national, le Mouvement associatif, certains réseaux de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et France Active notamment ;
- de l'ensemble des réflexions menées au cours du « projet stratégique DLA 2013 » par l'ensemble des acteurs du DLA dans une démarche participative et volontaire.

Le cadre d'action national du Dispositif local d'accompagnement sera actualisé au fur et à mesure des évolutions du dispositif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

SOMMAIRE

PARTIE 1
Le cadre général d'intervention du DLA

1. LES OBJECTIFS ▶
2. LES BENEFICIAIRES ▶
3. LES THEMATIQUES D'INTERVENTION ▶
4. LES PRINCIPES FONDATEURS ▶

PARTIE 2
L'organisation et les métiers du DLA

1. L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ANIMATION AU NIVEAU LOCAL : LES DLA DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX ▶
2. L'EXPERTISE SECTORIELLE ET THEMATIQUE : LES CENTRES DE RESSOURCES DLA ▶
3. L'ANIMATION DU DISPOSITIF ET DU RESEAU : L'AVISE ▶
4. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ▶

PARTIE 3
La gouvernance et le financement du DLA

1. LE PILOTAGE NATIONAL DU DLA ▶
2. LE PILOTAGE LOCAL DU DLA ▶
3. LE FINANCEMENT DU DLA ▶

MODE D'EMPLOI

▶ **Ce document est constitué sous la forme d'un pdf interactif : vous pouvez naviguer entre les parties en cliquant sur le symbole ci-contre lorsqu'il vous est proposé, ou à partir du bandeau en haut de page.**

Un ensemble de ressources complémentaires vous sont proposées tout au long de ce document, ces dernières sont disponibles sur le portail http://ressources.enee.fr/

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

INTRODUCTION

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a été créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds social européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif. Il est soutenu et financé au niveau territorial par de nombreuses collectivités locales.

Le cadre d'action national du DLA a vocation à préciser le cadre stratégique et les principes d'intervention du Dispositif local d'accompagnement, pour qu'ils soient partagés sur l'ensemble du territoire par les pilotes, les opérateurs et les partenaires du dispositif.

Il insiste en outre sur l'ancrage territorial du dispositif, à travers notamment les articulations et les complémentarités du DLA avec les autres acteurs et ressources de l'accompagnement présentes sur les territoires.

Il intègre les évolutions initiées par le chantier stratégique DLA en 2013 et qui a conduit à renouveler le dispositif de manière significative.

Le cadre d'action national crée une culture et un langage communs au dispositif, base d'échanges aux acteurs dans les territoires.

© DLA tous droits réservés – Février 2017– Cadre d'action national

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PARTIE 1

Le cadre général d'intervention

1. LES OBJECTIFS DU DLA

- LA FINALITÉ DU DISPOSITIF

2. LES BÉNÉFICIAIRES

- LES CIBLES ELIGIBLES ET LES ORIENTATIONS NATIONALES
- LES CIBLES PRIORITAIRES ET LES CAS EXCEPTIONNELS

3. LES THÉMATIQUES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

- LES THEMATIQUES PRIORITAIRES
- LES ENJEUX
- LES THEMATIQUES SPECIFIQUES

4. LES PRINCIPES FONDATEURS DU DLA

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité - Page 126 / 262

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

1. LES OBJECTFS DU DISPOSITIF

La finalité du dispositif

« La finalité du dispositif est la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire. »
Art 1er - Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

2. LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Dispositif local d'accompagnement s'adresse aux **structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire** (ESS) qui désirent consolider et développer leurs activités et leurs emplois.

Les cibles éligibles et orientations nationales

Les cibles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014 sont :

- **les entreprises relevant de l'ESS par leur nature juridique**
- **les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité.

*« En complément de l'action des réseaux et regroupements, les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner **les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er [*] de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail [*] qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité.** »*
Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014

➔ *[*] Voir précisions dans la **fiche repère « Les cibles du DLA »***

Ces cibles sont réaffirmées par le décret du 1er septembre 2015.
« Le dispositif local d'accompagnement est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014. »

En complément, dans le cadre du lancement de l'appel à projets DLA 2017-2019, les pilotes nationaux du dispositif ont donné des **orientations nationales quant aux cibles prioritaires** des DLA départementaux et des DLA régionaux pour le conventionnement 2017-2019.
« Le DLA est accessible à l'ensemble des entreprises de l'ESS, en privilégiant de façon générale les structures à fort potentiel de création d'emploi et celles nécessitant un accompagnement en amont d'un investisseur ou d'un financement bancaire. Dans une logique d'articulation avec les dispositifs existants, la priorité devra être accordée aux associations employeuses de petites et moyennes taille ne pouvant solliciter l'appui de leur structure fédérative et n'ayant pas les moyens financiers de solliciter un accompagnement de façon autonome, aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées, aux coopératives et autres entreprises d'utilité sociale ».

➔ *[*] Voir la **fiche repère « Les orientations des pilotes nationaux pour le DLA 2017-2019 »***

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les cibles prioritaires locales et les cas exceptionnels

A partir de ce cadre et des orientations nationales, les pilotes locaux (voir page 29) peuvent se donner des orientations plus précises localement, et arbitrer la gestion de leur plan de charge sur la base de deux éléments :

- l'analyse des besoins territoriaux qui permet de déterminer des priorités au regard du contexte et des besoins locaux ;
- un faisceau de critères permettant de déterminer l'éligibilité à l'accompagnement d'une structure spécifique.

Une analyse des besoins territoriaux définissant des priorités locales

À partir des orientations stratégiques définies au niveau national, la cible des bénéficiaires du DLA et les thématiques des accompagnements sont précisées par les pilotes régionaux sur la base d'une analyse des besoins territoriaux qui, en lien avec les acteurs représentatifs de l'ESS sur le territoire et les correspondants régionaux ESS, appréhende les besoins sectoriels locaux et l'offre d'accompagnement disponible (acteurs, dispositifs, ressources…) en cohérence avec la stratégie régionale de développement de l'économie sociale et solidaire élaborée par les conférences régionales Etat-région-CRESS et acteurs de l'ESS.

Les cas exceptionnels :

Les accompagnements peuvent également concerner :

- des **structures en difficulté** : si la sauvegarde des emplois est possible et qu'il n'existe pas de dispositif sur le territoire en capacité d'accompagner la structure demandeuse ;
- des **structures ayant déjà bénéficié d'un accompagnement DLA** : le nouvel accompagnement est conditionné aux résultats de l'accompagnement précédent et à l'évaluation du besoin d'un nouvel accompagnement. Une participation financière peut être demandée ;
- exceptionnellement des **structures accédant à (aux) la première(s) embauche(s).**

Un faisceau de critères en cas d'arbitrage

En cas de file d'attente sur le territoire ou d'interrogation quant à l'éligibilité d'une structure, les pilotes locaux pourront arbitrer à l'aune d'un faisceau de critères, notamment :

- **l'absence d'offres alternatives d'accompagnement** ;
- la présence d'une **problématique avérée d'amélioration de la qualité de l'emploi, de création, de maintien ou de développement de l'emploi** ;
- **l'utilité territoriale du projet**, en favorisant les logiques collectives et/ou en lien avec les collectivités, les projets contribuant à la cohésion sociale du territoire, à l'ancrage de l'activité et de l'emploi sur le territoire ;
- **l'incapacité financière de la structure à prendre en charge son accompagnement** ;
- **les moyens disponibles du DLA** pour réaliser cet accompagnement.

POUR ALLER PLUS LOIN :
Découvrez la partie « Mission d'accompagnement » p. 14

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

3. LES THÉMATIQUES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

D'une façon générale, l'accompagnement doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité au service du projet social de la structure demandeuse. Des **thématiques d'intervention prioritaires** sont définies par les pilotes nationaux, des **enjeux** sont identifiés selon les besoins du terrain et localement des **thématiques « spécifiques »** peuvent être identifiées.

Les thématiques prioritaires :

Les thématiques d'intervention prioritaires définies par les pilotes nationaux (voir page 28) sont :

- l'évolution du modèle économique de la structure ;
- l'élaboration d'un plan stratégique de développement de l'activité (croissance, essaimage, duplication) ou de l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande et du contexte concurrentiel (étude de marché locale ou régionale, analyse stratégique de positionnement des acteurs locaux);
- la fusion, la mutualisation et le regroupement de structures ;
- le renforcement de la stratégie financière de la structure ;
- l'accompagnement à la fonction managériale et à l'amélioration de la qualité de la vie au travail et de la fonction employeur ;
- l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire) ;
- la diversification des partenariats, dont les partenariats avec les entreprises non ESS ;
- l'appui à l'élaboration d'un projet de transition numérique (écriture du cahier des charges, choix de fournisseurs pour réaliser un appel d'offres…) ;
- les modalités de gouvernance des structures de l'ESS.

Les thématiques spécifiques identifiées au niveau local

Des thématiques spécifiques d'accompagnement, complémentaires à celles proposées au niveau national, peuvent également être développées localement dans le cadre du DLA, dès lors que :

- l'accompagnement a un impact direct ou indirect sur l'emploi ;
- le principe de subsidiarité est respecté par une prise en compte de l'offre présente sur le territoire ;
- cela répond à la stratégie régionale de développement de l'ESS ;
- la complexité des besoins liés à cette thématique n'excède pas les capacités et ressources mobilisables dans le cadre du DLA.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Boîte à outils « GRH / Fonction employeur », *à destination des opérateurs DLA pour nourrir leur démarche d'accompagnement sur cette thématique*

- Dossier thématique « Fonction employeur et ressources humaines » (*1.Note d'analyse sur les enjeux de l'accompagnement RH associatif, 2.Panorama d'acteurs et de ressources utiles 3.Retours d'expériences), CRDLA Environnement/Avise, janvier 2015* Lien de téléchargement
- Fiche « Système organisationnel, moyens humains et ressources matérielles » du diagnostic partagé, *Avise, CRDLA Environnement, décembre 2015* Lien de téléchargement

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

4. LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'INTERVENTION DU DISPOSITIF

Principe n°1 Un dispositif participatif

Le DLA a pour principe de base la libre adhésion des structures bénéficiaires et leur participation à chaque étape de l'accompagnement.

Principe n°2 Une déclinaison locale des objectifs du dispositif, concertée avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire

Le DLA doit favoriser le développement des activités d'utilité sociale sur son territoire d'intervention. Il est essentiel que la déclinaison locale des objectifs stratégiques du dispositif soit l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire (acteurs représentatifs de l'ESS, collectivités territoriales, services déconcentrés et notamment correspondants DLA et correspondants régionaux de l'ESS, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), missions locales, maisons de l'emploi etc. mais également pôles de compétitivité, clusters régionaux, universités, etc.) dans le cadre de l'analyse des besoins territoriaux.

Principe n°3 Une coopération des acteurs du dispositif DLA avec les partenaires associatifs et de l'ESS pour l'accompagnement des structures

Il s'agit de développer des partenariats avec les réseaux représentatifs des bénéficiaires (fédérations, têtes de réseaux, structures représentatives des familles de l'ESS, CRESS, réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), etc.) dans le sens d'une coopération globale (information, communication, apports de connaissances sectorielles ou sur le bénéficiaire, contribution au diagnostic, participation au comité de pilotage et/ou comité d'appui, prestation, contribution au suivi, évaluation, etc.). Les réseaux concernés devront définir leur positionnement : soit une participation au pilotage, au comité d'appui technique, soit une intervention en tant que prestataire.

Principe n°4 Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants

L'intervention du DLA s'inscrit dans une logique de complémentarité et de subsidiarité aux autres ressources et dispositifs existants sur le territoire, notamment des structures régionales des fédérations de l'ESS. Il peut intervenir en relais d'autres démarches d'accompagnement initiées par les partenaires de son territoire. Il doit s'articuler avec les autres acteurs, dispositifs et offres pour proposer une réponse aux besoins des structures demandeuses : DLA ou orientation vers un autre accompagnement mieux à même de répondre à la problématique posée.

Principe n° 5 Un accompagnement centré sur le projet et les activités

Le DLA est au service des structures bénéficiaires du dispositif avant tout. Son action se concrétise par l'accompagnement des activités de ces structures.

Principe n°6 Un plan d'accompagnement inscrit dans le temps

La base de l'intervention DLA repose sur la mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire (réseaux, partenaires, prestataires, etc.). Ce plan peut prévoir, quand cela est pertinent, plusieurs interventions du dispositif, sur des sujets et à des moments différents, et un même bénéficiaire peut solliciter à plusieurs reprises le dispositif pour l'aider dans son projet.

Principe n°7 Un repérage continu de prestataires ressources

L'ensemble des acteurs du dispositif participe au repérage de prestataires qualifiés et expérimentés dans le champ des activités d'utilité sociale. Ils mènent aussi conjointement des actions pour favoriser l'émergence et la qualification d'experts, plus particulièrement issus des réseaux regroupant les structures d'utilité sociale. Ils identifient d'éventuels sujets émergents sur lesquels l'identification de prestataires et experts est un enjeu.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PARTIE 2

L'organisation et les métiers du dispositif

1. L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ANIMATION AU NIVEAU LOCAL : LES DLA DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

- LES REFERENTIELS D'ACTIVITES
- LES STRUCTURES PORTEUSES
- LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
- LA GESTION DES PRESTATAIRES
- LE SUIVI D'ACTIVITÉS : ENEE ACTIVITES
- LA CONTRIBUTION A LA MESURE DE LA PERFORMANCE
- LA CONTRIBUTION A LA QUALITE DU DISPOSITIF

2. L'EXPERTISE SECTORIELLE ET THEMATIQUE : LES CENTRES DE RESSOURCES DLA

- LE REFERENTIEL D'ACTIVITE
- LES STRUCTURES PORTEUSES

3. L'ANIMATION DU DISPOSITIF ET DU RESEAU : L'AVISE

- LE REFERENTIEL D'ACTIVITE

4. L'ARTICULATION DU DISPOSITIF AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

- LES ENJEUX
- LA PARTICIPATION RENFORCÉE DES RÉSEAUX ASSOCIATIFS
- LE RENFORCEMENT DE L'INTERCONNAISSANCE
- LA GÉNÉRALISATION DES PRATIQUES DE COOPÉRATION
- LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE TERRITORIALE DE SERVICES

© DLA tous droits réservés – Février 2017– Cadre d'action national

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le dispositif est organisé en 3 échelons : **départemental**, **régional** et **national** avec 6 centres de ressources et un animateur général. Il est porté sur chaque territoire par une structure à but non lucratif.

1. L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ANIMATION AU NIVEAU LOCAL : LES DLA DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Les référentiels d'activités

Les DLA Départementaux

Les DLA départementaux existants sur le territoire accompagnent les structures bénéficiaires au niveau départemental et sont portés par exemple par des Fonds Territoriaux France Active, des têtes de réseaux associatives, des BGE, des Ligues de l'enseignement, des associations d'appui à la vie associative, des Plateformes Initiative etc.

Référentiel d'activités du DLA Départemental

De l'ordre de **70% à 80% de l'activité** du DLA

1 Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire

1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
1.2 Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement
1.3 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
1.4 Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)

De l'ordre de **20% à 30% de l'activité** du DLA

2 Animer et articuler le dispositif au niveau départemental

2.1 Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement
2.2 Organiser et développer des partenariats
2.3 Faire connaître et valoriser le DLA

3 Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

3.1 Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage
3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA
3.3 Gérer les budgets et les conventions

4 Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

4.1 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques
4.2 Participer aux actions de professionnalisation
4.3 Organiser et partager une veille qualifiée

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les DLA Régionaux

Les DLA régionaux accompagnent des structures d'envergure régionale (associations régionales avec ou sans antennes, têtes de réseaux), ainsi que des filières qui souhaitent s'organiser pour se développer et qui présentent des intérêts (économie, emploi) en matière de développement. Ils sont portés par des Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), Mouvements associatifs régionaux, BGE, Fonds Territoriaux France Active et d'autres structures qui animent et coordonnent le dispositif en région.

Référentiel d'activités du DLA Régional

De l'ordre de **60% à 70%** de l'activité du DLA, selon la taille de la région, sur la durée totale du conventionnement

1 Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux
- 1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
- 1.2 Produire le diagnostic et le plan d'accompagnement de projets régionaux (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations,)
- 1.3 Produire le diagnostic partagé et le plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau, structures régionales)
- 1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
- 1.5 Animer la phase de consolidation de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)

De l'ordre de **30% à 40%** de l'activité du DLA selon la taille de la région, sur la durée totale du conventionnement

2 Animer et articuler le dispositif au niveau régional
- 2.1 Organiser et développer des partenariats
- 2.2 Animer la dynamique régionale
- 2.3 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions

3 Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif
- 3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités locales (notamment en s'appuyant sur le panorama des acteurs et ressources de l'accompagnement, dans une logique de chaîne de l'accompagnement)
- 3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA
- 3.3 Gérer les budgets et les conventions

4 Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional
- 4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif
- 4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques

POUR EN SAVOIR PLUS :
« Référentiel d'activité et de compétences et parcours de professionnalisation des DLA départementaux et régionaux », *Avise, janvier 2015* Lien de téléchargement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les structures porteuses

« Le dispositif local d'accompagnement est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ». Article 1er du décret du 1er septembre 2015

L'appel à projets DLA et conventionnement

Pour identifier et sélectionner les structures porteuses du dispositif, l'appel à projets est obligatoire et doit être appliqué sur l'ensemble du territoire. Il se distingue du marché public et de l'appel d'offre, et la modalité de contractualisation envisagée est le recours à la subvention. Tous les 3 ans, le cadre de l'appel à projets est défini par les pilotes nationaux du dispositif [Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), DIESS (Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire), Caisse des Dépôts (CDC) et le Mouvement Associatif] pour ensuite être décliné territorialement par les pilotes locaux [Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) / Direction régionale de la CDC].

En matière de contractualisation une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sont signée(s) entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DIRECCTE, la DRCDC et le cas échant les collectivités territoriales. Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC, et le cas échéant des collectivités territoriales. Pour rappel, un cofinancement du Fonds social européen peut être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant à l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné. Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et financées. L'évaluation globale du programme d'actions sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.

Les engagements de la structure porteuse

- assurer l'accueil et l'intégration des chargés de mission au sein de leur structure ;
- mettre en place la formation nécessaire à leur professionnalisation continue, en particulier en inscrivant les chargés de mission aux formations socles obligatoires mises en œuvre par l'Avise et les Centres de ressources DLA ;
- permettre aux chargés de mission de participer aux temps d'animation mis en place par les DLA régionaux, les Centre de ressources DLA et l'Avise ;
- garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement ;
- être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations ;
- contribuer au référencement national des prestataires assuré par l'Avise.

Le suivi

La structure porteuse rend compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuie notamment sur des indicateurs (nombre de structures bénéficiaires, nombre de diagnostics, nombre d'ingénieries…) que la structure porteuse doit renseigner au moins **mensuellement** dans l'outil Enée Activités.

Le suivi des structures porteuses est assuré par :

- un comité de pilotage départemental pour les DLA départementaux.
- un comité de pilotage régional [Etat (correspondant DLA et correspondant régional de l'ESS), CDC, collectivités, autres partenaires de l'économie sociale et solidaire comme le Mouvement associatif régional] pour le suivi du programme d'actions des DLA régionaux.

POUR ALLER PLUS LOIN :
Découvrez la partie « Pilotage local » p. 28

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

La mission d'accompagnement des DLA

Les 4 phases de la démarche d'accompagnement

Phase 1 Accueil

Les objectifs et principes

Cette première phase du processus est importante pour favoriser la connaissance mutuelle entre le DLA départemental ou régional (sa posture, sa valeur ajoutée, etc.) et la structure (son projet, son activité, etc.). Elle permet également, de part et d'autre, de décider de poursuivre ou non la démarche.

Les étapes-clés

Étape 1	Étape 2
Accueillir et informer la structure	Orienter le cas échéant vers les autres ressources du territoire

A NOTER

Une démarche volontaire : Le recours au DLA doit constituer une démarche volontaire de la structure car elle engage sa participation active et sa collaboration dans la mise en œuvre de l'accompagnement et tout au long de son déroulement.

Une relation de confiance à construire : La mise en place de l'accompagnement s'appuie sur la construction d'une relation de confiance entre le chargé de mission DLA (départemental ou régional) et les représentants de la structure bénéficiaire d'un accompagnement DLA. Elle demande une posture particulière, mélange d'écoute et de conseil s'appuyant sur les qualités relationnelles du chargé de mission DLA et sur une bonne gestion des données sensibles ou générales mises à disposition par la structure auprès du DLA.

Phase 2 Diagnostic

Les objectifs et principes

Il s'agit d'un diagnostic partagé, élaboré dans un esprit collaboratif. Il a pour objectif d'apporter un regard nouveau sur la structure et sur son environnement. On adopte ainsi une approche globale (analyse de l'environnement) parallèlement à une approche systémique (analyse des systèmes de l'organisation). Le diagnostic permet alors d'identifier les éléments positifs et les freins au développement de la structure. Des besoins d'accompagnement par le DLA ou d'autres acteurs de l'accompagnement émergent, et des perspectives d'évolution se dessinent.

Le diagnostic est « partagé » car, bien que rédigé par le chargé de mission du DLA, il est élaboré conjointement avec les dirigeants de la structure bénéficiaire qui en valident les conclusions.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les étapes-clés

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Collecte d'informations visite de la structure et entretien	Recherches complémentaires auprès d'autres acteurs	Rédaction et synthèse des éléments recueillis	Présentation et validation du diagnostic et plan d'accompagnement

A NOTER

L'avis du comité d'appui technique

Ce comité est une instance consultative qui vient appuyer le chargé de mission DLA dans la réalisation de ses missions d'accompagnement et dont les pilotes financeurs et non financeurs peuvent être membres. Cette instance peut intervenir sur : l'enrichissement du diagnostic partagé ; l'orientation vers d'autres acteurs de l'accompagnement pouvant intervenir dans le cadre du plan d'accompagnement ; les échanges autour des besoins d'accompagnement identifiés sur le territoire ; et si besoin à l'issue du suivi post-accompagnement.

Le comité d'appui technique est composé des partenaires opérationnels du dispositif, associés pour leur expertise sur les secteurs ou les thématiques d'intervention du DLA (réseaux associatifs et autres acteurs de l'accompagnement, acteurs du financement, syndicats employeurs, acteurs du service public de l'emploi, OPCA, CAF, etc.).
Le comité d'appui est indispensable pour la qualité de l'intervention DLA. Il peut s'organiser, selon les besoins, en comité d'appui sectoriel (pour traiter des enjeux spécifiques d'un secteur) ou territorial (sur un territoire donné du département ou de la région).

POUR EN SAVOIR PLUS :

Guide méthodologique « Les comités d'appui : vers une fonction d'appui partagée, en faveur des structures de l'utilité sociale, créatrices d'emploi.», *Avise, décembre 2006*
Lien de téléchargement

Phase 3 Mise en œuvre du plan d'accompagnement

Les objectifs et principes

Animée par le chargé de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste en la combinaison dans le temps et dans la durée :

- d'une ou plusieurs actions d'ingénieries individuelles et/ou collectives ;
- de ressources du territoire mobilisées ;
- de l'apport d'expertise « interne » par le chargé de mission DLA ;
- d'actions à réaliser par la structure elle-même en interne.

Le DLA est donc un outil et un mode d'intervention particuliers, parmi d'autres, du plan d'accompagnement se combinant avec par exemple : les fédérations et réseaux associatifs, les dispositifs et actions des services de l'Etat, des collectivités et autres organismes publics (CAF,...), les acteurs financiers (acteurs bancaires, ...).

Les étapes-clés

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Finalisation du cahier des charges en lien avec la structure bénéficiaire	Sélection d'un prestataire et conventionnement	Suivi de l'ingénierie

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Phase 4 Consolidation de l'accompagnement

Les objectifs et principes

La phase de suivi et de consolidation permet d'inscrire les effets de l'accompagnement dans la durée. Elle fait référence à un ensemble d'actions de suivi et d'évaluation faisant suite à une ingénierie DLA reçue par une structure. Ces actions permettent d'appuyer la structure dans sa dynamique de changement, d'évaluer les effets de l'accompagnement et son appropriation, d'actualiser le plan d'accompagnement et d'identifier d'éventuels nouveaux besoins.

Les étapes-clés

Étape 1	Étape 2
Bilan de l'ingénierie	Suivi post ingénierie

Suivi continu de la structure : *Les acteurs de l'accompagnement sont mobilisés tout au long de ce processus.*

A NOTER

La phase de consolidation est généralisée à toutes les structures bénéficiaires a minima d'une ingénierie individuelle afin de mesurer le chemin parcouru par la structure, d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions défini avec le prestataire et de clore l'intervention du DLA. Cette généralisation doit être prise en compte dans la définition des objectifs du DLA.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Fiche repères : les 4 phases de la démarche d'accompagnement en détail

Boîte à outil « Diagnostic partagé *(Référentiel du diagnostic partage, Le guide diagnostic, Le diagnostic flash, outil d'analyse économique et financière, Argumentaire sur l'intérêt de la démarche diagnostic, Positionnement et attitude du chargé de mission DLA*), *Avise 2014,* Lien de téléchargement

Boîte à outil « Prestataires» *(le guide des procédures, la grille de référencement, la grille de sélection des prestataires, la notice d'utilisation de la base Prestataires d'Enée Activités, les principaux textes de référence), Avise 2014,* **La boîte à outils est actuellement en cours de mise à jour**

Boîte à outil « Phase de consolidation » *(Référentiel de la phase de consolidation Enquête de satisfaction à destination des structures accompagnées Bilan à chaud Synthèse de suivi post ingénierie Diagnostic de suivi post ingénierie Note de fonctionnement : valorisation de la phase de consolidation dans Enée Activités) Avise 2015* Lien de téléchargement

Fiche pratique « DLA et Mécénat & Bénévolat de compétences », (*Définition, enjeux et points de vigilance, acteurs clés et exemples, ressources), Avise 2015* Lien de téléchargement

Guide « Elaborer et conduire une ingénierie collective » *(cadre méthodologique, repères et illustrations), Avise 2006*, Lien de téléchargement

Fiche repère : « Accompagnement de structures régionales : périmètre d'intervention du DLA régional et articulations avec le DLA», *Avise, mai 2015,* Lien de téléchargement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Fiche outil : « Elaboration du schéma de collaboration entre DLAD/DLAR/CRDLA dans le cadre des accompagnements régionaux », *Avise, mai 2015,* Lien de téléchargement

La gestion des prestataires

Les prestataires sont des acteurs clés de l'accompagnement DLA. Mobilisés dans le cadre du plan d'accompagnement, ils sont sélectionnés pour réaliser des missions de conseil sur la base de leur expertise et de leur connaissance sur le fonctionnement des structures de l'ESS. Sécuriser juridiquement le recours aux prestataires à travers une procédure homogène à l'ensemble du territoire et garantir la qualité de leur intervention participent à la performance globale du dispositif.

La procédure de sélection des prestataires

Le cadre général de recours à la prestation répond à des obligations juridiques définies aux niveaux européen et national. Plusieurs règles garantissent le respect des principes fondamentaux[1] de la commande publique :

- le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- la bonne utilisation des deniers publics (coût raisonnable et justifiable) ;
- le non recours systématique à un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

La procédure de sélection des prestataires pour les ingénieries inférieures à 25 000 euros HT	*La procédure de sélection des prestataires pour les ingénieries entre 25 000 euros HT et 90 000 HT*
- Envoi du cahier des charges auprès de trois prestataires *a minima*	- Dans ce cas, la commande est dite de type MAPA, c'est-à-dire de marché à procédure adaptée, laquelle laisse à l'acheteur public une relative liberté dans l'organisation des modalités de publicité - Une grande liberté d'appréciation est laissée à l'acheteur dans le choix de la publicité, dès lors qu'elles seront à même de justifier de la qualité de leur achat et de la transparence de leur choix

Une fois le prestataire sélectionné, le DLA éditera une convention tripartite DLA-prestataire-structure bénéficiaire.

Une base nationale des prestataires dans Enée Activités

Enée Activités est la base partagée, commune et nationale de référencement des prestataires. Chaque opérateur, quel que soit son niveau d'intervention, peut référencer un nouveau prestataire dans la base afin d'assurer un renouvellement et un enrichissement continu de la base.

[1] *Les principes fondamentaux sont : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.*

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

La nouvelle procédure nationale de référencement des nouveaux prestataires est en cours de mise à jour.

A NOTER

Les réseaux ou d'autres acteurs de l'accompagnement peuvent être référencés comme prestataires. Cette intervention n'est pas compatible avec la participation de ces mêmes acteurs au fonctionnement des instances du DLA (comité de pilotage, comité d'appui technique). Le DLA s'appuie sur des chartes de bonnes pratiques qui précisent le rôle et les modes d'intervention de ces acteurs.

La qualité des interventions des prestataires assurée par une animation en continu par tous les chargés de mission DLA du dispositif

- Des pages web à destination des prestataires : l'Avise met à disposition des prestataires, sur le site www.info-dla.fr , les informations légales et les documents incontournables pour connaître le DLA, ainsi que les modalités pour être référencé dans la base nationale prestataire d'Enée Activité (procédure en cours de mise à jour)
- Une animation des prestataires renforcée : les Centres de ressources DLA (ou CRDLA, voir page 20) contribuent à qualifier les prestataires sur leur secteur d'activités. Ils peuvent organiser des temps spécifiques afin d'échanger sur les enjeux de l'emploi dans leur secteur. Les chargés de mission régionaux ont en charge l'animation des prestataires : ils organisent au moins une fois par conventionnement une journée d'échanges avec les prestataires des DLA. Des structures bénéficiaires et des pilotes peuvent également y participer.
- Une connaissance pointue des compétences et des spécificités des prestataires : les DLA instaurent une relation de confiance avec les prestataires et assurent le suivi en continu des missions qui leur sont confiées.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Boîte à outils Gestion des prestataires *(le guide des procédures, la grille de sélection des prestataires, la notice d'utilisation de la base Prestataires d'Enée Activités, les principaux textes de référence), Avise 2014,* Boîte à outils en cours de mise à jour

Le suivi d'activités : Enée Activités

Les objectifs et les principes du suivi d'activités

Enée Activités a été créée en 2004 à l'initiative de la Caisse des Dépôts et de la DGEFP afin de suivre l'activité et le budget des DLA tant au niveau départemental, régional que national. Il s'agit également d'un outil qui traduit les stratégies nationales et locales, et permet de mesurer la nature et l'impact des accompagnements réalisés par les DLA sur un territoire et au niveau national.

Énée Activités répond à un double objectif :

- permettre aux chargés de mission DLA, qui renseignent l'outil, de suivre leur propre activité ainsi que la gestion des fonds qui leur sont attribués et de faciliter le pilotage des actions qu'ils mettent en œuvre ;
- disposer d'un outil de gestion homogène sur le territoire national, permettant aux pilotes et partenaires du projet tant au niveau national que local, de suivre facilement les actions engagées par les DLA, de mesurer la nature et l'impact des accompagnements réalisés par les DLA sur un territoire et ainsi alimenter les pilotes au niveau national.

Les différents utilisateurs ont accès aux données correspondant à leur statut dans le dispositif, à leur territoire et à leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

A NOTER

Chaque structure porteuse du DLA **est engagée contractuellement à renseigner mensuellement** cet outil (a minima les rubriques définies comme obligatoires par les pilotes nationaux ou régionaux).

POUR EN SAVOIR PLUS :

Fiche pratique : Suivre l'activité et le budget des DLA - Les outils à disposition des pilotes du DLA dans Enée Activités, *Avise 2016,* Lien de téléchargement

La contribution à la mesure de la performance

En accord avec les pilotes nationaux du dispositif, la performance de ce dernier doit se mesurer sur la base de données objectivables, recueillies directement auprès des structures bénéficiaires. La contribution de l'ensemble des opérateurs à cette démarche est essentielle.
Ainsi, les opérateurs locaux ont l'obligation d'alimenter une mesure nationale de la performance, en remplissant l'outil de suivi d'activités (Enée Activités) de manière adéquate, selon les indications méthodologiques fournies par l'animateur national. Il leur est ainsi demandé de s'assurer de l'exactitude des informations saisies, afin d'alimenter au plus juste la prise de décision des pilotes nationaux, selon les résultats obtenus.
Le suivi de la performance du dispositif est effectué sur la base d'une observation de l'évolution des données emploi, financières et économiques.
La méthodologie employée s'appuie notamment sur la constitution d'un échantillon de structures bénéficiaires, afin de s'assurer de la représentativité de l'observation et d'assurer une charge de travail raisonnable aux opérateurs locaux.

Démarche entreprise depuis 2009 au sein du dispositif, la méthodologie a été modifiée à l'occasion du comité stratégique du 20 avril 2016. Désormais, elle s'articule autour des trois éléments suivants :

- Observation d'indicateurs clés autour de l'emploi et de la situation économique ;
- Mesure établie sur la base d'un échantillon représentatif de structures ;
- Evolutions observées entre une situation avant accompagnement et une situation deux ans plus tard.

Par ailleurs, cette démarche est complétée par la réalisation, tous les 3 ans, d'une enquête qualitative auprès d'un échantillon de structures bénéficiaires.

La contribution à la qualité du dispositif

L'ensemble des acteurs du dispositif DLA (pilotes nationaux, pilotes locaux, opérateurs, partenaires, Avise) s'inscrivent dans une dynamique de réciprocité et d'échanges et dans un souci d'amélioration continue des process, des modes opératoires, des outils, etc.

L'ensemble de ces acteurs constitue un réseau sur lequel le dispositif s'appuie pour améliorer la qualité et l'efficacité de ses interventions. Les échanges entre les chargés de mission DLA permettent d'offrir des réponses adaptées aux structures par la mobilisation de compétences et d'expériences diversifiées.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

A NOTER

Le chargé de mission DLA ou le représentant de la structure porteuse participe :

- aux rencontres inter-opérateurs, groupes de travail présentiel,
- aux actions de professionnalisation (formations et/ou visio-conférences initiées par l'Avise, les CR DLA et le DLA régional) dans une perspective d'évolution continue des pratiques et des outils.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

2. L'EXPERTISE SECTORIELLE ET THEMATIQUE : LES CENTRES DE RESSOURCES DLA

Pour compléter leur compétence généraliste, DLA départementaux et régionaux s'entourent d'experts sectoriels et thématique, organisés au niveau national en Centres de ressources DLA. Le Centre de ressources DLA peut réunir au sein de son comité de pilotage, les professionnels de son secteur tels que les têtes de réseaux associatives et ministères compétents.

Référentiel d'activités du Centre de Ressources DLA

1 Mobiliser les têtes de réseau et acteurs du mouvement associatif au profit du dispositif DLA

1.1 Sensibiliser et informer les mouvements associatifs à l'action du dispositif
1.2 Mettre en lien les DLA départementaux et les DLA régionaux avec les lieux de ressources et organismes partenaires susceptibles de les appuyer dans leurs missions

2 Réaliser de la veille, de la capitalisation et repérer les innovations

2.1 Concevoir et réaliser les enquêtes, études et observations nécessaires sur les secteurs concernés (priorité emploi)

3 Apporter un appui-conseil et des ressources aux DLA départementaux et DLA régionaux

3.1 Apporter une expertise en réponse aux problématiques sectorielles rencontrées par les DLA départementaux et les DLA régionaux
3.2 Développer outils, méthodes et expertises pour l'accompagnement emploi
3.3 Mettre en place des actions de professionnalisation (formation, visioconférence…)

4 Contribuer à la coordination, l'évaluation et la valorisation du dispositif

4.1 Contribuer dans leurs secteurs aux bilans, évaluations et mesures d'impact du dispositif
4.2 Contribuer à la qualité du dispositif et participer aux temps de co-construction

Les secteurs, thématiques et les structures porteuses

Le conventionnement et le suivi

La structure est conventionnée par les pilotes nationaux du dispositif, le cas échéant par le ministère du secteur d'activité concerné et l'Avise (pour la partie FSE, suite à un appel à projet). Ces derniers constituent le comité de pilotage du CRDLA qui, entourés d'autres acteurs (autres ministères, établissements publics, etc.) concernés de chaque secteur, définit la stratégie et le programme d'activités annuel du Centre de ressources DLA.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les structures porteuses

- Le Centre de ressources DLA **Culture** porté par Opale (Organisation pour projets alternatifs d'entreprises).
- Le Centre de ressources DLA **Environnement** porté par l'UNCPIE (Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement).
- Le Centre de ressources DLA **Insertion par l'activité économique** porté par l'Avise.
- Le Centre de ressources DLA **Social, médico-social et santé** porté par l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux).
- Le Centre de ressources DLA **Sport** porté par le CNOSF (Comité national olympique et sportif français).
- Le Centre de ressources DLA **Financement** porté par France Active.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Fiches sectorielles ou thématiques des Centres de ressources DLA

- Fiche sectorielle DLA Culture
- Fiche sectorielle DLA Environnement
- Fiche sectorielle DLA IAE
- Fiche sectorielle DLA Social, médico-social et santé
- Fiche sectorielle DLA Sport
- Fiche thématique DLA Financement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

3. L'ANIMATION DU DISPOSITIF ET DU RESEAU : L'AVISE

L'Avise est chargée de l'animation nationale et de la qualification du dispositif, de la mise en réseau de ces opérateurs (DLA départementaux, DLA régionaux, Centres de ressources DLA), et de l'appui au pilotage national du dispositif.

Dans son rôle d'appui du dispositif, l'Avise apporte notamment aux opérateurs des outils techniques (Enée par exemple) et méthodologiques et contribue à la formation des chargés de mission DLA.

Enfin, elle assure une fonction de capitalisation et de valorisation de l'action du dispositif.

Référentiel d'activités de l'animation nationale de l'Avise

1	**Appuyer le pilotage du dispositif** 1.1 Fournir des outils d'aide à la décision 1.2 Elaborer les notes et argumentaires à l'attention des pilotes 1.3 Animer le comité stratégique 1.4 Assurer une veille et alerter sur les dysfonctionnements 1.5 Initier avec les pilotes des partenariats techniques, stratégiques et financiers pour le dispositif
2	**Animer le réseau** 2.1 Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des orientations 2.2 Valoriser l'action du dispositif et les pratiques innovantes 2.3 Favoriser le partage d'expériences entre les opérateurs 2.4 Animer des temps de travail pour identification des besoins et apports de solutions 2.5 Développer une culture commune DLA
3	**Outiller le réseau** 3.1 Identifier, diffuser et capitaliser les bonnes pratiques professionnelles 3.2 Développer un centre de ressources collaboratif pour les opérateurs et pilotes du dispositif 3.3 Assurer une communication interne et externe au dispositif 3.4 Animer le référencement national des prestataires
4	**Professionnaliser les chargés de mission** 4.1 Assurer la professionnalisation des opérateurs en développant un programme de formation 4.2 Animer des cycles de formation
5	**Évaluer et mesurer la performance du dispositif** 5.1 Contribuer à l'évaluation de la performance du DLA 5.2 Produire des synthèses d'activité
6	**Assurer le suivi administratif et financier du dispositif** 6.1 Appuyer les opérateurs dans l'utilisation des outils de reporting (Enée Activités et Enée Ressources) 6.2 Assurer le développement de fonctionnalités nouvelles en réponses aux besoins des pilotes et opérateurs

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

A NOTER

La coopération inter-opérateurs

Les acteurs du DLA développent une connaissance approfondie des enjeux et des fonctionnements associatifs et des expertises thématiques, sectorielles et partenariales. L'animation du dispositif s'appuie sur ces expertises afin de les déployer et les renforcer au sein du réseau des chargés de mission. À cet effet, des DLA départementaux, DLA régionaux ou Centres de ressources DLA peuvent être identifiés comme « chef de file » sur une thématique par l'Avise, qui sera en charge de coordonner et d'animer ce collectif d'acteurs.

L'ensemble des opérateurs s'appuie sur **Enée Ressources**, le centre de ressources dématérialisé du dispositif, support d'informations et d'échanges de l'ensemble des acteurs du DLA.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

4.ARTICULATION DU DISPOSITIF AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les DLA articulent leurs actions avec les autres acteurs de l'accompagnement. Ces derniers sont constitués, d'une part par les **réseaux associatifs**, et d'autre part par des acteurs ou services tels que les **Centres de ressources et d'information des bénévoles** (CRIB), les **services Vie associative et ESS des collectivités territoriales** et/ou les **Maisons des associations**, les **associations Points d'appui à la vie associative**, les **aides au conseil de l'ANACT**, les **correspondants associations des services de l'État**, lesquels sont coordonnés grâce à la **Mission d'appui et d'information des associations** (MAIA), les **OPCA**, les **partenaires sociaux**, les **services « appui aux entreprises »** des DIRECCTE, **le réseau France Active,** etc.

Les enjeux

L'articulation du dispositif avec les autres acteurs de l'accompagnement est un enjeu territorial majeur pour diverses raisons :

- elle participe à la mise en œuvre des principes de complémentarité et de subsidiarité qui fondent le DLA ;
- elle favorise une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre d'accompagnement pour les structures bénéficiaires ;
- elle est une des conditions pour une meilleure utilisation des fonds publics car elle permet des gains de fonctionnement et d'efficacité ;
- la connaissance du secteur et du terrain par l'ensemble des autres acteurs de l'accompagnement constitue un soutien efficace pour les accompagnements DLA.

La participation renforcée des réseaux associatifs

Une implication et une présence plus forte des fédérations associatives au sein des comités d'appui technique (cf. définition p. 15) du dispositif est indispensable. De même, une présence régulière du Mouvement Associatif dans les instances de pilotage pour faire connaître et reconnaître les savoir-faire et les compétences mobilisables au sein des fédérations est nécessaire, à l'image de la présence du Mouvement Associatif au sein du comité de pilotage opérationnel national DLA.
Les réseaux devront définir leur positionnement : soit une participation au pilotage, au comité d'appui, soit une intervention en tant que prestataire.

La présence des fédérations dans les comités d'appui est notamment indispensable dès lors qu'un accompagnement DLA impacte le projet associatif et donc la politique de l'association accompagnée. Cette présence des réseaux permet de :

- valoriser et d'optimiser le partenariat DLA-réseaux ;
- partager les besoins d'accompagnement identifiés sur le territoire (participe à alimenter les analyses des besoins territoriaux des DLA par exemple) et sensibiliser les financeurs sur les nouveaux enjeux à prendre en compte.

Le renforcement de l'interconnaissance

L'interconnaissance entre le dispositif DLA et les autres acteurs de l'accompagnement doit être approfondie. Il s'agit d'un préalable à l'articulation opérationnelle entre les actions de ces acteurs.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Les moyens concrets mis en œuvre pour renforcer cette connaissance mutuelle peuvent être :

- des **rencontres régionales** entre les délégations du Mouvement Associatif en région, leurs réseaux membres, les structures fédératives de l'ESS, les réseaux de l'accompagnement et les DLA. La création d'espaces d'échanges est indispensable ;
- des **formations** sur le « paysage associatif » délivrées par la délégation du Mouvement Associatif en région aux chargés de mission DLA : état des lieux des réseaux locaux et de leur offre d'accompagnement ;
- dans le cadre de l'analyse des besoins territoriaux, la réalisation, par le DLA régional, de **panoramas régionaux** des acteurs et dispositifs de l'accompagnement permettant une définition des périmètres d'action pour viser la complémentarité.

La généralisation des pratiques de coopération

La coopération entre les DLA et les réseaux associatifs repose sur une bonne répartition des rôles selon les compétences et prérogatives de chacun des acteurs. La complémentarité opérationnelle entre le DLA et ces réseaux peut intervenir à différentes phases de l'accompagnement :

- **l'accueil** : il faut alors s'assurer que le DLA est le dispositif le plus adapté pour accompagner la structure. Aussi, lorsque le DLA rencontre une nouvelle structure, il l'informe sur l'existence et le rôle des autres acteurs de l'accompagnement ;
- **le diagnostic** doit rester à la charge des DLA mais le réseau peut être sollicité pour donner un avis sur le diagnostic après accord de la structure concernée. Son avis peut aussi porter sur la construction du plan d'accompagnement et l'identification des prestataires. Cette sollicitation ne doit pas être trop formelle ni rendue obligatoire sous peine d'alourdir la démarche. Le volontariat est une des conditions de la confiance entre le chargé de mission DLA, la structure et son réseau le cas échéant ;
- **la prestation** : les réseaux ou fédérations peuvent être référencés parmi les prestataires. Cette intervention se justifie notamment par la connaissance d'un secteur et des compétences en accompagnement dont ils disposent favorisant ainsi une meilleure articulation du DLA et des têtes de réseaux. Cette intervention n'est cependant pas compatible avec la participation au fonctionnement des instances du DLA comme le Comité de pilotage ou le comité d'appui dont la composition doit garantir le respect déontologique lié à l'instruction des dossiers;
- **le suivi post-ingénierie** peut être mené soit par le DLA, soit par d'autres acteurs de l'accompagnement, soit, si c'est un suivi plus complexe et long, par un prestataire.

La structuration d'une offre territoriale de services à destination des structures de l'ESS employeuses

Ces démarches de complémentarité ont pour objectif la structuration d'une offre territoriale de services à destination des entreprises cibles du DLA. Elles peuvent s'inscrire dans l'analyse des besoins territoriaux. Elles peuvent se fonder sur une identification des acteurs de l'accompagnement, une clarification des fonctions de chacun et un recensement des différents types de soutien apportés aux structures aux associations. Plus généralement, ces démarches doivent s'appuyer sur de la concertation entre acteurs et être construites dans le cadre d'un partenariat de qualité. Elles peuvent aboutir à la construction d'outils communs aux différents acteurs de l'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PARTIE 3

La gouvernance et le financement du dispositif

1. LE PILOTAGE NATIONAL DU DLA

- LE COMITÉ STRATÉGIQUE
- LE COMITÉ DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

2. LE PILOTAGE LOCAL DU DLA

- LE COMITÉ DE PILOTAGE RÉGIONAL
- LE COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL

3. LE FINANCEMENT DU DLA

© DLA tous droits réservés – Février 2017– Cadre d'action national

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

1. LE PILOTAGE NATIONAL DU DLA

Deux instances complémentaires assurent le pilotage du dispositif au niveau national, un comité stratégique et un comité de pilotage opérationnel.

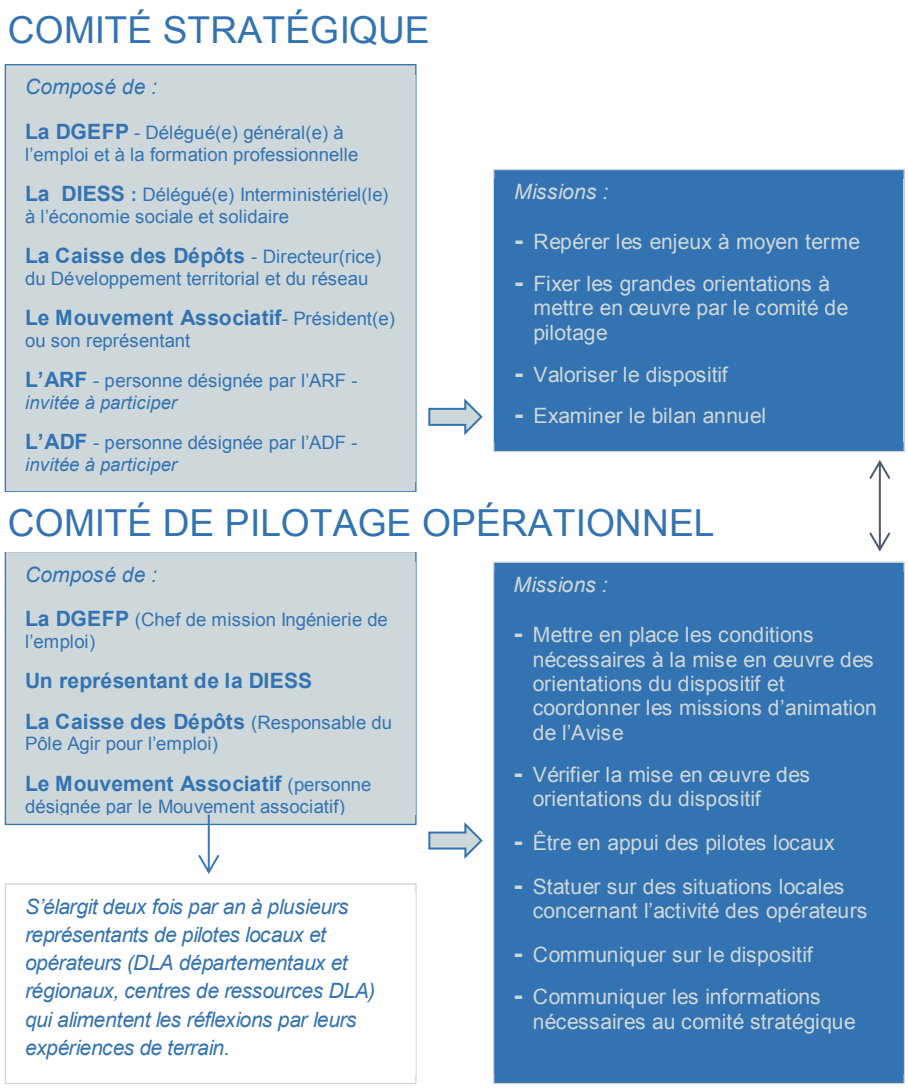

Synthèse du pilotage national du DLA

Le comité stratégique

Sa mission

Le comité stratégique a pour mission de fixer les orientations stratégiques du dispositif au niveau national en tenant compte des mutations du paysage de l'ESS et de l'évolution de l'emploi. Il s'appuie particulièrement sur les remontées du comité de pilotage opérationnel pour mener à bien cette mission.

Son fonctionnement

Le comité stratégique se réunit une à deux fois par an et associe selon ses besoins des réseaux parties prenantes du dispositif, ainsi que l'Avise en tant qu'animateur national du dispositif.
La présidence est tournante pour chaque comité entre la Caisse des Dépôts et la DGEFP : le président arrête l'ordre du jour, sur proposition des membres du comité stratégique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le secrétariat est assuré par l'Avise qui est chargée de la mise en œuvre du comité stratégique (organise la tenue des réunions, rédige le compte-rendu et assure la transmission des informations nécessaires au comité de pilotage opérationnel).

Le comité de pilotage opérationnel

Sa mission

Le comité de pilotage opérationnel a pour mission de mettre en œuvre les orientations définies par le comité stratégique.

Son fonctionnement

Le comité de pilotage opérationnel se réunit a minima une fois tous les deux mois.
L'ordre du jour est fixé par les membres du comité de pilotage sur proposition de l'Avise.
Le secrétariat est assuré par l'Avise qui organise la tenue des réunions, anime les réunions, rédige le compte-rendu et assure la transmission des informations nécessaires au comité stratégique et, le cas échéant, aux DLA.

Deux fois par an, le comité de pilotage opérationnel s'élargit. A titre consultatif, plusieurs représentants des opérateurs et des pilotes locaux sont invités à participer au comité afin de nourrir les réflexions par leur expérience de terrain. Il conviendra de veiller à ce que les différents réseaux nationaux opérateurs DLA soient représentés.

Par ailleurs, selon ses besoins, le comité de pilotage opérationnel peut demander la participation de réseaux porteurs du dispositif, d'experts intéressés et de personnalités qualifiées.

2. LE PILOTAGE LOCAL DU DLA

Le comité de pilotage régional

Ses missions

Le comité de pilotage régional est le garant des orientations nationales, fixées par le comité stratégique et les priorités locales, définies par l'analyse des besoins territoriaux (cf. infra). Ses missions sont :

- Elaborer la stratégie partagée au niveau régional sur la base des orientations nationales et de l'analyse des besoins territoriaux formalisant les besoins d'accompagnement exprimés par les acteurs publics, les représentants des structures d'utilité sociale et les partenaires du DLA sur le territoire ;
- Organiser le dialogue de gestion avec les structures porteuses du DLA départemental et régional, afin de fixer les objectifs et d'ajuster les financements des opérateurs du territoire ;
- Suivre l'activité et l'impact du dispositif au niveau régional ;
- Ancrer le dispositif DLA sur son territoire en mobilisant les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif pour renforcer sa capacité d'action ;
- Renforcer l'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement du territoire afin de favoriser la structuration d'une offre territoriale de services à destination des petites et moyennes structures d'utilité sociale.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Son fonctionnement et sa composition

Le comité de pilotage régional est composé des pilotes financeurs du territoire, dès lors qu'ils soutiennent de façon continue et structurelle les DLA départementaux et/ou régionaux (DIRECCTE, DR CDC, représentants des conseils régionaux et autres collectivités territoriales, etc.) et des pilotes non financeurs, correspondants régionaux à l'ESS et représentants des bénéficiaires du dispositif (Mouvement associatif).

Les Unités départementales de la DIRECCTE, les collectivités infra-régionales financeurs, les opérateurs DLA (départementaux et régionaux) participent au comité de pilotage régional. Ce comité peut décider d'associer tout partenaire du territoire. Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Le comité de pilotage départemental

Ses missions

Les missions du comité de pilotage départemental sont les suivantes :

- Identifier des besoins d'accompagnement sur son territoire et de les communiquer au comité de pilotage régional pour alimenter l'analyse des besoins territoriaux et la stratégie partagée ;
- Suivre l'activité du DLA départemental sur la base des objectifs et des financements fixés par le comité de pilotage régional ;
- Contribuer à ancrer le dispositif sur son territoire en mobilisant, en appui aux pilotes régionaux, les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif, pour renforcer sa capacité d'action.

Son fonctionnement

Il est composé des financeurs locaux (unité départementale de la DIRECCTE, Conseil départemental, autres financeurs du département) et d'au moins un représentant du mouvement associatif organisé.

3. LE FINANCEMENT DU DLA

Le Dispositif local d'accompagnement est financé par l'Etat (DGEFP), la Caisse des Dépôts, et, selon les territoires, par le Fonds social européens et par d'autres partenaires tels que les Conseils régionaux, Conseils départementaux et autres collectivités territoriales, acteurs de l'emploi, autres services déconcentrés, etc.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

A titre indicatif, en 2015, sur un montant total de subventions publiques de plus de 27 millions d'euros incluant DLA D, DLA R, CR DLA et animation nationale, les financements se répartissaient comme suit : Etat (45%), Caisse des Dépôts (22%), collectivités territoriales (18% dont 12% pour les conseils régionaux), FSE (13%) et autres financeurs (2%).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

LES RESSOURCES ESSENTIELLES SUR LE DLA

Textes règlementaires

- Article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS
- Décret DLA du 1er septembre 2015

Supports de communication

- Site Internet : www.info-dla.fr
- Vidéo DLA
- DLA +
- Chiffres clés 2015
- Mesure d'impact DLA 2015

Rapports / Evaluations

- Avise, Les chiffres clés du DLA en 2015, mai 2016
- Avise, France Active, Mesure d'Impact 2015, mai 2016
- Avise et Acsé, « Retour d'expérience, accompagnement des associations employeuses d'adultes relais par les DLA», Mars 2013
- IGAS, Evaluation du dispositif local d'accompagnement, janvier 2012

Articles

- DLA + 2015
- Avise, Accompagner les structures pour une meilleure utilisation des fonds publics, DLA et Territoires, n°12, Novembre 2010, p.5
- Avise, Crèches et collectivités, renforcer le partenariat, DLA et territoire, n°11, juin 2010, p.2
- Avise, L'implication croissante des collectivités locales dans le DLA, DLA et Territoires, Avril 2013, n°19, p.2
- Dossier « Economie sociale et solidaire, Au nom de la loi, » Juris association, n°506, octobre 2014, p.17- 37
- Dossier « Dispositif local d'accompagnement, conduite accompagnée », Juris Association, n°502, juillet 2014, p.18-38

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FICHE REPERE
LES CIBLES DU DLA DEFINIES PAR LA LOI

Article 1er du décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

*« Le dispositif local d'accompagnement est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'**article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée**. »*

Article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

*« En complément de l'action des réseaux et regroupements, les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant **du 1° du II de l'article 1er de la présente loi** **ou de** l'**article L. 3332-17-1 du code du travail** qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité. Cette mission d'intérêt économique général est mise en œuvre par des organismes à but non lucratif faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat ou avec tout autre organisme public ou collectivité territoriale intéressé. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »*

1° du II de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS

« II. L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre
1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; »

Article L. 3332-17-1 du code du travail

« I. Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :
1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;
2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;
3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;
4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;
5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

II.- Bénéficient de plein droit de l'agrément mentionné au I, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée et à la condition fixée au 4° du I du présent article :
1° Les entreprises d'insertion ;
2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
3° Les associations intermédiaires ;
4° Les ateliers et chantiers d'insertion ;
5° Les organismes d'insertion sociale relevant de l' article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
6° Les services de l'aide sociale à l'enfance ;
7° Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
8° Les régies de quartier ;
9° Les entreprises adaptées ;
10° Les centres de distribution de travail à domicile ;
11° Les établissements et services d'aide par le travail ;
12° Les organismes agréés mentionnés à l' article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
13° Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale au sens de l' article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée ;
14° Les organismes agréés mentionnés à l' article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles ;
15° Les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés mentionnés aux 2°, 3° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code.

III.- Sont assimilés aux entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application du présent article :
1° Les organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée dont au moins cinq septièmes de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies au présent article ;
2° Les établissements de crédit dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale.

IV.- Les entreprises solidaires d'utilité sociale sont agréées par l'autorité compétente.

V.- Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FICHE REPERE
LES ORIENTATIONS DES PILOTES NATIONAUX POUR LE DLA 2017 - 2019

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts avec le soutien des collectivités territoriales et du Fonds Social Européen, propose un accompagnement des entreprises employeuses de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) — visant la consolidation de leur activité et de leurs emplois.

Entre 2003 et 2015, ce sont quelques 51 000 structures portant près de 660 000 emplois qui ont bénéficié du DLA. Sur la seule année 2015, les DLA ont accompagné 6 869 structures, et délivré 3 174 prestations de conseil.

L'évaluation menée par l'IGAS en 2011-2012 concluait globalement à l'originalité, l'utilité et la qualité du dispositif. Le DLA est reconnu comme un outil essentiel et adapté à l'accompagnement des structures de l'ESS. Son intégration à la convention « Agir pour l'Emploi et la Création d'Activités 2014/2017» signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts réaffirme son rôle moteur pour participer au développement économique au niveau local.

La loi n° 2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 conforte dans son article 61 la mission d'intérêt économique général du DLA. Le décret du 1° septembre 2015 précise la finalité du dispositif qui est « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

L'appel à projets concernant le portage du DLA pour la période 2017-2019 reconduit le principe d'un DLA par département et d'un DLA par région.

L'objectif du DLA est réaffirmé : consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle. Il doit répondre à l'évolution des attentes de la population et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME.

Le DLA est accessible à l'ensemble des entreprises de l'ESS en privilégiant de façon générale les structures à fort potentiel de création d'emploi et celles nécessitant un accompagnement en amont à l'intervention d'un investisseur ou d'un financement bancaire. Dans une logique d'articulation avec les dispositifs existants, la priorité devra être accordée aux associations employeuses de petite et moyenne taille ne pouvant solliciter l'appui de leur structure fédérative et n'ayant pas les moyens financiers de solliciter un accompagnement de façon autonome, aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées, aux coopératives et autres entreprises d'utilité sociale.

Le DLA doit permettre d'accompagner l'évolution du modèle économique des structures bénéficiaires notamment par l'accompagnement des projets de développement de leurs activités, regroupement, coopération et mutualisation, changement d'échelle et essaimage, réflexions

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

stratégiques sur l'adaptation de l'offre face à l'évolution de la demande, du contexte concurrentiel, des opportunités liées à la transition numérique ainsi que des projets de partenariats entre associations et entreprises privées, en particulier pour les structures de l'insertion par l'activité économique. L'accompagnement à la fonction employeur et à la gestion des ressources humaines pour les petites et moyennes structures peut être également une thématique d'intervention.

De manière générale, une priorisation pourra être faite pour accompagner les structures à fort potentiel de créations d'emplois et en cas de changement d'échelle (accélération, essaimage, réplication) pour les structures de l'ESS nécessitant un accompagnement en amont à l'intervention d'un investisseur.

S'agissant des DLA régionaux, leur mission d'accompagnement est renforcée. Ils devront cibler l'accompagnement d'entreprises de l'ESS d'envergure régionale, en les aidant à adapter leur organisation, notamment dans le contexte d'évolution des périmètres régionaux. Ils devront proposer un premier accompagnement stratégique aux structures ayant la volonté de changer d'échelle et/ou de faire évoluer leur modèle économique pour accompagner la nécessaire hybridation des ressources et favoriser l'accès à des investissements privés un tel accompagnement devant être réalisé au moins en partie de manière individuelle.

La logique de subsidiarité prévaut : le DLA départemental doit agir en subsidiarité avec les réseaux de l'ESS implantés localement, le DLA régional doit agir en subsidiarité des DLA départementaux et des réseaux associatifs ou coopératifs (fédérations, têtes de réseau…) en visant en priorité les entreprises de dimension régionale évoquées supra. Dans cet objectif, l'une des missions du DLA est d'orienter les structures vers les dispositifs les plus à même de les accompagner sur leur territoire.

La mesure de la performance repose sur une exigence renforcée de reporting au niveau national à la charge des porteurs du dispositif.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social représenté par la DGEFP

Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire représenté par la Déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Caisse des Dépôts (CDC) représentée par la Direction des Investissements et du Développement Local

Mouvement Associatif

© DLA tous droits réservés – Février 2017 – Cadre d'action national DLA

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

FONDS REGIONAL

Convention entre la Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, Bretagne Active et France Active relative au Fonds de Confiance Bretagne

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Fonds de Confiance Bretagne »un crédit de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour la réalisation de l'opération « Fonds de Confiance Bretagne »approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Caisse des dépôts,** établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis centre d'Affaires Sud, 19 rue de Châtillon 35065 Rennes Cedex, représentée par Loïc ROLLAND, Directeur régional pour la Bretagne, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

DE PREMIERE PART

et

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** »

DE DEUXIEME PART

et

Bretagne Active, Fonds territorial France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE TROISIEME PART

et

France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée au Journal Officiel du 27 avril 1988, dont le siège social est situé au 120-122, rue Réaumur 75002 Paris, représentée par Christian SAUTTER, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **France Active** »,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035238500016-20170710-17_0205_05-DE

La Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, le Fonds territorial et France Active étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'une convention en date du 2 février 2005 (la « Convention Nationale »), la Caisse des Dépôts et France Active ont convenu de la création d'un fonds dénommé « Fonds de Confiance », doté par la Caisse des Dépôts, utilisé par France Active et destiné, sur une première période de 18 mois, au financement d'un dispositif expérimental dont l'objet était de faire émerger de nouveaux entrepreneurs parmi des cadres demandeurs d'emplois ou non, auxquels était confiée, au sein d'une entreprise ou structure « porteuse », une étude-action de 6 à 9 mois, devant aller jusqu'à l'assemblée constitutive d'une nouvelle entreprise.

Après une phase d'expérimentation et de montée en charge nationale, il a été décidé de régionaliser le concept, en coopération étroite avec les Collectivités Locales qui financent 50% au moins des Fonds Triple Confiance régionaux créés. Des conventions régionales d'application de la Convention Nationale ont dans ce cadre été signées.

Ainsi, le 15 janviers 2007, la Caisse des Dépôts, le Fonds Territorial, la Région et France Active ont-ils conclu une convention (la « Convention Régionale ») portant création d'un fonds dédié à l'émergence d'entreprises sociales, dénommé « Fonds Triple Confiance Bretagne ».

A l'échéance de la convention initiale d'une durée de deux ans, les parties ont conjointement décidé de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne et de conclure une nouvelle convention à cette fin.

La seconde convention, signée en date du 7 décembre 2009, est échue également. Afin de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne une nouvelle convention doit être conclue.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du « Fonds de Confiance Bretagne ». (marque déposée par la CDC : Triple Confiance)

La gestion de ce Fonds a été confiée par la Direction régionale de la Caisse des Dépôts au Fonds territorial Bretagne Active, avec l'appui et le suivi technique d'un consultant missionné par la Caisse des Dépôts (cf convention signée le 21 août 2006 entre la Caisse des Dépôts et le cabinet BPI).

France active assurera une supervision générale du dispositif notamment en termes d'appui technique ponctuel aux Fonds territoriaux, et de centralisation des tableaux de bord des expérimentations régionales.

On retiendra pour cette convention les termes repris en **Annexe 5.**

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le « Fonds de Confiance » ou « Fonds triple Confiance » Bretagne est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de missions visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la Région Bretagne.

Le fonds est doté à hauteur de **680 000 €**, financé par la Caisse des Dépôts et par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

La répartition des sommes apportées par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne depuis 2007 se décline comme suit :

Année	Caisse des Dépôts	Région Bretagne
2007 convention signée le 5/10/2007	90 000 €	90 000 €
2010 convention signée le 7/12/2009	100 000 €	100 000 €
2013 convention signée le 7/12/2009	100 000 € (versés en 2014)	100 000 € (dont 50 000 € versés en 2013 et 50 000 € versés en 2014)
2015 (Région)		50 000 €
2016	75000 (versement à venir sur juin 2017)	**50000**
2017	…….	**50 000 €**
Total	365 000 €	440 000 €

La Région versera la somme de 50 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 225, dossier 15005303.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979.
Compte n° 14445 20200 08748671789 60 banque CE BPL CESSON SEVIGNE

La répartition s'analyse ainsi en pourcentage (%) :

Total Fonds de Confiance (région)	***100%***
Dont Financement des études actions	***80%***
Dont Expertise et flash grapho	***15%***
Dont Fonds territorial, gestion du dispositif	***5%***

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds de Confiance Bretagne sont les suivantes :

1. Montant maximum de chaque opération : 28 000 € (vingt-huit mille euros), dans la limite de 70 % du budget de l'opération concernée, moyenne prévue de 19 600 €.
2. Caractéristiques des fonds investis dans les études actions menées par les entreprises porteuses, 100 %, soit 28 *000* €, prenant la forme d'une subvention ;
3. Chaque dossier est parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou par l'une des têtes de réseau partie prenante du projet.

ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES

Les Etudes Actions présentées doivent avoir une durée de 6 à 9 mois et doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- L'Etude Action a pour objectif la création d'une Entreprise Nouvelle sur le territoire de la région Bretagne.

- L'Etude Action est engagée à l'initiative d'une entreprise sociale.

- Pour chaque Opération, le Fonds territorial conclura avec l'Entreprise Porteuse concernée une convention conforme au modèle figurant en **Annexe 2** et actuellement utilisé par France Active ; toute modification de ce modèle nécessitant un accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts, de la Région Bretagne et de France Active.

- Le Porteur de Projet est recruté par une Entreprise Porteuse, qui s'engage à l'accueillir dans ses locaux pendant toute la durée de l'Etude Action et à l'accompagner jusqu'au terme de celle-ci. En particulier, elle s'engage à mettre à disposition du Porteur de Projet les moyens matériels nécessaires, et assure son accompagnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur mais cette décision appartiendra aux organes de direction de l'Entreprise Nouvelle.

- L'Entreprise Porteuse devra rendre compte régulièrement (tous les mois) au Fonds territorial de l'avancement de l'Etude Action.

- D'une manière générale, l'Entreprise Porteuse et le Porteur de Projet devront remplir l'ensemble des critères définis en **Annexe 3**.

ARTICLE 4 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque projet, présenté par une entreprise candidate souhaitant assurer la mission d'Entreprise Porteuse, et parrainée dans cette perspective par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau, est expertisé par un consultant expérimenté, rémunéré par le Fonds territorial au moyen de la subvention « Expertise » allouée par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne mentionnée à l'article 2. S'agissant d'appuyer un processus de recrutement d'une personne capable d'analyser, de synthétiser et d'entreprendre, un flash grapho du Porteur de Projet pourra également être réalisé et financé par le Fonds territorial, au moyen de la subvention « Expertise » allouée par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne.

Les consultants choisis pour cette expérimentation sont de préférence d'anciens dirigeants ou chefs d'entreprise.

L'objectif de cette procédure de consultation est d'assurer la plus grande réactivité aux demandes des entreprises candidates.

Après vérification des critères d'éligibilité mentionnés à l'article 3 ci-dessus, le consultant est choisi et saisi par le Fonds territorial, après accord de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et de la Région Bretagne, pour expertise, avis et présentation au Comité d'Engagement.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par l'entreprise candidate, souhaitant assurer la mission d'Entreprise Porteuse, pour expliciter le projet.

Ce dossier, remis au consultant, doit réunir les pièces suivantes :

- lettre de candidature manuscrite et *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- lettre de demande et note de présentation de l'entreprise candidate, comptes de l'Entreprise Porteuse,
- note de présentation de l'Etude Action proposée avec objectifs et budget détaillé, et liste des membres présumés du Comité de Pilotage.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement par l'entreprise candidate, accompagnée du Porteur de Projet, dans les 30 jours de la saisine du consultant par le Fonds territorial.

A cette occasion, le consultant fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Entreprise Porteuse / Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :

- Entreprise Porteuse / Porteur de Projet,
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

Le Comité d'Engagement se réunit chaque mois selon le besoin. Il est composé de :

- La Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, qui préside,
- la Région Bretagne, partenaire du fonds de confiance,
- Le Fonds territorial,
- deux dirigeants d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un proposé par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation.

Chaque projet est parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau de l'économie solidaire, dont un représentant est invité au Comité d'Engagement statuant sur ce dossier avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

De même, une personne qualifiée peut être invitée par la Caisse des Dépôts ou le Fonds territorial pour consultation.

Le Comité d'Engagement se prononce à l'unanimité.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ENTREPRISE PORTEUSE, BENEFICIAIRE DE FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

L'Entreprise Porteuse s'engage à mettre en place en son sein un Comité de Pilotage qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Le Comité de Pilotage réunit, au moins une fois par mois, le Porteur de Projet, le chef d'entreprise ou son référent au sein de l'Entreprise Porteuse et, chaque fois que possible, un représentant du groupement d'entrepreneurs sociaux ou de la Tête de Réseau parrainant le projet.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage sont envoyées au Fonds territorial dans le délai d'une semaine suivant chaque réunion concernée.

ARTICLE 6 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION

Un Comité Régional de suivi est mis en place réunissant la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, les autres financeurs, le Fonds Territorial France Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire ; sa mission sera le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.

La composition de ce Comité Régional de l'Expérimentation figure en **Annexe 1** à la présente convention, cette annexe pouvant être mise à jour chaque fois que nécessaire d'un commun accord entre les Parties.
Une mission générale de suivi et de synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention est confiée au Fonds territorial, qui établit chaque trimestre pour la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne une synthèse sur l'avancement des Etudes Actions financées par le Fonds Triple Confiance Bretagne. Cette synthèse, sur le modèle du tableau de bord figurant en A**nnexe 4**, est adressée à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, à la Région Bretagne et à France Active et présentée au Comité Régional de suivi, qui se réunit 4 fois par an à la Caisse des Dépôts.
Conformément à l'article 5 de la présente convention, les résultats intermédiaires seront présentés au Comite Régional de suivi.

ARTICLE 7 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR LE FONDS TERRITORIAL DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le Fonds de Confiance Bretagne finance au maximum 70 % du budget de chaque opération, avec un plafond de 28 000 € (moyenne 19 600 €).

Dépenses éligibles au Fonds Triple Confiance Bretagne :

- salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par l'Entreprise Porteuse et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail ou d'un « contrat d'appui », dans les conditions prévues par les articles 20 et 21 de la « loi pour l'initiative économique » n° 2003-721 du 1er août 2003 ;
- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir-faire déjà existants) ;
- frais généraux supportés par l'Entreprise Porteuse au titre de l'Etude Action ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par le Fonds territorial à l'Entreprise Porteuse :
1)Versement de 50 % du montant de l'aide sur présentation de :

1. la copie du contrat de travail (ou contrat d'appui) du Porteur de Projet,
2. des justificatifs de prise en charge par d'autres financeurs (Collectivités publiques, entreprises, autofinancement …) de la part du budget de l'Opération non prise en charge par le Fonds Triple Confiance Bretagne ;

2)Versement de 25 % de l'aide au ¾ de l'étude ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035123500016-20170710-17i0205_05-DE

3)Versement du solde (25 %) de l'aide, sur présentation des rapports des Comités de Pilotage de l'Entreprise Porteuse réunis au cours des trois premiers mois de l'Opération.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure du Fonds Triple Confiance Bretagne, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement.

Dans certains cas, un Porteur de Projet pourrait avoir été recruté par l'Entreprise Porteuse avant la décision positive du Comité d'Engagement. Dans ce cas, le financement « rétro-actif » de l'Opération par le Fonds ne peut être envisagé. *A contrario*, un financement *prorata temporis* sur la durée de l'Opération restant à courir est possible.

Par conséquent, l'intégralité des sommes versées par le fonds de Confiance aux Entreprises Porteuses pour les interventions du fonds de Confiance Bretagne décidées avant la signature de la présente convention le seront à titre de subvention définitivement acquise par les Entreprises Porteuses.

Le Fonds territorial se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

Les conventions signées entre le Fonds de Confiance Bretagne et les Entreprises Porteuses avant l'entrée en vigueur de la présente convention font l'objet d'avenants afin d'acter de la transformation de la partie avance remboursable de l'aide en subvention définitivement acquise.

ARTICLE 8 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR LE FONDS TERRITORIAL DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque Opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre le Fonds territorial et l'Entreprise Porteuse concernée, d'une convention conforme au modèle figurant en **Annexe 2**.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre le Fonds territorial et une Entreprise Porteuse, nécessitera un accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts, de la Région Bretagne et de France Active.

Le Fonds territorial s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 9: AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Les 805 000 € de dotations du Fonds sont destinés à financer :
- à hauteur de 80 %, soit 544 000 €, les apports réalisés au titre du Fonds de Confiance Bretagne,
- à hauteur de 15 %, soit 102 000 €, les frais liés aux expertises et flash grapho des candidats,
- à hauteur de 5 %, soit 34 000 €, les frais de secrétariat général du fonds.

Il est expressément convenu que le Fonds territorial n'engagera pas d'intervention de Fonds triple Confiance Bretagne, et ne missionnera pas de consultant en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus auront été consommées.

L'opération « Fonds triple Confiance Bretagne » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses trimestrielles visées à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU NOM « FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_020E_05-DE

La Caisse des Dépôts a déposé la marque « Triple Confiance ». A ce titre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de procéder à toute mesure afin de garantir sa titularité sur la dénomination « Triple Confiance Bretagne ». La Caisse des Dépôts pourra notamment engager toute démarche afin de protéger ces dénominations à titre de marque auprès de toute autorité compétente, en France et dans le monde entier.

Elle concède au Fonds territorial et à France Active le droit d'utilisation de la dénomination « Triple Confiance Bretagne » ou de toute autre dénomination qu'elle associerait à Triple Confiance Bretagne, dans les conditions ci-après définies :

- Le Fonds territorial et France Active s'engagent à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention ;
- Le Fonds territorial et France Active s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image associée aux dénominations visées dans le présent article, ainsi qu'à l'image et à la renommée de la Caisse des Dépôts ;
- Le Fonds territorial et France Active s'engagent à associer les dénominations visées dans le présent article avec le nom de la Caisse des Dépôts, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

Au titre de la présente concession, la Caisse des Dépôts garantit le Fonds territorial et France Active contre toute réclamation, opposition ou action qui pourrait être engagée à leur encontre sur la base de droits de tiers du fait de l'utilisation des dénominations visée dans le présent article.
En outre, le Fonds territorial et France Active autorisent la Caisse des Dépôts à faire mention du nom du Fonds territorial et/ou de France Active dans le cadre de ses communications internes et externes relatives aux activités et actions de la Caisse des Dépôts, sous une forme qui sera convenue d'un commun accord entre les Parties.
Le Fonds territorial fera mention de la Région Bretagne et de la Caisse des Dépôts dans ses communications externes relatives au Fonds Triple Confiance Bretagne.

ARTICLE 11 : APPUI APPORTE PAR FRANCE ACTIVE

France Active pour sa part s'engage à:

- apporter au Fonds Territorial, sur sollicitation de celui-ci, l'appui méthodologique nécessaire à la bonne mise en œuvre du dispositif « Fonds de Confiance Bretagne».
- effectuer un suivi global des expérimentations régionales. A ce titre, le Fonds Territorial accepte par avance de transmettre à France Active les synthèses présentées 4 fois par an au Comité Régional de l'Expérimentation selon modèle établi par France Active, et s'engage à donner toutes informations nécessaires au suivi général de l'expérimentation.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois. Les dépenses sont éligibles à compter du 6 décembre 2014.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non respect des engagements contractuels par le fonds territorial, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par les autres Parties.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une Opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Caisse des Dépôts et à la Région Bretagne dans les conditions ci-dessus visées à l'article 9.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par le Fonds territorial conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « Fonds de Confiance Bretagne » et « Expertise » du tableau visé à l'article 2 ci-dessus, seront restituées à la Caisse des Dépôts et à la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :

- pour la Caisse des Dépôts, à l'adresse suivante : Caisse des dépôts et consignations, Direction régionale Bretagne 19 rue de Chatillon 35 065 Rennes cedex
- pour la Région Bretagne sise 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour le Fonds territorial, en son siège social sus-indiqué,
- pour France Active, en son siège social sus-indiqué.

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en quatre exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

Pour la Caisse des Dépôts,

Le Directeur Régional Bretagne,

Pour France Active
Le Président,

Pour Bretagne Active
Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

FONDS REGIONAL

Convention 2017 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale : CAP' CREATION ESS

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17-0205-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) un crédit de 60 000 € pour la réalisation de l'opération CAP CREATION ESS, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
Bretagne Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes ,dont le siège social est 15 rue Martenot – espace Anne de Bretagne – 35 000 RENNES, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Bretagne Active** »,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2014 la Région en partenariat avec Bretagne Active, avec l'appui de co-financeurs et en lien avec la Caisse des Dépôts, expérimente l'accompagnement et le suivi d'études de faisabilité de projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale dans le cadre d'un fonds nommé CAP' CREATION ESS.

Une première convention instaurant la création de ce dispositif a été signée entre la région et Bretagne Active pour couvrir une période d'expérimentation 2014/2015. Un comité de pilotage qui s'est tenu lors du premier trimestre 2016 a permis de constater l'atteinte des objectifs fixés et de confirmer que Cap'création ESS permet de répondre à des besoins d'accompagnement de projets non-satisfaits en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Au terme de ces deux années d'expérimentation, les modalités de fonctionnement de CAP' CREATION ESS ont été réajustées, en concertation avec les partenaires, et définies dans le cadre d'une convention 2016.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement de « CAP'CREATION ESS ».

La gestion de ce Fonds est confiée à Bretagne Active.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CAP CREATION ESS

CAP'CREATION ESS est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de projets, en particulier d'innovation sociale et territoriale, visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la région Bretagne.

La Région abondera le fonds autant que de besoin et décidera de sa dotation annuelle suite à l'étude du bilan d'activité annuel.

Le fonds pourra, en accord avec la Région, s'ouvrir à d'autres financeurs potentiels, publics ou privés.

Le financement Région s'analyse ainsi :

Projet CAP CREATION ESS	Dotation 2016	Objectifs prévisionnels	Montant par projet
Région Bretagne	60 K	3 à 4 dossiers présentés en CE	2 000 € à 20 000 €

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS sont définies en annexe n°1.

ARTICLE 3 : MODALITÉES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE

Le versement de la Région sera effectué au profit de Bretagne Active.

La dotation régionale sera versée en une seule fois. Les éventuelles dotations complémentaires se feront sous la forme d'un avenant à la présente convention.

Cette dotation sera versée sur le compte suivant : Compte n°14445 20200 087 48671789 60 Banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Le crédit sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier n°---------.

Bretagne Active est responsable, auprès de la Région, de la bonne gestion du Fonds et s'engage à utiliser la subvention régionale conformément à l'objet du Fonds.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES PROJETS ACCOMPAGNES ET MISE EN OEUVRE

Le fonds accompagne des études de faisabilité de projets d'Innovation sociale et d'Economie sociale et solidaire, sous forme d'études-action.

Objectif : une étude-action a pour objet de vérifier que la création d'une entreprise viable est possible par un particulier ou groupes de personnes porteurs d'un projet et vise à créer une entreprise d'utilité sociale ou un projet d'innovation sociale, avec une création potentielle d'emplois ;

Bretagne Active instruit des projets rédigés et aboutis (au stade de la vérification des hypothèses) de création-développement et les présente à un comité d'engagement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Durée de l'étude : 3 à 9 mois.

Bretagne Active assure l'orientation et le suivi de l'étude.

Frais pris en compte dans le cadre de l'étude : étude de marché, honoraires juridiques, techniques, prévisionnels, carnets de commandes, lettres d'intention, plan de financement, frais de mission.

Bretagne Active assure la gestion d'une enveloppe d'ingénierie à destination des porteurs de projet et les paiements (points d'étape et justificatifs pour décaissement).

ARTICLE 5 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DE CAP CREATION ESS

Chaque projet, présenté par un porteur de projet ou une entreprise sociale porteuse (ci ensuite dénommée « le porteur de projet » ou « le porteur »), peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une structure « Tête de Réseau » de l'ESS.

Le choix de la structure accompagnatrice est validé par le comité d'engagement et doit être en cohérence avec le projet accompagné.

Après vérification des critères d'éligibilité définis à l'annexe 2, Bretagne Active rencontre le porteur de projet et expertise le dossier.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par le ou les porteurs de projets.

Ce dossier, remis à Bretagne Active, doit réunir les pièces suivantes :
- une lettre de candidature et le *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- le cas échéant, une lettre de demande et une note de présentation de l'entreprise candidate, les comptes de la structure porteuse,
- une note de présentation de l'Etude Action proposée avec :
    - une présentation du projet et de sa finalité
    - une présentation du contenu de l'étude action et de son calendrier de mise en œuvre : états des lieux, analyse de l'implantation, les futures activités pressenties, les prévisionnels d'exploitation, les investissements nécessaires, une présentation détaillée des dépenses envisagées,
    - les partenaires de l'étude action,
    - les co-financements envisagés ou non,
    - les modalités de mise en œuvre : les compositions et les fréquences des comités de pilotages de l'étude et, les contributions des partenaires.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement, par le porteur de projet. A cette occasion, Bretagne Active fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

ARTICLE 6 : COMITE D'ENGAGEMENT

Le **Comité d'engagement** étudie avec bienveillance le projet et évalue son adéquation avec les critères d'éligibilité décrits dans l'annexe 2.

Le Comité d'Engagement est commun de celui du Fonds de Confiance Bretagne :
- Un-e représentant-e de la Région Bretagne,
- Un-e représentant-e de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- Un-e représentant-e de la Direccte,
- Deux à trois dirigeant-e-s d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un-e proposé-e par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- Un-e représentant-e de chaque cofinanceur

Selon les projets présentés, un-e représentant-e du pôle de l'ESS (territoire concerné par le/les dossiers concernés) peut être invité à titre consultatif sans voix délibérative.

Chaque projet peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau de l'économie solidaire. Un représentant de ce groupement peut être invité au Comité d'Engagement statuant sur ce dossier. Il n'aura qu'une voix consultative. De même, une personne qualifiée peut être invitée à l'initiative de Bretagne Active ou de l'un des membres du comité d'engagement.

Le Comité d'Engagement se prononce à l'unanimité.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Un **Comité de Pilotage** est constitué par projet accompagné.
Il se réunit, au moins une fois tous les deux mois.
Il réunit le Porteur de Projet, un référent Bretagne Active, et autant que possible, un représentant du groupement d'entrepreneurs sociaux ou de la structure Tête de Réseau pouvant parrainer le projet.

Le comité de pilotage a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action avec bienveillance,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Bretagne Active, suit l'avancée des travaux de la manière suivante :

1 - En cas de projet « abouti » nécessitant un complément d'appui : Bretagne Active assure les prises en charge des honoraires de l'étude (étude de marché, honoraires juridiques, techniques, comptables) en fonction des besoins déterminés. Le chargé d'étude venant justifier les différentes opérations à Bretagne Active selon un calendrier déterminé.

2 - En cas de projet « étude complète », Bretagne Active salarie en CDD le chargé d'étude, qui au sein de Bretagne Active bénéficie de l'appui technique des équipes sur les modèles économiques, de la mise en réseau ainsi que de l'accès à des formations. Bretagne Active peut ainsi se substituer à la structure porteuse le cas échéant.
Dans les deux cas, les chargés d'études sont encadrés par un professionnel permanent de la création d'entreprise sociale au sein de Bretagne Active : suivi de l'évolution du projet, organisation des comités de pilotages définis par le chargé d'étude.

ARTICLE 8 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION ET COMITE DE SUIVI

Un **Comité Régional de suivi** a pour mission le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.

Il réunit la Région Bretagne et les autres cofinanceurs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts ainsi que Bretagne Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire. La composition de ce Comité régional de suivi est validée d'un commun accord entre les Parties.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Bretagne Active assure un suivi opérationnel et général du fonds et réalise chaque trimestre une synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et fait le point sur l'avancement des Etudes-Actions financées par CAP'CREATION ESS. Cette synthèse est réalisée sur le modèle du tableau de bord figurant en annexe 3. Elle est adressée à la Région Bretagne et aux autres cofinanceurs, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et est présentée au Comité Régional de suivi.

ARTICLE 9 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR BRETAGNE ACTIVE PAR TYPOLOGIE DE PROJETS ACCOMPAGNES

CAP CREATION ESS finance selon les deux cas d'avancement du projet d'étude :

- Projet d'étude complète ;
- Projet abouti nécessitant un complément d'appui.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

9.1 Dépenses éligibles à CAP CREATION ESS :

- Projet d'étude complète :
Salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par Bretagne Active et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail CDD, et éventuellement des frais d'étude complémentaires si non finançables par des dispositifs de savoir-faire existants, à l'exclusion des frais de constitution de la nouvelle entreprise sociale. La période de CDD est comprise entre 3 et 9 mois.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :
Honoraires de compléments d'études (juridiques, comptables, étude de marché spécifique) sur facturation présentées à Bretagne Active par le porteur ou l'entreprise sociale porteuse.

Dans les deux cas, l'ensemble des dépenses engagées et financées par le fonds sont plafonnées à 20 000 € (vingt mille Euros).

9.2 Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au porteur du projet

- Projet d'étude complète :

Le salaire du chargé d'étude est pris en charge par Bretagne Active : un CDD est contracté conformément à l'accord d'entreprise et au règlement intérieur de Bretagne Active ; s'il y a des honoraires supplémentaires ou frais de formation Bretagne Active s'engage à fournir au chargé d'étude l'ensemble de ces moyens.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure CAP'CREATION ESS, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement. Le cas échéant, des justificatifs de co-financement (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat,…) seront demandés avant déblocage des fonds pour vérifier le bouclage budgétaire de l'étude-action.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :

Après passage en comité d'engagement, l'entreprise sociale qui crée une autre entreprise ou le porteur de projet, doit présenter les justificatifs des honoraires réalisés pour conduire à bien le projet de création, le projet d'une autre entité ou d'un établissement secondaire.
Par conséquent, l'intégralité des sommes versées par **CAP'CREATION ESS** au porteur de projet pour les interventions**,** le seront à titre de subvention définitivement acquise.

Conditions générales :

Conditions de versement :
- décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- l'échéancier est fixé conjointement entre Bretagne Active et le porteur, lors du suivi de l'étude,
- arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

Cofinancements souhaitables avec une absence de seuil (montant préconisé par le comité d'engagement en particulier pour les projets engageant un accompagnement ultérieur par une collectivité).

Bretagne Active se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR BRETAGNE ACTIVE DANS LE CADRE DE CAP'CREATION ESS

Chaque opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre Bretagne Active et les porteurs de projet concernés, d'une convention conforme au modèle figurant en annexe 4.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre Bretagne Active et le porteur de l'étude, nécessitera un accord préalable du Comité de suivi.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Bretagne Active s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 11: AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Il est expressément convenu que Bretagne Active n'engagera pas d'intervention de CAP'CREATION ESS et ne missionnera pas d'actions en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus, auront été consommées.

L'opération « CAP'CREATION ESS » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses visées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12: REMUNERATION DE BRETAGNE ACTIVE

Il est convenu avec les parties que l'expertise des dossiers par Bretagne Active, est rémunérée au moyen de la part de 15 % de la dotation globale annuelle du fonds.
Des frais de gestion de l'enveloppe financière, relatifs à la gestion de conventions avec les bénéficiaires et les financeurs et les opérations administratives et comptables représentent 5 % du fonds.
Ces frais, soit 20 % de la dotation, sont prélevés à chaque versement de dotation du fonds.

Bretagne Active affecte des moyens humains qualifiés et proportionnés en fonction des volumes de dossiers traités et de la capacité d'engagement du fonds.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU NOM « CAP'CREATION ESS » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

Bretagne Active s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention et à faire apparaître le logo des financeurs de CAP CREATION ESS dans tout document concernant ce fonds;

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Comme spécifié à l'article 3, toute dotation complémentaire sera faite sous la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de 48 mois (durée de la caducité + 6 mois pour la gestion des pièces justificatives) et prolongeable par avenant.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par Bretagne Active, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie et le cas échéant aux autres financeurs. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par l'autre Partie.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par Bretagne Active conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « CAP CREATION ESS » du tableau visé à l'article 2 ci-

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

dessus, seront restituées aux financeurs proportionnellement à leurs engagements respectifs en cas d'arrêt du dispositif.

ARTICLE 16 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 42 mois (3 ans + 6 mois pour transmission des justificatifs) à compter de la signature de la convention, alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour Bretagne Active 15 rue Martenot à Rennes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation

Pour Bretagne Active,

Le Président,

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS
ANNEXE 2 : Critères d'éligibilité au dispositif Cap'création ESS
ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS
ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

CAP CREATION ESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires**
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise
- **Faire émerger de nouveaux 'entrepreneurs sociaux'.**

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?
Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social et /ou une réponse à des besoins insatisfaits sur le territoire.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous (-tes) porteurs (-euses) de projet , qui :

- Souhaite **créer une nouvelle entreprise solidaire**
- **Et en mener l'étude-action** préalable au démarrage.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **100 % des frais HT de l'étude-action** :
  - Soit pour salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude-action
  - Soit pour régler les factures d'honoraires nécessaires au bouclage du projet (expertises comptables et juridiques, rédaction des actes et des contrats...)
- à hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention
- selon le type de projet, un **co-financement** peut être exigé

Le Conseil Régional est partenaire du dispositif CAP CREATION ESS

Région BRETAGNE

Principaux partenaires techniques de Cap Création ESS :
UNEA, Fédération des Entreprises d'insertion, Coorace, Direccte, Conseils Départementaux, Mutuelle Ag2R La Mondiale, Pôle ESS, Rennes Métropole

COMMENT SAISIR CAP CREATION ESS ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Vérification des aptitudes du porteur à l'analyse, la création et la direction d'entreprise.
- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs, moyens et calendrier précis.
- Evaluation des partenariats existants ou envisagés.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- *A propos du porteur de projet :*

Lettre de motivation et CV du porteur de projet, le cas échéant projet de contrat de travail à durée déterminée

- *A propos du projet de création / développement :*

- présentation du projet et de sa finalité
- présentation du contenu de l'étude-action, des moyens nécessaires et du calendrier de mise en œuvre
- budget de l'étude-action et co-financements éventuels envisagés
- modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, les autres formes de contributions envisagées

Instruction de la demande par Bretagne Active

NOUS CONTACTER

Bretagne Active
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35 000 Rennes
Tel : 02.99.65.04.00
Fax 02.99.65.08.14
accueil@bretagneactive.org
www.bretagneactive.org

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

BRETAGNE ACTIVE

Soutien à la création d'entreprises sociales et solidaires : Création ESS

ANNEXE 2 – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITF CAP'CREATION ESS

Objectifs du Fonds CAP CREATION ESS :

- Disposer d'un dispositif de « création d'entreprise » d'utilité sociale et d'innovation sociale.
- Création d'entreprise « sociale » ou « innovante » par l'intermédiaire d'un financement d'une étude de faisabilité.

Critères d'éligibilité au « fonds CAP CREATION ESS » :

1 – Le porteur de projet et l'entreprise porteuse

Le projet de création est porté par tout type de porteur, personne physique ou morale ou bien un groupement de personnes.

L'entreprise porteuse héberge et accompagne le porteur de projet durant l'étude de faisabilité. L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet, mais elle peut être convaincue de l'utilité du projet portée par une personne extérieure et décider de l'accompagner. Dans les deux cas son dirigeant porte « politiquement le projet » et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise. Le statut juridique de l'entreprise porteuse peut être associatif, commercial, fondation, mutuelle…..

Le porteur de projet est recruté par l'entreprise porteuse ; s'il est salarié de l'entreprise porteuse il doit être missionné sur l'étude de faisabilité et remplacé dans ses anciennes fonctions. Le porteur de projet se consacre à temps plein à l'étude de faisabilité. Il est pressenti pour devenir le futur dirigeant de la future structure.

La future entreprise sociale et solidaire peut-être une entité autonome, voire un établissement secondaire à condition qu'il y ait une autonomie de gestion (siret différent).

2 – La durée de l'étude

L'étude se déroule entre 3 et 9 mois.

3 – Les frais de l'étude éligible

Deux possibilités en fonction de l'état d'avancement de l'étude :

3.1 projet « abouti » : prise en charge des honoraires de l'étude de marché, honoraires juridiques, techniques, vérification des comptes par l' expert-comptable.

3.2 projet « étude complète » : le ou la chargée d'étude est salarié en CDD de Bretagne Active. Bretagne Active se substitue à l'entreprise porteuse (des formations complémentaires peuvent être financées par l'OPCA de Bretagne Active). Le co-financement est prévu dans ce cas.

4 – Le financement de l'étude de faisabilité

Les études sont financées à hauteur de 20 000 € maximum par projet sous forme de subvention. Selon le type de projet un co-financement peut être exigé.

Ce fonds est financé principalement par le Conseil régional de Bretagne.

5 – Le projet

Projet d'utilité sociale avec création potentielle d'emplois.

Présentation d'un projet de création-développement à un comité d'engagement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le projet doit être rédigé. Pas de financement des « idées », le projet doit être au stade de la vérification des hypothèses. Le comité donne son accord entre le versement des émoluments et le salariat chez Bretagne Active.

5.1. Projet « abouti » : décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux. L'échéancier est fixé conjointement entre le/la chargé de mission et le porteur, lors du suivi de l'étude. Arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

5.2. « Projet étude complète » : salariat avec ou non cofinancement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS

Tableau de bord - suivi budgétaire Cap Création ESS

Reporting Cap Création ESS

Situation au .....2016 Cap Création ESS

Date C.E.	Projet	Type de projet (agrément, description)	Département	Nom et prénom chargé étude	Entreprise porteuse (nom, agrément)	Montant accordé	Montant total étude-action	Co-financeurs	Stade du projet	Date de démarrage activité	Nombre d'emplois créés			Versement	
											Déjà créés	A créer	Total	1ère tranche	2ème tranche
02/02/2015															
12/05/2015															
19/11/2015															
19/11/2015															
Totaux															

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Financements Cap Création ESS

Nombre de projets	Coût total études-actions	Coût moyen d'un projet	Co financements Cap Création ESS			
			CAP C°	Collectivités locales	Etat + FDI	Autofinancement + autres
4	67 275 €	16819	49 000 €	0,00	4300,00	14000,00
			72,8%	0,0%	6,4%	20,8%

Le montant moyen des financements engagés par Cap Création ESS est de ……K€.

Suivi budgétaire Cap Création ESS 2016 2017

	Total	Intervention	Gestion FT
CDC			
Région	80 000,00 €	64 000,00 €	16 000,00 €
Département 35	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre AG2R (2016)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Env.	80 000,00 €	64 000,00 €	16 000,00 €

Consommation			
Nombre d'interventions			

Reste à engager			

nbre de ce	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170710-17_0205_05-DE

Convention d'attribution d'une aide de « Cap Création ESS» Bretagne Active

Région BRETAGNE

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association Bretagne Active, association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 12 juillet 1995, dont le siège social est situé au 15 rue Martenot place à Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée « Bretagne Active »,

D'UNE PART

ET

L'association ou le Porteur de Projet dont le siège social est au ....., représentée par le ....., Monsieur .....

ci après dénommée « le Porteur »,

D'AUTRE PART

Bretagne Active et le Porteur étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de favoriser l'émergence « d'entrepreneurs sociaux », définis par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (« Avise ») comme *« toute personne, ou groupe de personnes, qui crée, dirige, développe ou reprend une entreprise ou une organisation ayant une viabilité économique, et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ou du lien social »* (Guide Avise 2004), le Conseil Régional de Bretagne , Bretagne Active ont décidé de créer un fonds dédié à cette action.

Leur volonté, avec la création de « CAP Création », est de faire émerger de nouveaux entrepreneurs parmi des cadres demandeurs d'emplois ou non, auxquels sera confiée, une étude-action de 6 à 9 mois, devant aller jusqu'à l'assemblée constitutive d'une nouvelle entreprise.

Cette volonté est inscrite dans la convention « CAP Création ESS » signée par le Conseil Régional de Bretagne, à titre expérimental pour une durée de dix - huit mois, soit fin juin 2016.

Le Porteur, qui s'est porté candidat afin de bénéficier de ce dispositif, a été sélectionné par le comité d'engagement de « CAP Création », comprenant la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Régional, Bretagne Active, et des entrepreneurs sociaux.

Bretagne Active et le Porteur ont donc conclu la présente convention, destinée à définir les conditions et modalités de l'octroi à cette dernière d'une aide entrant dans le cadre du dispositif ci-dessus décrit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Définitions

Dans la suite du texte on retiendra pour la convention les termes suivants :

« **Comité d'Engagement** » :	désigne le comité d'engagement de CAP Création ESS, composé notamment de représentants de la Caisse des dépôts et consignations, du Conseil Régional de Bretagne et Bretagne Active, lequel assure la sélection des dossiers bénéficiant des interventions financières de CAP Création ESS et assure le suivi et l'évaluation des opérations ainsi financées.
« **Comité de Pilotage** » :	désigne le comité de pilotage créé par le Porteur dans les conditions définies à l'article 7.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

« **Convention** » :	désigne la présente convention d'attribution d'une aide de CAP Création ESS conclue entre Bretagne Active et le Porteur.
« **Entreprise Nouvelle** » :	désigne l'entreprise nouvelle ou un établissement secondaire éventuellement créé, sous forme de société ou d'association, à la fin de l'Etude Action.
« **Etude Action** » :	désigne l'étude-action confiée au Porteur de Projet
« **CAP Création** » :	désigne le fonds, le Conseil Régional de Bretagne et utilisé par Bretagne Active, et destiné au cofinancement d'opérations similaires à celle objet de la Convention.
« **Opération** » :	désigne l'opération globale matérialisée par l'Etude Action confiée au Porteur de Projet, et objet de l'intervention financière de CAP Création ESS.
« **Porteur de Projet** » :	désigne le cadre ou non, demandeur d'emploi ou non, auquel est confiée l'Etude Action.

Article 2 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Bretagne Active et du Porteur, dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

L'objet, la durée, le contenu, les moyens mis en œuvre et le budget détaillé de l'Opération sont décrits en Annexe 1.

Un réseau ou groupement apportera un appui technique à la réalisation de l'Etude Action, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage prévus à l'article 6 ci-après.

Bretagne Active, dans le cadre de la *« convention Cap Création* ESS», finance le coût supporté par le Porteur de l'Opération. Le montant maximum est de 20 000 € (vingt mille Euros).

L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur.

Article 3 : Montant, objet et forme du financement apporté

Bretagne Active accorde au Porteur , au titre de CAP Création ESS, selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 4 ci-après, une aide d'un montant de .....

Le montant total estimatif de l'Opération est de.....

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Bretagne Active finance donc la réalisation de celui-ci à hauteur de.....

Cette aide est affectée à la réalisation de l'Etude Action décrite en Annexe 1.

Pour mener à bien cette mission, le Porteur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus en Annexe 1, et assure à compter du ..... à..... pour une durée de ..... mois, de Monsieur Madame..... domicilié à.....

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Bretagne Active ne bénéficie en contrepartie d'aucune prestation particulière.

Cette aide, n'est pas soumise à la TVA.

Article 4 : Dépenses éligibles - Modalités et conditions de versement de l'aide

Dépenses éligibles au CAP Création ESS :

- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir faire déjà existants) ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au Porteur :

Le montant de l'aide sera versé :

- sur présentation des justificatifs de facture. Le montant total des factures ne devra pas dépasser .....
- le montant de chacun des versements sera porté au crédit du compte n°....., ouvert au nom .....

Article 5 : Constat de fin d'Opération et obligations financières de l'Entreprise Porteuse

L'Opération sera déclarée achevée :

- **à son terme, avec succès**, si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle est créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée à l'Entreprise Porteuse par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

- **de façon prématurée, avec succès**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, avec la création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas :

  - les fonds non utilisés resteront en possession de Bretagne Active ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- **à son terme, sur un constat d'échec,** si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle n'est pas créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée au Porteur par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

  Dans ce cas, le Porteur conserve l'intégralité de l'aide apportée sur facturation par Bretagne Active au titre de CAP Création ESS.

- **de façon prématurée sur un constat d'échec**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, pour quelque cause ou motif que ce soit, sans création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas, Bretagne Active ne décaisse pas les factures non adressées et non justifiées.

La création de l'Entreprise Nouvelle s'entend de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une société, et de sa déclaration en Préfecture, s'il s'agit d'une association ou d'un code SIRET, s'il s'agit d'un établissement secondaire.

En cas d'achèvement prématuré de l'Opération, le Porteur est tenu d'en informer Bretagne Active dans un délai maximum d'un mois.

En cas d'échec de l'Opération constaté par Bretagne Active, le Porteur se trouvera déliée de tous engagements et obligations lui incombant au titre de la Convention, sous réserve qu'elle ait satisfait aux obligations figurant à l'article 7.

Bretagne Active se réserve la possibilité, à tout moment, et quel que soit le stade d'avancement ou l'issue de l'Opération, de contrôler la réalité des dépenses engagées par l'Entreprise Porteuse au titre de ladite Opération.

Article 6 : Obligations du Porteur

Le Porteur s'engage à mettre en place un Comité de Pilotage ou comité Technique qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Ce Comité de Pilotage ou Technique fait notamment le point sur l'avancement progressif :

- de l'élaboration du projet de création de l'Entreprise Nouvelle, notamment quant à ses aspects sociaux,
- de la recherche prioritaire de clients,
- de l'élaboration des prévisionnels économiques et financiers,
- de la recherche de financements,
- du processus administratif et juridique de création de l'Entreprise Nouvelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le Porteur réunit régulièrement le Comité de Pilotage ou réseau technique composé d'un ou de plusieurs professionnels du secteur et les représentants des différentes collectivités ou administrations concernées, chaque fois que possible comme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage, reprenant l'ensemble des points susvisés, seront envoyées à Bretagne Active dans le délai d'un mois suivant chaque réunion concernée. Le suivi est assuré par le représentant de Bretagne Active.

Dans tous les cas, au terme de l'Opération, un ultime Comité de Pilotage ou Technique est organisé par le porteur en présence d'un représentant de Bretagne Active.

En cas d'échec, ce compte-rendu contient une analyse précise des causes de celui-ci. Il est communiqué à Bretagne Active.

Article 7 : Durée de la Convention et dénonciation

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle restera ensuite en vigueur entre les Parties pour toute la durée de l'Opération et jusqu'à complet reversement des sommes revenant à Bretagne Active dans les conditions ci-dessus visées à l'article 6.

En cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie défaillante.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

Article 9 : Droit applicable - Juridictions compétentes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour Bretagne Active

Pour l'Entreprise Porteuse

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe 1 : Contenu et budget détaillés de l'Opération

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PROJET

CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENTRE

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ET

LES COORDINATIONS ET FEDERATIONS D'ASSOCIATIONS REGROUPEES AU SEIN DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE

2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Préambule

La Bretagne compte aujourd'hui 65.000 associations actives, 108.000 salariés et plus 550.000 bénévoles (1 breton sur 4) qui au quotidien agissent avec compétence, passion et dynamisme. 3.000 associations sont créées chaque année. Cette vitalité associative exceptionnelle est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique de la Bretagne.

Présentes dans tous les domaines d'activités, dans tous les territoires, les associations apportent un lien social incomparable et s'investissent dans tous les aspects de l'action publique. Les associations sont garantes d'une forme de solidarité, et demeurent essentielles à la respiration démocratique de notre pays et de notre région.

Parce que le Conseil régional est conscient du rôle fondamental des associations, il consacre une attention particulière et des moyens financiers conséquents. Ce sont plus de 70 millions d'euros qui sont investis chaque année en direction des associations bretonnes à travers le soutien aux emplois associatifs d'intérêts régionaux, l'engagement des jeunes, l'accompagnement des bénévoles, mais aussi un soutien fort via ses politiques culturelles, sportives, environnementales, touristiques, jeunesse….

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Elaborer une véritable politique associative s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre, tel est le sens de la charte d'engagements réciproques entre le Conseil régional et le mouvement associatif de Bretagne. Cette charte actualise et renouvelle la charte régionale signée en 2009 entre la Région et le Mouvement associatif de Bretagne.

C'est une nouvelle avancée importante dans l'élaboration d'une relation étroite, avec le mouvement associatif, une relation fondée sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations, elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés pour une société plus solidaire et citoyenne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et le Conseil régional de Bretagne afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant en Bretagne, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par le Conseil régional de Bretagne ;

- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, en remettant l'humain au cœur de la démarche de citoyens participant à la co-construction du monde dans lequel ils vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques aux niveaux régional et territorial.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

II

Principes partagés

Le Conseil régional de Bretagne est garant de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences et de son territoire.
Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent en Bretagne et à y apporter des réponses.
Le Conseil régional de Bretagne reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La Conseil régional de Bretagne reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre le Conseil régional de Bretagne et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques dans l'objectif partagé d'une meilleure efficience de l'action publique.

2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et le Conseil régional de Bretagne privilégient les relations fondées sur la reconnaissance de la plus-value sociétale du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à respecter et promouvoir des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à toutes et à tous et notamment aux jeunes, d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance des associations ;
- à favoriser l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à promouvoir l'éducation et le respect humain,
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient au Conseil régional de Bretagne de veiller au respect de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel de la Bretagne

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

III

Engagements du Conseil régional de Bretagne

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques,

le Conseil régional de Bretagne, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, s'engage à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe, ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

A - l'engagement bénévole

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative,
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial,

B – le développement de la vie associative par :

- la transmission des valeurs, le respect de la démocratie interne et des règles statutaires,
- l'analyse des besoins, la déclinaison du projet associatif,

C- l'organisation de l'inter-associatif sur les territoires visant :

- la mutualisation et autres modes de coopération inter associative,
- la mobilisation associative en amont et autour des Pôles de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre de leurs missions définies par le référentiel des Pôles ESS,
- la mobilisation d'associations représentatives dans les Conseils de Développement,
- et plus largement l'investissement associatif dans le développement des territoires.

3.2 Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif :

- en privilégiant la subvention et en simplifiant les procédures,
- en prenant en compte les décalages entre le versement des soutiens publics et le paiement des salaires qui pourraient entraîner des difficultés de trésorerie et mettre en difficulté l'association ;
-en reconnaissant la légitimité de disposer d'excédents raisonnables permettant une gestion sereine des ressources humaines de l'association ;
- en prenant en compte le travail d'évaluation de l'utilité sociale et de l'impact de l'action de l'association sous forme d'indicateurs, et le cas échéant, en l'acceptant dans les budgets,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- en soutenant l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leurs différents niveaux de structuration (local, régional) par la recherche, le développement et l'innovation ;
- en se mettant d'accord avec chaque association lors de la mise en place du soutien régional, sur les critères d'évaluation tant pour mesurer la qualité du projet associatif et sa mise en œuvre que le service rendu aux publics cibles bénéficiaires de l'association.

3.3 Consulter et mobiliser, autant qu'il est possible et souhaitable, le monde associatif organisé sur les projets de textes ou les mesures ou les politiques publiques qui les concernent et veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

3.4 Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation :

- En s'appuyant sur le mode d'organisation propre au monde associatif : fédérations régionales, coordinations régionales, Mouvement associatif de Bretagne, têtes de réseaux, … ;
- En favorisant la représentativité des associations dans les instances consultatives qui relèvent de ses compétences au niveau régional et au niveau local,
- En reconnaissant le coût financier et humain d'un travail de représentation par des bénévoles et des professionnels associatifs.

Dans ce cadre, mettre en place une conférence permanente de la vie associative (CPVA) qui réunira 4 fois dans l'année les membres du bureau du Mouvement Associatif de Bretagne et les élus régionaux chargés de la vie associative. Cette instance fera le point sur la politique publique envers les associations de Bretagne tandis que le Mouvement Associatif pourra y aborder les sujets remontants des réseaux.

3.5 Sensibiliser et former les agents à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.6 Donner une visibilité à la politique associative du Conseil régional de Bretagne et mettre en valeur sa cohérence et les objectifs poursuivis.
Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des politiques régionales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.7 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; Favoriser la sensibilisation à l'économie sociale et solidaire et à l'engagement bénévoles, faire connaître les associations, en particulier auprès des jeunes et dans les lycées ; Soutenir des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

3.8 Soutenir, dans le cadre des compétences régionales, les regroupements associatifs et notamment les unions régionales et fédérations régionales d'associations, les coordinations régionales, le Mouvement associatif de Bretagne comme lieux de concertation, de mutualisation,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

d’expertise et de représentation et comme outils de structuration et d’accompagnement de la vie associative pour une participation au développement durable des territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

IV

Engagements des Associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- La limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

4.1 Favoriser la représentativité des fédérations et organisations régionales ainsi que leurs coordinations dans leurs missions contribuant à l'engagement bénévole.

4.2 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics bénéficiaires, en prenant en compte, avant la dimension économique, les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des " services relationnels ».

4.3 Mettre en œuvre une éthique du financement et de la gestion des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.4 Développer une culture économique et de gestion adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, et permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

4.5 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :
- le respect des règles du droit social et le souci des conditions de travail des salariés,
- par un soucis de pérennisation des emplois créés,
- par des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires,
- par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience,
- par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale,
- par la reconnaissance et la mise en valeur du travail fourni par les bénévoles

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- par le développement d'une culture du renouvellement des conseils d'administration permettant des apports d'expériences, une dimension intergénérationnelle et une représentativité en cohérence avec celle des publics bénéficiaires,

4.6 Développer dans les associations une culture et des d'évaluation, par la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire et d'apprécier :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociétaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet,
- l'implication des adhérents et des bénéficiaires dans les décisions,
- la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- les engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association ;
- l'utilité sociale et la plus value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

De Développer une culture de la lisibilité de l'action et de l'évaluation de l'impact de l'association sur le territoire par la mise en place d'un suivi régulier et de tableaux de bord. De contribuer, autant que faire se peut, à l'élaboration de cartographies mesurant cet impact en envoyant au Conseil régional des données permettant d'identifier le nombre et la localisation des publics bénéficiaires.

4.7 Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par la Région en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, et animé de la volonté de faire progresser l'intérêt général en Bretagne.

4.8 Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle ; mettre en place de procédures de compte rendu claires et accessibles.

4.9 Développer ce qui fonde l'intérêt et la plus-value du fait fédératif

Les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations dans une participation au développement des territoires, et tout particulièrement quand elles retiennent comme objectifs :

- de transmettre les valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique, citoyenne et durable, d'accompagner les associations de leur réseau dans le respect de la vie statutaire,
- d'informer et former l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité. Il conviendrait conjointement d'optimiser les financements publics pour la formation des responsables bénévoles afin d'en faire bénéficier toutes les associations et de trouver le niveau optimal pour porter les formations de reconnaître les fédérations comme un des formateurs naturels des responsables associatifs).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- de développer la confrontation d'expériences permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser. Le développement fédératif permet aujourd'hui d'organiser ces échanges à l'échelle des territoires, des départements, de la Région, mais aussi au niveau national et international tant les réseaux fédérés ont su développer des plates-formes européennes, des réseaux internationaux qui peuvent être mis au service du développement local.

- de mobiliser les acteurs associatifs au niveau de chaque territoire de Bretagne, les associations étant perçues comme des regroupements de citoyens qui peuvent participer pleinement à la définition des politiques publiques nécessaires sur les territoires (démocratie territoriale). Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter-associatifs s'inscrivant dans le développement de chaque territoire.

- de constituer au niveau régional, à travers les différentes coordinations associatives et à travers le Mouvement Associatif de Bretagne, l'instance de représentation politique du mouvement associatif et faire reconnaître ainsi le monde associatif comme un corps intermédiaire à part entière, pour un dialogue au service de l'intérêt général.

4.10 Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

Il sera porté une attention particulière à l'identification et la connaissance des instances territoriales ainsi que du rôle que peuvent y jouer les acteurs associatifs et l'accompagnement à l'exercice de la représentation.

4.11 Faire un temps fort tous les 2 ans en organisant, comme à Loudéac en 2007 ou à Carhaix en 2009, une « journée associative » afin de poser les enjeux régionaux du monde associatif dans toute sa diversité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

V

Suivi, évaluation et portée de la Charte

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation sera présentée au Conseil Economique et Social Régional et à l'Assemblée Régionale. Elle sera rendue publique et discutée dans le cadre de la Conférence permanente régionale de la vie associative.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre le Conseil régional de Bretagne et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_05

PROJET

Direction de l'Economie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR :
1) Soutien au fonctionnement global 2017-2018
2) Soutien au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi 2017-2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° XXX donnant délégation à la commission permanente…
Vu la délibération n°17-BUDG_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 approuvant le Budget primitif 2017 ;Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2017 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE à RENNES (35200) un crédit de **389 300,00 €** pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au fonctionnement 2017 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.
Vu la délibération n° 17_XXX_XX de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2017 relative au programme intitulé P.XXX accordant à CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE à RENNES (35200) un crédit de **XXXXo €** pour la réalisation du projet « Soutien au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi 2017-2018 ».

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS), association loi 1901, domiciliée à RENNES - 187 rue de Chatillon 35200 RENNES CEDEX, code INSEE n° 48511206400038, représentée par Mme Marie-Martine LIPS , agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour plus de lisibilité sur l'aide apportée à la CRESS, les parties se sont accordées sur le principe d'adopter une convention-cadre unique, régissant deux types d'aides au fonctionnement sur la période 2017-2018 :

- une aide au fonctionnement global de cette structure ;
- une aide affectée à son projet relatif à l'économie circulaire.

Ces deux aides se décomposent comme suit :

1) Convention globale de fonctionnement 2017-2018

Depuis 2004, en Bretagne, le Conseil Régional et la CRESS ont développé un partenariat, qui repose sur une vision et une ambition communes. Ce partenariat se formalise par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2004.

Le convention cadre de « Soutien au fonctionnement - animation et coordination - 2014-2016» signée avec la CRESS le 23 juillet 2014 arrive à son terme.

La présente convention vise à réaffirmer les principes du partenariat avec la Région en renouvelant ce conventionnement, sur les années 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_D205_05-DE

La Région apporte son soutien à la CRESS afin que celle-ci contribue à la mise en œuvre des objectifs décrits dans la SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Économique, de l'Innovation et de l'International) à savoir apporter sa contribution à la GLAZ économie. Depuis février 2017, à la SRDEII ont été adjoint et votés par la Conseil régional, les axes de travail prioritaires issus de la Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016. Ces axes de travail vont donner lieu courant 2017 à l'élaboration collaborative d'une feuille de route de l'ESS pour la Bretagne dont la CRESS sera l'animatrice et la coordinatrice.

Dans ce cadre le Conseil régional confirme le caractère prioritaire du développement de l'ESS et sa volonté d'agir sur plusieurs plans :

- Assurer, en lien avec l'Etat et les acteurs eux mêmes, notamment réunis au sein de la CRESS, la gouvernance dynamique de la mise en oeuvre de ce chapitre stratégique ;
- Proposer à ce titre, dans les mois qui viennent, de transformer ce chapitre ESS en une feuille de route opérationnelle, inscrite dans un calendrier réaliste, priorisant les sujets et les engagements, précisant les modalités de travail et de mise en oeuvre, identifiant les pilotes et responsables mobilisés ;
- Poursuivre son travail d'adaptation de ses outils de droit commun aux enjeux spécifiques de l'ESS et de ses entreprises, identifiés dans le chapitre dédié. Avec pour double objectif, à la fois de favoriser l'utilisation des dispositifs et des aides classiques par les acteurs de l'ESS et aussi de développer des adaptations de ces outils ou de constituer des dispositifs spécifiques si nécessaire ;
- Parmi les grandes orientations du chapitre ESS, le Conseil régional identifie d'ores et déjà comme prioritaires les objectifs et orientations suivantes :

  - le soutien à la création d'activités et d'emploi, à entrepreneuriat dans l'ESS,
  - l'accompagnement de la reprise d'activités, et la préparation de la relève,
  - le soutien à l'innovation sociale,
  - la sensibilisation des territoires à l'enjeu, en particulier dans le cadre du partenariat avec les EPCI,
  - l'adaptation de ses dispositifs pour un meilleur accès des acteurs aux financements.

Ces priorités constituent le cadre du partenariat entre la Région et la CRESS formalisé par la présente convention. Elle vise également à préciser les moyens dont dispose la CRESS pour assurer sa mise en œuvre ainsi que les conditions d'application de la présente convention.
Elle définit le cadre et les modalités de pilotage de ce partenariat, afin qu'il puisse être actif en temps réel, par la mise en place de temps réguliers d'échanges et de de rencontres entre le Conseil Régional et la CRESS.
Elle permet de préciser les priorités et préparer l'évaluation les actions grâce à des indicateurs qualifiés.

2) Projet « développement des activités et des entreprises de l'ESS dans le champ du réemploi, des déchets et de l'économie circulaire »

La CRESS a été sollicitée par des acteurs de l'ESS du réemploi et du recyclage pour conduire un travail d'analyse des potentiels de développement. La CRESS a réalisé une étude de mai 2015 à mars 2016. Un plan d'action a été validé devant une centaine d'acteurs de l'ESS et de pouvoirs publics, dont l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie), le département 35 et la région Bretagne.

La CRESS propose de développer son intervention afin de renforcer 2 enjeux majeurs et convergents :

- Développer l'implication citoyenne dans la transition énergétique et écologique ;
- Entraîner le secteur de l'ESS dans une participation active à la transition énergétique et écologique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la structuration du niveau régional et du territoire et le mode d'entrepreneuriat de l'ESS et a pour objet :

1) de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **2017 et 2018**, au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier**.**

Elle définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de la présente convention ; les montants indiqués pour l'année **2018** n'étant que prévisionnels.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit en annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La présente convention cadre est mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui comporteront les éléments suivants :

- le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire aura fourni à l'appui de sa demande de subvention annuelle ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- le budget prévisionnel annuel qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues ;
- le montant de la subvention régionale annuelle, ainsi que ses conditions et modalités de versement. _

Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les années **2017 et 2018** qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 à la présente convention.

2) de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet sur la période 2017-2018 : « Soutien au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi ». La description détaillée de l'action subventionnée et son budget prévisionnel figurent en annexes à la présente convention.

La présente convention6cdare sera déclinée, pour une convention d'application réglant les modalités de versement de l'aide.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année **2020.**

ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

1) Concernant la subvention globale de fonctionnement,

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région envisage une subvention globale de fonctionnement, au titre des **2** années de la présente convention cadre, d'un montant maximum de **748 600, 00** €, pour un coût prévisionnel de 1 973 816 €, soit 38 %.

Les montants prévisionnels de la subvention maximale accordée par la Région au titre des années 2017 et 2018 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels €
2017	**374 300**
2018	**374 300**
TOTAL	**748 0**

Concernant l'aide au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi

Le plan de financement prévisionnel de l'action» qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

- La Région envisage de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **15 000, 00 euros** sur une dépense subventionnable de 250 300,00 euros, soit un taux de participation régionale de 6 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Les montants prévisionnels de la subvention maximale accordée par la Région au titre des années 2017 et 2018 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels €
2017	**7 500**
2018	**7 500**
TOTAL	**15 000**

Une convention annuelle de financement définira le montant annuel de la subvention régionale et ses modalités. Cette subvention reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

1) La subvention globale de fonctionnement accordée au bénéficiaire d'un montant de 748 600,00 € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, dossier n° 17003254.

2) La subvention « Soutien au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi » accordée au bénéficiaire d'un montant de 15 000,00 € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 337, programme n° 503, dossier n° 17005027.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

1) Concernant la subvention globale de fonctionnement
2) Chaque année, une convention d'application annuelle financière sera conclue entre le bénéficiaire et la Région (programme 205), conformément à ce qui est prévu à l'article 1. Cette convention fixera le montant, les conditions et modalités de versement de la subvention.

Les montants versés sur la durée de la présente convention ne pourront, en tout état de cause, excéder les montants des dépenses réalisées par le bénéficiaire.

3) concernant l'aide au projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi
Une convention type financière sera conclue entre le bénéficiaire et la Région (programme 503), conformément à ce qui est prévu à l'article 1. Cette convention fixera le montant, les conditions et modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION REGIONALE

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région chaque année, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité, et notamment un bilan d'activités.
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, il est tenu :
- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.
Dans ce cas, le bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.
Le bénéficiaire communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.
Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.
Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - INDICATEURS

La démarche d'évaluation continue doit permettre de mettre en évidence la valeur ajoutée du bénéficiaire pour les acteurs de l'ESS et pour le territoire, et doit apporter de la lisibilité à la mise en œuvre de la politique publique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre cette démarche d'évaluation qui constitue un outil de pilotage stratégique et fait partie intégrante de l'engagement contractuel. Les indicateurs sont présentés en annexe n°3.

ARTICLE 10 - EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES DU BENEFICIAIRE
Si le bénéficiaire venait à être en situation de liquidation ou redressement judiciaire, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention prévue ou de demander le reversement total ou partiel de la subvention versée dans l'année.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE
Toute modification apportée à cette convention cadre, y compris de ses annexes qui font partie intégrante de cette dernière, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région sous forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés diverses, etc.) réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention ainsi que dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION
13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention cadre. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la présente convention cadre et versées dans le cadre des conventions d'application annuelles. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité des subventions versées. La région pourra également intervenir sans préavis, en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DE LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 16 - EXECUTION
Le Président du Conseil régional, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,

le

Pour l'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE, (1)
Le ,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXES

Dossiers n° 17003254 et N°

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel pluriannuel d'activité

1) Fonctionnement global CRESS

1 PERMETTRE UNE VERITABLE RECONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ESS DANS LA SOCIETE

L'Economie Sociale et Solidaire est une réalité qui reste difficile à comprendre et faire comprendre aussi bien à l'interne de l'ESS qu'à l'externe. La Loi ESS a indéniablement apporté une reconnaissance et une crédibilité au projet de l'ESS mais il reste du chemin à faire :

- **par les acteurs de l'ESS** pour qu'ils s'emparent de leurs enjeux communs
- **pour les partenaires** afin que les idées reçues tombent et que des partenariats se construisent
- **pour que les jeunes, plus largement le « grand public »**, puissent trouver un cadre d'engagement personnel et professionnel en adéquation avec leurs aspirations

Nous proposons, pour ce faire cette année de :

Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS

Nous avons redéfini en 2016 ce qu'est la stratégie de communication propre à la Cress. De ce travail, il ressort la nécessité de **soutenir les personnes en responsabilité**, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS" et **d'encourager la participation** de militants de l'ESS dans des projets collectifs. Pour 2017-2019, il s'agira de doter ces acteurs **d'outils de sensibilisation** et leur donner la possibilité de se retrouver et de réfléchir ensemble à l'occasion des **deux Rendez-vous des Acteurs**.

- Fiche-pilotage *Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS*
- Fiche-action *Rendez-vous des Acteurs*

Favoriser la structuration de l'ESS au niveau territorial et sectoriel

La Cress mène depuis maintenant près de 10 ans un travail de structuration de l'ESS au plus près des territoires. Les pôles de l'ESS sont devenus incontournables dans le paysage régional. Pour 2017-2019, l'objectif est de **finaliser la couverture territoriale** sur les 21 pays de Bretagne.

- Fiche-action *Couverture territoriale des pôles*

Le rôle de la Cress est aussi de **soutenir la structuration de secteur de l'ESS**, comme elle l'a déjà fait dans le passée (services aux personnes, employeurs…). Sollicitée début 2016 par des **acteurs des arts et de la culture**, il s'agira en 2017-2019 de vérifier la faisabilité d'une structuration de ce secteur de l'ESS sur du moyen - long terme.

- Fiche-action *Soutien à la structuration du secteur des arts et de la culture*

Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

La loi NOTRe a généré une nouvelle cartographie intercommunale. Les 59 EPCI bretons doivent devenir des partenaires du développement de l'ESS. Dans la continuité du travail d'étude réalisé en 2016, il s'agit donc de **définir**, notamment avec les pôles ESS, **une stratégie volontariste** en leur direction.

- Fiche-action *Politiques ESS en EPCI*

De manière plus globale, il importe de continuer à **faire connaître le projet porté par la Cress et ses adhérents à des personnes relais dans l'environnement partenarial**, notamment en faisant tomber les idées reçues relatives à l'ESS. Une démarche de communication est prévue dans ce sens.

- Fiche-action *Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS*

L'année 2017 est une année électorale importante. Forte de son expérience lors des législatives de 2012 et de la loi ESS, la Cress remobilisera un réseau d'acteurs pour **aller rencontrer les candidats aux législatives**.

- Fiche-action *Plaidoyer Législatives*

Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète

Au fil des années, le rôle de la Cress s'affirme sur cet enjeu majeur. Après la signature de **l'accord-cadre pour le secondaire** avec l'ESPER, le Rectorat et la Région en 2014, la Cress a signé en 2016 une convention de partenariat avec **PEPITE** pour l'enseignement supérieur, avec l'ESPER pour le déploiement de **« Mon ESS à l'Ecole** », avec Coopérer pour Entreprendre pour la **coordination régionale des CJS**. De façon transversale, la Cress a également expérimenté, avec les pôles et la CORLAB, l'accueil de jeunes en **service civique « Ambassadeurs ESS »** sur cette thématique. Il s'agira donc en 2017-2019 de continuer à **coordonner un continuum de propositions de découverte de l'ESS pour les jeunes**.

- Fiches-action *Jeunes et ESS, Coordination CJS, Coordination Mon ESS à l'école, Service civique Ambassadeurs ESS*

Sensibiliser le « grand public » à l'ESS

La CRESS a souhaité, à l'occasion du travail sur son projet 2017-2020, réinvestir l'enjeu de la sensibilisation du « grand public ». **Le mois de l'ESS** est, pour ce faire, aujourd'hui le meilleur vecteur de communication grâce en particulier aux relais de communication médias.

- Fiche-action *Mois de l'ESS*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FAVORISER L'ENGAGEMENT COLLECTIF DES ACTEURS EN FAVEUR DE L'ESS

FICHE PILOTAGE - SOUTIEN AUX PERSONNES EN RESPONSABILITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS (V. RINCEL, C. OGER, Y. CASSAGNOU, D. ISON, G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilités, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de « leaders ESS »** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et cadres d'interconnaissance**
Résultats concrets attendus	**Les « leaders » disposent d'un outillage pour parler de l'ESS et faire tomber les idées reçues. Ils reçoivent tous les 2 mois une synthèse de l'actualité de la Cress** **Les acteurs de l'ESS reçoivent une fois par mois une newsletter « développement de l'ESS » les informant de l'actualité des acteurs dans la mise en œuvre de la SRESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Premier semestre : • Etablir une liste nominative des « leaders ESS » • Travail sur le portail • Travail sur les outils de communication print : o Production Février-mars. Diffusion o Mmise à disposition des outils Avril-juin. • Travail sur la mobilisation des adhérents dans les actions de la Cress • 1er Rendez-vous des acteurs en mai Second semestre - Lancement du portail - Lancement de la NL développement de l'ESS - 2ème RDV des acteurs En continu : - Flash info et espace portail (Travail en interne sur le cadre d'écriture)
Outils et fonctions supports	• Collection « Ressourc'ESS »+ Modules diaporama (idées reçues, ess, cress…) • Flash Infos Cress • Plaquettes Cress, Flyer ESS, Eco-système développement ESS, Kakémonos • Espace dédié sur le portail pour soutenir l'action des « Leaders » • Un Rendez-vous en novembre pour « nourrir » le projet ESS ?
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	•

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- RENDEZ-VOUS DES ACTEURS (C. OGER)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress dans leur rôle de leader ESS,** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement,**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS trouvent, lors des RdV des acteurs de l'ESS, un lieu de réflexion collective et un espace de rencontre.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Mise en place d'un 1er Rendez-Vous des Acteurs**, mi-mai, comprenant : • L'Assemblée Générale de la Cress afin de rendre compte des actions de la Cress, • Des temps de réflexion et de contribution sur le développement de l'ESS en Bretagne, • Des temps de rencontre et de convivialité entre les acteurs. Calendrier : • Janvier : production des documents officiels d'AG • Début 207 : début de la campagne de promotion de la journée, • début avril : lancement de l'AG auprès des adhérents, • avril / mai : inscription et relances d'inscription • mai : RdV des acteurs de l'ESS, • juin : bilan de suites à donner **Organisation d'un 2ème Rendez-vous des acteurs,** début novembre en intro du mois de l'ESS comprenant : • un temps prospectif et de prise de recul autour d'une thématique qui reste à définir (ESS & Economie collaborative, ESS & Les communs, ESS & Education populaire…) • Des temps de rencontre et de convivialité entre les acteurs. Calendrier : • Premier trimestre : choix de la thématique, de la date et des intervenants • Mai: Première communication
Outils et fonctions supports	Mobilisation de la fonction support événements
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Taux de mobilisation des adhérents (> 60%) • Maintien du nombre de participants au RdV des acteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- COUVERTURE TERRITORIALE DES POLES (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Favoriser la structuration de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Favoriser la structuration de l'ESS au niveau infra-régional, via le développement de pôles de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**Des démarches de préfiguration sont en cours sur tous les territoires non couverts aujourd'hui** **La couverture territoriale des pôles ESS est assurée sur l'ensemble de la Région**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Accompagnement des groupes d'acteurs ayant sollicité la CRESS pour la conduite d'une étude de préfiguration** Les territoires concernés sont : le pays d'Auray (en lien avec le pôle de Lorient, C2Sol) et le pays de Pontivy (en lien avec le pôle de Loudéac, Adess Centre Bretagne). - Appui méthodologique – accompagnement des acteurs, - Participation aux rencontres selon sollicitations (présenter les pôles ESS, présenter la démarche pour la constitution d'un pôle), - Accompagnement dans l'élaboration du dossier de demande de subvention pour le lancement d'une étude de préfiguration. **2/ Accompagnement des groupes d'acteurs ESS dans leur démarche de préfiguration pour la création d'un pôle de développement de l'ESS** Les territoires concernés sont : le pays de COB. - Appui méthodologique – accompagnement des acteurs dans le cadre de l'étude de préfiguration, - Accompagnement des acteurs pour le dépôt d'un projet de pôle ESS sur leur territoire d'actions, - Participation aux comités techniques, réunions publiques & rencontres avec les partenaires institutionnels. **3/ Projets à articuler avec les priorités et démarches en cours au sein du réseau des pôles** - Articulation entre les orientations envisagées par les acteurs et les enjeux identifiés au sein du réseau des pôles, - Articulation des projets de pôles en construction avec les propulseurs d'entrepreneuriat collectif, - Articulation avec les démarches de rapprochement – mutualisation en cours entre certains pôles.
Outils et fonctions supports	- Communication : espace de communication sur le portail ESS Bretagne, filtre territorial pour la diffusion d'informations (événements, formations…), supports (kakemonos, communication ESS, projet et guide du Mois de l'ESS…) - Observatoire : appui pour l'élaboration du diagnostic territorial - Transversal CRESS (liste des acteurs, adhérents) : appui pour l'identification d'acteurs ESS du territoire
Co-financeurs	Région (CPO)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Indicateurs d'évaluation	• Nombre de pays couverts par des pôles (21)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- SOUTIEN A LA STRUCTURATION DU SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE (G. HUCHON + ?) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la structuration de l'ESS au niveau de secteurs**
Objectifs spécifiques	**Soutenir le travail collectif et l'expression politique des acteurs ESS de la culture**
Résultats concrets attendus	**La démarche collective des acteurs ESS de la culture est reconnue et soutenue par les pouvoirs publics (Etat et Région en particulier)** **Des moyens sont obtenus et mobilisés pour permettre l'organisation d'un évènement ESS et culture et la constitution d'un réseau régional ESS-Culture**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1er trimestre : Rendez-vous avec le conseil régional et la DRAC mobilisation et organisation des moyens (recrutements, prestations…) organisation de l'évènement et structuration du réseau
Outils et fonctions supports	Base de données d'acteurs Données ORESS : Etude réalisée, chiffres clés Appui à l'évènementiel de novembre Newsletter
Co-financeurs	En cours / Hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs mobilisés • Moyens mobilisés • Evènement (0/N)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'ESS DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET CHEZ LES POUVOIRS PUBLICS

FA- POLITIQUES ESS EN EPCI (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS (pour la défendre auprès des pouvoirs publics et partenaires)** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS", en les outillant** **Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS** **Faire connaître le projet porté par la Cress à des personnes relais dans l'environnement partenarial**
Résultats concrets attendus	**La Cress structure une mission « Politique publique ESS » : stratégie, moyens, outils, animation, boîte à outils, budget… et identifie au moins un référent ESS par EPCI breton**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1/ Outiller les acteurs ESS des territoires pour inciter les EPCI à développer une politique ESS intercommunale : Janv 2017 : mettre en place un groupe de travail régional « ESS et EPCI » comprenant 1 pôle ESS par département et d'autres acteurs relais et des salariés de la CRESS Février-juin : création des outils manquant : 1 réunion du groupe par mois : 3 Fin juin : finalisation de la mallette « ESS et EPCI » : validation par le groupe Sept : diffusion auprès des acteurs et prise des rdv auprès des EPCI : présentation par la CRESS lors d'une réunion des instances ? diffusion-formation par des salariés de la CRESS en animant des réunions sur chaque département ? relai presse locale Sept-déc : suivi diffusion 2 /Diffusion sur le Finistère directement par l'antenne avec pôles : 7 à 10 EPCI sur 21 3/ Suivi-veille des évolutions des EPCI en Bretagne : en lien avec l'Observatoire 4 / Former les élus et techniciens des EPCI : partenariat CNFPT : 19 octobre 2017
Outils et fonctions supports	-Création d'une base de données des 59 EPCI avec un tableau de suivi des rencontres, des constats (politique ESS ou pas), des outils distribués, des demandes… -Création de fiches « ressourc'ESS » dédiées aux collectivités : -Entrée Web sur le site dédiée aux collectivités et comprenant des entrées ressources -Veille et observation des EPCI et des collectivités en général sur leurs politiques ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de référents ESS élus et techniciens dans les EPCI • Nombre de participants et qualité de l'évaluation de la formation du 19.10

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- CAMPAGNE SUR LES CHIFFRES ET LA REALITE DE L'ESS (D. ISOM)	
Objectifs généraux	**Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS**
Résultats concrets attendus	**La CRESS anime à destination des partenaires régionaux une campagne de communication sur l'emploi dans l'ESS** **Les principaux acteurs socio-économiques et partenaires de la Cress ont connaissance des chiffres de l'emploi sur l'ESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	La CRESS dispose depuis plusieurs années de publications de référence sur les chiffres de l'emploi dans l'ESS. Pour autant, les données de l'ESS restent encore peu connues des décideurs en région et les représentations qu'ont de l'ESS les élus et techniciens des collectivités restent lacunaires sinon caricaturales Il s'agira de développer de nouveaux supports de communication destinées à interpeller les décideurs et à les amener à approfondir les connaissances via les ressources existantes (espace dédié aux collectivités territoriales du site, publications de l'observatoire) • Conception de la campagne : identification des supports les plus appropriés et des méthodes de diffusion • Développement de support • Diffusion
Outils et fonctions supports	Supports de communication à définir (infographiques, animation web…)
Co-financeurs	Région (CPO), Etat, CD 35 et 29
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de clic sur les URL associées aux supports de communication

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- PLAIDOYER LEGISLATIVES (Y. CASSAGNOU)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Développer une connaissance de l'ESS auprès des parlementaires bretons**
Résultats concrets attendus	**Le « réseau lobbying » est relancé. Il est informé de l'actualité législative ESS. Il se mobilise pour rencontrer les candidats (puis les élus) aux élections législatives de juin (et aux élections sénatoriales de septembre dans le département 56).**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier-Déc. Veille législative à destination du réseau lobbying, des pôles et de la Cress. Janvier-Février. Reconstituer les binômes d'acteurs du réseau lobbying Février. Préparation de la campagne : méthode, outil de communication (enjeux de l'ESS et de la Cress). Mars. Rendez-vous des réseaux dans les départements. Elaboration des messages. Lien à faire avec ESS France. Avril. Demandes de rendez-vous par le réseau aux candidats pour le mois de mai (1er tour présidentielles 23 avril, 2ème tour le 7 mai, 1er tour législatives 11 juin, 2ème tour 18 juin). Avril. Diffusion des outils de communication au réseau lobbying Mai. Rendez-vous avec les candidats (acter un 2ème rendez-vous avec les élus en juillet). Action de communication en parallèle Juin. Retours, synthèse des rendez-vous et communication sur les rencontres. Demande 2ème rendez-vous avec les élus. Juillet ou sept. 2ème rendez-vous avec les élus. Septembre. Demande de rendez-vous avec les candidats sénateurs du 56 (Elections d'une partie des sénateurs (1/2) le 24 septembre (dép. 37 à 66) élus par des grands électeurs (Députés, conseillers généraux et municipaux désignés en juin) Septembre. Rendez-vous avec les sénateurs 56. Action de communication. Septembre-Décembre. Veille parlementaire sur le PLF. Demande d'intervention éventuelle par courrier auprès des députés.
Outils et fonctions supports	Plaquettes Cress et flyer ESS réalisés en mars Affichage de l'actualité et des ressources juridiques sur le portail Liste à jour du réseau lobbying ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de rendez-vous candidats-élus, • Interventions éventuelles des députés sur des projets de lois impactant l'ESS

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PREPARER LA RELEVE EN PERMETTANT A DE NOUVELLES GENERATIONS DE DECOUVRIR L'ESS PAR DES MISES EN SITUATIONS CONCRETES

FP- JEUNES ET ESS (R. TANGUY, G. HUCHON, M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Piloter un plan d'actions d'éducation à l'ESS en milieu scolaire (secondaire et supérieur) et hors scolaire.** **Coordonner le développement des dispositifs de promotion de l'ESS à destination des jeunes (CJS, Mon ESS à l'Ecole, volet ESS de PEPITE, services civiques).**
Résultats concrets attendus	**Les missions d'éducation à l'ESS de la CRESS sont coordonnées, visibles et lisibles.** **Les partenariats sont renforcés, avec les interlocuteurs institutionnels comme opérationnels.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Suivi régulier de l'accord-cadre de coopération** • Accompagner la mise en œuvre du plan d'action aux côtés des partenaires (Académie, Conseil Régional, ESPER) tels : · Actions de communication auprès des établissements · Formation des enseignants · Système de mutualisation des outils pédagogiques · Liens enseignants et acteurs ESS via les projets d'établissements • Animer le groupe d'acteurs du secteur agricole (MFR, FRCIVAM, FRCUMA, COOP DE France) et consolider l'offre de service à la DRAAF • Consolider la communication auprès des dirigeants ESS pour faciliter l'accueil en entreprises à l'occasion de stages ou périodes de formation **2/ Pilotage global** • Organisation d'un événement régional en novembre (échange de pratiques pédagogiques) • Organisation d'un comité stratégique en mars-avril • Faciliter les liens avec le volet ESS de PEPITE, dispositifs « une entreprise dans votre lycée », Parcours de formation, KARTA, EPA (Entreprendre Pour Apprendre), les CJS et le projet services civiques. **3/ Suivi de l'accord de coopération PEPITE** • Elaboration CRESS-PEPITE des actions prioritaires : - Temps d'échange pédagogique / Module d'information ESS à destination des étudiants hors cursus ESS ? - Articulation des actions Pôles – Campus - Reconduite de la social Cup • Participation aux actions de PEPITE : - Comité opérationnel (5/an) - Appui entrepreneuriales et D2E - Mobilisation des acteurs de l'ESS dans l'accompagnement des étudiants
Outils et fonctions supports	- Communication : diffusion d'informations (événements…), supports (kakemonos, fiches « Jeunes et ESS »), newsletter (numéro dédié)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

	- Appui événementiel - Portail (visibilité / lisibilité du continuum éducatif)
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de jeunes et enseignants présents à l'événement de novembre • Nombre d'entreprises impliquées dans le développement de stages

FA- COORDINATION MON ESS A L'ECOLE (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Promouvoir le dispositif « Mon ESS à l'Ecole » auprès des établissements** **Apporter un appui opérationnel à la mise en place du dispositif auprès des établissements volontaires**
Résultats concrets attendus	**5 à 10 établissements engagés dans des démarches « Mon ESS à l'Ecole »**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	*Janvier-juin* : • Promotion du dispositif auprès des établissements identifiés, y compris les lycées d'enseignement agricole • Appui aux démarches locales tout au long des 12 étapes du parcours Mon ESS à l'Ecole • Bilan intermédiaire en février • Appui à l'élaboration de projets pour la rentrée scolaire 2017-2018 • Temps de travail avec les pôles • Temps de rencontre entre enseignants impliqués et intéressés. *Juillet-Août* : • Document bilan de valorisation des premières initiatives • Recensement des établissements pouvant être intéressés pour mettre en place un projet en 2017-2018, et identifications de potentiels parrains. *Septembre-Décembre* : • Promotion du dispositif auprès des établissements identifiés, y compris les lycées d'enseignement agricole • Appui aux démarches locales tout au long des 12 étapes du parcours Mon ESS à l'Ecole
Outils et fonctions supports	Communication : diffusion d'informations sur le portail (événements, supports pédagogiques, Ressourc'ESS…), supports (kakemonos…)
Co-financeurs	Région (CPO), ESPER
Indicateurs d'évaluation	• 5 à 10 projets inscrits dans le dispositif d'ici juin 2017 (Convention) • Nombre d'établissements intéressés

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

	• Nombre de parrains identifiés

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- SERVICE CIVIQUE « AMBASSADEURS ESS » (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Coordonner le déploiement de services civiques dédiés à l'éducation à l'ESS (par et pour des jeunes)** **Sensibiliser, accompagner et former 2 équipes de 8 à 20 jeunes maximum**
Résultats concrets attendus	**La première promotion collabore autour de projets communs. Ces jeunes bénéficient d'un appui coordonné des structures accueillantes et de la CRESS.** **Les organismes accueillants et les tuteurs sont également soutenus par la CRESS dans l'exercice de leurs missions.** **Une seconde promotion s'engage entre janvier et décembre 2017.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	*Janvier-février* : • Organisation d'une seconde journée d'échanges pour la première promotion / 1ère journée d'accueil pour les nouveaux volontaires • Accompagnement de projets collectifs entre volontaires : interventions en milieu scolaire, événement de fin de promotion • Identification des structures souhaitant accueillir un volontaire dans le cadre de la deuxième promotion • Dépôt d'une demande d'avenant à l'agrément collectif (15 janvier) *Mars-juillet :* • Accompagnement des projets collectifs entre volontaires (interventions en milieu scolaire, événement de fin de promotion) • Organisation d'une 3ème journée d'échanges / d'accueil des nouveaux volontaires *Août-décembre* : • Animation de la 2ème promotion • Identification des structures intéressées pour une 3ème promotion.
Outils et fonctions supports	Communication : diffusion d'informations sur le portail (événements…), supports (kakemonos…) Appui aux événements : si événement de fin de promotion organisé sur la promotion de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Nombre jeunes accueillis • Nombre de tuteurs • Satisfaction des jeunes

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- COORDINATION CJS (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète**
Objectifs spécifiques	**Piloter et coordonner un continuum de propositions de découverte de l'ESS pour les jeunes**
Résultats concrets attendus	**La mission de coordination régionale est structurée dans le respect des objectifs et conditions fixés nationalement.** **Les porteurs de projets CJS bénéficient d'un appui au montage et au suivi de leur projet.** **Le groupe de travail régional propose un schéma d'organisation et de financement permettant d'assurer le développement des CJS sur l'ensemble du territoire breton**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1. Animation régionale des CJS** Janv-Mars : - bilan n-1 + signature de la convention CPE - Appui à l'organisation des CL et sélection des projets - Information et formation des acteurs Avril – Juin : - COPIL régional + lancement saison - Organisation de sessions de formations + constitution d'un réseau d'entraide Juillet-Août : - bilan à mi-parcours - Suivi des projets et appui aux animateurs Automne : - bilan saison (partenaires et animateurs) - Participation aux travaux nationaux sur l'évolution du modèle pédagogique et juridique - Préparation de l'année suivante **2. Appui aux réflexions régionales sur l'organisation et les financements** 1er semestre : - Installation du groupe de travail régional et validation de la feuille de route - Identification et analyse des hypothèses d'organisation - Identification et analyse des pistes de financements structurants pour les projets et pour les acteurs de la coordination (FSE / fonds régionaux Jeunesse - Appui aux travaux nationaux sur le cadre juridique / la responsabilité 2e semestre : - Elaboration de propositions d'organisation et de financements - Validation par le COPIL régional d'un nouveau schéma d'organisation
Outils et fonctions supports	- Utilisation du portail pour la diffusion d'informations sur la mise en œuvre des projets (2/3 articles dans l'année) - Appui logistique et événementiel, notamment pour les formations

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Co-financeurs	Coopérer pour Entreprendre
Indicateurs d'évaluation	- Validation par le comité de pilotage régional des propositions d'organisation et de modèles économiques - Satisfaction des acteurs et partenaires du projet - Nombre de CJS / nombre de jeunes mobilisés sur la saison

SENSIBILISER LE « GRAND PUBLIC » A L'ESS

FA- MOIS DE L'ESS (Y. CASSAGNOU)	
Objectifs généraux	**Sensibiliser le « grand public » à l'ESS** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Sensibiliser les acteurs et les réseaux pour qu'ils s'impliquent dans l'organisation de manifestations et dans la communication ESS dans le cadre du Mois de l'ESS** **Coordonner l'événement Mois de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS organisent ou co-organisent des manifestations en novembre** **Les pôles de l'ESS se mobilisent dans la préparation et l'animation de l'événement**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier. Bilan régional et national du Mois de l'ESS 2016. Février. Synthèse des propositions régionales et locales sur les attendus. Mars-avril. Ecriture du projet avec les pôles, la Cress (et le Cncress). Mai. Feuille de route, calendrier, plan de communication du Mois : méthode, outils, animation, relation médias. Juin-juillet. Invitation des acteurs à participer au Mois. Préparation des outils de communication. Septembre. Inscription des manifestations et animation du prix de l'ESS. Réalisation des programmes et affiches. Octobre. Partenariats médias et diffusion des outils de communication. Début novembre : conférence introductive (à confirmer) Novembre-Décembre. Communication sur le Mois de l'ESS.
Outils et fonctions supports	Flyers ESS et « programmes » du Mois de l'ESS Espace communication événementielle sur le portail (articulation possible avec le site du Mois ?) Liste des acteurs ESS impliqués dans le Mois de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), CD35

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Indicateurs d'évaluation	Implication des pôles au projet du Mois, nombre d'acteurs impliqués dans l'organisation de manifestations, nombre de participants au Mois, nombre d'évènements, relais médiatique du Mois.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

2 SOUTENIR LES ORGANISATIONS, ENTREPRISES ET ENTREPRENEURS DE L'ESS

L'activité économique et l'emploi sont au cœur des préoccupations de notre société. La problématique entrepreneuriale est ainsi devenue une priorité de la SRDESS en 2012, se traduisant dans les priorités d'action de la Cress. Progressivement, la Cress a structuré une mission globale entrepreneuriat qui poursuit 6 objectifs :

- Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises
- Soutenir et valoriser des démarches de progrès, d'innovation sociale entreprise, de "RSE ESS"
- Permettre le développement d'emplois durables et de qualité
- Soutenir le développement de compétences des élus et salariés

Pour piloter ce travail, la Cress souhaite renforcer son travail de coordination interne sur le sujet entrepreneuriat ESS en travaillant notamment sur **la visibilité de l'offre d'accompagnement ESS**

  - Fiche-pilotage *Entrepreneuriat ESS*

Pour cette année, il s'agit en premier lieu de **poursuivre des actions engagées** :

- La mise en œuvre du programme Trajectoir'ESS engagé en 2015, avec en particulier le **soutien aux Tag – Propulseurs d'entrepreneuriat collectif**
  - Fiche-action *Déploiement de l'offre de soutien « Création d'activités ESS »*
- **L'animation du DLA en région et la mise en œuvre d'accompagnements** régionaux dans le cadre du dispositif, la Cress ayant été reconventionnée pour la période 2017-2019
  - Fiches-action *Mise en œuvre du DLA région, missions accompagnement et animation*
- En lien avec les partenaires sociaux, la **coordination de la démarche régionale sur la qualité de l'emploi**
  - Fiche-action *Mise en œuvre de la démarche qualité de l'emploi*
- Le travail, conduit notamment dans le Finistère, sur **la sensibilisation et le déploiement autour des SIEG** – Services d'Intérêt Economique Général
  - Fiche-action *Commande publique et SIEG*
- Le soutien **aux dynamiques de formation** par et pour les acteurs de l'ESS
  - Fiche-action *Formation des acteurs*

Mais il s'agira également d'ouvrir de nouveaux chantiers, dont certains restent incertains en raison d'inconnus sur les moyens financiers et humains disponibles pour les conduire :

- Le **lancement du *BIRDS*** suite à l'étude réalisée en 2015-2016 (sous-réserve)
  - Fiche-action *Animation du Birds*
- La coordination d'une **démarche régionale sur la reprise-transmission par les salariés** avec les pôles et l'URSCOP
  - Fiche-action *Démarche régionale « Reprise-transmission»* (sous –réserve)
- Le soutien à des expérimentations **d'entrepreneuriat collectif dans les quartiers prioritaires**
  - Fiche-action *Expérimentation Entrepreneuriat collectif dans les quartiers prioritaires*
- La sensibilisation des acteurs ESS au **guide des bonnes pratiques**
  - Fiche-action *Diffusion et animation du guide des bonnes pratiques*
- La coordination d'un plan d'actions **Economie circulaire, réemploi, TEE et ESS** dans la continuité du travail réalisé en 2015-2016 autour du réseau des acteurs ESS du réemploi et des déchets (sous réserve - si les derniers arbitrages financiers du premier trimestre sont positifs)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

- Fiche-action *Economie circulaire, réemploi et transition énergétique*

Enfin d'autres chantiers, n'ayant pas fait l'objet de fiches-actions formalisées, sont « dans les cartons » et verront peut-être le jour :

- La mise en place d'une **fonction support sur les fonds européens**
- L'animation d'une démarche sur le **maintien des commerces et services en milieu rural**
- La conduite d'un travail sur le **financement de l'ESS** (fonds de dotation…)
- Des thématiques comme la Silver Economie ou le numérique/collaboratif

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FP- ENTREPRENEURIAT ESS (M. MICHELIN, C. SOURICE, F. HURSON, G. HUCHON + D. ISON,)	
Objectifs généraux	**Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	• **Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** • **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** • **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes** • **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques (consulaires, syndicats...)** • **Mobiliser des moyens de développement nouveaux**
Résultats concrets attendus	• **L'offre de services de soutien à l'ESS est rendue lisible pour les bénéficiaires, les opérateurs et les partenaires** • **La mise en place d'un groupe de travail interne permet une réflexion partagée et le développement d'une culture commune**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1. **Mise en place d'une coordination interne Entrepreneuriat ESS :** - installation du groupe et élaboration d'une feuille de route collective - organisation de temps d'échanges réguliers sur les travaux collectifs 2. **Organisation du pilotage du projet avec les partenaires** - Assurer un lien avec la plateforme SRESS / le COPIL Trajectoir'ESS / le COPIL DLA / ERDS – COPIL DQE - Elaborer des propositions d'organisation du suivi des projets - Animer et développer les partenariats opérationnels et financiers 3. **Amélioration de la visibilité de l'offre d'accompagnement** - Contribution aux travaux sur le portail ESS (construction / alimentation) - Réalisation de supports d'information - Participation aux journées « entreprendre dans l'ouest » avec les acteurs 4. **Ingénierie financière au soutien des projets** - Appui aux travaux de la plateforme « financements » animée par la Région - Appui / Conseils aux partenaires sur la mobilisation de financements européens 5. **Identification de pratiques positives pour essaimage**
Outils et fonctions supports	La visibilité de l'offre globale d'accompagnement est organisée sur le portail ESS en Bretagne. La CRESS communique sur les projets et actions conduits, avec et par les acteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Page entrepreneuriat sur le portail O/N - Nombre de réunion de travail interne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE SOUTIEN « CREATION D'ACTIVITES ESS » (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Animer l'offre de service ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'IS** **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques** **Mobiliser des moyens nouveaux de développement**
Résultats concrets attendus	**Les fonctions émergence / plate-forme IS / incubateur se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire breton.** **Les porteurs de projets disposent d'une meilleure visibilité sur l'offre de service « soutien à la création d'activité ».** **La coopération entre les acteurs de l'accompagnement est renforcée par des projets concrets.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cette action s'organise autour de 3 axes principaux : 1. **Accompagner la structuration et le déploiement des TAG sur le territoire** La feuille de route élaborée par les TAG comprend les actions suivantes : - Consolider les modèles économiques des TAG - Elaborer une stratégie de communication commune - Finaliser le parcours d'accompagnement des porteurs de projets et mutualiser les outils - Favoriser la coopération / collaboration entre porteurs de projets - Structurer et mutualiser les expertises « filières » à l'échelle régionale - Développer le réseau régional / national / européen Le groupe de travail TAG BZH définira, à l'occasion de sa première réunion de travail les actions prioritaires et le calendrier de travail. 2. **Favoriser l'articulation de l'offre d'accompagnement entre les pôles ESS et les TAG** Il s'agit d'accompagner le déploiement des TAG à l'échelle départementale, dans le cadre d'une réflexion collective au sein du réseau des pôles: - Accompagner la réflexion sur la répartition des rôles dans le cadre de la phase d'émergence - Favoriser le partage et l'harmonisation des pratiques des acteurs sur le primo-accueil et l'émergence 3. **Organiser le pilotage stratégique de Trajectoir'ESS (soutien à l'offre de service « création d'activités ESS »)** Afin de favoriser le déploiement territorial de l'offre d'accompagnement, plusieurs activités peuvent être conduites : - Organisation de deux réunions de travail avec les principaux acteurs (TAG / BA / URSCOP / CPE / KEJAL-Creopss / Oxalis) - Organiser un séminaire autour de la pédagogie d'accompagnement ESS - Développer des supports et outils favorisant la lisibilité et la synchronicité des parcours d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Outils et fonctions supports	- Appui de l'ORESS sur la capitalisation des expertises filières / secteurs émergents - Organisation, sur le portail, de la mise à disposition d'informations et d'outils à destination des porteurs de projets en ESS - Appui événementiel
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Production d'une cartographie de l'offre de service « soutien à la création d'activités en ESS ». • Stabilisation du modèle économique des TAg et de leurs fonctions, en articulation avec les pôles de l'ESS.
FA- ANIMATION DU *BIRDS* (M. MICHELIN) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes** **Mobiliser des moyens de développement nouveaux**
Résultats concrets attendus	**Le Birds dispose de moyens financiers pour assurer son animation.** **Les partenaires mobilisés s'investissent dans la mise en œuvre des actions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1er trimestre : - Présentation des travaux aux instances de la CRESS et partenaires pour validation de la stratégie (principes d'intervention, modalités d'actions et travaux prioritaires). - Mobilisation des partenaires financiers pour assurer l'animation du Birds. 2e et 3e trimestres (sous réserve de l'obtention des financements) - mobilisation des partenaires opérationnels - lancement des actions prioritaires / mise en route des projets 4eme trimestre : - bilan de cette première année d'expérimentation - finalisation de l'étude de préfiguration - validation des scénarios «organisation » et « modèle économique »
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Co-financeurs	Région (CPO), Caisse d'épargne
Indicateurs d'évaluation	• Mise en œuvre de la « démarche » Birds • Nombre de projets suivis / accompagnés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- DEMARCHE REGIONALE « REPRISE-TRANSMISSION» (M. MICHELIN) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la reprise-transmission d'entreprises**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**Un accord de partenariat CRESS-Pôles ESS-URSCOP est signé** **Les territoires et réseaux volontaires bénéficient d'un cadre et de moyens d'actions renforcés pour s'engager dans l'accompagnement de reprises-transmissions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier : - Finalisation de l'accord de partenariat Pôles ESS-URSCOP- CRESS - Organisation d'une journée de travail Pôles - URSCOP pour échanges d'informations et de pratiques et validation de la méthodologie d'accompagnement, des outils et modèles Mars : - Finalisation des cadres conventionnels (DIRECCTE – CRESS / CRESS-Pôles) - Organisation d'un comité de pilotage régional Septembre : - Extension de la démarche aux nouveaux territoires volontaires - Organisation d'une seconde journée d'échange Pôles ESS- URSCOP Novembre : - Réalisation d'un bilan annuel - Organisation d'un COPIL régional En continu sur l'année : accompagnement des territoires / appui méthodologique / suivi du projet.
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités
Co-financeurs	DIRECCTE, hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• Validation de la démarche par les partenaires. • Augmentation du nombre de territoires s'engageant dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- EXPERIMENTATION « ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES » (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activité et l'innovation sociale territoriale**
Objectifs spécifiques	**Animer l'offre de service ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi acteurs et multi territoires** **Mettre en réseau les acteurs partageant des besoins ou des préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**L'expérimentation des coopératives éphémères en QPV donne lieu à une modélisation et un essaimage des pratiques**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier- Mars : - Finalisation des actions 2016 - Réalisation d'un bilan de l'ingénierie 2016 - Organisation d'un comité de pilotage - Organisation de formation pour les fonctions d'animation (en lien avec CPE) Avril- novembre : - Organisation de temps d'échange de pratiques, entre porteurs de projets et entres animateurs - Soutien opérationnel à la mise en œuvre des projets et interventions sur les territoires - Organisation de formation pour les fonctions d'animation (en lien avec CPE) - Organisation ou participation à des actions de valorisation (lien avec Réso Ville) Novembre-décembre : - Appui à la modélisation des méthodologies d'accompagnement - Appui à l'évaluation des actions Un lien sera également fait avec le GT régional CJS pour les questions relatives à l'organisation des projets de coopératives éphémères, ainsi qu'avec les acteurs menant des expérimentations de coopératives éphémères (MRJC, autres pôles ESS, autres acteurs en France, etc.).
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités
Co-financeurs	Caisse des dépôts / Hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• La coopérative éphémère de territoire fait l'objet d'une modélisation. • Les actions essaiment sur le territoire breton.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DU DLA REGIONAL- MISSION ACCOMPAGNEMENT (C. SOURICE, H. MAZGALDI)	
Objectifs généraux	**Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité** **Soutenir le développement de compétences des élus et salariés**
Objectifs spécifiques	**1/Accompagner les structures au niveau régional** **2/ En appui aux DLA départementaux : Veiller sur les besoins des structures et produire une analyse des besoins territoriaux et sectoriels** **3/Impulser, coordonner et appuyer les démarches d'accompagnements sectoriels et la structuration de filières (une par an).**
Résultats concrets attendus	**Axe 1 Accompagner les structures au niveau régional :** -5 à 6 réseaux de dimension régionale/thématiques sont accompagnés. -Les réunions de restitution des accompagnements réalisés permettent d'évaluer les prestations et la satisfaction des bénéficiaires. -Un suivi à 6 mois des réseaux accompagnés permet d'évaluer la mise en œuvre des préconisations. - Les mesures d'impact des accompagnements à N+2 permettent d'évaluer l'impact de l'accompagnement sur l'emploi, la gouvernance, le modèle économique…. **Axe 2 : Veiller sur les besoins des structures et produire une analyse des besoins territoriaux et sectoriels /Impulser, coordonner et appuyer les démarches d'accompagnements sectoriels et la structuration de filières (une par an) :** -Une démarche ABC (Analyse des Besoins et du Contexte) sectorielle permet d'identifier les problématiques -Avec les partenaires du secteur concerné sur la base d'un diagnostic sectoriel partagé, une démarche cohérente et concertée de l'accompagnement au service de la consolidation des activités et des emplois est mise en œuvre par an.
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cf réponse AAP DLA R et dialogue de gestion en janvier
Outils et fonctions supports	ORESS Site internet
Co-financeurs	Région (Hors CPO), DIRECCTE, Caisse des dépôts
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'accompagnements collectifs de dimension régionale impliquant l'ensemble du réseau. • Nombre d'accompagnements collectifs régionaux thématiques et ou sectoriels. • Nombre de structures bénéficiaires des actions mises en place dans le cadre des travaux sectoriels.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DU DLA REGIONAL –MISSION ANIMATION (C. SOURICE, H. MAZGALDI)	
Objectifs généraux	**Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité** **Soutenir le développement de compétences des élus et salariés**
Objectifs spécifiques	**Animer et articuler le dispositif au niveau régional :** **-** Organiser la mutualisation et l'échange de pratiques entre opérateurs DLA - Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions *Mise en œuvre de la chaîne de l'accompagnement, *Organisation et développement des partenariats, *Faire connaître et valoriser le DLA **Animer les instances du DLA et gérer le dispositif** (créer un cadre d'échanges et de concertation entre pilotes, partenaires et opérateurs du dispositif) **Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional**
Résultats concrets attendus	-Des réunions Inter DLA (5/an en concertation avec les opérateurs DLA) et des comités techniques régionaux (3 /an) permettent une intervention cohérente et harmonisée. - Les CMDLA connaissent l'offre des acteurs ressources et peuvent ainsi orienter les structures demandeuses vers ces acteurs ressources - Le portail de la CRESS apporte plus de visibilité sur l'offre d'accompagnement. -Des documents ABC (Analyse des Besoins et du Contexte) sectoriels permettent de : valoriser l'action du DLA sur ce secteur, décrire les compétences des autres acteurs de l'accompagnement et dispositifs intervenant sur le secteur. -Des partenariats sont renforcés entre acteurs de l'accompagnement et avec les prestataires /des pistes de travail communes sont définies. -Le pilotage du DLA est cohérent en région à travers les instances départementales. -Les orientations stratégiques sont partagées et formalisées au départemental et régional. -Les pilotes financeurs ont les éléments quantitatifs et qualitatifs pour définir les orientations stratégiques, piloter et suivre le dispositif.
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cf réponse AAP DLA R et dialogue de gestion en janvier.
Outils et fonctions supports	ORESS, Site internet
Co-financeurs	Région (Hors CPO), DIRECCTE, Caisse des dépôts
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions inter DLA organisées • Taux de participation des DLA aux réunions inter DLA • Nombre d'acteurs ressources mobilisés dans le cadre des travaux du DLA R • Nombre de documents ABC réalisés. • Mise en ligne des compétences des acteurs ressources • Nombre de comités de pilotage régionaux et CTR organisés. • Part du budget FI consommé à la fin de l'exercice. • Taux de participation du DLA régional aux Inter Régions,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

	• Nombre de groupes de travail animés par l'AVISE et/ou les CRDLA auxquels le DLA régional a participé.

FA- COMMANDE PUBLIQUE ET SIEG (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activité et l'innovation sociale territoriale** **Favoriser la consolidation et le développement des entreprises**
Objectifs spécifiques	**Mobiliser des nouveaux moyens de développement** **Faire émerger et compléter l'offre de service (SIEG) au regard des besoins repérés (notamment liés la baisse des subventions publiques)** **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques**
Résultats concrets attendus	**Les 59 EPCI, les 4 départements et les 36 communes de + de 10 000 habitants ont reçu une information sur les SIEG** **De nouveaux SIEG sont votés dans les collectivités bretonnes**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	<u>Promotion, diffusion et formation autour des SIEG</u> : • Diffusion ciblée des fiches SIEG et boite à outils : Accompagnement des acteurs pour les outiller à défendre la notion de SIEG auprès des collectivités et le modèle ESS de la co-construction des relations contractuelles : • Réunions physiques avec des collectivités • Accompagnement téléphonique • Veille avec le CGET • Actualisation de la fiche cress SIEG et boite à outil et suivi • Octobre : Un séminaire sur les nouvelles formes de contractualisation : SIEG-clauses-marchés réservés • Appel à manifestation d'intérêt pour accompagnement de collectivités
Outils et fonctions supports	Réactualisation de la fiche : SCRIBUS à maitriser Site internet : Fiche valorisée dans la partie « collectivité » du site mais aussi visible pour les acteurs
Co-financeurs	Région (CPO), CD 29
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs et de collectivités bretonnes sensibilisés • Tableau de bord de suivi des SIEG

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE QUALITE DE L'EMPLOI (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Permettre le développement d'emplois durables et de qualité**
Objectifs spécifiques	**Coordonner la mise en œuvre à l'échelle régionale** **Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi-acteurs et multi-territoires** **Assurer le développement de la démarche par la recherche de nouveaux financements**
Résultats concrets attendus	**La démarche est renouvelée avec la DIRECCTE et CHORUM** **De nouveaux réseaux s'investissent et deviennent « prescripteurs » de la démarche régionale auprès de leurs adhérents.** **Au moins deux pôles supplémentaires viennent élargir le périmètre de la mise en œuvre territoriale dans la nouvelle convention**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier - février: - Action de communication conjointe UNIFORMATION/CRESS/C2SOL/EAQ/E2S sur le dispositif « MUT ECO » en direction des structures ESS - Nouvelle définition de la gouvernance de l'ensemble de la démarche (partenaires sociaux, acteurs ressources, partenaires financiers…) - Reprise des échanges avec la DIRECCTE en vue de la nouvelle convention et animation du pilotage régional (Objectif de signature avril). - Etude de faisabilité d'un partenariat entre Observatoire régional de la santé, CARSAT et DIRECCTE sur les données santé au travail dans l'ESS - Consolidation du partenariat avec CHORUM Février - mars : - Repérage des intérêts et/ou actions liées à l'emploi et la formation au sein des pôles de développement et réseaux fédératifs - Travail de veille et recherches d'articulations avec des démarches territoriales existantes (comité territorial emploi-formation, SPEP, GPEC-T …) : exemples Redon, Saint-Brieuc, Rennes Métropole…) Avril - mai : - Poursuite du travail avec les partenaires de la formation, COPAREF, CREFOP, acteurs ESS et CRESS pour construire des réponses aux enjeux de formation et accompagnement à la fonction employeur Juin : - Bilan régional convention DIRECCTE 2016 - organisation des 4èmes journées de la qualité de l'emploi sur le thème de la santé au travail (restitution de l'expérimentation engagée avec ARACT) Juillet - octobre : - Mobilisation d'autres partenariats (Caisse des dépôts : fonds de prévention) - Lancement de la concertation sur un système d'emplois partagés RH Novembre - décembre - Communication sur les actions et préparation chantier 2018
Outils et fonctions supports	Portail - Données et ressources - communication numérique - supports de communication - appui évènement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Co-financeurs	Région (CPO), DIRECCTE, Chorum
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions et participants aux groupes projets • Nombre de structures impliquées dans la mise en œuvre • Nombre d'actions engagées • Nombre d'articles parus

FA- DIFFUSION ET ANIMATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Soutenir et valoriser des démarches de progrès, d'innovation sociale entreprise et de RSE ESS**
Objectifs spécifiques	**Participer à la démarche nationale et contribuer à la production d'outils de diffusion et d'information du guide** **Engager la promotion du guide afin d'aider à son appropriation et sa mise en œuvre** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant cette préoccupation commune**
Résultats concrets attendus	**Un processus de diffusion, de promotion et d'appropriation du guide est conçu et mis en place** **Les entreprises d'au moins 250 salariés disposent d'une méthodologie d'information collective du guide des bonnes pratiques pour une présentation dans leurs instances en 2017 (obligation légale)** **Les entreprises de moins de 250 salariés reçoivent une première information et disposent d'outils de sensibilisation en vue de présenter le guide en AG en 2018**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Répartition temps de travail : 19 jours Premier semestre (7 jours) - Participation au GT CNCRESS - Construction du système d'acteurs avec les réseaux et partenaires pour la diffusion et l'animation pédagogique du guide des bonnes pratiques Second semestre : (8 jrs) - Organisation de « matinales » territoriales pour la mise en œuvre de réflexions collectives dans les entreprises ESS autour du guide et ses finalités - Elaboration d'une méthode d'accompagnement (4 jrs)
Outils et fonctions supports	Outils de communication - Espace dédié sur le portail - liste des entreprises - appui aux évènements - constitution d'une base de ressources Liens avec les fonctions DLA région - Observatoire - entrepreneuriat - évènementiel Stage
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réseaux impliqués • Nombre de participants aux « matinales »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

	• Nombre et diversité des outils/démarche de diffusion du guide

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- FORMATION DES ACTEURS (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Renforcer les compétences des dirigeants, bénévoles et salariés de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Soutenir la formation des dirigeants et salariés de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**L'ESS contribue à la nouvelle édition du Contrat de Plan régional de développement des formations et orientations professionnelles (CPRDOFP)** **L'action de formation « Les fondamentaux de l'ESS » est inscrite au catalogue 2018 d'UNIFORMATION et le système de prise en charge interbranche est consolidé (décembre)** **Les organismes de formation ESS continuent à bénéficier d'un appui pour construire ou consolider leurs liens avec les OPCA et COPAREF**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier - février : - Identification du calendrier renouvellement CPRDFOP et mise en place des modalités de contribution - Mise en réseau et construction d'une stratégie de mutualisation entre l'IFOCAS, les Universités Rennes 1 et 2, KEJAL, le CCB, les CRESS Bretagne et Pays de Loire (parcours LMD + formation continue/niveau 3 à 1) Mars - juin : Elaboration de la démarche d'inscription du module « Fondamentaux de l'ESS » au catalogue 2018 d'UNIFORMATION - Relations avec UNIFORMATION au niveau national - Démarche auprès du FIES (fonds mutualisé) - Appui auprès des élus régionaux UNIFORMATION - Elargissement de la démarche avec le CNCRESS Septembre - novembre : - Contribution à une réflexion collaborative sur la formation des salariés et bénévoles (accès et financement) - Liens avec le Mouvement associatif… <u>Répartition temps de travail : 15 jours</u>
Outils et fonctions supports	Portail - Données et ressources - constitution groupes d'acteurs
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs et réseaux impliqués • Nombre de formations valorisées sur le portail

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FA- ECONOMIE CIRCULAIRE, REEMPLOI ET TRANSITION ENERGETIQUE (X) - *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale** **Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Favoriser la structuration de l'ESS au niveau de secteurs**
Objectifs spécifiques	**Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi-acteurs et multi-territoires**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs ESS du réemploi et du recyclage montent en compétences et se professionnalisent favorisant la création de valeur ajoutée dans les activités et entreprises** **Les activités des acteurs ESS du réemploi et du recyclage sont mieux connues des collectivités et des entreprises conventionnelles, ceci favorisant les coopérations** **Les ressourceries-recycleries constituent un réseau régional, développent leurs activités et consolident leurs modèles économiques** **L'accompagnent des projets est renforcé et coordonné facilitant l'émergence de nouvelles activités**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier-Mars : Finalisation du tour de table des partenaires (position crédit agricole, conseil régional et décision Interreg) Mars-Avril : Recrutement et lancement du plan d'actions Avril-Mai : Premier COPIL pour définir les actions prioritaires sur la base du plan d'actions pluri-annuel défini
Outils et fonctions supports	Evènementiel, Communication, observation
Co-financeurs	Acquis : ADEME, Crédit Agricole En cours : Région (Environnement – hors CPO), Interreg
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de participants au séminaire annuel • Nombre de visites apprenantes et de rendez-vous réseautage et nombre de participants

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

3 FONCTIONS ET OUTILS SUPPORTS COMMUNICATION, OBSERVATION ET RESSOURCES

Le travail réalisé en 2016 sur le projet 2017-2020 a permis de mieux mettre en évidence **les dimensions transversales et supports des fonctions de communication, d'observation, de ressources et d'évènementiel** qui sont au service des deux grands objectifs poursuivis (*Permettre une véritable reconnaissance de l'ESS dans la société* et *Soutenir les organisations, entreprises, et entrepreneurs de l'ESS*) et déclinés ci-avant.

Pour 2017-2019, plusieurs priorités ont été déterminées :

- Le **pilotage global de la stratégie de communication** en déterminant mieux les objectifs de chaque outil de communication (web et print) et en favorisant le déploiement de nouveaux supports prints sur l'ESS et la Cress
    - Fiche-pilotage *Stratégie de communication (dont outils print)*

- Une des priorités fortes de l'année est la mise en ligne pour septembre 2017 d'un **nouveau portail de l'ESS,** incluant celui de l'Oress. Ces deux sites sont devenus obsolètes et il s'agit de repenser un outil au service des priorités de l'ESS et de la Cress.
    - Fiche *Mise en ligne et animation d'un nouveau portail de l'ESS en Bretagne*

- La **production régulière de données et de ressources est essentielle** pour comprendre et objectiver la situation de l'ESS au travers de productions comme les **Data ESS ou la note de conjoncture.** Le souhait pour cette année est d'ajouter **une nouvelle collection** « Ressources ESS » se référant moins aux données chiffrées de l'ESS mais davantage à des analyses et argumentaires qualitatifs.
    - Fiche *Production, capitalisation et diffusion de données et ressources*

- Un travail important a été réalisé en 2016 avec les autres Cress et le Cncress en partenariat avec la DIESS, pour publier en ligne **la liste des entreprises de l'ESS** (conformément à la loi) – cf. http://liste-entreprises.cncres.org/bretagne -. Il s'agit pour 2017-2019 d'assurer sa qualification et sa tenue régulière en lien et dans la continuité du travail réalisé sur Qui ESS, afin de disposer d'un outil de gestion de la base de données des entreprises de l'ESS.
    - Fiche *Tenue de liste des entreprises ESS et Base de données QuiESS*

- La Cress organise de nombreux évènements tout au long de l'année impliquant acteurs et partenaires. Il s'agit dont de **structurer une mission d'appui aux différents évènements afin de garantir une qualité de prestation** (salle, restauration, co-voiturage…).
    - Fiche *Appui aux évènements*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

FP : STRATEGIE DE COMMUNICATION + OUTILS PRINT (Y. CASSAGNOU, D. ISON, C. RIOCHET, G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Adapter les différents outils de communication à la stratégie de communication et aux besoins identifiés**
Résultats concrets attendus	**Adapter les outils digitaux aux attentes de différents publics/projet ESS** **Produire et diffuser de nouveaux outils print : plaquette Cress, flyer ESS, kakémonos** **Communiquer sur l'action de la Cress dans les médias**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Déclinaison de la stratégie de communication de la Cress : Janvier-février : travail sur les messages et les outils en fonction des différents publics destinataires Février-Mars. Conception et réalisation de supports Print : - Plaquette Cress - Flyer et kakémonos ESS Avril-Octobre : diffusion des outils Print (RV des acteurs en mai, Mois de l'ESS en novembre) Janvier-Décembre- Développer des relations plus suivies avec quelques médias (Corlab, Sans Transitions, Ouest-France, France Bleu)
Fiches-actions concernées	Soutien aux personnes en responsabilité dans le développement de l'ESS Plaidoyer législatives 2017 Mois de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Production et diffusion des outils print • Progression de la couverture médias (Conférence, Mois ESS…)

MISE EN LIGNE ET ANIMATION D'UN NOUVEAU PORTAIL DE L'ESS EN BRETAGNE (D. ISON + C. RIOCHET)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics** **Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS"** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs** **Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS** **Faire connaître le projet porté par la Cress à des personnes relais dans l'environnement partenarial** **Vulgariser l'ESS auprès du grand public** **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**Le portail www.ess-bretagne.org est amélioré**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	- Réalisation du cahier des charges (janvier) - Appel d'offre et sélection d'un prestataire en charge du développement (février) - Coordination, suivi du développement (mars, avril, mai) - Elaboration et récupération des contenus (avril, mai, juin) - Mise en ligne et alimentation du nouveau site (juin, juillet, septembre) - Formation de l'équipe à la prise en main du portail et à la rédaction web (notamment optimisation du référencement naturel)
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Nouveau Site (O/N)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

PRODUCTION, CAPITALISATION ET DIFFUSION DE DONNEES ET RESSOURCES (D. ISON)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Produire les publications identifiées** **Assurer la veille ESS** **Capitaliser les données et ressources**
Résultats concrets attendus	**MAJ collection DATA ESS, conception nouvelle publication Ressources**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Note de conjoncture 2016 :** *Exploitation des données conjoncturelles* *Développement du support print* *Diffusion* **Collection DATA ESS** : *Mise à jours DATA ESS Bretagne, départements, pays* *DATA Associations en partenariat avec le Mouvement associatif breton* **Collection RESSOURCES ESS : nouvelle collection visant à fournir des supports de capitalisation autour d'enjeu thématique** *Conception contenu, design* *Réalisation 4 publications (l'ESS pour les nuls, politiques publiques, SIEG* **Base documentaire** *Veille* *alimentation base documentaire en ligne, indexation* Diffusion de la veille : réseaux sociaux newsletter Appui-conseil équipe CRESS (mise à disposition de données, cartographie) Politiques publiques et ESS Réponses à des demandes ponctuelles de journaliste, administration etc…
Fiches-actions concernées	Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS Politiques ESS en EPCI Plaidoyer législatives Commande publique et SIEG
Co-financeurs	Région (CPO), Etat, CD35 et 29
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de publications

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

TENUE DE LA LISTE DES ENTREPRISES ESS ET BASES DE DONNEES QUI ESS (C. RIOCHET)	
Objectif général	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Mettre en place un annuaire des acteurs de l'ESS qui fait référence sur le territoire breton et qui est accessible au plus grand nombre** **Mettre en place des outils collectifs d'administration de la CRESS performants et à jour : une base de données de contacts** **Diffuser, parmi les acteurs de l'ESS, l'utilisation des visuels ESS**
Résultats concrets attendus	Le plus grand nombre d'acteurs de l'ESS font la démarche de mettre à jour leur fiche dans Qui'ESS Les acteurs de l'ESS utilisent, de façon croissante, les visuels ESS dans leur communication
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Administration de la liste des entreprises (Qui ESS) selon des procédures déterminées, notamment au niveau du n° Siret, …. Mise en place de relances régulières et ciblées d'utilisation des visuels Travail au niveau national pour l'administration globale du CRM commun à toutes les Cress
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Nombre d'acteurs de l'ESS ayant leur fiche Qui'ESS à jour - Nombre de téléchargement des visuels ESS sur le portail ESS

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

APPUI AUX EVENEMENTS (V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Gérer la logistique des évènements en collaboration avec les chargés de mission** **Créer des outils pour faciliter l'organisation des rencontres**
Résultats concrets attendus	La Fonction évènementiel est structurée avec la création d'outils pour permettre une autonomie des chargés de mission
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Mise en place d'une procédure interne avec - Un planning des évènements référencés - Une grille d'informations pour définir les besoins - Des outils à actualiser régulièrement
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'évènement organisés Nombre de participants total

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

4 ANIMATION DE L'ECO-SYSTEME, PRINCIPES ET METHODES D'ACTIONS

Le développement de l'ESS passe par le développement d'un « éco-système » composé d'acteurs, de politiques publiques, de dispositifs….. Progressivement L'ESS comble son retard de structuration par rapport à l'économie conventionnelle et publique. Il s'agit, en parallèle de ce rattrapage progressif, d'animer les différentes composantes de l'éco-système pour que ce développement soit mis en œuvre dans des conditions optimales (vision commune partagée, répartition claire des rôles, confiance entre les partenaires).

C'est le rôle de la Cress en région Bretagne qui recherche à travers ses principes et méthodes d'actions à :

- Co-construire une vision partagée des priorités
- Favoriser une bonne cohérence dans la mise en œuvre des actions entre les territoires (région, dep, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, pôles, entreprises)
- Agir en coopération dans la mise en œuvre des projets
- Proposer, impulser, susciter mais aussi faire, quand la Cress est la mieux placée pour le faire (subsidiarité)

Pour ce faire, il est prévu cette année :

Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS

La **nouvelle stratégie régionale ESS 2017-2020** constitue l'orientation commune des tous les acteurs impliqués dans le développement de l'ESS. L'animation de sa mise en œuvre doit permettre de mettre en mouvement un nombre important d'acteurs et partenaires dans la direction souhaitée par cette SRESS.

- Fiche *Animation de la Stratégie Régionale ESS*

En partenariat avec le conseil départemental du Finistère, la Cress a mis en place depuis 2007 une Antenne 29 afin d'assurer en proximité des acteurs une présence de la CRESS et l'animation de l'éco-système finistérien.

- Fiche *Animation de l'Antenne 29*

Animer un partenariat politique et opérationnel entre la CRESS et les pôles, levier du développement de l'ESS en Région

Avec le développement des pôles, la relation Cress-pôles évolue. S'il demeure un rôle de **coordination et de soutien à l'action des pôles**, l'enjeu des prochaines années est de franchir un palier pour **conduire des stratégies et projets communs** Cress-pôles, mutualiser des moyens communs. Cela implique la construction d'une **culture commune CRESS-Pôles** et l'organisation de nouveaux lieux de construction d'une stratégie partagée

- Fiche *Animation du réseau des pôles et coordination Cress-pôles*

Agir dans une inscription politique et opérationnelle régionale, nationale, européenne et internationale

La Cress n'agit pas dans sa bulle mais avec ses **partenaires régionaux**, contribue sur le plan national au **réseau des CRESS** et au CNCRESS et s'inscrit dans une **dimension européenne et internationale** bien que cette dernière ne soit pas complètement investie faut de moyens.

- Fiche *Partenariats et espace de représentation*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANIMATION DE LA STRATEGIE REGIONALE ESS (G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Redéfinir les principes de gouvernance de la SRESS** **Animer la mise en œuvre de la SRESS** **Favoriser une bonne cohérence dans la MEO des actions entre les territoires (région, dep, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, entreprises)**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS reçoivent une fois par mois une newsletter « développement de l'ESS » les informant de l'actualité des acteurs dans la mise en œuvre de la SRESS** **Des acteurs de l'ESS et des pouvoirs publics s'impliquent dans la mise en œuvre des 3 priorités (et 9 défis) de la SRESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Janvier-Avril** : - Suivi du volet ESS du SRDEII - Préparation des outils de suivi de la MEO de la SRESS (plan d'actions, indicateurs, principes de gouvernance…) - Première mobilisation/repérage des intérêts des acteurs / priorités **Fin avril : plate-forme SRESS** (25 aprem, 27 ou 28/04) - Validation des documents gouvernance et plan d'actions - Choix des impulsions à donner **Mai-octobre** : - Information et mobilisation des acteurs / priorités **10, 12, 13 ou 17/10 : Plate-forme SRESS** : - A définir
Outils et fonctions supports	- Espace d'information sur le portail - Newsletter sur l'actualité de la MEO de la SRESS - Appui aux évènements pour les 2 réunions de plate-forme - Appui de l'ORESS sur les indicateurs
Co-financeurs	Région (CPO),
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de participants aux 2 plate-formes SRESS - Nombre d'acteurs publics et ESS impliqués dans les 9 défis

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANIMATION DE L'ANTENNE FINISTERE (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS (Eco-système ESS)**
Objectifs spécifiques	**Co-construire une vision partagée des priorités ESS dans le Finistère** **Favoriser une bonne cohérence dans la MEO des actions entre les territoires (région, dép, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, pôles, entreprises)** **Proposer, impulser, susciter, faire quand la Cress est la mieux placée pour le faire (subsidiarité)** **Assurer une représentation de la Cress et une diffusion des informations et productions en Finistère**
Résultats concrets attendus	**L'ESS est intégrée dans les politiques locales des 21 EPCI finistériens** **La CRESS, les pôles ou des acteurs participent aux instances de co-construction des stratégies de développement local (cotech)** **90% des actions du plan « ESS Finistère » sont achevées**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1/Veille sur les enjeux finistériens et participation aux instances, réunions stratégiques toute au long de l'année - Proposer des partenariats et valoriser les actions des acteurs de l'ESS auprès des partenaires et collectivités -Réaliser ou participer à des outils qui facilitent la vie des acteurs dans leur quotidien -Participer à divers comités de pilotage finistériens, forum, actions ESS : 10 2/ Animer le Plan « ESS Finistère » : - 2 comités techniques + 1 copil en nov : février et octobre sur des thématiques revues - Deux actions à développer en 2017 : • Valoriser l'utilité sociale des organisations de l'ESS en 29 ? (investir le mois) • Commande publique : achat responsable/clauses sociales, marchés réservés constitution d'un groupe de travail sur ce thème : Janv : évaluer les besoins concrets en partenariat avec la BSB et Adess Cornouaille Fév : mise en place d'un groupe de travail (lien avec le cotech) en juin - Elaborer un outil de suivi et de diffusion du plan (news letter ?) : sept
Outils et fonctions supports	Outil de diffusion du plan « ESS Finistère » : site internet + newsletter ESS
Co-financeurs	CD29
Indicateurs d'évaluation	Le plan ESS Finistère est avancé à 90% ou terminé Participation active des acteurs et collectivités au comité technique

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANIMATION DU RESEAU DES POLES ET COORDINATION CRESS-POLES (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Animer un partenariat politique et opérationnel entre la CRESS et les pôles, levier du développement de l'ESS en Région**
Objectifs spécifiques	**Coordonner et soutenir l'action des pôles** **Conduire des stratégies et projets communs CRESS-pôles**
Résultats concrets attendus	**Les pôles ESS bénéficient d'un appui technique de la CRESS pour favoriser les échanges au sein du réseau et développer des projets collectifs.** **La coordination stratégique inter-pôles et pôles-CRESS est facilitée par l'adoption d'un processus de prise de décision collective au sein du réseau.** **La lisibilité des collaborations CRESS-pôles est facilitée.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Animation du réseau technique (salariés) :** - Organisation de **temps d'échanges collectifs** : • 3 Journées techniques : mars, septembre & décembre • 1 séminaire de 2 jours : fin juin - **Fonction pôle ressources** pour le réseau : création et diffusion d'outils, veille, relais d'information, suivi mail et téléphone, etc. - **Accompagnement à la mutualisation d'outils et fonctions support** : panorama global des pratiques et outils utilisés (comptabilité, gestion, RH, instances, adhésions, communication…) ; propositions de mutualisations de fonctions, de boîtes à outil-types, de formations collectives - **Coordination de l'animation du réseau au sein de la CRESS** : création d'un outil de suivi et d'information au sein de la CRESS, coordination de la diffusion des informations à destination du réseau politique, et des animations en journées techniques. **2/ Animation du réseau politique (administrateurs + salariés) :** (C. Oger + R. Tanguy) - Organisation de rencontres administrateurs / salariés des pôles et de la CRESS (groupe « ESS 19 ») : 2 à 3 réunions par an - Animation de l'élaboration d'un processus de décision collective au sein du réseau, et entre la CRESS et les pôles - Diffusion d'informations régulières sur les actions collectives pôles / CRESS autour des priorités communes identifiées le 19/10/2016 : élaborer un outil d'information pour donner une visibilité sur l'avancement global, diffusion régulière de l'information **3/ Coordination avec les partenaires – volet externe :** - Assurer les liens avec le Conseil Régional sur le conventionnement des pôles - Relais d'information avec les autres partenaires institutionnels : EPCI, Départements, Etat - Relais ponctuel d'information avec des partenaires opérationnels
Outils et fonctions supports	- Communication : page commune aux pôles sur le portail ESS Bretagne, diffusion d'informations (événements, formations…), supports (kakemonos, guides du Mois de l'ESS…) - Observatoire : chiffres clés, études

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

	- Liste des acteurs / Qui ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de participants aux réunions du réseau des pôles ESS, - Nombre de participants aux réunions CRESS-pôles.

PARTENARIATS ET ESPACES DE REPRESENTATION	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS,** **Développer une culture ESS dans l'environnement socioéconomique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	
Résultats concrets attendus	**Les relations avec partenaires de la Cress sont renouvelées régulièrement par des rencontres** **Toutes les sollicitations de partenariats trouvent un espace d'expression ou une réorientation vers des interlocuteurs compétents**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	La Cress met en place, tout au long de l'année, un dispositif d'accueil des partenaires qui la sollicitent afin que chacun trouve un interlocuteur répondant à son besoin. La Cress investit dans sa présence au CESER en animant les acteurs ESS qui en font partie. Elle portera, en 2017, la parole des acteurs de l'ESS dans le cadre du renouvellement du CESER (été 2017) La Cress met en place des rencontres régulières avec ses partenaires stratégiques identifiées comme tel : - Département o Comité Consultatif ESS du Conseil Départemental 35 o Comité de pilotage ESS Finistère - Région o BDI (participation aux conseils de surveillance et à l'Assemblée Générale) o Participation au Comité Régional de Programmation Européenne et au Comité régional de suivi des fonds européens o CESER o COPIL Réseau rural o Bretagne active (participation au comité d'engagement et rencontres stratégiques)
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Indicateurs d'évaluation	

5 GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET GESTION DE LA CRESS

Pour pouvoir mener à bien ses missions, la Cress se doit d'avoir des bases solides, sa gouvernance impliquant les acteurs de l'ESS mais aussi ses salariés, ses procédures internes et sa situation financière.

Comme toute structure de l'ESS, le temps consacré à **l'animation de la vie démocratique** est essentiel pour assurer sa légitimité et son efficacité. **La campagne d'adhésion** à la Cress va donc se prolonger pour élargir le réseau d'acteurs impliqués dans le développement de l'ESS. La Cress pourra également s'engager, en lien avec la mise en place du **guide des bonnes pratiques** prévu par la loi, dans **une démarche de progrès**.

- Fiche *Animation des instances*
- Fiche *Animation opérationnelle*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANIMATION DES INSTANCES (C. OGER, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress dans leur rôle de leader ESS,** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement,**
Résultats concrets attendus	**Les membres des instances participent à la construction collective du développement de l'ESS en étant majoritairement présents et en contribuant aux temps de réflexion.** **Les membres des instances trouvent, à la Cress, des interlocuteurs pour répondre à leurs questions tant en ce qui concerne le développement de l'ESS qu'en ce qui concerne les projets de leur organisation.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Mettre en œuvre le programme des instances 2017-2019 • Nombre de réunions (voir calendrier) • Démarche de relance générale puis personnalisée, des membres des instances afin d'assurer une présence effective, • Continuation du système de transmission d'information en direction des élus de la Cress, • Assurer un climat de convivialité et de bienveillance entre les membres des instances et avec l'équipe de la Cress. Continuation de la réactivité de l'équipe de la Cress, en direction des membres des instances suite à leurs interpellations. Proposer aux membres des instances des occasions d'investissement sur les problématiques et les groupes de travail animés par la Cress de Bretagne.
Outils et fonctions supports	Mobilisation de la fonction support événements.
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	Maintien du taux de participation aux différentes instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, bureaux) • Présence moyenne 60 • Représentation > 80%

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

DEVELOPPEMENT DES ADHESIONS A LA CRESS (C. OGER, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement.** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs**
Résultats concrets attendus	**Il y a 120 adhérents à la Cress**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Diagnostic de nos relations avec les adhérents :** Mettre en place un tableau de bord de relations avec les adhérents : quels sont les relations que nous avons avec les adhérents mis à jour par chaque membre de l'équipe. **Améliorer la visibilité de l'adhésion à la Cress :** Mise en place, sur le nouveau portail des pages de valorisation des adhérents et de leurs actions. Mise en place sur le portail d'un pictogramme « adhérents Cress » pour visualiser les adhérents Cress. **Mise en place d'une campagne d'incitation à l'adhésion** Repérage par chaque membre de l'équipe des personnes pouvant inciter leur structure à adhérer, Envoi de messages ciblés (renouveler ceux de 2015) aux personnes repérés Envoi d'une lettre électronique « adhérer à la Cress », une fois par an. **Accompagner l'incitation à l'adhésion par les « leaders ESS » (administrateurs, …)** Développer le concept « ambassadeurs Cress » (kit adhésion, valorisation des ambassadeurs actifs, …) **Valorisation des adhérents de la Cress** Pendant le RdV des acteurs de l'ESS, mettre en évidence les adhérents
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'adhérents à la Cress, Taux de présence des adhérents aux RdV des acteurs de la Cress, Nombre d'adhérents issus de la filière « ambassadeurs Cress »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANIMATION OPERATIONNELLE (C. OGER, G. HUCHON, N. LEFEBURE, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Prendre le temps de la prise de recul sur ses pratiques.**
Objectifs spécifiques	**Développer un esprit d'équipe solidaire et partagé et un quotidien fait de reconnaissance et de bien-être au travail.** **Construire un outil et des procédures de travail partagées et performant.**
Résultats concrets attendus	**Les membres de l'équipe des salariés trouvent dans les temps de travail partagés (équipe, groupe de travail interne et interindividuels) les espaces de retour sur leurs actions et de leur inscription dans le projet d'ensemble de la Cress.** **Les salariés et les élus de la Cress disposent d'un « outil technique » répondant à leurs besoins pour mettre en œuvre les actions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Revoir méthodes d'animation équipe / « multi-polaire » et « matricielle » Tableau de bord de suivi Identification des priorités de suivi interne Continuer le programme d'investissement pour maintenir à niveau l'outil de travail de la Cress. Continuer le travail de mise en place des procédures administratives et financière en cherchant à les simplifier.
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Objectifs		Actions	Stratégie Régional ESS 2017-2020								
			1. Tenir la cohérence entre principes et pratiques			2. Apporter des réponses concrètes aux enjeux de la Bretagne			3. Se donner les moyens de l'ambition		
			a. Continuer d'inventer des modèles d'organisation performants	b. Engager des démarches de progrès	c. Poursuivre la mobilisation collective de citoyens	a. Créer de l'emploi durable, soutenir la création, le développement et la transmission des entreprises	b. Investir ou ré-investir des thématiques et des territoires clés	c. Contribuer à la transition énergétique et écologique	a. Développer les partenariats ESS / pouvoirs publics pour agir dans les territoires	b. Préparer la relève	c. Se doter de nouveaux moyens de développement
Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société	*Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS*	Soutien aux personnes en responsabilités dans le développement de l'ESS	Nb d'acteurs mobilisés								
		Rendez-vous des acteurs	Nb de participants								
	Favoriser la structuration de l'ESS	Couverture territoriale des pôles							Nb de pays couverts par les pôles		
		Soutien à la structuration du secteur des arts et de la culture (sous réserve)					Nb d'acteurs mobilisés				
	Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics	Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS									
		Politiques ESS en EPCI							Nb d'EPCI impliqués		
		Plaidoyer									Nb de parlementaires rencontrés
	Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes	Jeunes et ESS								Nb de jeunes mobilisés Nb établissements scolaires impliqués Nb d'acteurs ESS impliqués	
		Coordination CJS									
		Coordination Mon ESS à l'école									
		Service civique « Ambassadeurs ESS »									
	Sensibiliser le « grand public » à l'ESS	Mois de l'ESS			Nb de participants						
Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS	*Entrepreneuriat*	Pilotage Entrepreneuriat	Cartographie Offre de Services ESS O/N								
		Déploiement de l'offre d'accompagnement « création d'entreprises ESS »				Nb de projets suivis / accompagnés					
		Animation du Birdi (sous réserve)									
		Démarche régionale « reprise-transmission en scop » (sous réserve)									
		Entrepreneuriat collectif en QPV					Nb de territoires concernés				
		Commande publique et SIEG							Nb de collectivités sensibilisées		
	DLA	DLA - Animation régionale	Nombre d'accompagnement Nombre de structures concernées			Nombre d'emplois concernés					
		DLA - Accompagnements régionaux									
	Qualité	Mise en œuvre de la démarche qualité de l'emploi	Nb d'actions ou initiatives engagées								
		Diffusion et animation du guide des bonnes pratiques	Nombre de structures impliquées					dont TEE			
	Formation	Formation des acteurs	Nombre de formations ESS valorisées								
	Eco circulaire	*Economie circulaire, réemploi et transition énergétique (sous réserve)*	Nombre de structures impliquées			Nb d'emplois concernés, Tonnage de déchets réemployés					
Fonctions et outils supports Communication, Observation et Ressources			Nouveau portail O/N, Nombre de visites sur le portail, Nombre de publications								
Animation de l'éco-système, principes et méthodes d'actions			Nb de participants à la plate-forme SRESS, Nb de participants aux rencontres du réseau des pôles								
Gouvernance			Nombre d'adhérents CRESS								

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel pluriannuel d'activité

2) Projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi

1. Consolider et renforcer les activités ESS du réemploi et du recyclage (80% ETP – 170 jours)

Action 1 : Animation d'un réseau régional ESS trans-filières (30% - 65 jours)

Activités et livrables envisagés

	2017	2018
• Organisation d'un séminaire annuel des acteurs ESS du réemploi et du recyclage (environ 140 établissements identifiés) et de leurs partenaires (dont partenaires européens INTERREG)		
• Production et actualisation d'une cartographie et d'un annuaire des contacts, des activités et services proposés		
• Animation d'une liste de diffusion interne au réseau et via les réseaux sociaux, diffusion d'informations : actualités des membres, aides et appels à projet des partenaires…		
• Communication web et/ou print en direction des EPCI bretonne sur l'offre de services ESS en matière de réemploi et recyclage + boîte à outils (argumentaires, exemples à suivre…)		

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

• Organisation de visites apprenantes et de rendez-vous réseautage BtoB à destination des acteurs ESS, des collectivités et des entreprises conventionnelles		
• Participation aux évènements organisés sur la thématique économie circulaire par les partenaires (pouvoirs publics, chambres consulaires…)		
• Mise en valeur des expériences positives de coopération ESS-collectivités-économie classique : article dans la lettre électronique de la Cress, diffusion via les réseaux sociaux…		
• Appui aux projets collectifs, dont les réponses communes à des appels à projets et appels d'offre		
• Accueil du Groupe projet INTERREG en Bretagne		
• Visites d'études européennes (INTERREG)		

Publics cibles

- Acteurs ESS du réemploi et du recyclage
- Collectivités (EPCI en particulier) et entreprises classiques
- Pôles Territoriaux de Coopération Economique - PTCE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Action 2 : Développement de filières et d'activités (50% - 105 jours)

Activités et livrables envisagés

	2017	2018
• Soutien au développement et à la structuration des ressourceries – recycleries :		
○ Organisation de 4 journées apprenantes (rencontre de travail, formation, visites d'expériences, accompagnement collectif…) sur : La création de ressourceries, le fonctionnement des filières, le modèle économique et la diversification, les relations avec les collectivités (bâtiment, déchetterie, zone de réemploi…)		
○ Organisation d'un événement régional « fête des ressourceries »		
○ Tenue d'un tableau de bord consolidé des ressourceries		
○ Développement de fonctions supports et lien avec le réseau national des ressourceries		
• Soutien au développement et à la structuration de nouvelles filières (à partir de 2018), à déterminer : Vélo, mobilier pro, informatique, matériaux…		
• Développement de l'ingénierie d'accompagnement des projets locaux (en partenariat avec les pôles ESS, les acteurs de l'accompagnement et du financement et les fédérations) : ○ Animation des relations pôles ESS – fédérations – ADEME, ○ Diffusion des appels à projets ○ Accompagnement et instruction concertée des projets, ○ Organisation d'une 1 journée de formation des chargé.e.s de mission des pôles ESS		
• Soutien aux territoires engagés (PTCE, ZDZG…) afin de renforcer l'interconnaissance et développer les complémentarités et coopérations intra et inter territoires		

Publics cibles

- Ressourceries / recycleries
- Porteurs de projets
- Acteurs de l'accompagnement et du financement : Pôles ESS, fédérations IAE, Bretagne Active
- PTCE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

2. Sensibiliser et mobiliser le secteur de l'ESS dans la transition énergétique et écologique (10%- 20 jours)

Action 3 : Engagement de l'ESS dans la TEE (10% - 20 jours)

Activités et livrables envisagés :

	2017	2018
• Réalisation d'une consultation d'un panel d'entreprises afin de réaliser un état des lieux des besoins, attentes et pratiques		
• Elaboration d'un plan d'action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs de l'ESS		
• Intégration d'une thématique « Transition énergétique et écologique » dans le mois de l'ESS		
• Animation en Bretagne de la campagne nationale « 1 000 structures ESS s'engagent » piloté par le labo de l'ESS : diffusion des outils d'animation de la campagne auprès d'acteurs cibles (médico-social, tourisme social…)		
• Mise en œuvre d'un plan d'action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs de l'ESS intégrant, par exemple : ○ une priorisation sectorielle (ex. tourisme social, médico-social) et thématiques (ex. immobilier, fournitures…) ○ un plan de communication ▪ Réalisation d'un recueil d'expériences positives Relais des campagnes de communication de l'ADEME ▪ Présence et animation autour de la thématique dans les salons régionaux ▪ Communication sur les univers d'achats : électricité verte, matériaux recyclés, éco-construction ou rénovation, mobilité douce… ○ un plan d'accompagnement et de formation ▪ Opérations collectives ▪ Organisation de formations ▪ Constitution d'un groupe d'entreprises ESS leaders de la Transition énergétique		

Publics cibles :

- Acteurs ESS : fédérations et entreprises

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Action transversale : Pilotage de la mission (10% - 20 jours)

- Animation du comité de pilotage

Un Comité de pilotage assure le suivi du programme d'actions au cours de l'année écoulée et définit les objectifs et les engagements pour l'année suivante. Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage est composé notamment de représentants de l'ADEME, du Conseil régional, d'acteurs ESS, ainsi que d'autres partenaires (Départements, EPCI, DREAL, Crédit Agricole…).

- Pilotage administratif et financier
- Veille
- Coordination du projet INTERREG

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel pluriannuel

1) Fonctionnement global CRESS

CHARGES	2017	2018	PRODUITS	2017	2018
sous traitance	198 481	198 519			
Achats matières et fournitures	3 580	3 580	Participation des bénéficiaires	8 538	8 538
Autres fournitures	800	800	remboursement frais	6 400	6 400
Locations	4 355	4 355	Etat	273 000	273 000
Entretien et réparation	300	300			
personnel détaché	10 420	7 900	Région	374 300	374 300
			Région DLA	23 000	23 000
Documentation	400	400			
Internet	2 720	2 720	Département(s):	75 600	75 600
Publications	31 742	31 792			
Déplacements, missions	51 802	51 865	Commune(s):	2 000	2 000
salaires et charges	529 838	540 435			
			Caisse des dépôts	31 000	31 000
Autres charges de gestion	7 750	7 905	Autres produits de gestion	114 250	116 900
Dotations aux amortissements	10 322	10 322			
Frais de structure	110 282	110 282	Reprise fonds dédiés	77 495	77 495
Total des charges	**962 792**	**971 175**	**Total des produits**	**985 583**	**988 233**
Résultat	**22 791**	**17 058**			
Totaux	**985 583**	**988 233**		**985 583**	**988 233**
temps de travail affecté (en ETP)	9,76				
soit une subvention de				**374 300**	**374 300**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel pluriannuel

2) Détail du budget : « projet en faveur de l'économie circulaire et de réemploi »

Classe compta.	CHARGES	2017	2018
60	**Achats**		
	dont Frais installation (paiement sur facture par l'ADEME)	15 000 €	2 000 €
61	**Services extérieurs**		
	loyers, photocopie, assurance...	2 000 €	2 000 €
	Evènementiel et formation	10 000 €	10 000 €
62	**Autres services extérieurs**		
	Déplacements et missions	3 000 €	3 000 €
	Déplacements et missions (hors région - Interreg)	4 980 €	6 480 €
	Frais spécifiques Interreg (contrôles, traduction, prestation)	4 830 €	8 596 €
	Prestations accompagnement	5 990 €	8 424 €
	Outils Communication print et web	10 000 €	10 000 €
64	**Ressources humaines dédiées au projet**		
	Chargé.e de mission (Salaire brut 34k€ et charges 17k€)	48 000 €	48 000 €
	Autres ressources humaines affectées au projet Direction + chargés de mission + assistance)	10 000 €	10 000 €
	Frais de structure	14 000 €	14 000 €
	TOTAL CHARGES	**127 800 €**	**122 500 €**

	PRODUITS	2017	2018
	ADEME - Poste de chargé de mission	24 000 €	24 000 €
	ADEME - Installation, Communication (sur facture)	35 000 €	20 000 €
	Région	10 000 €	10 000 €
	Interreg	38 800 €	48 500 €
	Crédit Agricole	20 000 €	20 000 €
	TOTAL PRODUITS	**127 800 €**	**122 500 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels pluriannuels

1) Fonctionnement global CRESS

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Prévu 2018	Réalisé 2018
Evolution du nombre d'emplois dans l'ESS	149 000		150 000	
Nombre de pays couverts par les pôles ESS	17		19	
Nombre d'EPCI affichant une politique ESS	18		30	
Nombre de lieux où se mettent en place des actions jeunes et ESS	45		55	
Nombre de structures publiques ou privées impliquées dans des événements ESS	450		500	
Nombre de porteurs de projets ESS ou innovation sociale accompagnés	350		400	
Nombre de réseaux ESS engagées dans des actons qualité de l'emploi	67		70	
Nombre de structures ESS engagées dans la démarche « guide des bonnes pratiques »	50		100	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels pluriannuels

2)Projet en faveur de l'économie circulaire et du réemploi

1. Consolider et renforcer les activités ESS du réemploi et du recyclage (80% ETP – 170 jours)

Action 1 : Animation d'un réseau régional ESS trans-filières (30% - 65 jours)

Résultats attendus

- Les acteurs ESS du réemploi et du recyclage montent en compétences et se professionnalisent favorisant la création de valeur ajoutée dans les activités et entreprises
- Les activités des acteurs ESS du réemploi et du recyclage sont mieux connues des collectivités et des entreprises conventionnelles, ceci favorisant les coopérations

Indicateurs

- Nombre de participants au séminaire annuel
- Nombre de visites apprenantes et de rendez-vous réseautage et nombre de participants
- Part de l'ESS dans les activités de réemploi et de recyclage
- Nombre d'EPCI sensibilisées
- Enquête annuelle de satisfaction auprès des membres du réseau

Action 2 : Développement de filières et d'activités (50% - 105 jours)

Résultats attendus

- Les ressourceries-recycleries constituent un réseau régional, développent leurs activités et consolident leurs modèles économiques
- 2 nouvelles filières sont structurées d'ici fin 2019
- L'accompagnent des projets est renforcé et coordonné facilitant l'émergence de nouvelles activités

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0205_05-DE

Indicateurs

- Nombre de journées / acteurs de rencontres apprenantes sur les recycleries
- Nombre de ressourceries-recycleries
- Tonnage consolidé d'objets ou matériaux réemployés
- Nombre de nouvelles entreprises ou activités
    - Dont projets collectifs

2. Sensibiliser et mobiliser le secteur de l'ESS dans la transition énergétique et écologique (10%- 20 jours)

Action 3 : Engagement de l'ESS dans la TEE (10% - 20 jours)

Résultats attendus :

- Les réseaux et entreprises de l'ESS sont sensibilisés aux enjeux de la TEE et s'engagent concrètement
- Les acteurs de l'ESS concernés développent leurs ventes de produits et services

Indicateurs

- Nombre de structures ESS enquêtées
- Nombres de structures mobilisées dans la démarche